



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ISÈRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°38-2016-082

PUBLIÉ LE 30 DÉCEMBRE 2016

# Sommaire

## **38\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé l'Isère**

- 38-2016-12-27-005 - ARRETE N 2016-8672 portant modification de l'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres La Mure Ambulances 65 bis rue des Alpes 38350 LA MURE (2 pages) Page 4
- 38-2016-12-27-006 - ARRETE N 2016-8741 portant modification de l'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres ROUSSILLON ambulances 78 route de Vienne 38150 ROUSSILLON (2 pages) Page 7
- 38-2016-12-22-012 - Arrêté n° 2016-7673 du 22 décembre 2016 portant sur l'actualisation 2016 du programme Interdépartemental d'accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie du projet régional de santé (PRS) Auvergne et de celui du PRS Rhône-Alpes 2012-2017 (2 pages) Page 10
- 38-2016-12-22-013 - Arrêté n° 2016-7673 du 22 décembre 2016 portant sur l'actualisation 2016 du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie du PRS Auvergne et de celui du PRS Rhône-Alpes 2012-2017 (164 pages) Page 13
- 38-2016-12-21-023 - Arrêté n° 2016-8673 portant modification de l'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres Ambulances Turripinoises LA TOUR DU PIN (2 pages) Page 178
- 38-2016-12-21-024 - Arrêté n° 2016-8674 portant modification de l'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres Ambulances Saint Clair du Rhône (2 pages) Page 181
- 38-2016-12-21-025 - Arrêté n° 2016-8676 portant modification de l'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres Ambulances du Vercors VILLARD DE LANS (2 pages) Page 184
- 38-2016-12-22-009 - Arrêté n° 2016-8681 portant modification de l'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres Ambulances Alpes Dauphiné PONTCHARRA (2 pages) Page 187
- 38-2016-12-22-008 - Arrêté n° 2016-8682 portant modification de l'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres Allevard Ambulances (2 pages) Page 190

## **Direction départementale des territoires de l'Isère**

- 38-2016-12-26-015 - 205 A Création LIDL à Chasse sur Rhônes-3MLB raa (2 pages) Page 193
- 38-2016-12-26-016 - 206 A Super U à Voreppe vmlb-2 raa PREF (3 pages) Page 196

## **Préfecture de l'Isère**

- 38-2016-12-28-001 - Liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le département de l'Isère en 2017 (2 pages) Page 200
- 38-2016-12-26-005 - Arrêté inter-préfectoral portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes Cœur de Chartreuse selon l'article 68 de la loi NOTRe (6 pages) Page 203
- 38-2016-12-26-007 - Arrêté préfectoral portant dissolution du syndicat intercommunal Eybens Grenoble pour la réalisation et l'exploitation du vélodrome (SIEGREV) (2 pages) Page 210

38-2016-12-21-021 - Arrêté préfectoral portant fin de compétence du syndicat intercommunal de la route de Bramefarine (2 pages)	Page 213
38-2016-12-26-008 - Arrêté préfectoral portant fin des compétences du syndicat mixte du Valmontheys (2 pages)	Page 216
38-2016-12-26-014 - Arrêté préfectoral portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes Bièvre Isère selon l'article 68 de la loi NOTRe. (10 pages)	Page 219
38-2016-12-26-001 - Arrêté préfectoral portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes du massif du Vercors, selon l'article 68 de la loi NOTRe (8 pages)	Page 230
38-2016-12-26-003 - Arrêté préfectoral portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes du Trièves (9 pages)	Page 239
38-2016-12-27-004 - Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté de dissolution du SIVU des sites alpins Saint-Pierre de Chartreuse-le Planolet (4 pages)	Page 249
38-2016-12-21-019 - Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté de fusion des communautés de communes Chambaran Vinay Vercors, de la Bourne à l'Isère et du Pays de Saint-Marcellin du 6 décembre 2016. (4 pages)	Page 254
38-2016-12-26-010 - Arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays Grésivaudan (7 pages)	Page 259
38-2016-12-26-009 - Arrêté préfectoral portant modification du périmètre de l'EPCC du Grand Angle (2 pages)	Page 267
38-2016-12-27-003 - Arrêté préfectoral portant transfert de la compétence "gestion des routes classées dans le domaine public ainsi que leur dépendances et accessoires" du département de l'Isère à Grenoble Alpes métropole (2 pages)	Page 270
38-2016-12-23-002 - Renouvellement d'autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection pour la Banque Rhône Alpes située 1 place Vaucanson à Grenoble (3 pages)	Page 273

38\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence  
régionale de santé l'Isère

38-2016-12-27-005

ARRETE N 2016-8672 portant modification de l'agrément  
pour effectuer  
des transports sanitaires terrestres  
La Mure Ambulances 65 bis rue des Alpes 38350 LA  
MURE



**Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,**  
**Arrêté n° 2016-8672 portant modification de l'agrément pour effectuer  
des transports sanitaires terrestres**

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;  
**VU** l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;  
**VU** l'arrêté ministériel en date du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;  
**VU** l'arrêté ARS n° 2014-278 en date du 8 juillet 2014 modifié portant agrément pour effectuer des transports sanitaires de la société La Mure Ambulances sise 65 bis rue des Alpes 38350 LA MURE ;  
**VU** l'arrêté n° 2016-5279 en date du 28 octobre 2016 fixant la liste des bénéficiaires d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires terrestres dans le département de l'Isère et accordant la mise en service **d'un véhicule type ambulance et d'un véhicule type véhicule sanitaire léger à la société La Mure Ambulances** sur le secteur 12 (Valmontais) ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : L'arrêté ARS n° 2014-278 en date du 8 juillet 2014 modifié portant agrément pour effectuer des transports sanitaires de la société :

La Mure Ambulances – Gérante Mme Claire PUGNALE  
sise 65 bis rue des Alpes 38350 LA MURE  
sous le numéro 38.2014.007

est modifié comme suit en ce qui concerne le nombre de véhicules mis en circulation.

**Article 2** : L'agrément est délivré pour la mise en service des véhicules de transports sanitaires suivants :

- **6 véhicules sanitaires de catégorie C – Type A (ambulance)**
- **9 véhicules sanitaires légers de type D.**

**Article 3** : Les véhicules de transports sanitaires l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

**Article 4** : La personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession,
- L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**Article 6** : M. le délégué départemental de l'Isère est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Isère, et notifiée à l'entreprise et dont une copie sera adressée au SAMU Centre 15 et à la C.P.A.M. de Grenoble.

Grenoble, le 27 décembre 2016

Le directeur général,  
Pour le directeur général et par délégation,  
Pour le délégué départemental de l'Isère et par délégation,  
L'inspecteur Principal,

signé

Tristan BERGLEZ

38\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence  
régionale de santé l'Isère

38-2016-12-27-006

ARRETE N 2016-8741 portant modification de l'agrément  
pour effectuer  
des transports sanitaires terrestres  
ROUSSILLON ambulances 78 route de Vienne 38150  
ROUSSILLON

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,**  
**Arrêté n° 2016-8741 portant modification de l'agrément pour effectuer**  
**des transports sanitaires terrestres**

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;  
**VU** l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;  
**VU** l'arrêté ministériel en date du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;  
**VU** l'arrêté ARS n° 2013-148 en date du 14 janvier 2013 modifié portant agrément pour effectuer des transports sanitaires de la société Roussillon ambulances sise 78 route de Vienne 38150 ROUSSILLON ;  
**VU** l'arrêté n° 2016-5279 en date du 28 octobre 2016 fixant la liste des bénéficiaires d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires terrestres dans le département de l'Isère et accordant la mise en service **d'un véhicule type ambulance et d'un véhicule type véhicule sanitaire léger à la société Roussillon ambulances** sur le secteur 5 (Beaurepaire-Roussillon) ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : L'arrêté ARS n° 2013-148 en date du 14 janvier 2013 modifié portant agrément pour effectuer des transports sanitaires de la société :

Roussillon ambulances – Gérant M. EL HASSOUNI  
sise 78 route de Vienne 38150 ROUSSILLON  
sous le numéro 38.2013.003

est modifié comme suit en ce qui concerne le nombre de véhicules mis en circulation.

**Article 2** : L'agrément est délivré pour la mise en service des véhicules de transports sanitaires suivants :

- **2 véhicules sanitaires de catégorie C – Type A (ambulance)**
- **2 véhicules sanitaires légers de type D**

**Article 3** : Les véhicules de transports sanitaires l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

**Article 4** : La personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession,
- L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**Article 6** : M. le délégué départemental de l'Isère est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Isère, et notifiée à l'entreprise et dont une copie sera adressée au SAMU Centre 15 et à la C.P.A.M. de Grenoble.

Grenoble, le 27 décembre 2016

Le directeur général,  
Pour le directeur général et par délégation,  
Pour le délégué départemental de l'Isère et par délégation,  
L'inspecteur Principal,

signé

Tristan BERGLEZ

**Siège**  
241 rue Garibaldi  
69 418 Lyon Cedex 03  
Tél. : 04 72 34 74 00

38\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence  
régionale de santé l'Isère

38-2016-12-22-012

Arrêté n° 2016-7673 du 22 décembre 2016 portant sur  
l'actualisation 2016 du programme Interdépartemental  
d'accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte  
d'autonomie du projet régional de santé (PRS) Auvergne et  
de celui du PRS Rhône-Alpes 2012-2017

## Arrêté n° 2016-7673

Portant sur l'actualisation 2016 du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie du PRS Auvergne et de celui du PRS Rhône-Alpes 2012-2017

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5-1, L.312-5-2 et L.313-4 ;

Vu l'arrêté n° 2012-67 du 06 avril 2012 relatif à l'adoption des programmes régionaux du Projet régional de santé d'Auvergne ;

Vu l'arrêté n° 2012-5186 du 30 novembre 2012 portant adoption du Projet régional de santé de Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2016-5211 portant sur l'avis de consultation relatif à l'actualisation 2016 du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie du PRS Auvergne et de celui du PRS Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 19 octobre 2016 au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision de l'Assemblée plénière de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 novembre 2016 et vu l'avis de la Commission permanente de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Auvergne-Rhône-Alpes en date du 07 décembre 2016 ;

Vu l'avis de la Commission permanente du Conseil départemental de la Loire en date du 19 décembre 2016 ;

### Arrête

#### Article 1

L'actualisation 2016 du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie du PRS Auvergne et de celui du PRS Rhône-Alpes 2012-2017 est arrêtée conformément au document joint en annexe.

#### Article 2

L'actualisation 2016 du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie du PRS Auvergne et de celui du PRS Rhône-Alpes 2012-2017 peut être consultée sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à l'adresse suivante : <http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr>.

Ce document peut également être consulté :

- a) A la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, 106 rue Pierre Corneille 69419 Lyon Cedex 03.
- b) Aux préfectures des départements :
  - Préfecture de l'Ain, 45 avenue d'Alsace-Lorraine, 01012 Bourg-en-Bresse Cedex ;
  - Préfecture de l'Allier, 2 rue Michel de l'hospital, 03016 Moulins Cedex ;

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

241 rue Garibaldi

CS 93383

69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

[www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)

- Préfecture de l'Ardèche, Rue Pierre Filliat, 07007 Privas Cedex ;
  - Préfecture du Cantal, Cours Monthyon, 15005 Aurillac Cedex ;
  - Préfecture de la Drôme, 3 boulevard Vauban, 26030 Valence Cedex 9 ;
  - Préfecture de l'Isère, 12 Place de Verdun, 38021 Grenoble Cedex 1 ;
  - Préfecture de la Loire, 2 rue Charles de Gaulle, 42022 Saint-Etienne Cedex 1 ;
  - Préfecture de la Haute-Loire, 6 avenue du Général de Gaulle, 43009 Le Puy-en-Velay Cedex ;
  - Préfecture du Puy-de-Dôme, 1 rue d'Assas, 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1 ;
  - Préfecture du Rhône, 106 rue Pierre Corneille, 69003 Lyon ;
  - Préfecture de la Savoie, Château des Ducs de Savoie, Place Caffé, 73018 Chambéry Cedex ;
  - Préfecture de la Haute-Savoie, Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie, 74034 Annecy Cedex.
- c) Au siège de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, 241 rue Garibaldi, 69418 Lyon Cedex 03.
- d) Ainsi que dans ses délégations départementales :
- Délégation départementale de l'Ain, 9 rue de la Grenouillère, 01012 Bourg-en-Bresse Cedex ;
  - Délégation départementale de l'Allier, 20 rue Aristide Briand, 03400 Yzeure ;
  - Délégation départementale de l'Ardèche, avenue du Moulin de Madame, 07000 Privas ;
  - Délégation départementale du Cantal, 13 place de la Paix, 15005 Aurillac ;
  - Délégation départementale de la Drôme, 13 avenue Maurice Faure, 26011 Valence Cedex ;
  - Délégation départementale de l'Isère, 17-19 rue Commandant l'Herminier, 38032 Grenoble Cedex 1 ;
  - Délégation départementale de la Loire, 4 rue des Trois Meules, 42013 Saint-Etienne Cedex 2 ;
  - Délégation départementale de la Haute-Loire, 8 rue de Vienne, 43009 Le Puy-en-Velay Cedex ;
  - Délégation départementale du Puy-de-Dôme, 60 avenue de l'Union Soviétique, 63006 Clermont-Ferrand Cedex 1 ;
  - Délégation départementale du Rhône - Métropole de Lyon, 241 rue Garibaldi, 69418 Lyon Cedex 03 ;
  - Délégation départementale de la Savoie, 94 boulevard de Bellevue, 73018 Chambéry Cedex ;
  - Délégation départementale de la Haute-Savoie, Cité administrative, 7 rue Dupanloup, 74040 Annecy Cedex.

### Article 3

La directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, les délégués départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et des préfectures des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 22 décembre 2016

Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Docteur Jean-Yves GRALL



38\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence  
régionale de santé l'Isère

38-2016-12-22-013

Arrêté n° 2016-7673 du 22 décembre 2016 portant sur  
l'actualisation 2016 du PRogramme Interdépartemental  
d'ACcompagnement des handicaps et de la perte  
d'autonomie du PRS Auvergne et de celui du PRS  
Rhône-Alpes 2012-2017

## Arrêté n° 2016-7673

**Portant sur l'actualisation 2016 du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie du PRS Auvergne et de celui du PRS Rhône-Alpes 2012-2017**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5-1, L.312-5-2 et L.313-4 ;

Vu l'arrêté n° 2012-67 du 06 avril 2012 relatif à l'adoption des programmes régionaux du Projet régional de santé d'Auvergne ;

Vu l'arrêté n° 2012-5186 du 30 novembre 2012 portant adoption du Projet régional de santé de Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2016-5211 portant sur l'avis de consultation relatif à l'actualisation 2016 du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie du PRS Auvergne et de celui du PRS Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 19 octobre 2016 au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision de l'Assemblée plénière de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 novembre 2016 et vu l'avis de la Commission permanente de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Auvergne-Rhône-Alpes en date du 07 décembre 2016 ;

Vu l'avis de la Commission permanente du Conseil départemental de la Loire en date du 19 décembre 2016 ;

### Arrête

#### Article 1

L'actualisation 2016 du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie du PRS Auvergne et de celui du PRS Rhône-Alpes 2012-2017 est arrêtée conformément au document joint en annexe.

#### Article 2

L'actualisation 2016 du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie du PRS Auvergne et de celui du PRS Rhône-Alpes 2012-2017 peut être consultée sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à l'adresse suivante : <http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr>.

Ce document peut également être consulté :

- a) A la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, 106 rue Pierre Corneille 69419 Lyon Cedex 03.
- b) Aux préfectures des départements :
  - Préfecture de l'Ain, 45 avenue d'Alsace-Lorraine, 01012 Bourg-en-Bresse Cedex ;
  - Préfecture de l'Allier, 2 rue Michel de l'hospital, 03016 Moulins Cedex ;

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

241 rue Garibaldi

CS 93383

69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

[www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)

- Préfecture de l'Ardèche, Rue Pierre Filliat, 07007 Privas Cedex ;
  - Préfecture du Cantal, Cours Monthyon, 15005 Aurillac Cedex ;
  - Préfecture de la Drôme, 3 boulevard Vauban, 26030 Valence Cedex 9 ;
  - Préfecture de l'Isère, 12 Place de Verdun, 38021 Grenoble Cedex 1 ;
  - Préfecture de la Loire, 2 rue Charles de Gaulle, 42022 Saint-Etienne Cedex 1 ;
  - Préfecture de la Haute-Loire, 6 avenue du Général de Gaulle, 43009 Le Puy-en-Velay Cedex ;
  - Préfecture du Puy-de-Dôme, 1 rue d'Assas, 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1 ;
  - Préfecture du Rhône, 106 rue Pierre Corneille, 69003 Lyon ;
  - Préfecture de la Savoie, Château des Ducs de Savoie, Place Caffé, 73018 Chambéry Cedex ;
  - Préfecture de la Haute-Savoie, Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie, 74034 Annecy Cedex.
- c) Au siège de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, 241 rue Garibaldi, 69418 Lyon Cedex 03.
- d) Ainsi que dans ses délégations départementales :
- Délégation départementale de l'Ain, 9 rue de la Grenouillère, 01012 Bourg-en-Bresse Cedex ;
  - Délégation départementale de l'Allier, 20 rue Aristide Briand, 03400 Yzeure ;
  - Délégation départementale de l'Ardèche, avenue du Moulin de Madame, 07000 Privas ;
  - Délégation départementale du Cantal, 13 place de la Paix, 15005 Aurillac ;
  - Délégation départementale de la Drôme, 13 avenue Maurice Faure, 26011 Valence Cedex ;
  - Délégation départementale de l'Isère, 17-19 rue Commandant l'Herminier, 38032 Grenoble Cedex 1 ;
  - Délégation départementale de la Loire, 4 rue des Trois Meules, 42013 Saint-Etienne Cedex 2 ;
  - Délégation départementale de la Haute-Loire, 8 rue de Vienne, 43009 Le Puy-en-Velay Cedex ;
  - Délégation départementale du Puy-de-Dôme, 60 avenue de l'Union Soviétique, 63006 Clermont-Ferrand Cedex 1 ;
  - Délégation départementale du Rhône - Métropole de Lyon, 241 rue Garibaldi, 69418 Lyon Cedex 03 ;
  - Délégation départementale de la Savoie, 94 boulevard de Bellevue, 73018 Chambéry Cedex ;
  - Délégation départementale de la Haute-Savoie, Cité administrative, 7 rue Dupanloup, 74040 Annecy Cedex.

### Article 3

La directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, les délégués départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et des préfectures des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 22 décembre 2016

Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Docteur Jean-Yves GRALL



AGENCE REGIONALE DE SANTE **AUVERGNE-RHONE-ALPES**

DECEMBRE 2016

## Programmes interdépartementaux d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie

→ ACTUALISATION 2016

Projet Régional de Santé  
**Auvergne**  
2012-2017

Projet Régional de Santé  
**Rhône-Alpes**  
2012-2017



## Avant-propos

---

Le PRIAC décline financièrement le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) en valorisant l'intégralité des installations pluriannuelles de places médico-sociales (2012-2017). Il présente l'intégralité des financements jusqu'en 2019.

Le PRIAC est réactualisé chaque année au regard du SROMS et en fonction des enveloppes notifiées :

- par la CNSA pour les établissements et services tarifés sur crédits de l'assurance maladie et par la DGCS pour les ESAT,
- auxquelles se rajoutent les réaffectations de moyens issus de la fongibilité asymétrique (sanitaire vers médico-social) et les redéploiements.

L'actualisation 2016 permet ainsi de rendre compte du bilan des années 2012 à 2015 et de présenter la programmation des années 2016 à 2019, point d'étape particulièrement important étant donné le lancement des travaux d'élaboration du nouveau projet régional de santé, qui couvrira la période 2018-2028 pour ses orientations stratégiques et 2018-2023 pour les objectifs du schéma régional de santé.

### **L'actualisation 2016 du PRIAC présente deux spécificités :**

- Les deux PRS des régions regroupées demeurent opérants jusqu'au 31 décembre 2017.

Sur le champ médico-social, ils présentent une assez grande convergence d'objectifs.

Cependant, sur le plan juridique, une actualisation annuelle de chacun des PRIAC est requise.

Il est également apparu opportun, en maintenant une présentation propre de la programmation financière de chacune des ex-régions, d'assurer la traçabilité :

- des mesures nouvelles fléchées pour chacun des territoires régionaux (suites des plans d'actions régionaux autisme 2014-2017 et handicap rare, enveloppe destinée à la prévention des départs en Belgique, création d'une nouvelle forme d'organisation de l'offre en direction des personnes en situation de handicap à travers les pôles de compétences et de prestations externalisées) et des mesures nouvelles à programmer (le plan maladies neurodégénératives) ;
- et des mesures spécifiques à l'une des ex-régions (transformation de l'offre par l'actualisation des autorisations en ex Auvergne et disposition équivalente en ex Rhône-Alpes à partir du « 1% dit Zéro sans solution »).

Il est donc proposé un PRIAC constitué en trois volets : un volet par ex-région et une synthèse permettant, notamment de mettre en évidence, soit des données consolidées soit les articulations avec le CPOM Etat-Ars. Celui-ci couvre la grande région Auvergne Rhône-Alpes depuis la signature en août dernier sur la période 2016 – 2018.

- Les dispositions de la loi de modernisation de notre système de santé (LMSS) en date du 26 janvier 2016, par anticipation du nouveau format des PRS, emportent la disparition du PRIAC en tant que composante du PRS. Toutefois les PRS 1, dont le PRIAC fait partie intégrante, conservent leur validité juridique jusqu'à la publication du prochain PRS (au plus tard le 01/01/2018).

Par conséquent, des modifications de la programmation peuvent justifier une actualisation annuelle avant décembre 2017 dans les conditions appliquées jusqu'à alors.

En conclusion, le PRIAC est un outil de rendu compte de la mise en œuvre des engagements et de la programmation. Il porte à connaissance les résultats de la déclinaison des plans gouvernementaux. Il est aussi un outil de mesure du déploiement régional des politiques plus ciblées.

A ce double titre, et bien que le PRIAC ne soit plus une composante du PRS, il n'en demeurera pas moins dans un format renouvelé un levier dans sa mise en œuvre et un instrument précieux de traçabilité et de rendu compte des ressources régionales et de leur affectation.

<b>AUVERGNE .....</b>	<b>9</b>
PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP .....	13
<b>Bilan et programmation.....</b>	<b>15</b>
<b>Focus Autisme .....</b>	<b>23</b>
PERSONNES AGEES .....	25
<b>Bilan et programmation.....</b>	<b>27</b>
<b>Projets financés par bassin de santé intermédiaire et Taux d'équipement 2012/2019 .....</b>	<b>33</b>
<b>RHONE-ALPES.....</b>	<b>37</b>
PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP .....	41
<b>Bilan et programmation.....</b>	<b>43</b>
<b>Etat de réalisation du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS).....</b>	<b>53</b>
<b>Focus Autisme .....</b>	<b>57</b>
PERSONNES AGEES .....	59
<b>Bilan et programmation.....</b>	<b>61</b>
<b>Projets financés par filière gériatrique et Taux d'équipement 2012/2018 .....</b>	<b>71</b>
<b>Etat de réalisation du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS).....</b>	<b>75</b>





<b>AUVERGNE-RHONE-ALPES.....</b>	<b>79</b>
PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP .....	87
<b>Installations et projets par origine de financement et par département et Métropole</b>	
<b>Lyonnaise 2012/2019.....</b>	<b>89</b>
<b>Bilan et programmation .....</b>	<b>95</b>
<b>Focus Autisme.....</b>	<b>105</b>
<b>Schéma national d'organisation sociale et médico-sociale pour les handicaps rares .....</b>	<b>113</b>
ETABLISSEMENTS ET SERVICES D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) .....	115
<b>Synthèse 2012/2018 .....</b>	<b>117</b>
PERSONNES AGEES .....	119
<b>Installations et projets par origine de financement et par département et Métropole</b>	
<b>Lyonnaise 2012/2019.....</b>	<b>121</b>
<b>Bilan et programmation .....</b>	<b>125</b>
<b>Plan des maladies neurodégénératives (PMND).....</b>	<b>131</b>
APPELS A PROJETS – PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET PERSONNES AGEES .....	133
INVESTISSEMENTS – PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET PERSONNES AGEES .....	141
<b>Aide à l'investissement dans les structures médico-sociales PH PA.....</b>	<b>143</b>
RESSOURCES HUMAINES – PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET PERSONNES AGEES .....	145
<b>Synthèse et plan d'actions .....</b>	<b>147</b>
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>149</b>
<b>Eléments de compréhension du PRIAC .....</b>	<b>153</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>155</b>
<b>Glossaire .....</b>	<b>157</b>
<b>Liens Internet utiles .....</b>	<b>159</b>



# Auvergne



La région Auvergne est composée de 4 départements : Cantal, Allier, Puy de Dôme, Haute Loire qui constituent également les territoires de santé de l'ex-région Auvergne.



Les cinq priorités stratégiques transversales auvergnates dégagées par le Projet Stratégique Régional de Santé, arrêté le 28 mars 2012, sont déclinées autour du parcours de vie et de soins des personnes âgées et des personnes en situation de handicap :

- Accompagner le vieillissement ;
- Promouvoir l'autonomie et la qualité de vie ;
- Maîtriser les risques pour la santé ;
- Éduquer à la santé dès le plus jeune âge ;
- Préserver la santé mentale.

Le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) est organisé autour de deux axes :

- Améliorer la fluidité du parcours de vie et de soins pour mieux répondre aux besoins des personnes âgées et en situation de handicap : les recompositions et transformations prévues, sur la base d'une meilleure connaissance des besoins, doivent faire place de façon prioritaire au maintien à domicile, ce qui suppose le développement des services, le recours aux dispositifs de répit, et le soutien aux aidants.
- Améliorer la qualité, la sécurité et l'efficacité du dispositif médico-social : en termes de qualité, les priorités sont la promotion de la bientraitance et la lutte contre la maltraitance, l'effectivité des évaluations, la professionnalisation des acteurs.

### ► **Les données médico-sociales**

A l'échelle de la région Auvergne, le PRIAC représente sur la période 2012-2019, 32 204 605 € permettant la création de 2 078 places dont :

- 547 places personnes en situation de handicap sur crédits ONDAM et ce, pour 11 863 231 €.
- 25 places personnes handicapées ESAT sur crédits Etat pour 293 551 €.
- 1 506 places personnes âgées sur crédits ONDAM (14 644 752 €) ainsi que 60 structures Alzheimer (5 403 071 €) pour un montant total de 20 047 823 €.

L'actualisation 2016 permet ainsi de rendre compte du bilan des années 2012 à 2015 et de présenter la programmation des années 2016 à 2019.



## PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

### CREDITS ASSURANCE-MALADIE





## Bilan et programmation – Auvergne

Le PRIAC 2012-2018 relatif à l'Auvergne s'élève, en intégrant les redéploiements, à **11 863 231 €** dont :

- **7 211 958 €** pour le bilan 2012-2015,
- **4 651 273 €** pour les prévisions 2016-2018.

### ► **Bilan des installations de 2012 à 2015**

En 2015, 88 places se sont installées (74 places en Mesures Nouvelles et 14 places en redéploiement (fermetures incluses) pour un montant de 2 496 640 €. Ces 88 places se répartissent en 40 places adultes et 48 places enfants.

A fin 2015, 301 places (y compris le redéploiement) sont installées pour un montant de 7 211 958 € soit une réalisation à hauteur de 55,03 % des places programmées au PRIAC à fin 2018 et une consommation de 60,79 % des crédits dédiés.

	Bilan à fin 2015	Montant
FAM	65	1 278 572 €
MAS	53	3 476 622 €
SAMSAH	15	219 430 €
SSIAD	10	161 155 €
Autres Adultes (1)	0	0 €
<b>Sous-Total Adultes</b>	<b>143</b>	<b>5 135 779 €</b>
IME	- 20	- 224 124 €
Itep	- 29	- 442 335 €
CAMSP	54	607 287 €
SESSAD	117	1 520 527 €
Autres Enfants (2)	36	614 824 €
<b>Sous-Total Enfants</b>	<b>158</b>	<b>2 076 179 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>301</b>	<b>7 211 958 €</b>

(1) et (2) : il s'agit des services et établissements de type IEM, IMP, Instituts pour jeunes sourds ou déficients visuels, Unités d'Enseignement en Maternelle, Unités de diagnostic et d'évaluation formelle, Equipes Mobiles, structures expérimentales ou dispositif innovant par exemple.

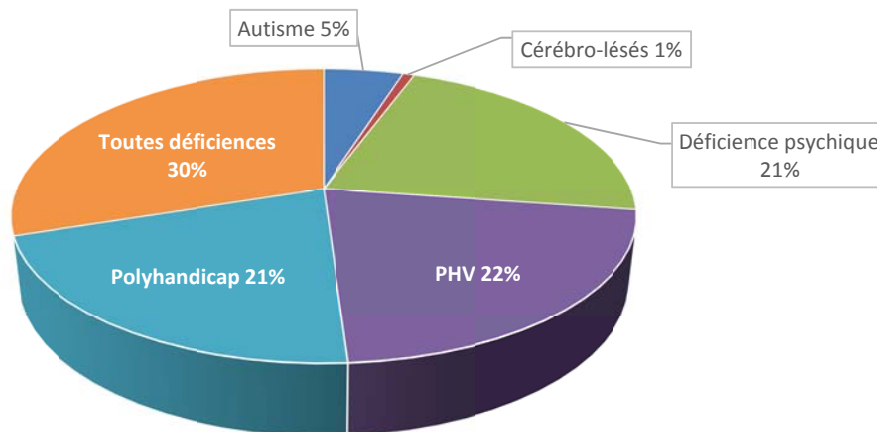
o **Sur le secteur des adultes sur la période 2012 – 2015 : 143 places en mesures nouvelles**

Les 143 places installées de 2012 à 2015 se répartissent ainsi :

- 118 places en établissements
- 25 places de services.

La répartition par déficience est la suivante :

143 places "Adultes" par déficience 2012-2015



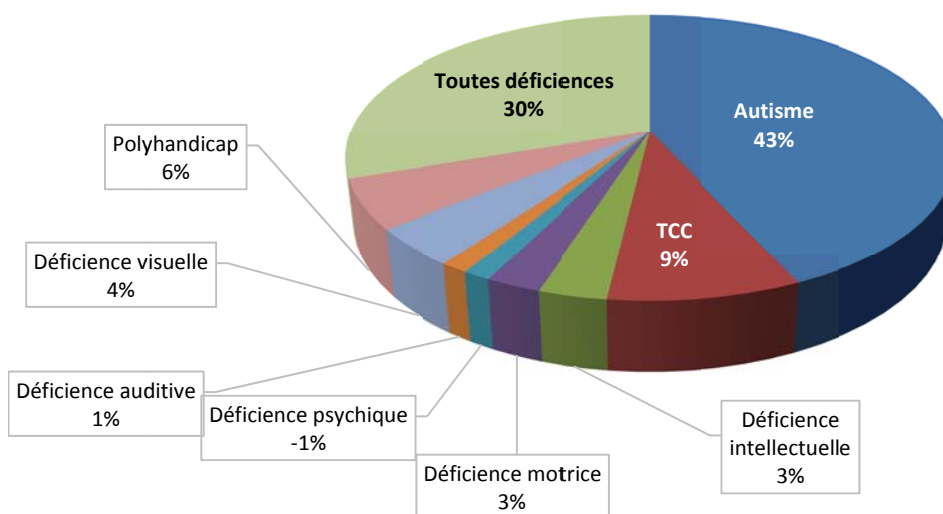
o **Sur le secteur de l'enfance 2012-2015 : 158 places dont 26 places en redéploiement**

Les 158 places installées de 2012 à 2015 sont réparties de la manière suivante :

- - 40 places en établissements,
- 198 places de services.

La répartition par déficience est présentée ci-dessous :

158 places "Enfants" par déficience 2012-2015



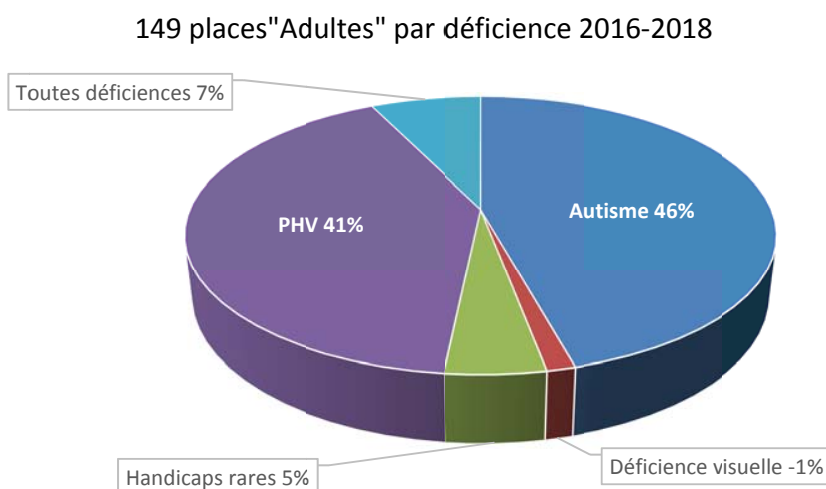
## ► Programmation des installations de 2016 à 2018

246 places sont programmées dans le PRIAC dont 40 places par redéploiement pour un montant de 4 651 273 € soit 44,97 % des places programmées et 39,21 % des crédits.

- **Sur le secteur des adultes sur la période 2016 – 2018 : 149 places dont 16 places par redéploiement**

Les 149 places du secteur Adultes sont réparties en :

- 84 places en établissements,
- 65 places de services.



- **Sur le secteur de l'enfance sur la période 2016 – 2018 : 97 places dont 24 places par redéploiement**

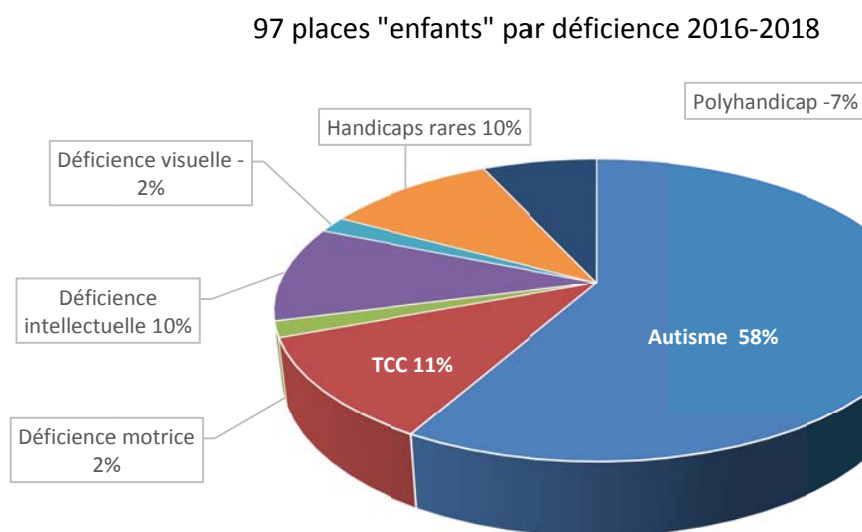
Les 97 places du secteur Enfants se répartissent de la manière suivante :

- - 1 place d'établissement,
- 98 places de services.

La programmation des places nouvelles se concentre très majoritairement sur les services. Ce sont ainsi, par exemple, 23 places de SESSAD et 24 places d'équipes mobiles autisme qui sont financées sur la période sur la région ex-Auvergne.

D'autre part des unités de diagnostic et d'évaluation formelle autisme sont financées sur le 3<sup>ème</sup> Plan Autisme. Ces unités ne sont pas valorisées en places.

Par déficience, la représentation graphique est la suivante :



70 places établissements et services sont dédiés à l'accompagnement de l'autisme. L'accompagnement précoce de l'autisme, dès la petite enfance, sera proposé au sein des 45 places d'équipes mobiles et d'Unités d'Enseignement en Maternelle.

### ► **Synthèse 2012 - 2018**

547 places sont inscrites dans le PRIAC pour un montant de 11 863 231 € :

- 292 places financées pour les adultes en situation de handicap, pour 73,74 % des crédits alloués sur la période (8,7 M€) : 143 places ont été installées de 2012 à 2015 et 149 places programmées de 2016 à 2018 ;
- 255 places financées pour les enfants en situation de handicap, pour 26,26 % des crédits alloués sur la période (3,1 M€) : 158 places ont été installées de 2012 à 2015 et 97 places programmées de 2016 à 2018.

On notera que la région dispose, au titre du schéma national pour les handicaps rares de 5 places pour un montant de 465 575 € et au titre du plan de prévention des départs non souhaités vers la Belgique de 150 000 €, non valorisé en places.

La programmation de l'offre en direction des adultes, est supérieure à l'offre sur le secteur enfants. Elle est en outre davantage tournée vers l'accueil en institution pour la période de 2012 à 2014 et se développe plus en direction de l'accompagnement en milieu ordinaire sur la période 2015-2018 avec la création notamment d'équipes mobiles autisme et de plates-formes pour la prise en charge des handicaps rares.

Ainsi, de 2012 à 2018, 161 places en institutions figurent au PRIAC, représentant 202 places en établissements pour les adultes et - 41 places pour les enfants.

Les places de service sont au nombre de 386 places : 90 places de services pour les adultes et 296 places pour les enfants.

En Auvergne une "revue des autorisations" a été mise en œuvre.

Afin d'adapter et d'optimiser l'offre médico-sociale existante aux besoins du territoire, l'ARS d'Auvergne a engagé une démarche de recomposition de cette dernière. Elle est inscrite dans le schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) Auvergne 2012-2016.

En 2013, l'ARS d'Auvergne a mandaté le CREAI Auvergne pour réaliser une étude régionale visant à comparer les publics accueillis dans les structures médico-sociales (ES 2010) et les agréments de clientèle (FINESS). Ce premier volet a fait état de disparités et d'inadéquations entre les clientèles théoriques et les populations réellement accompagnées par les ESMS enfants et adolescents d'Auvergne.

Fortes des enseignements produits par cette étude, l'ARS a voulu approfondir ses investigations. Aussi, en 2014, elle a initié une campagne de revalorisation des agréments de l'ensemble des ESMS enfants et adolescents en situation de handicap.

Cette campagne poursuit différents enjeux :

- ➔ Disposer de données précises et actualisées pour chaque ESMS
- ➔ Actualiser et adapter les agréments aux publics accompagnés dans les ESMS,
- ➔ Favoriser une analyse partagée des besoins dans le champ du handicap au niveau régional,
- ➔ Améliorer la lisibilité des ESMS sur le territoire en termes d'accompagnements
- ➔ Optimiser le maillage territorial de l'offre médico-sociale.
- ➔ Mener une réflexion sur la planification de l'offre médico-sociale dans la région.

Elle a donné lieu à la modification des agréments de 61 structures et à la création d'un nouveau service.

Une campagne identique est en cours pour les ESMS adultes en situation de handicap (ESAT, MAS, FAM et SAMSAH) implantés sur les départements constitutifs de l'ex région Auvergne. Cette campagne est menée en lien étroit avec les conseils départementaux, MDPH et le CREAI Auvergne Rhône-Alpes.



## Installations et projets financés par département 2012/2018 – Auvergne

Département	Catégories de Structures	Bilan 2012 à 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		TOTAL		
		Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	
ALLIER	Mesures Nouvelles	FAM	20	395 348 €			16	333 425 €	8	179 010 €			44	907 783 €
		MAS	1	71 252 €									1	71 252 €
		SAMSAH	5	69 430 €	10	150 000 €							15	219 430 €
		SSIAD	2	27 772 €									2	27 772 €
		Autres Adultes*					5	116 394 €	8	84 447 €			13	200 841 €
		CAMSP	4	42 000 €	5	50 000 €							9	92 000 €
		SESSAD	6	106 000 €									6	106 000 €
	Autres Enfants**			7	93 333 €	5	303 061 €	8	128 466 €			20	524 860 €	
	<i>Sous-Total Mesures Nouvelles - Allier</i>		<b>38</b>	<b>711 802 €</b>	<b>22</b>	<b>293 333 €</b>	<b>26</b>	<b>752 880 €</b>	<b>24</b>	<b>391 923 €</b>			<b>110</b>	<b>2 149 938 €</b>
	Redéploiement de l'offre	FAM					-1						-1	
		MAS					15	1 329 310 €					15	1 329 310 €
		Autres Adultes					1						1	
		IME	-2	-50 000 €			-14	-1 494 113 €					-16	-1 544 113 €
		ITEP			-9		9							
SESSAD		10	50 000 €			25	164 803 €					35	214 803 €	
<i>Sous-Total Redéploiement de l'offre - Allier</i>		<b>8</b>		<b>-9</b>		<b>35</b>	<b>0 €</b>					<b>34</b>		
<b>TOTAL ALLIER</b>		<b>46</b>	<b>711 802 €</b>	<b>13</b>	<b>293 333 €</b>	<b>61</b>	<b>752 880 €</b>	<b>24</b>	<b>391 923 €</b>			<b>144</b>	<b>2 149 938 €</b>	
CANTAL	Mesures Nouvelles	FAM	30	518 034 €					24	512 440 €			54	1 030 474 €
		MAS	15	1 030 267 €									15	1 030 267 €
		SSIAD	2	31 689 €									2	31 689 €
		Autres Adultes*							8	84 447 €			8	84 447 €
		IME	1	45 618 €									1	45 618 €
		CAMSP	7	74 074 €									7	74 074 €
		SESSAD			1	38 566 €	2	29 945 €	3	78 570 €			6	147 081 €
	Autres Enfants**	7	93 333 €		186 667 €			3	77 295 €	5	51 172 €	15	408 467 €	
	<i>Sous-Total Mesures Nouvelles - Cantal</i>		<b>62</b>	<b>1 793 015 €</b>	<b>1</b>	<b>225 233 €</b>	<b>2</b>	<b>29 945 €</b>	<b>38</b>	<b>752 752 €</b>	<b>5</b>	<b>51 172 €</b>	<b>108</b>	<b>2 852 117 €</b>
	Redéploiement de l'offre	SSIAD			1	11 640 €							1	11 640 €
		IME			-8	-248 886 €							-8	-248 886 €
ITEP		-4	-331 707 €									-4	-331 707 €	
SESSAD		19	331 707 €	14	248 885 €							33	580 592 €	
<i>Sous-Total Redéploiement de l'offre - Cantal</i>		<b>15</b>		<b>7</b>	<b>11 639 €</b>							<b>22</b>	<b>11 639 €</b>	
<b>TOTAL CANTAL</b>		<b>77</b>	<b>1 793 015 €</b>	<b>8</b>	<b>236 872 €</b>	<b>2</b>	<b>29 945 €</b>	<b>38</b>	<b>752 752 €</b>	<b>5</b>	<b>51 172 €</b>	<b>130</b>	<b>2 863 756 €</b>	



Département	Catégories de Structures	Bilan 2012 à 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		TOTAL			
		Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant		
HAUTE-LOIRE	Mesures Nouvelles	FAM	4	98 000 €			8	166 712 €					12	264 712 €	
		MAS	11	711 022 €									11	711 022 €	
		SAMSAH							10	150 000 €			10	150 000 €	
		Autres adultes							16	251 161 €			16	251 161 €	
		CAMSP	13	137 566 €									13	137 566 €	
		SESSAD	16	243 531 €			3	87 852 €					19	331 383 €	
		Autres Enfants*	2	34 246 €	3	92 877 €	7	93 333 €	13	529 678 €			25	750 134 €	
	<b>Sous-Total Mesures Nouvelles - Haute-Loire</b>		<b>46</b>	<b>1 224 365 €</b>	<b>3</b>	<b>92 877 €</b>	<b>18</b>	<b>347 897 €</b>	<b>39</b>	<b>930 839 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>106</b>	<b>2 595 978 €</b>	
	Redéploiement de l'offre	ITEP												-4	-164 117 €
		SESSAD					8	164 117 €					8	164 117 €	
Autres Enfants*				4								4			
<b>Sous-Total Redéploiement de l'offre - Haute-Loire</b>				<b>4</b>		<b>4</b>						<b>8</b>			
<b>TOTAL HAUTE-LOIRE</b>		<b>46</b>	<b>1 224 365 €</b>	<b>7</b>		<b>22</b>	<b>347 897 €</b>	<b>39</b>	<b>930 839 €</b>			<b>114</b>	<b>2 595 978 €</b>		
PUY DE DOME	Mesures Nouvelles	FAM			10	267 190 €							10	267 190 €	
		MAS	4	264 081 €	20	1 400 000 €							24	1 664 081 €	
		SAMSAH							10	155 000 €			10	155 000 €	
		SSIAD	9	124 974 €									9	124 974 €	
		Autres Adultes*					7	110 303 €	13	139 692 €			20	250 000 €	
		IME	7	29 144 €									7	29 144 €	
		ITEP	4	191 280 €									4	191 280 €	
		CAMSP	20	211 647 €	5	92 000 €							25	303 647 €	
		SESSAD	11	199 930 €			2	53 930 €	3	92 496 €			16	346 356 €	
	Autres Enfants**			13	114 368 €	19	611 752 €		230 687 €			32	956 807 €		
	<b>Sous-Total Mesures Nouvelles - Puy de Dôme</b>		<b>55</b>	<b>1 021 056 €</b>	<b>48</b>	<b>1 873 558 €</b>	<b>28</b>	<b>775 990 €</b>	<b>26</b>	<b>617 875 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>157</b>	<b>4 288 479 €</b>	
	Redéploiement de l'offre	FAM	1										1		
		MAS	2										2		
SSIAD		-3	-34 920 €	-1		1						-3	-34 920 €		
IME		-11		-7								-18			
ITEP			-20	-301 908 €							-20	-301 908 €			
SESSAD			40	301 908 €							40	301 908 €			
<b>Sous-Total Redéploiement de l'offre - Puy de Dôme</b>		<b>-11</b>	<b>-34 920 €</b>	<b>12</b>	<b>0 €</b>	<b>1</b>	<b>0 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>2</b>	<b>-34 920 €</b>		
<b>TOTAL PUY DE DOME</b>		<b>44</b>	<b>986 136 €</b>	<b>60</b>	<b>1 873 558 €</b>	<b>29</b>	<b>775 990 €</b>	<b>26</b>	<b>617 875 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>159</b>	<b>4 253 559 €</b>		

	2012 à 2014 Places installées		2015		2016		2017		2018		TOTAL	
	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant
<b>SOUS TOTAL REGION - MESURES NOUVELLES</b>	<b>201</b>	<b>4 750 238 €</b>	<b>74</b>	<b>2 485 001 €</b>	<b>74</b>	<b>1 906 712 €</b>	<b>127</b>	<b>2 693 389 €</b>	<b>5</b>	<b>51 172 €</b>	<b>481</b>	<b>11 886 512 €</b>
<b>SOUS TOTAL REGION REDEPLOIEMENT DE L'OFFRE</b>	<b>12</b>	<b>-34 920 €</b>	<b>14</b>	<b>11 639 €</b>	<b>40</b>	<b>0 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>66</b>	<b>-23 281 €</b>
<b>TOTAL GENERAL REGION</b>	<b>213</b>	<b>4 715 318 €</b>	<b>88</b>	<b>2 496 640 €</b>	<b>114</b>	<b>1 906 712 €</b>	<b>127</b>	<b>2 693 389 €</b>	<b>5</b>	<b>51 172 €</b>	<b>547</b>	<b>11 863 231 €</b>

\* Y compris 44 places d'équipes mobiles Autisme Adultes

\*\* Y compris 28 places d'Unités d'Enseignement en Maternelle (UEM) et 44 places d'équipes mobiles Autisme Enfants

## Focus Autisme – Auvergne

Sur la période 2012-2018, 215 places sont créées en faveur de l'accompagnement de l'autisme, pour un montant de 4 227 904 €, soit 35.57 % de la totalité des crédits inscrits au PRIAC.

Ces crédits ont été alloués pour 26.90 % à l'Allier (63 places), 20,92 % au Cantal (41 places), 16,58 % à la Haute-Loire (31 places) et 35,58 % au Puy de Dôme (80 places).

Ces opérations sont financées par :

- Le plan de prévention des départs non souhaités vers la Belgique pour 150 000 €,
- Le 3<sup>ème</sup> plan autisme à hauteur de 3 217 201 € pour 159 places (74 % de l'ensemble des places financées et 76 % en montant).

Pour rappel, ce plan est réparti en 2 tranches de crédits :

- o La 1<sup>ère</sup> tranche, notifiée en 2014, pour les années 2014 et 2015, s'élève à 1 644 378 €
- o La 2<sup>nde</sup> tranche notifiée en 2015, pour les années 2015 à 2018, s'élève à 1 572 823 €
- Les mesures autisme antérieures à hauteur de 860 703 € pour 56 places (26 % de l'ensemble des places financées et 24 % en montant).

La traduction auvergnate de ce plan est, outre la prise en charge précoce de l'autisme, avec la création d'UEM, la création d'équipes mobiles autisme et d'unités de diagnostic et d'évaluation fonctionnelle, afin de répondre aux besoins.

### ► **Bilan de l'Autisme 2012-2015 : 77 places installées pour un montant de 1 272 167 €**

En 2015, 33 places "Enfants" ont été installées sur le 3<sup>ème</sup> Plan Autisme et 44 places sur des mesures hors 3<sup>ème</sup> Plan Autisme, réparties de la manière suivante :

- 8 places d'IME,
- 5 places de CAMSP,
- 27 places d'UEM et d'équipe mobile,
- 30 places de SESSAD,
- 7 places de FAM,

Sur ces places autisme on constate la création de :

- 7 places sur le secteur adultes, réparties sur 2 départements : 4 places dans l'Allier, 3 places en Haute-Loire.
- 70 places sur le secteur enfants, dont 10 par redéploiement, réparties ainsi : 23 places sur l'Allier, 14 places sur le Cantal, 2 places sur la Haute-Loire et 31 places sur le Puy de Dôme.

► **Programmation d'installations de 2016 à 2018 : 138 places programmées pour un montant de 2 955 737 €**

Programmation 3<sup>ème</sup> Plan Autisme : 126 places doivent être installées entre 2016 et 2018, soit 91.30 % des places inscrites au PRIAC de 2016 à 2018.

La répartition des places de la totalité du 3<sup>ème</sup> Plan Autisme est la suivante :

- 56 places sur le secteur des enfants : 11 places de SESSAD, 14 places d'UEM pour l'accompagnement précoce de la petite enfance et 31 places d'équipes mobiles autisme, les unités de diagnostic et d'évaluation n'étant pas valorisées en nombres de places.
- 70 places sur le secteur des adultes, avec 16 places de FAM, 10 places de SAMSAH et 44 places d'équipes mobiles adultes autisme.

Le plan d'actions régional autisme Auvergne prévoit le déploiement d'équipes mobiles autisme sur les départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy de Dôme. En 2015, deux équipes (1enfants et 1 adultes) ont été financées et mises en œuvre sur le Puy de Dôme. L'objectif 2017 est de pouvoir mettre en place une équipe par département non couvert. La programmation est en cours de réactualisation et sera arrêtée courant octobre 2016. Elles ont fait l'objet dans le présent document d'une valorisation de leur file active en places, afin de les intégrer au calcul des taux d'équipement.

Ces équipes mobiles médico-sociales, dont la finalité n'est pas un accompagnement au quotidien des personnes, apportera un appui technique et une expertise aux professionnels comme aux parents dans l'observation, l'adaptation des modalités d'accompagnement, l'élaboration de programmes d'intervention et l'évaluation de la mise en œuvre des préconisations. Cet appui technique visera à améliorer les modalités d'accompagnement des personnes avec autisme afin de faciliter l'intégration ou le maintien dans le milieu de vie.

La répartition des financements tel qu'inscrite au PRIAC est théorique. Elle sera réactualisée une fois que la programmation de création des nouvelles équipes sera arrêtée.

Un appel à candidatures a été lancé en juin 2016 concernant la mise en place des unités de diagnostic et d'évaluation fonctionnelle sur les départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy de Dôme. Un financement dédié, issu de l'enveloppe « Renforcement CAMSP », est réservé aux fins de renforcement en personnel de ces unités. La répartition sera effectuée suite à l'analyse des demandes faites par les promoteurs ayant répondu à l'appel à candidatures. Compte tenu de la nécessité de programmer l'ensemble des crédits du 3e plan autisme, la répartition qui est inscrite dans le PRIAC est théorique et sera réactualisée au vu de la répartition qui sera validée.

Programmation des crédits hors 3<sup>ème</sup> Plan Autisme : 12 places de SESSAD par redéploiement en 2016.

Un pôle de compétence et de prestations externalisées sera créé fin 2016 sur le Puy de Dôme, dans l'agglomération de Clermont-Ferrand, dans le cadre du plan de prévention des départs non souhaités vers la Belgique.



## PERSONNES AGEES

### CREDITS ASSURANCE-MALADIE



## Bilan et programmation – Auvergne

Le PRIAC 2012-2019 relatif à l'Auvergne s'élève à **20 047 823 €** dont :

- **14 644 752 €** au titre de la totalité des installations sur cette période (**9 437 020 €** pour le bilan 2012-2015 et **5 207 732 €** pour les prévisions 2016-2019) en intégrant les redéploiements,
- **5 403 071 €** correspondant à 60 structures Alzheimer (dont **4 671 536 €** pour le bilan 2012-2015 et **731 535 €** pour les prévisions 2016-2019).

### ■ **LES INSTALLATIONS**

#### ▶ **Bilan des installations de 2012 à 2015**

A fin 2015, le bilan global est de **991 places** (y compris le redéploiement fermetures incluses) installées pour un montant de **9 437 020 €** soit une réalisation à hauteur de 65,80% de la programmation du PRIAC à fin 2019 et une consommation de 64,44% des crédits dédiés. En 2015, 290 places se sont installées (134 places en mesures nouvelles et 156 places en redéploiement fermetures incluses) pour un montant de 2 841 108 €.

	Bilan à fin 2015	Montant
HP	789	7 262 609 €
HT	102	1 105 905 €
AJ	69	743 006 €
SSIAD	31	325 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>991</b>	<b>9 437 020 €</b>

#### ▶ **Programmation des installations de 2016 à 2019**

**515 places** sont programmées dans le PRIAC y compris les redéploiements de l'offre pour un montant de **5 207 732 €** soit 34,19 % des places programmées et 35,56 % des crédits.

- **Sur le secteur de l'hébergement permanent (HP) sur la période 2016 – 2019 : 339 places pour un montant de 3 303 227 €**

En mesures nouvelles, 228 places programmées pour un montant total de 2 366 400 €.

En redéploiement, 111 places programmées pour un montant de 936 827 €.

- **Sur le secteur des services hébergements temporaires (HT), accueils de jour (AJ) et services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) sur la période 2016 – 2019 : 176 places pour un montant de 1 904 505 €**

En mesures nouvelles, 35 places programmées pour un montant total de 370 902 €

- 12 HT ..... 125 200 €
- 23 AJ..... 245 702 €

La mise en conformité des accueils de jour se poursuit.

En redéploiement, 141 places programmées pour un montant total de 1 533 603 €

- 12 HT ..... 120 731 €
- 19 AJ ..... 203 872 €
- 110 SSIAD ..... 1 209 000 €

## ► **Synthèse de 2012 - 2019**

**1 506 places** sont inscrites dans le PRIAC pour un montant de **14 644 752 €**

- **Sur le secteur de l'hébergement permanent (HP) : 1 128 places pour 10 565 836 €**

En mesures nouvelles, 920 places programmées pour un montant total de 8 979 809 €.

En redéploiement, 208 places programmées pour un montant de 1 586 027 €.

- **Sur le secteur des services hébergements temporaires (HT), accueils de jour (AJ) et services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) : 378 places pour 4 078 916 €**

En mesures nouvelles, 222 places programmées pour un montant de 2 385 395 €.

- 103 HT ..... 1 114 811 €
- 88 AJ ..... 945 084 €
- 31 SSIAD ..... 325 500 €

En redéploiement, 156 places programmées pour un montant total de 1 693 521 €.

- 23 HT ..... 237 025 €
- 23 AJ ..... 247 496 €
- 110 SSIAD ..... 1 209 000 €

Il est à signaler que le redéploiement en Auvergne depuis 2012 a permis la création nette de 364 places : 208 HP - 23 HT - 23 AJ et 110 SSIAD.



## ■ LE PLAN ALZHEIMER

Le plan Alzheimer 2008 – 2012 (44 mesures) est centré sur la personne malade et sa famille. Il a pour objectif de mieux connaître la maladie, de favoriser un diagnostic plus précoce et de mieux prendre en charge les malades et leurs aidants.

### ► Enveloppe régionale dédiée au Plan Alzheimer (crédits Assurance Maladie)

En 2015, l'ARS Auvergne dispose de l'intégralité des crédits Alzheimer alloués au plan Alzheimer et financés par l'assurance maladie pour les services UHR, PASA, PFR et ESAD. Le montant total notifié s'élève à 5 274 300 € et permet le financement de 58 structures.

	Cible Auvergne	Notifications des crédits
Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)	41	2 531 184 €
Unités d'Hébergement renforcé médico-sociales (UHR)	3	793 116 €
Equipes spécialisées Alzheimer à domicile (ESAD)	11	1 650 000 €
Plateformes de répit et d'accompagnement (PFR)	3	300 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>58</b>	<b>5 274 300 €</b>

### ► Bilan du plan Alzheimer des installations de 2010 à 2015

En 2015, 6 structures ont été installées pour un montant de 441 653 € :

- 5 PASA ..... 291 653 €
- 1 ESAD ..... 150 000 €

A fin 2015, ce sont **49,5 structures** Alzheimer installées pour un montant de **4 671 536 €** soit une réalisation à hauteur de 85,34 % du plan et une consommation de 88,57 % des crédits dédiés.

	Bilan à fin 2015	Montant	Taux de réalisation du plan
PASA (*)	33	2 058 420 €	80,48 %
UHR	2,5	663 116 €	83,33 %
ESAD	11	1 650 000 €	100 %
PFR	3	300 000 €	100 %
<b>TOTAL</b>	<b>49,5</b>	<b>4 671 536 €</b>	<b>87 %</b>

(\*) 1 PASA supplémentaire créé en redéploiement



## ► Programmation d'installations de 2016 à 2018

**10,5 structures** sont programmées pour un montant de **731 535 €** :

- 10 PASA (dont 1 par redéploiement),
- 0,5 UHR médico-sociale.

Toutes les ESA et PFR ont été installées à ce jour.

## ► Conclusion

Il est à noter que la cible régionale des PASA est dépassée (de 41 à 43). 2 PASA supplémentaires ont été financés sur la marge budgétaire régionale.

La totalité des installations relevant du plan Alzheimer pour l'Auvergne atteint donc **60 structures** pour un montant de **5 403 071 €**

## Bilan et programmation 2012/2019 – Synthèse par département – Auvergne

Département	Catégorie	Bilan 2012 - 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		2019		TOTAL			
		Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant		
ALLIER	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	3	450 000 €											3	450 000 €	
		PASA <sup>(1)</sup>	10	638 000 €	2	118 484 €	1	63 798 €							13	820 282 €	
		PFR	1	100 000 €												1	100 000 €
		UHR														0	0 €
	TOTAL		14	1 188 000 €	2	118 484 €	1	63 798 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	17	1 370 282 €	
	Mesures nouvelles	HP	219	2 083 836 €	10	96 000 €	12	115 200 €	18	172 800 €					259	2 467 836 €	
		HT	8	84 800 €			1	10 600 €	4	42 400 €					13	137 800 €	
		AJ	20	209 560 €	8	87 248 €	6	65 436 €							34	362 244 €	
		SSIAD													0	0 €	
	TOTAL		247	2 378 196 €	18	183 248 €	19	191 236 €	22	215 200 €	0	0 €	0	0 €	306	2 967 880 €	
	Redéploiement de l'Offre	HP													0	0 €	
		HT													0	0 €	
		AJ													0	0 €	
SSIAD						10	105 000 €							10	105 000 €		
TOTAL		0	0 €	0	0 €	10	105 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	10	105 000 €		
TOTAL ALLIER		247	3 566 196 €	18	301 732 €	29	360 034 €	22	215 200 €	0	0 €	0	0 €	316	4 443 162 €		
CANTAL	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	1	150 000 €											1	150 000 €	
		PASA	3	191 400 €			1	54 684 €	1	54 684 €					5	300 768 €	
		PFR													0	0 €	
		UHR	0,5	134 372 €			0,5	130 000 €							1	264 372 €	
	TOTAL		4,5	475 772 €	0	0 €	1,5	184 684 €	1	54 684 €	0	0 €	0	0 €	7	715 140 €	
	Mesures nouvelles	HP	181	1 721 373 €											181	1 721 373 €	
		HT	13	138 281 €	2	21 200 €									15	159 481 €	
		AJ	2	20 100 €			6	60 300 €							8	80 400 €	
		SSIAD	4	42 000 €											4	42 000 €	
	TOTAL		200	1 921 754 €	2	21 200 €	6	60 300 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	208	2 003 254 €	
	Redéploiement de l'Offre	HP													0	0 €	
		HT													0	0 €	
		AJ													0	0 €	
SSIAD						28	294 000 €							28	294 000 €		
TOTAL		0	0 €	0	0 €	28	294 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	28	294 000 €		
TOTAL CANTAL		200	2 397 526 €	2	21 200 €	34	538 984 €	0	54 684 €	0	0 €	0	0 €	236	3 012 394 €		

Département	Catégorie	Bilan 2012 - 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		2019		TOTAL		
		Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	
HAUTE LOIRE	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	2	300 000 €											2	300 000 €
		PASA <sup>(1)</sup>	8	501 284 €	1	63 800 €									9	565 084 €
		PFR	1	100 000 €											1	100 000 €
		UHR	1	264 372 €											1	264 372 €
	<b>TOTAL</b>	<b>12</b>	<b>1 165 656 €</b>	<b>1</b>	<b>63 800 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>13</b>	<b>1 229 456 €</b>	
	Mesures nouvelles	HP	23	223 800 €			4	38 400 €							27	262 200 €
		HT	26	277 130 €	6	63 600 €	2	19 200 €							34	359 930 €
		AJ	19	207 214 €	6	66 200 €	1	10 906 €							26	284 320 €
		SSIAD													0	0 €
	<b>TOTAL</b>	<b>68</b>	<b>708 144 €</b>	<b>12</b>	<b>129 800 €</b>	<b>7</b>	<b>68 506 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>87</b>	<b>906 450 €</b>	
Redéploiement de l'Offre	HP	26	249 600 €			-1	-147 895 €			18	172 800 €	66	639 600 €	109	914 105 €	
	HT	6	63 294 €			-1	-11 105 €					6	63 600 €	11	115 789 €	
	AJ	4	43 624 €											4	43 624 €	
	SSIAD							27	337 500 €					27	337 500 €	
<b>TOTAL</b>	<b>36</b>	<b>356 518 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>25</b>	<b>178 500 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>18</b>	<b>172 800 €</b>	<b>72</b>	<b>703 200 €</b>	<b>151</b>	<b>1 411 018 €</b>		
<b>TOTAL HAUTE-LOIRE</b>	<b>104</b>	<b>2 230 318 €</b>	<b>12</b>	<b>193 600 €</b>	<b>32</b>	<b>247 006 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>18</b>	<b>172 800 €</b>	<b>72</b>	<b>703 200 €</b>	<b>238</b>	<b>3 546 924 €</b>		
PUY DE DOME	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	4	600 000 €	1	150 000 €									5	750 000 €
		PASA	7	436 083 €	2	109 369 €	3	182 285 €	4	246 084 €					16	973 821 €
		PFR	1	100 000 €											1	100 000 €
		UHR	1	264 372 €											1	264 372 €
	<b>TOTAL</b>	<b>13</b>	<b>1 400 455 €</b>	<b>3</b>	<b>259 369 €</b>	<b>3</b>	<b>182 285 €</b>	<b>4</b>	<b>246 084 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>23</b>	<b>2 088 193 €</b>	
	Mesures nouvelles	HP	177	1 699 200 €	82	789 200 €	169	1 622 400 €	25	417 600 €					453	4 528 400 €
		HT	26	298 600 €	10	106 000 €	4	42 400 €	1	10 600 €					41	457 600 €
		AJ			10	109 060 €	10	109 060 €							20	218 120 €
		SSIAD	27	283 500 €											27	283 500 €
	<b>TOTAL</b>	<b>230</b>	<b>2 281 300 €</b>	<b>102</b>	<b>1 004 260 €</b>	<b>183</b>	<b>1 773 860 €</b>	<b>26</b>	<b>428 200 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>541</b>	<b>5 487 620 €</b>	
Redéploiement de l'Offre	HP	-77	-1 018 200 €	148	1 417 800 €	28	272 322 €							99	671 922 €	
	HT	-3	-31 800 €	8	84 800 €	5	47 036 €	2	21 200 €					12	121 236 €	
	AJ					6	65 730 €	13	138 142 €					19	203 872 €	
	SSIAD					45	472 500 €							45	472 500 €	
<b>TOTAL</b>	<b>-80</b>	<b>-1 050 000 €</b>	<b>156</b>	<b>1 502 600 €</b>	<b>84</b>	<b>857 588 €</b>	<b>15</b>	<b>159 342 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>175</b>	<b>1 469 530 €</b>		
<b>TOTAL PUY DE DOME</b>	<b>150</b>	<b>2 631 755 €</b>	<b>258</b>	<b>2 766 229 €</b>	<b>267</b>	<b>2 813 733 €</b>	<b>41</b>	<b>833 626 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>716</b>	<b>9 045 343 €</b>		
TOTAL REGION (par structures) PLAN ALZHEIMER	ESAD	10	1 500 000 €	1	150 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	11	1 650 000 €	
	PASA	28	1 766 767 €	5	291 653 €	5	300 767 €	5	300 768 €	0	0 €	0	0 €	43	2 659 955 €	
	PFR	3	300 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	3	300 000 €	
	UHR	2,5	663 116 €	0	0 €	0,5	130 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	3	793 116 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>43,5</b>	<b>4 229 883 €</b>	<b>6</b>	<b>441 653 €</b>	<b>5,5</b>	<b>430 767 €</b>	<b>5</b>	<b>300 768 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>60</b>	<b>5 403 071 €</b>	
TOTAL REGION MESURES NOUVELLES	HP	600	5 728 209 €	92	885 200 €	185	1 776 000 €	43	590 400 €	0	0 €	0	0 €	920	8 979 809 €	
	HT	73	798 811 €	18	190 800 €	7	72 200 €	5	53 000 €	0	0 €	0	0 €	103	1 114 811 €	
	AJ	41	436 874 €	24	262 508 €	23	245 702 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	88	945 084 €	
	SSIAD	31	325 500 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	31	325 500 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>745</b>	<b>7 289 394 €</b>	<b>134</b>	<b>1 338 508 €</b>	<b>215</b>	<b>2 093 902 €</b>	<b>48</b>	<b>643 400 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>1 142</b>	<b>11 365 204 €</b>	
TOTAL REGION REDEPLOIEMENT DE L'OFFRE	HP	-51	-768 600 €	148	1 417 800 €	27	124 427 €	0	0 €	18	172 800 €	66	639 600 €	208	1 586 027 €	
	HT	3	31 494 €	8	84 800 €	4	35 931 €	2	21 200 €	0	0 €	6	63 600 €	23	237 025 €	
	AJ	4	43 624 €	0	0 €	6	65 730 €	13	138 142 €	0	0 €	0	0 €	23	247 496 €	
	SSIAD	0	0 €	0	0 €	110	1 209 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	110	1 209 000 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>-44</b>	<b>-693 482 €</b>	<b>156</b>	<b>1 502 600 €</b>	<b>147</b>	<b>1 435 088 €</b>	<b>15</b>	<b>159 342 €</b>	<b>18</b>	<b>172 800 €</b>	<b>72</b>	<b>703 200 €</b>	<b>364</b>	<b>3 279 548 €</b>	
TOTAL GENERAL (par nb de places) REGION AUVERGNE	ESAD		1 500 000 €		150 000 €		0 €		0 €		0 €		0 €		1 650 000 €	
	PASA		1 766 767 €		291 653 €		300 767 €		300 768 €		0 €		0 €		2 659 955 €	
	PFR		300 000 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		300 000 €	
	UHR		663 116 €		0 €		130 000 €		0 €		0 €		0 €		793 116 €	
	HP	549	4 959 609 €	240	2 303 000 €	212	1 900 427 €	43	590 400 €	18	172 800 €	66	639 600 €	1 128	10 565 836 €	
	HT	76	830 305 €	26	275 600 €	11	108 131 €	7	74 200 €	0	0 €	6	63 600 €	126	1 351 836 €	
	AJ	45	480 498 €	24	262 508 €	29	311 432 €	13	138 142 €	0	0 €	0	0 €	111	1 192 580 €	
	SSIAD	31	325 500 €	0	0 €	110	1 209 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	141	1 534 500 €	
<b>TOTAL</b>	<b>701</b>	<b>10 825 795 €</b>	<b>290</b>	<b>3 282 761 €</b>	<b>362</b>	<b>3 959 757 €</b>	<b>63</b>	<b>1 103 510 €</b>	<b>18</b>	<b>172 800 €</b>	<b>72</b>	<b>703 200 €</b>	<b>1 506</b>	<b>20 047 823 €</b>		

NB : Attention les ESA - PASA - PFR - UHR représentent des structures et non des places par conséquent dans le total général Région Auvergne ces structures sont exclues dans le total des places

(2) 2 PASA supplémentaires par rapport à l'objectif, financés par redéploiement



# Projets financés par bassin de santé intermédiaire et Taux d'équipement 2012/2019

Les 15 bassins de santé intermédiaires de la région permettent d'assurer la coordination des offres de prévention, médico-sociale, ambulatoire et hospitalière.



Si le Plan Stratégique Régional d'Auvergne relevait que la situation auvergnate se caractérisait par un taux d'équipement régional supérieur à la moyenne française en structures d'hébergement permanent pour personnes âgées, il relevait également les disparités territoriales. Il était fait alors le constat d'une offre diversifiée mais encore insuffisante, d'alternatives à l'hébergement complet : accueil de jour principalement dédié aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, hébergement temporaire, quelques places d'accueil de nuit.

Le SROMS prévoit quant à lui différents objectifs pour répondre à ces enjeux :

- Soutenir la vie à domicile et optimiser la souplesse des modes d'accueil des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- Coordonner l'accompagnement des personnes âgées pour prévenir les situations de rupture ;
- Recomposer l'offre médico-sociale pour mieux répondre aux besoins.

Pour ce faire, le schéma envisage une « *adaptation de l'offre au service des personnes âgées par recomposition de l'offre, et prioritairement par transformation de l'offre existante et par apports de moyens supplémentaires permettant la création d'équipements* ».

## Taux d'équipement par BSI projets financés 2012/2019 – Auvergne

Taux d'équipement Finess : nombre de places installées pour 1000 habitants de 75 ans et plus au 31/12/2015

Dpt	Bassins de santé intermédiaires	Nb de personnes 75 ans et + (données 2012)	Taux d'équipement Finess - HP	HP Installations 2016-2019	Taux d'équipement Finess - HT	HT Installations 2016-2019	Taux d'équipement Finess - AJ	AJ Installations 2016-2019	Taux d'équipement Finess - SSIAD	SSIAD Installations 2016-2019	Total des installations 2016-2019
03	MONTLUCON	17 082	83,3	0	1,23	0	2,34	0	10,01	0	0
03	MOULINS	14 280	111,3	30	1,33	5	1,05	6	37,25	10	51
03	VICHY	16 828	126,1	0	3,21	0	2,56	0	8,50	0	0
15	AURILLAC	11 058	132,1	0	3,17	0	3,71	6	17,91	8	14
15	MAURIAC	4 971	119,9	0	1,41	0	1,21	0	22,93	8	8
15	SAINT-FLOUR	4 422	146,3	0	1,13	0	0,00	0	26,23	12	12
43	BRIOUDE	4 758	109,7	-10	0,00	0	3,15	0	32,58	10	0
43	LE PUY-EN-VELAY	12 566	148,7	70	2,07	5	2,71	1	11,22	12	88
43	YSSINGEAUX	8 098	153,8	27	1,23	2	3,21	0	20,75	5	34
63	AMBERT	3 294	139,0	27	1,82	-2	2,12	0	33,70	3	28
63	CLERMONT FERRAND	37 037	119,9	167	1,59	12	1,70	29	13,77	17	225
63	ISSOIRE	7 032	82,5	0	2,13	2	1,71	0	22,61	11	13
63	LE MONT DORÉ	2 822	118,7	0	0,71	0	0,00	0	39,69	0	0
63	RIOM	6 375	153,7	28	1,73	0	0,00	0	24,94	8	36
63	THIERS	4 664	75,9	0	1,72	0	0,00	0	19,51	6	6
<b>TOTAL</b>		<b>155 286</b>	<b>119,93*</b>	<b>339</b>	<b>1,79*</b>	<b>24</b>	<b>1,94*</b>	<b>42</b>	<b>18,48*</b>	<b>110</b>	<b>515</b>

\* Moyenne régionale



# Rhône-Alpes







Le schéma régional d'organisation médico-sociale Rhône-Alpes repose sur plusieurs principes directeurs qui s'inscrivent dans le principe général du PRS de réduction des inégalités territoriales et sociales.

L'effort réalisé pour assurer la cohérence du développement de l'offre de la région, au regard des besoins, de l'équité entre territoires reposent ainsi sur les objectifs majeurs suivants identifiés dans le SROMS :

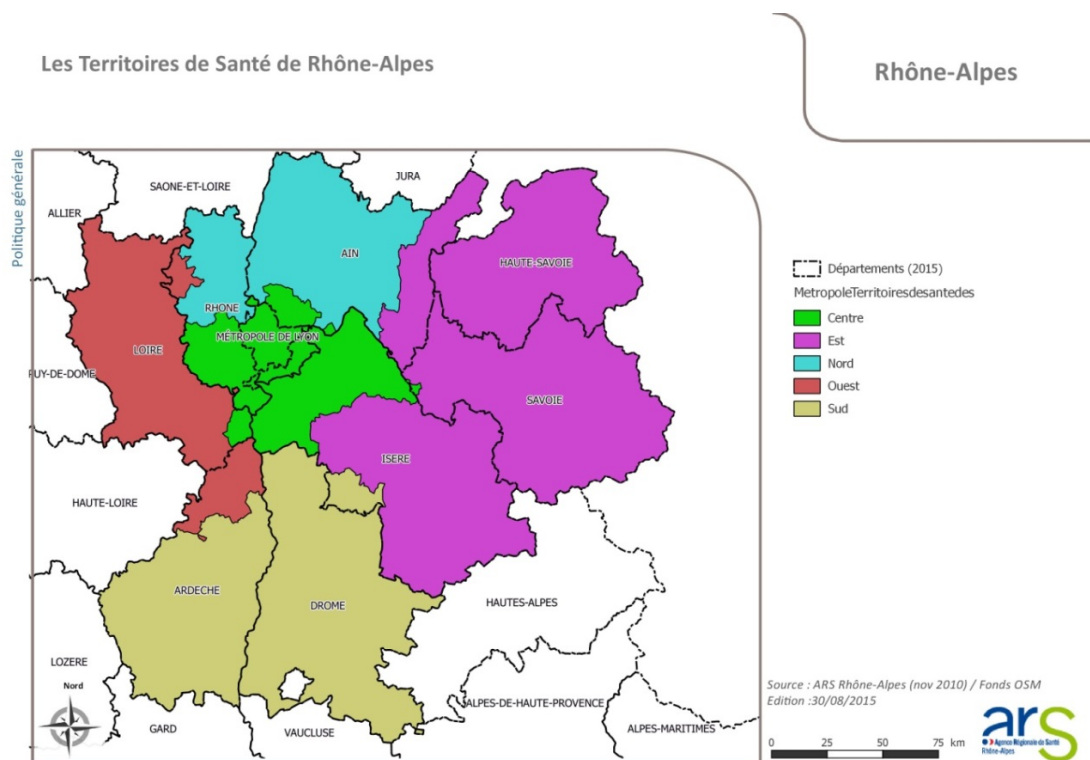
- Une offre diversifiée, souple et innovante qui permet de garantir un accompagnement au plus proche du milieu ordinaire. La priorité est donnée au soutien à domicile et au développement des services.
- Une offre territorialisée et équilibrée entre proximité et spécialisation.
- La réduction des écarts infra-régionaux, qui trouve sa concrétisation par une action sur l'offre, par accroissement, redéploiement et transformation.

La déclinaison du PRIAC pour l'ex-région Rhône-Alpes retrace l'évolution de l'offre par territoire de santé et traduit l'objectif de l'ARS de répondre aux besoins des territoires Est et Centre, territoires prioritaires de la région.

Cet effort en faveur de ces deux territoires se justifie non seulement au regard des taux d'équipement et de dépense d'assurance maladie rapportée à la population cible inférieurs à ceux des autres territoires mais également du fait d'un risque de dégradation au regard de l'évolution démographique dynamique que le Centre et l'Est connaissent.

La région Rhône-Alpes est composée de 8 départements et de la Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et de 5 territoires de santé (définis par l'arrêté du 18 octobre 2010) :

- Le territoire Centre (32 % de la population régionale), avec Lyon et son agglomération, concentre près du tiers de la population de Rhône-Alpes.
- L'Est concentre une part équivalente de la population (33 %) mais son territoire est plus vaste et donc sa densité moindre.
- Le Nord est le territoire le moins peuplé (moins de 9 % de la population totale).
- Le Sud (13 %) est le territoire dans lequel la part de la population rurale est la plus importante de la Région.
- Enfin, l'Ouest (13 %), dont la densité est proche de la moyenne régionale, est un territoire où l'accroissement de la population est sensiblement inférieur aux autres.



## ► Les données médico-sociales

A l'échelle de la région Rhône-Alpes, le PRIAC représente sur la période 2012-2019, 141 975 913 € permettant la création de 7 337 places dont :

- 3 406 places personnes en situation de handicap sur crédits ONDAM et ce, pour 85 151 628 €
- 164 places personnes handicapées ESAT sur crédits Etat pour 1 951 600 €
- 3 767 places personnes âgées (32 695 117 €) et 243 structures Alzheimer (22 177 568 €) sur crédits ONDAM pour 54 872 685 €

Toutefois, il est à noter qu'une partie non négligeable des programmations résulte d'engagements antérieurs enregistrés dans le PRIAC (enveloppes anticipées avant 2012). A partir de 2012, les nouvelles enveloppes notifiées ont été affectées conformément aux objectifs du schéma.

Sur la période du schéma régional, les taux de réalisation des objectifs chiffrés du schéma ont progressé en 2016 :

- Pour les personnes en situation de handicap, passant de 98 % en 2015 à 105 % en 2016 : 2 317 places programmées pour une prévision au schéma de 2 279 places.
- Pour les personnes âgées le taux de réalisation du schéma est de 77 % en 2016. L'objectif chiffré de places est de 1 402 places. A ce jour 1 081 places sont installées ou programmées.



## PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

### CREDITS ASSURANCE-MALADIE



## Bilan et programmation – Rhône-Alpes

Le PRIAC 2012-2018 relatif à Rhône-Alpes s'élève, en intégrant les redéploiements, à 85 151 628 € dont :

- 55 167 541 € pour le bilan 2012-2015,
- 29 984 087 € pour les prévisions 2016-2018.

### ► **Bilan des installations de 2012 à 2015**

En 2015, 560 places se sont installées (513 places en Mesures Nouvelles et 47 places en redéploiement (fermetures incluses) pour un montant de 13 775 299 €. Ces 560 places se répartissent en 335 places adultes et 225 places enfants.

A fin 2015, 2 274 places (y compris le redéploiement) sont installées pour un montant de 55 167 541 € soit une réalisation à hauteur de 66,76 % de la programmation du PRIAC à fin 2018 et une consommation de 64,78 % des crédits dédiés.

	Bilan à fin 2015	Montant
FAM	486	10 899 327 €
MAS	185	13 035 656 €
SAMSAH	153	2 349 708 €
SSIAD	188	2 444 350 €
Autres Adultes (*)	90	2 067 144 €
<b>Sous-Total Adultes</b>	<b>1 102</b>	<b>30 796 185 €</b>
IME	64	5 713 114 €
ITEP	53	1 675 776 €
CAMSP	267	3 088 862 €
SESSAD	663	9 433 245 €
Autres Enfants (**)	125	4 460 359 €
<b>Sous-Total Enfants</b>	<b>1 172</b>	<b>24 371 356 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 274</b>	<b>55 167 541 €</b>

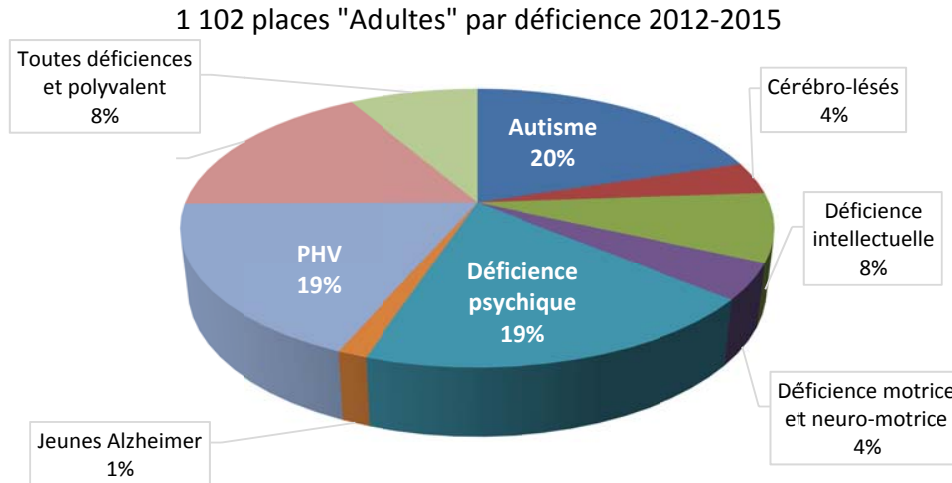
(\*) et (\*\*): il s'agit des services et établissements de type IEM, IMP, Instituts pour jeunes sourds ou déficients visuels, Unités d'Enseignement en Maternelle, Unités de diagnostic et d'évaluation formelle, Equipes Mobiles, structures expérimentales ou dispositif innovant par exemple.

o **Sur le secteur des adultes sur la période 2012 - 2015 : 1 102 places dont 16 places par redéploiement**

Les 1 102 places installées de 2012 à 2015 se répartissent ainsi :

- 701 places en établissements,
- 401 places de services.

La répartition par déficience est la suivante :

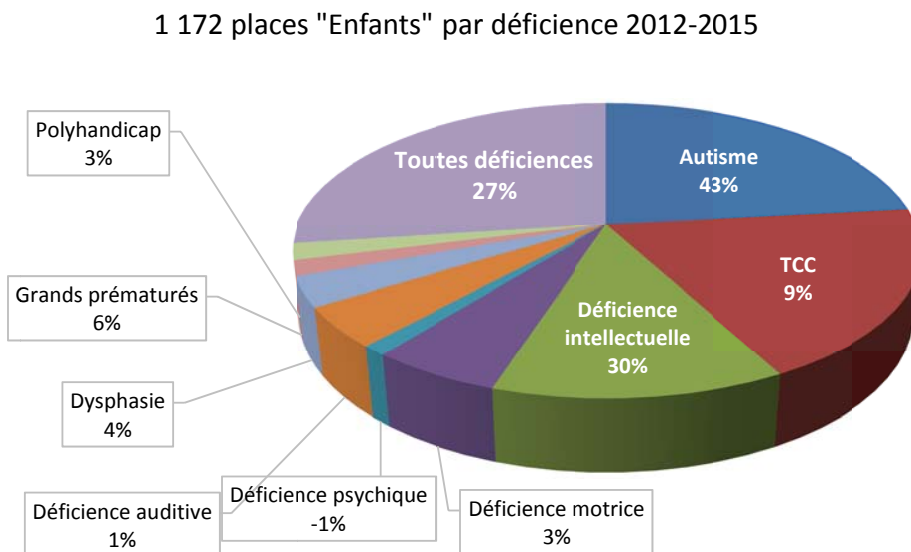


o **Sur le secteur de l'enfance 2012-2015 : 1 172 places dont 66 places en redéploiement**

Les 1 172 places installées de 2012 à 2015 sont réparties de la manière suivante :

- 189 places en établissements,
- 983 places de services.

La répartition par déficience est présentée ci-dessous :



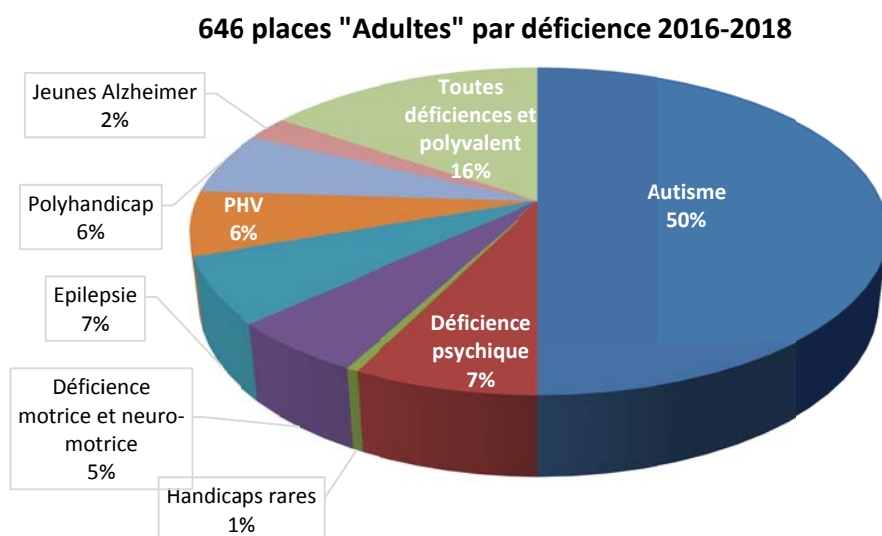
## ► Programmation des installations de 2016 à 2018

1 132 places sont programmées dans le PRIAC dont 110 places par redéploiement pour un montant de 29 984 087 € soit 33,24 % des places programmées et 35,21 % des crédits.

- **Sur le secteur des adultes sur la période 2016 – 2018 : 646 places sans aucun redéploiement**

Ainsi les 646 places du secteur Adultes sont réparties en :

- 316 places en établissements,
- 330 places de services.



- **Sur le secteur de l'enfance sur la période 2016 – 2018 : 486 places dont 110 places par redéploiement**

La fermeture et/ou débasage de 77 places enfants permet le redéploiement de 186 places essentiellement sur les territoires Centre et Est et 3 départements prioritaires :

- 5 places d'IME (Territoire Centre) ;
- 62 places de SESSAD (Territoire Centre et Est), dont 50 en Isère ;
- 32 places d'ITEP (Territoire Centre et Est) en Isère et en Haute-Savoie ;
- 70 places d'IEM et DEAT sur les territoires Centre et Est, en Isère et sur le Métropole ;
- 17 places ont été redéployées sur des territoires non prioritaires (13 sur le territoire Ouest et 4 sur le Nord), il s'agit de places de SESSAD essentiellement au sein de CPOM.

On constate une accélération des places créées par redéploiement depuis 2015.

Les 486 places du secteur Enfants se répartissent de la manière suivante :

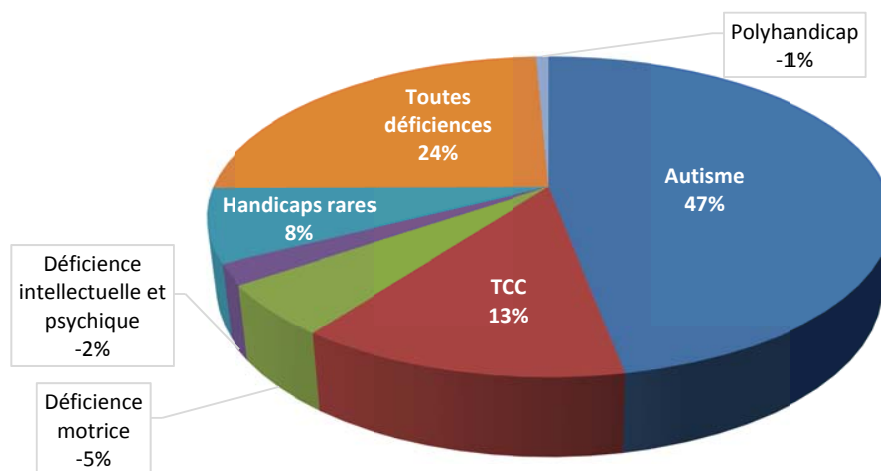
- 32 places d'établissements,
- 454 places de services.



La programmation des places nouvelles se concentre très majoritairement sur les services, représentant 454 des 486 places. Ce sont ainsi, par exemple, 152 places de CAMSP et 183 places de SESSAD qui sont financées sur la période.

Par déficience, la représentation graphique est la suivante :

486 places "Enfants" par déficience 2016-2018



272 places établissements et services sont dédiés à l'accompagnement de l'autisme. L'accompagnement précoce de l'autisme, dès la petite enfance, sera proposé au sein des 94 places de plates-formes de répit, d'Unités d'Enseignement en Maternelle et d'accueils de jour.

### ► **Synthèse 2012 - 2018**

3 406 places sont inscrites dans le PRIAC pour un montant de 85 151 628 € :

- 1 748 places financées pour les adultes en situation de handicap, pour 60,11 % des crédits alloués sur la période (50,7 M€) : 1 102 places ont été installées de 2012 à 2015 et 646 places programmées de 2016 à 2018.
- 1 658 places financées pour les enfants en situation de handicap, pour 39,89 % des crédits alloués sur la période (33,6 M€) : 1 172 places ont été installées de 2012 à 2015 et 486 places programmées de 2016 à 2018.

Les territoires prioritaires Est et Centre bénéficient respectivement, de 85,14 % et 86,51 % en places et en montant des crédits inscrits au PRIAC 2012-2018.

La programmation de l'offre en direction des adultes, contrairement au secteur de l'enfance, est davantage tournée vers l'accueil en institution pour la période de 2012 à 2014 et se développe plus en direction de l'accompagnement en milieu ordinaire sur la période 2015-2018 avec la création de places de SAMSAH et de SSIAD.

Ainsi, de 2012 à 2018, 1 238 places en institutions figurent au PRIAC, soit 36,34 % de la totalité des places, réparties de la manière suivante :

- 1 017 places en établissements pour les adultes,
- 221 places en établissements pour les enfants.

Les places de service sont au nombre de 2 168 places, réparties ainsi :

- 731 places de services pour les adultes,
- 1 437 places pour les enfants.

Dans le cadre de la politique de contractualisation définie en Rhône-Alpes, 1 % des montants des dotations des CPOM est prélevé à la signature des nouveaux contrats ou renouvellement de contrats, depuis fin 2015, contribution dite "1 % stratégie zéro sans solution".

Au 30 juin 2016, 1 100 399 € ont été ainsi prélevés afin de recomposer l'offre à destination des territoires prioritaires (Centre et Est) :

- 338 461 € ont été prélevés sur les territoires non prioritaires et affectés essentiellement sur les territoires prioritaires (260 023 €) ;
- 761 938 € issus des territoires prioritaires permettent la création de 48 places par ENI sur ces mêmes territoires.

Tous les CPOM signés depuis la mise en œuvre de l'instruction régionale du 2 avril 2015 se sont vus appliquer cette disposition.



## Installations et projets financés par territoire de santé 2012/2018 – Rhône-Alpes

Territoires de santé		Catégories de Structures	Bilan 2012 à 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		TOTAL	
			Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant
CENTRE	Mesures Nouvelles	FAM	98	2 186 333 €	41	978 233 €	33	726 000 €	42	1 003 410 €	42	1 080 000 €	256	5 973 976 €
		MAS	114	8 350 858 €			10	775 000 €	30	2 400 000 €	10	366 828 €	164	11 892 686 €
		SAMSAH	43	617 582 €	30	540 000 €	35	699 900 €	50	952 261 €			158	2 809 743 €
		SSIAD	30	376 650 €	52	675 000 €			50	650 000 €			132	1 701 650 €
		Autres Adultes*	70	1 180 000 €		400 000 €	7	142 994 €					77	1 722 994 €
		IME	48	2 622 363 €	8	518 374 €	11	745 769 €	1	73 820 €			68	3 960 326 €
		ITEP	18	618 244 €		37 996 €							18	656 240 €
		CAMSP	79	958 739 €	23	319 638 €	20	299 242 €	76	998 633 €			198	2 576 252 €
		SESSAD	245	3 429 415 €	14	306 254 €	26	587 238 €	55	1 253 835 €			340	5 576 742 €
	Autres Enfants**			7	93 333 €	21	1 357 871 €					28	1 451 204 €	
	<b>Sous-Total Mesures Nouvelles CENTRE</b>		<b>745</b>	<b>20 340 184 €</b>	<b>175</b>	<b>3 868 828 €</b>	<b>163</b>	<b>5 334 014 €</b>	<b>304</b>	<b>7 331 959 €</b>	<b>52</b>	<b>1 446 828 €</b>	<b>1 439</b>	<b>38 321 813 €</b>
	Redéploiement de l'offre	FAM				40 000 €								40 000 €
		SSIAD			6	167 700 €							6	167 700 €
		Autres Adultes								58 455 €				58 455 €
		IME		50 000 €			-5	-115 458 €						-65 458 €
		ITEP	4				9	110 000 €					13	110 000 €
		SESSAD			24	183 518 €	25	207 151 €					49	390 669 €
Autres Enfants				15		50	250 000 €					65	250 000 €	
<b>Sous-Total Redéploiement de l'offre CENTRE</b>		<b>4</b>	<b>50 000 €</b>	<b>45</b>	<b>391 218 €</b>	<b>79</b>	<b>451 693 €</b>	<b>0</b>	<b>58 455 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>128</b>	<b>951 366 €</b>	
<b>TOTAL CENTRE</b>			<b>749</b>	<b>20 390 184 €</b>	<b>220</b>	<b>4 260 046 €</b>	<b>242</b>	<b>5 785 707 €</b>	<b>304</b>	<b>7 390 414 €</b>	<b>52</b>	<b>1 446 828 €</b>	<b>1 567</b>	<b>39 273 179 €</b>
EST	Mesures Nouvelles	FAM	192	3 989 434 €	10	241 092 €	28	882 454 €			21	752 583 €	251	5 865 563 €
		MAS	22	1 537 999 €	15	1 155 000 €			39	2 672 535 €	55	4 300 000 €	131	9 665 534 €
		SAMSAH	20	325 400 €	24	371 000 €	35	473 159 €	60	1 120 000 €			139	2 289 559 €
		SSIAD	12	131 000 €	52	639 500 €			5	62 500 €			69	833 000 €
		Autres Adultes*			20	487 144 €	25	742 994 €	14	251 435 €			59	1 481 573 €
		IME	24	1 001 813 €			17	1 034 389 €	1	73 821 €			42	2 110 023 €
		ITEP	9	392 372 €	7	225 500 €							16	617 872 €
		CAMSP	90	945 892 €	48	524 500 €	56	699 392 €					194	2 169 784 €
		SESSAD	199	3 061 808 €	17	375 000 €	19	429 139 €	12	271 037 €			247	4 136 984 €
	Autres Enfants**	61	2 163 026 €	22	445 000 €	25	1 002 038 €	13	625 866 €			121	4 235 930 €	
	<b>Sous-Total Mesures Nouvelles EST</b>		<b>629</b>	<b>13 548 744 €</b>	<b>215</b>	<b>4 463 736 €</b>	<b>205</b>	<b>5 263 565 €</b>	<b>144</b>	<b>5 077 194 €</b>	<b>76</b>	<b>5 052 583 €</b>	<b>1 269</b>	<b>33 405 822 €</b>
	Redéploiement de l'offre	FAM	2					-6 897 €		-5 500 €			2	-12 397 €
		IME	-20		7	226 218 €	-7						-20	226 218 €
		ITEP		71 270 €			17	2 323 €					17	73 593 €
		CAMSP	7	81 052 €									7	81 052 €
		SESSAD	32	29 240 €	6	120 000 €	31	173 274 €	1	22 364 €			70	344 878 €
		Autres Enfants	-3		1	379 000 €	-10	-110 000 €					-12	269 000 €
<b>Sous-Total Redéploiement de l'offre EST</b>		<b>18</b>	<b>181 562 €</b>	<b>14</b>	<b>725 218 €</b>	<b>31</b>	<b>58 700 €</b>	<b>1</b>	<b>16 864 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>64</b>	<b>982 344 €</b>	
<b>TOTAL EST</b>			<b>647</b>	<b>13 730 306 €</b>	<b>229</b>	<b>5 188 954 €</b>	<b>236</b>	<b>5 322 265 €</b>	<b>145</b>	<b>5 094 058 €</b>	<b>76</b>	<b>5 052 583 €</b>	<b>1 333</b>	<b>34 388 166 €</b>

Territoires de santé		Catégories de Structures	Bilan 2012 à 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		TOTAL	
			Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant
NORD	Mesures Nouvelles	FAM	40	852 055 €	23	592 945 €							63	1 445 000 €
		MAS	10	698 398 €									10	698 398 €
		SAMSAH	20	300 000 €	8	120 000 €	12	180 000 €					40	600 000 €
		SSIAD			21	262 500 €							21	262 500 €
		IME	11	515 167 €									11	515 167 €
		CAMSP	8	79 041 €	3	45 000 €							11	124 041 €
		SESSAD	61	805 300 €									61	805 300 €
	<b>Sous-Total Mesures Nouvelles NORD</b>		<b>150</b>	<b>3 249 961 €</b>	<b>55</b>	<b>1 020 445 €</b>	<b>12</b>	<b>180 000 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>217</b>	<b>4 450 406 €</b>
	Redéploiement de l'offre	SAMSAH						-5 748 €		-1 800 €				-7 548 €
		SSIAD			3	42 000 €							3	42 000 €
		Autres Adultes						-3 459 €		-3 000 €				-6 459 €
		IME	-2		-6	-232 383 €							-8	-232 383 €
		ITEP	-5	-418 319 €				-35 253 €		-28 900 €			-5	-482 472 €
		SESSAD	16	418 319 €	12	174 291 €	4	53 049 €		-4 097 €			32	641 562 €
<b>Sous-Total Redéploiement de l'offre NORD</b>		<b>9</b>	<b>0 €</b>	<b>9</b>	<b>-16 092 €</b>	<b>4</b>	<b>-17 844 €</b>	<b>0</b>	<b>-37 797 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>22</b>	<b>-71 733 €</b>	
<b>TOTAL NORD</b>		<b>159</b>	<b>3 249 961 €</b>	<b>64</b>	<b>1 004 353 €</b>	<b>16</b>	<b>162 156 €</b>	<b>0</b>	<b>-37 797 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>239</b>	<b>4 378 673 €</b>	
OUEST	Mesures Nouvelles	FAM	56	1 352 898 €		43 000 €							56	1 395 898 €
		MAS	6	396 122 €	13	897 279 €							19	1 293 401 €
		SAMSAH	2	26 716 €					5	52 260 €			7	78 976 €
		SSIAD			12	150 000 €							12	150 000 €
		Autres Adultes*							4	57 145 €			4	57 145 €
		IME	7	400 000 €	13	800 000 €							20	1 200 000 €
		ITEP	19	741 000 €									19	741 000 €
		CAMSP			3	45 000 €							3	45 000 €
		SESSAD	14	206 000 €									14	206 000 €
	<b>Sous-Total Mesures Nouvelles OUEST</b>		<b>111</b>	<b>3 216 069 €</b>	<b>56</b>	<b>3 221 946 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>12</b>	<b>152 260 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>179</b>	<b>6 590 275 €</b>
	Redéploiement de l'offre	FAM				78 438 €		-29 375 €					0	49 063 €
		MAS			5	0 €							5	
		IME			-30	-188 438 €	-1						-31	-188 438 €
		ITEP						-380 000 €						-380 000 €
SESSAD						10	-28 435 €					10	-28 435 €	
<b>Sous-Total Redéploiement de l'offre OUEST</b>		<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>-25</b>	<b>-110 000 €</b>	<b>9</b>	<b>-437 810 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>-16</b>	<b>-547 810 €</b>	
<b>TOTAL OUEST</b>		<b>111</b>	<b>3 216 069 €</b>	<b>31</b>	<b>3 111 946 €</b>	<b>9</b>	<b>-437 810 €</b>	<b>12</b>	<b>152 260 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>163</b>	<b>6 042 465 €</b>	



Territoires de santé	Catégories de Structures	Bilan 2012 à 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		TOTAL		
		Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	
SUD	Mesures Nouvelles	FAM	18	424 899 €	6	120 000 €	6	120 000 €					30	664 899 €
		SAMSAH	6	49 010 €			10	127 000 €	10	73 000 €			26	249 010 €
		Autres Adultes*							8	114 290 €			8	114 290 €
		Itep	3	97 713 €									3	97 713 €
		CAMSP			6	90 000 €							6	90 000 €
		SESSAD	17	234 100 €									17	234 100 €
		Autres Enfants**					14	186 666 €	6	459 044 €			20	645 710 €
	<b>Sous-Total Mesures Nouvelles SUD</b>		<b>44</b>	<b>805 722 €</b>	<b>12</b>	<b>210 000 €</b>	<b>30</b>	<b>433 666 €</b>	<b>24</b>	<b>646 334 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>110</b>	<b>2 095 722 €</b>
	Redéploiement de l'offre	SAMSAH						54 000 €						54 000 €
		IME	4				-10	-886 418 €		-18 763 €			-6	-905 181 €
		Itep			-2	-90 000 €							-2	-90 000 €
		SESSAD			6	90 000 €							6	90 000 €
		Autres Enfants					-4	-175 399 €					-4	-175 399 €
<b>Sous-Total Redéploiement de l'offre SUD</b>		<b>4</b>	<b>0 €</b>	<b>4</b>	<b>0 €</b>	<b>-14</b>	<b>-1 007 817 €</b>	<b>0</b>	<b>-18 763 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>-6</b>	<b>-1 026 580 €</b>	
<b>TOTAL SUD</b>		<b>48</b>	<b>805 722 €</b>	<b>16</b>	<b>210 000 €</b>	<b>16</b>	<b>-574 151 €</b>	<b>24</b>	<b>627 571 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>104</b>	<b>1 069 142 €</b>	

	2012 à 2014 Places installées		2015		2016		2017		2018		TOTAL	
	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant
<b>SOUS TOTAL REGION - MESURES NOUVELLES</b>	<b>1 679</b>	<b>41 160 680 €</b>	<b>513</b>	<b>12 784 955 €</b>	<b>410</b>	<b>11 211 245 €</b>	<b>484</b>	<b>13 207 747 €</b>	<b>128</b>	<b>6 499 411 €</b>	<b>3 214</b>	<b>84 864 038 €</b>
<b>SOUS TOTAL REGION REDEPLOIEMENT DE L'OFFRE</b>	<b>35</b>	<b>231 562 €</b>	<b>47</b>	<b>990 344 €</b>	<b>109</b>	<b>-953 075 €</b>	<b>1</b>	<b>18 759 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>192</b>	<b>287 590 €</b>
<b>TOTAL GENERAL REGION</b>	<b>1 714</b>	<b>41 392 242 €</b>	<b>560</b>	<b>13 775 299 €</b>	<b>519</b>	<b>10 258 170 €</b>	<b>485</b>	<b>13 226 506 €</b>	<b>128</b>	<b>6 499 411 €</b>	<b>3 406</b>	<b>85 151 628 €</b>

\* Y compris 32 places de plates-formes de répit et 6 places d'accueil de jour Autisme

\*\* Y compris 56 places d'Unités d'Enseignement en Maternelle (UEM), 24 places de plate-forme de répit et 10 places d'accueil de jour Enfants Autisme



## Etat de réalisation du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) – Rhône-Alpes

---

Le SROMS 2012-2017, composante du Projet Régional de Santé a fixé des objectifs d'évolution de l'offre. Il a ainsi structuré l'offre médico-sociale de telle sorte que celle-ci soit adaptée aux besoins des personnes et accessible à l'ensemble de la population, aussi bien géographiquement qu'économiquement.

Il convient de rappeler que ces objectifs ont été élaborés en 2012. C'est pourquoi les créations de places financées sur enveloppes anticipées avant 2011 n'ont pas été prises en compte dans le calcul.

Ainsi, la prise en compte de l'évolution positive de 81 places permet d'atteindre **un taux de réalisation globale du schéma de 102 %** (2 317 places sur 2 279 places prévues dans le schéma) dont :

- 88 % pour les FAM ;
- 139 % pour les MAS ;
- 64 % pour les SAMSAH ;
- 46 % pour les SSIAD ;
- 85 % pour les CAMSP ;
- 137 % pour les SESSAD.





## Etat de réalisation du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale – Rhône-Alpes

Création de places	SROMS 2012 Objectifs d'évolution de l'offre	Priac 2012-2018 publié en 2015									Total places financées AE/CP + actualisation 2016	Taux de réalisation du schéma en 2016	
		Total places Places financées AE/CP + actualisation 2015	Taux de réalisation du schéma en 2015 % (1)	3 <sup>ème</sup> plan Autisme	Schéma Handicaps rares	AE/CP	Réserve nationale	Fongibilité	Redéploiement de l'offre	TOTAL actualisation			
FAM	284	221	78%	31	-3						28	249	88%
MAS	122	190	156%	-21							-21	169	139%
SAMSAH	450	266	59%			23					23	289	64%
SSIAD	450	209	46%								0	209	46%
Autres adultes *		124		40		-46					-6	118	
IME *		21		-5		-3				-25	-33	-12	
ITEP *		4							26		26	30	
CAMSP	472	416	88%	-15							-15	401	85%
SESSAD	501	598	119%	4					85		89	687	137%
Autres enfants *		187		-26	-28	3			41		-10	177	
<b>TOTAL</b>	<b>2 279</b>	<b>2 236</b>	<b>98%</b>	<b>8</b>	<b>-31</b>	<b>-23</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>127</b>	<b>81</b>	<b>2 317</b>	<b>102%</b>	

\* pas d'objectifs quantifiés affichés dans le schéma

Concernant le schéma national handicaps rares, en 2015, 77 places étaient inscrites au PRIAC. En 2016, une régularisation a été effectuée car il s'agissait de requalification de places et non de création, d'où un écart de - 31 places



## Focus Autisme – Rhône-Alpes

Sur la période 2012-2018, 1 096 places sont créées en faveur de l'accompagnement de l'autisme, pour un montant de 31 462 569 €, soit 36.95 %.

Ces crédits ont été alloués pour :

- 40 % sur le territoire centre (446 places),
- 46 % sur le territoire est (467 places),
- 3 % nord (44 places),
- 8 % ouest (103 places)
- 3 % sud (36 places).

Ces opérations sont financées par :

- Le plan de prévention des départs non souhaités vers la Belgique pour 450 000 €,
- Le 3<sup>ème</sup> plan autisme à hauteur de 17 273 973 € pour 579 places (53 % de l'ensemble des places financées et 55 % en montant).

Pour rappel, ce plan est réparti en 2 tranches de crédits :

- La 1<sup>ère</sup> tranche, notifiée en 2014, pour les années 2014 et 2015, s'élève à 9 858 274 €
- La 2<sup>nde</sup> tranche notifiée en 2015, pour les années 2015 à 2018, s'élève à 7 415 699 €

Les préconisations de ce plan sont notamment la prise en charge précoce de l'autisme avec la création d'UEM et de CAMSP, ainsi que le soutien aux aidants, avec la création de plates-formes de répit et de places d'accueil de jour.

- Les mesures autisme antérieures à hauteur de 13 738 596 € pour 517 places (47 % de l'ensemble des places financées et 44 % en montant).

### ► **Bilan de l'Autisme 2012-2015 : 501 places installées pour un montant de 12 312 527 €**

En 2015, 71 places ont été installées sur le 3<sup>ème</sup> Plan Autisme et 430 places sur des mesures hors 3<sup>ème</sup> Plan Autisme, réparties de la manière suivante :

- 92 places d'IME,
- 10 places de structure innovante et – 6 places d'IMP,
- 28 places de CAMSP,
- 28 places d'UEM et 10 places de halte de répit,
- 117 places de SESSAD,
- 98 places de FAM,
- 14 places de MAS,
- 40 places de SAMSAH,
- 30 places de structure expérimentale et 40 places de service de coordination à domicile.

Sur la totalité des places autisme on constate la création de :

- 222 places sur le secteur adultes réparties de la manière suivante : 101 places sur le territoire centre, 59 places sur le territoire est, 36 places sur le territoire nord, 24 places sur le territoire ouest et 2 places sur le territoire sud.
- 279 places sur le secteur enfants, réparties ainsi : 86 places sur le territoire centre, 115 places sur le territoire est, 8 places sur le territoire nord, 64 places sur le territoire ouest et 6 places sur le territoire sud.

► **Programmation d'installations de 2016 à 2018 : 595 places installées pour un montant de 19 150 042 €**

Programmation 3<sup>ème</sup> Plan Autisme : 508 places doivent être installées entre 2016 et 2018, soit 85 % des places inscrites au PRIAC de 2016 à 2018.

La répartition des places de la totalité du 3<sup>ème</sup> Plan Autisme est la suivante :

- 253 places sur le secteur des enfants : 15 places d'IME, 72 places de CAMSP, 92 places de SESSAD, 5 places d'institut d'éducation sensorielle et 69 places d'UEM pour l'accompagnement précoce de la petite enfance, de plates-formes de répit autisme et d'accueil de jour.
- 255 places sur le secteur des adultes, avec 31 places de FAM, 69 places de MAS, 115 places de SAMSAH et 40 places de plates-formes de répit autisme et accueil de jour.

Programmation des crédits hors 3<sup>ème</sup> Plan Autisme : 87 places doivent être installées entre 2016 et 2018.

Trois pôles de compétence et de prestations externalisées seront créés fin 2016 sur le nord du département de l'Isère, la Métropole lyonnaise et la Haute-Savoie, dans le cadre du plan de prévention des départs non souhaités vers la Belgique, et dans le cadre d'un appel à candidatures.



## PERSONNES AGEES

### CREDITS ASSURANCE-MALADIE



Le PRIAC 2012-2019 relatif à Rhône-Alpes s'élève à **54 872 685 €** dont :

- **32 695 117 €** au titre de la totalité des installations sur cette période (18 653 910 € pour le bilan 2012-2015 et 14 041 207 € pour les prévisions 2016-2019).
- **22 177 568 €** correspondant à 243 structures Alzheimer (18 383 667 € pour le bilan 2012-2015 et 3 793 901 € pour les prévisions 2016-2019).

### ■ LES INSTALLATIONS

#### ► Bilan des installations 2012 à 2015

A fin 2015, le bilan global est de 2 349 places (y compris le redéploiement) installées pour un montant de **18 653 910 €** soit une réalisation à hauteur de 62,35 % de la programmation du PRIAC à fin 2019 et une consommation de 57,05 % des crédits dédiés. En 2015, 574 places se sont installées (433 places en mesures nouvelles et 141 places en redéploiement fermetures incluses) pour un montant de 5 383 320 €.

	Bilan à fin 2015	Montant
HP	1 437	8 969 097 €
HT	324	3 432 834 €
AJ	278	3 002 696 €
SSIAD	310	3 249 283 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 349</b>	<b>18 653 910 €</b>

#### ► Programmation des installations de 2016 à 2019

Sur la période 2016 à 2019, 1 418 places sont programmées dans le PRIAC y compris les redéploiements pour un montant de **14 041 207 €** soit 37,64 % des places programmées et 42,94 % des crédits.

- **Sur le secteur de l'hébergement permanent (HP) : 1 130 places pour un montant de 10 967 811 €**

En mesures nouvelles, 558 places programmées pour un montant total de 5 467 442 €.

Les territoires prioritaires (Centre et Est) bénéficient respectivement d'une programmation de 236 places et 213 places soit 80,46 % des places d'hébergement programmées sur la période 2016 - 2019.

En redéploiement, 572 places programmées pour un montant de 5 500 369 €.

Les territoires prioritaires (Centre et Est) représentent respectivement 249 et 256 places soit 88,26 % des places d'hébergement programmées sur la période 2016 – 2019 en redéploiement.



- **Sur le secteur des services hébergements temporaires (HT), accueils de jour (AJ) et services de soins infirmiers à domiciles (SSIAD) : 288 places pour un montant de 3 073 396 €**

En mesures nouvelles, 183 places programmées pour un montant total de 1 963 995 €

- 65 HT ..... 708 916 €
- 88 AJ ..... 942 298 €
- 30 SSIAD ..... 312 781 €

Les territoires prioritaires (Centre et Est) bénéficient respectivement d'une programmation de 20 places et 84 places soit 56,83 % des places de services programmées sur la période 2016 - 2019.

La mise en conformité des accueils de jour se poursuivant, 3 appels à projets ont été programmés, dans les départements de la Loire, de la Haute Savoie et du Rhône et 1 en cours en Ardèche.

En redéploiement, 105 places programmées pour un montant total de 1 109 401 €

- 57 HT ..... 554 490 €
- 33 AJ ..... 341 738 €
- 15 SSIAD ..... 213 173 €

Les territoires prioritaires (Centre et Est) bénéficient respectivement d'une programmation de 50 places et 33 places soit 79,05 % des places de services programmées sur la période 2016 - 2019.

## ► **Synthèse de 2012 - 2019**

3 767 places sont inscrites dans le PRIAC pour un montant de **32 695 117 €**. Les territoires prioritaires Est et Centre bénéficient de 68,83 % des places et 65,85 % des crédits sur la période totale du PRIAC.

- **Sur le secteur de l'hébergement permanent (HP) : 2 567 places pour 19 936 908 €**

En mesures nouvelles, 2 055 places programmées pour un montant total de 19 910 355 €

Les territoires prioritaires (Centre et Est) bénéficient respectivement d'une programmation de 434 places et 970 places soit 68,32 % des places d'hébergement.

En redéploiement, 512 places programmées pour un montant de 26 553 €

Les territoires prioritaires (Centre et Est) représentent respectivement 101 et 358 places soit 89,65 % des places d'hébergements permanents.

- **Sur le secteur des services hébergements temporaires (HT), accueils de jour (AJ) et services de soins infirmiers à domiciles (SSIAD) : 1 200 places pour un montant de 12 758 209 €**

En mesures nouvelles, 1 074 places programmées pour un montant de 11 425 731 €

- 356 HT ..... 3 812 881 €
- 392 AJ ..... 4 197 786 €
- 326 SSIAD ..... 3 415 064 €

Les territoires prioritaires (Centre et Est) bénéficient respectivement d'une programmation de 232 places et 385 places soit 57,45 % des places de services.

En redéploiement, 126 places programmées pour un montant total de 1 332 478 €

- 90 HT ..... 883 359 €
- 7 AJ ..... 88 946 €
- 29 SSIAD ..... 360 173 €

Les territoires prioritaires (Centre et Est) bénéficient respectivement d'une programmation de 81 places et 32 places soit 89,68 % des places de services redéployées.

## ■ PLAN ALZHEIMER

Le plan Alzheimer 2008 – 2012 est centré sur la personne malade et sa famille. Il a pour objectif de mieux connaître la maladie, de favoriser un diagnostic plus précoce et de mieux prendre en charge les malades et leurs aidants.

### ► Enveloppe régionale dédiée au Plan Alzheimer (crédits Assurance Maladie)

En 2015, l'ARS dispose de l'intégralité des crédits Alzheimer alloués au plan Alzheimer et financés par l'assurance maladie pour les services UHR, PASA, PFR et ESAD. Le montant total notifié s'élève à 21,9 M€ et permet le financement de 236 structures :

	Cible Rhône Alpes	Notifications des crédits
Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)	165	10 489 122 €
Unités d'Hébergement renforcé médico-sociales (UHR)	11	3 205 840 €
Equipes spécialisées Alzheimer à domicile (ESAD)	46	6 900 000 €
Plateformes de répit et d'accompagnement (PFR)	14	1 400 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>236</b>	<b>21 994 962 €</b>

### ► Bilan du plan Alzheimer des installations de 2010 à 2015

En 2015, 23 structures ont été installées :

- 22 PASA..... 1 357 986 €
- 1 ESAD..... 150 000 €

A fin 2015, 190 structures Alzheimer sont installées pour un montant de 18 383 667 € soit une réalisation à hauteur de 81% du plan et une consommation de 83,58% des crédits dédiés.

	Bilan à fin 2015	Montant	Taux de réalisation du plan
PASA	122	7 528 947 €	74 %
UHR	9	2 654 720 €	82 %
ESAD	46	6 900 000 €	100 %
PFR	13	1 300 000 €	93 %
<b>TOTAL</b>	<b>190</b>	<b>18 383 667 €</b>	<b>81 %</b>

Seuls les PASA connaissent un rythme de réalisation plus faible à hauteur de 74% à fin 2015. Sur une programmation régionale de 165 PASA, 122 sont installés à fin 2015.

## ► **Programmation d'installations de 2016 à 2019**

52,5 structures sont programmées pour un montant de 3 793 901 € :

- 48 PASA programmés à ce jour sur la période du PRIAC
- 2 UHR médico-sociales
- 1,5 ESAD
- 1 PFR

## ► **Conclusion**

Il est à noter que la cible régionale des ESAD est dépassée (47,5 ESAD au lieu de 46) puisqu'une équipe et demie supplémentaire a été financée sur la marge budgétaire régionale.

La marge financière dégagée sur les crédits Alzheimer, suite à la création de PASA de 12 places au lieu de 14 places, a permis la création de 5 PASA supplémentaires (Ain territoire Nord, Haute Savoie Territoire Est, Rhône Territoire Centre).

Les 5 PASA supplémentaires viendront s'ajouter à la cible de 165 PASA soit au total 170 PASA.



## Bilan et programmation 2012/2019 – Synthèse par territoire de santé – Rhône-Alpes

Département	Catégorie	Bilan 2012 - 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		2019		TOTAL		
		Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	
CENTRE	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	13	1 950 000 €			0,5	75 000 €							13,5	2 025 000 €
		PASA <sup>(2)</sup>	18	1 084 604 €	6	355 446 €	16	982 437 €	6	364 560 €	1	54 684 €			47	2 841 731 €
		PFR	5	500 000 €											5	500 000 €
		UHR	2	542 240 €											2	542 240 €
		<b>TOTAL</b>	<b>38</b>	<b>4 076 844 €</b>	<b>6</b>	<b>355 446 €</b>	<b>16,5</b>	<b>1 057 437 €</b>	<b>6</b>	<b>364 560 €</b>	<b>1</b>	<b>54 684 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>67,5</b>	<b>5 908 971 €</b>
	Mesures nouvelles	HP	198	1 904 682 €			128	1 228 800 €	108	1 166 305 €					434	4 299 787 €
		HT	75	795 882 €	5	57 500 €	8	84 800 €	5	52 600 €					93	990 782 €
		AJ	33	359 850 €	15	172 033 €			7	70 350 €					55	602 233 €
		SSIAD	84	881 354 €											84	881 354 €
		<b>TOTAL</b>	<b>390</b>	<b>3 941 768 €</b>	<b>20</b>	<b>229 533 €</b>	<b>136</b>	<b>1 313 600 €</b>	<b>120</b>	<b>1 289 255 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>666</b>	<b>6 774 156 €</b>
	Redéploiement de l'Offre	HP	-200	-4 777 511 €	52	451 200 €	31	282 607 €	127	1 337 065 €	81	854 116 €	10	96 000 €	101	-1 756 523 €
		HT	8	84 800 €	9	95 400 €	28	245 396 €	5	53 000 €	4	42 400 €			54	520 996 €
		AJ			0	2 965 €			3	38 710 €					3	41 675 €
		SSIAD	14	147 000 €			10	107 671 €							24	254 671 €
	<b>TOTAL</b>	<b>-178</b>	<b>-4 545 711 €</b>	<b>61</b>	<b>549 565 €</b>	<b>69</b>	<b>635 674 €</b>	<b>135</b>	<b>1 428 775 €</b>	<b>85</b>	<b>896 516 €</b>	<b>10</b>	<b>96 000 €</b>	<b>182</b>	<b>-939 181 €</b>	
<b>TOTAL CENTRE</b>		<b>212</b>	<b>3 472 901 €</b>	<b>81</b>	<b>1 134 544 €</b>	<b>205</b>	<b>3 006 711 €</b>	<b>255</b>	<b>3 082 590 €</b>	<b>85</b>	<b>951 200 €</b>	<b>10</b>	<b>96 000 €</b>	<b>848</b>	<b>11 743 946 €</b>	
EST	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	12,5	1 890 000 €			1	150 000 €							13,5	2 040 000 €
		PASA	33	2 055 922 €	1	54 684 €	6	382 788 €	1	54 684 €	2	127 596 €			43	2 675 674 €
		PFR	3	300 000 €											3	300 000 €
		UHR	2	582 880 €											2	582 880 €
		<b>TOTAL</b>	<b>50,5</b>	<b>4 828 802 €</b>	<b>1</b>	<b>54 684 €</b>	<b>7</b>	<b>532 788 €</b>	<b>1</b>	<b>54 684 €</b>	<b>2</b>	<b>127 596 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>61,5</b>	<b>5 598 554 €</b>
	Mesures nouvelles	HP	685	6 622 800 €	72	691 200 €	103	978 637 €			110	1 041 100 €			970	9 333 737 €
		HT	84	900 576 €	11	116 600 €	4	46 000 €	3	31 800 €	28	313 516 €			130	1 408 492 €
		AJ	60	617 492 €	42	454 628 €	24	244 284 €							126	1 316 404 €
		SSIAD	97	1 015 525 €	7	73 380 €			25	261 875 €					129	1 350 780 €
		<b>TOTAL</b>	<b>926</b>	<b>9 156 393 €</b>	<b>132</b>	<b>1 335 808 €</b>	<b>131</b>	<b>1 268 921 €</b>	<b>28</b>	<b>293 675 €</b>	<b>138</b>	<b>1 354 616 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>1 355</b>	<b>13 409 413 €</b>
	Redéploiement de l'Offre	HP	49	-859 163 €	53	387 604 €	108	955 402 €	87	840 391 €	61	600 614 €			358	1 924 848 €
		HT	2	21 200 €	5	27 025 €	2	20 290 €	3	31 800 €	11	118 357 €			23	218 672 €
		AJ	-20	-219 708 €	12	132 761 €	4	42 390 €	6	65 436 €	3	32 718 €			5	53 597 €
		SSIAD							4	90 127 €					4	90 127 €
	<b>TOTAL</b>	<b>31</b>	<b>-1 057 671 €</b>	<b>70</b>	<b>547 390 €</b>	<b>114</b>	<b>1 018 082 €</b>	<b>100</b>	<b>1 027 754 €</b>	<b>75</b>	<b>751 689 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>390</b>	<b>2 287 244 €</b>	
<b>TOTAL EST</b>		<b>957</b>	<b>12 927 524 €</b>	<b>202</b>	<b>1 937 882 €</b>	<b>245</b>	<b>2 819 791 €</b>	<b>128</b>	<b>1 376 113 €</b>	<b>213</b>	<b>2 233 901 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>1 745</b>	<b>21 295 211 €</b>	



Département	Catégorie	Bilan 2012 - 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		2019		TOTAL		
		Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	
NORD	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	6,5	960 000 €											6,5	960 000 €
		PASA <sup>(2)</sup>	14	847 618 €	4	246 078 €	3	182 280 €	2	127 596 €					23	1 403 572 €
		PFR	2	200 000 €											2	200 000 €
		UHR					1	249 806 €							1	249 806 €
	TOTAL	22,5	2 007 618 €	4	246 078 €	4	432 086 €	2	127 596 €	0	0 €	0	0 €	32,5	2 813 378 €	
	Mesures nouvelles	HP	58	568 400 €	12	114 810 €	96	924 600 €							166	1 607 810 €
		HT	10	107 176 €	6	63 600 €	4	42 400 €							20	213 176 €
		AJ	51	547 469 €			2	21 812 €	14	179 128 €					67	748 409 €
		SSIAD	31	325 901 €			1	8 506 €							32	334 407 €
	TOTAL	150	1 548 946 €	18	178 410 €	103	997 318 €	14	179 128 €	0	0 €	0	0 €	285	2 903 802 €	
	Redéploiement de l'Offre	HP	-59	-845 483 €	10	96 000 €	48	337 641 €	15	196 533 €					14	-215 309 €
		HT	1	10 600 €	-4	-42 400 €	4	43 247 €							1	11 447 €
		AJ	-1	-7 547 €	-15	-138 556 €	4	43 624 €	8	60 804 €					-4	-41 675 €
		SSIAD					1	15 375 €							1	15 375 €
	TOTAL	-59	-842 430 €	-9	-84 956 €	57	439 887 €	23	257 337 €	0	0 €	0	0 €	12	-230 162 €	
TOTAL NORD		91	2 714 134 €	9	339 532 €	160	1 869 291 €	37	564 061 €	0	0 €	0	0 €	297	5 487 018 €	
OUEST	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	7	1 050 000 €											7	1 050 000 €
		PASA	21	1 321 538 €	8	510 384 €	3	191 394 €	1	63 798 €					33	2 087 114 €
		PFR	2	200 000 €											2	200 000 €
		UHR	2	585 200 €											2	585 200 €
	TOTAL	32	3 156 738 €	8	510 384 €	3	191 394 €	1	63 798 €	0	0 €	0	0 €	44	3 922 314 €	
	Mesures nouvelles	HP	22	211 200 €	140	1 243 485 €			8	80 000 €					170	1 534 685 €
		HT	46	487 600 €	10	106 000 €	4	42 400 €							60	636 000 €
		AJ	54	584 088 €	6	65 436 €			21	229 026 €					81	878 550 €
		SSIAD	69	721 574 €											69	721 574 €
	TOTAL	191	2 004 462 €	156	1 414 921 €	4	42 400 €	29	309 026 €	0	0 €	0	0 €	380	3 770 809 €	
	Redéploiement de l'Offre	HP			10	-51 270 €									10	-51 270 €
		HT	1	10 600 €	9	95 400 €									10	106 000 €
		AJ													0	0 €
		SSIAD													0	0 €
	TOTAL	1	10 600 €	19	44 130 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	20	54 730 €	
TOTAL OUEST		192	5 171 800 €	175	1 969 435 €	4	233 794 €	29	372 824 €	0	0 €	0	0 €	400	7 747 853 €	

Département	Catégorie	Bilan 2012 - 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		2019		TOTAL		
		Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	
SUD	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD <sup>(1)</sup>	6	900 000 €	1	150 000 €									7	1 050 000 €
		PASA	14	861 279 €	3	191 394 €	3	182 280 €	2	127 596 €	2	127 596 €			24	1 490 145 €
		PFR	1	100 000 €			1	100 000 €							2	200 000 €
		UHR	3	944 400 €					1	249 806 €					4	1 194 206 €
	TOTAL	24	2 805 679 €	4	341 394 €	4	282 280 €	3	377 402 €	2	127 596 €	0	0 €	37	3 934 351 €	
	Mesures nouvelles	HP	227	2 177 342 €	83	908 994 €	5	48 000 €							315	3 134 336 €
		HT	37	394 000 €	7	75 031 €			2	21 200 €	5	53 000 €	2	21 200 €	53	564 431 €
		AJ	26	269 998 €	17	184 494 €			5	50 250 €	7	71 166 €	6	54 550 €	63	652 190 €
		SSIAD	8	84 549 €					4	42 400 €					12	126 949 €
	TOTAL	298	2 925 889 €	107	1 168 519 €	14	140 650 €	9	92 366 €	11	107 550 €	4	42 932 €	443	4 477 906 €	
	Redéploiement de l'Offre	HP	25	124 807 €				4	0 €						29	124 807 €
		HT	2	26 244 €											2	26 244 €
		AJ	-2	-22 707 €				3	35 349 €	2	22 707 €				3	35 349 €
SSIAD														0	0 €	
TOTAL	25	128 344 €	0	0 €	7	35 349 €	2	22 707 €	0	0 €	0	0 €	34	186 400 €		
TOTAL SUD		323	5 859 912 €	107	1 509 913 €	21	458 279 €	11	492 475 €	11	235 146 €	4	42 932 €	477	8 598 657 €	

TOTAL REGION (par structures) PLAN ALZHEIMER	ESAD <sup>(1)</sup>	45	6 750 000 €	1	150 000 €	1,5	225 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	47,5	7 125 000 €
	PASA <sup>(2)</sup>	100	6 170 961 €	22	1 357 986 €	31	1 921 179 €	12	738 234 €	5	309 876 €	0	0 €	170	10 498 236 €
	PFR	13	1 300 000 €	0	0 €	1	100 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	14	1 400 000 €
	UHR	9	2 654 720 €	0	0 €	1	249 806 €	1	249 806 €	0	0 €	0	0 €	11	3 154 332 €
	TOTAL	167	16 875 681 €	23	1 507 986 €	34,5	2 495 985 €	13	988 040 €	5	309 876 €	0	0 €	243	22 177 568 €

TOTAL REGION MESURES NOUVELLES	HP	1 190	11 484 424 €	307	2 958 489 €	332	3 180 037 €	116	1 246 305 €	110	1 041 100 €	0	0 €	2 055	19 910 355 €
	HT	252	2 685 234 €	39	418 731 €	20	215 600 €	10	105 600 €	33	366 516 €	2	21 200 €	356	3 812 881 €
	AJ	224	2 378 897 €	80	876 591 €	31	316 346 €	49	549 670 €	6	54 550 €	2	21 732 €	392	4 197 786 €
	SSIAD	289	3 028 903 €	7	73 380 €	5	50 906 €	25	261 875 €	0	0 €	0	0 €	326	3 415 064 €
	TOTAL	1 955	19 577 458 €	433	4 327 191 €	388	3 762 889 €	200	2 163 450 €	149	1 462 166 €	4	42 932 €	3 129	31 336 086 €

TOTAL REGION REDEPLOIEMENT DE L'OFFRE	HP	-185	-6 357 350 €	125	883 534 €	191	1 575 650 €	229	2 373 989 €	142	1 454 730 €	10	96 000 €	512	26 553 €
	HT	14	153 444 €	19	175 425 €	34	308 933 €	8	84 800 €	15	160 757 €	0	0 €	90	883 359 €
	AJ	-23	-249 962 €	-3	-2 830 €	11	121 363 €	19	187 657 €	3	32 718 €	0	0 €	7	88 946 €
	SSIAD	14	147 000 €	0	0 €	11	123 046 €	4	90 127 €	0	0 €	0	0 €	29	360 173 €
	TOTAL	-180	-6 306 868 €	141	1 056 129 €	247	2 128 992 €	260	2 736 573 €	160	1 548 205 €	10	96 000 €	638	1 359 031 €

TOTAL GENERAL (par nb de places) REGION RHONE-ALPES	ESAD <sup>(1)</sup>		6 750 000 €		150 000 €		225 000 €		0 €		0 €	0	0 €	0	7 125 000 €
	PASA <sup>(2)</sup>		6 170 961 €		1 357 986 €		1 921 179 €		738 234 €		309 876 €	0	0 €	0	10 498 236 €
	PFR		1 300 000 €		0 €		100 000 €		0 €		0 €	0	0 €	0	1 400 000 €
	UHR		2 654 720 €		0 €		249 806 €		249 806 €		0 €	0	0 €	0	3 154 332 €
	HP	1 005	5 127 074 €	432	3 842 023 €	523	4 755 687 €	345	3 620 294 €	252	2 495 830 €	10	96 000 €	2 567	19 936 908 €
	HT	266	2 838 678 €	58	594 156 €	54	524 533 €	18	190 400 €	48	527 273 €	2	21 200 €	446	4 696 240 €
	AJ	201	2 128 935 €	77	873 761 €	42	437 709 €	68	737 327 €	9	87 268 €	2	21 732 €	399	4 286 732 €
	SSIAD	303	3 175 903 €	7	73 380 €	16	173 952 €	29	352 002 €	0	0 €	0	0 €	355	3 775 237 €
TOTAL	1 775	30 146 271 €	574	6 891 306 €	635	8 387 866 €	460	5 888 063 €	309	3 420 247 €	14	138 932 €	3 767	54 872 685 €	

NB : Attention les ESA - PASA - PFR - UHR représentent des structures et non des places par conséquent dans le total général Région Rhône-Alpes ces structures sont exclues dans le total des places

(1) 1,5 ESAD supplémentaire par rapport à l'objectif financé par redéploiement de la marge régionale et reliquat UHR

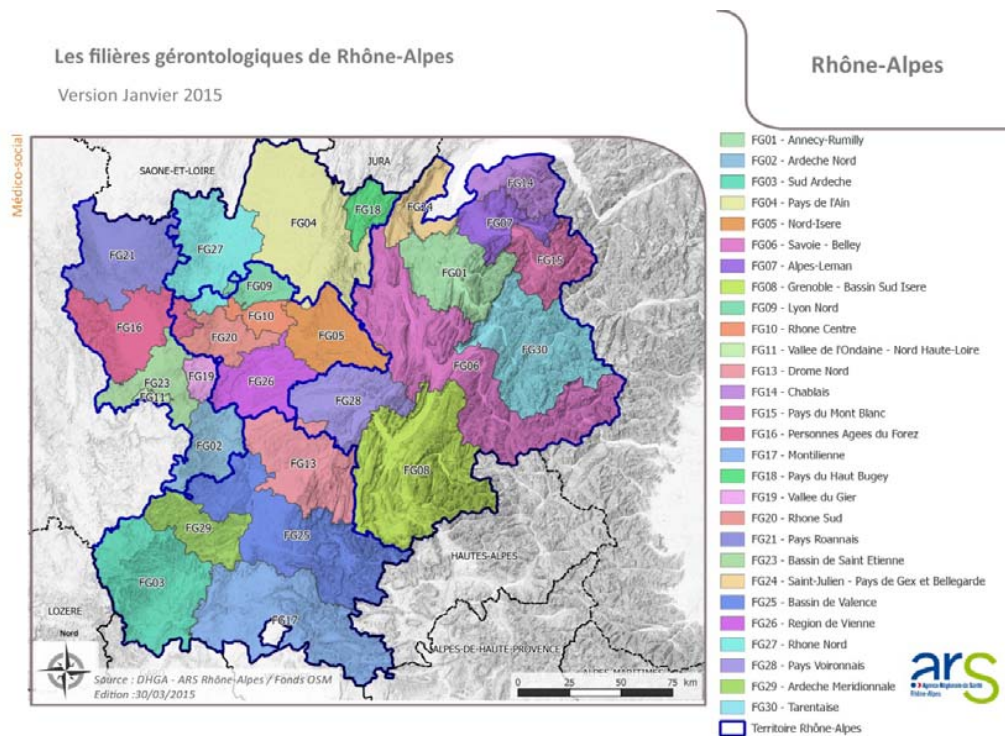
(2) 5 PASA supplémentaires par rapport à l'objectif, financés suite à la création de PASA de 12 places au lieu de 14 places





# Projets financés par filière gériatrique et Taux d'équipement 2012/2018

Le développement de filières gériatriques (au nombre de 28<sup>1</sup>) est une priorité du projet régional de santé (PRS). Son enjeu est d'éviter une rupture du parcours du patient âgé, et de créer une véritable dynamique d'organisation permettant d'assurer une prise en charge graduée et de qualité des patients dans un projet de territoire concerté entre les acteurs.



Départements	Territoires de Santé PA et PH	Filières Gériatriques PA
01 - Ain	Centre – Est - Nord	FG04-FG06-FG09-FG18-FG24-FG27
07 - Ardèche	Ouest - Sud	FG02-FG03-FG17-FG25-FG29
26 - Drôme	Sud	FG13-FG17-FG25
38 - Isère	Centre – Est - Sud	FG05-FG06-FG08-FG13-FG26-FG28
42 - Loire	Centre - Ouest	FG02-FG11-FG16-FG19-FG21-FG23-FG26
69 - Rhône	Centre – Nord - Ouest	FG09-FG10-FG16-FG20-FG21-FG26-FG27
73 - Savoie	Centre - Est	FG05-FG06-FG30
74 - Haute-Savoie	Est	FG01-FG07-FG14-FG15-FG24

L'approche par territoire de santé doit permettre d'agir de manière ciblée pour les écarts à l'intérieur même de ceux-ci et donc entre populations concernées.

<sup>1</sup> Initialement 30 territoires avaient été identifiés, dans les faits la très grande proximité et imbrication de certains d'entre eux ont abouti à des fusions. Désormais, 28 filières sont opérationnelles et couvrent tout le territoire régional. Les filières de Lyon Centre et de "Bassin sud Isère" (Grenoble) font l'objet d'une approche particulière au regard de leur atypie démographique.

Dans la perspective de réduction des écarts de taux d'équipement entre territoires, deux leviers principaux sont mobilisés concomitamment en l'absence de crédits nouveaux :

- le redéploiement de crédits pérennes et/ou de places existantes en faveur des territoires de santé prioritaires de la région à savoir le Centre et l'Est,
- la fongibilité asymétrique de crédits issus du sanitaire.

Depuis 2014, le PRIAC décline la programmation de places par filière gérontologique. La prise en compte de ce nouvel indicateur permet d'ajuster plus finement la planification des places nouvelles en faveur des filières gérontologiques déficitaires sur des territoires prioritaires.

Ainsi depuis 2012, certaines filières prioritaires ont bénéficié de créations de places par redéploiement telles que les filières FG01 d'Annecy Rumilly à l'Est (47 places), FG06 Savoie Belley à l'Est (98 places) ou bien encore la FG26 région de Vienne territoire Centre (83 places). Malgré ces créations, le taux d'équipement de ces filières n'a pratiquement pas évolué dans la mesure où la population augmente en parallèle.

# Taux d'équipement par filière gérontologique et projets financés 2016/2019 – Rhône-Alpes

Taux d'équipement Finess : nombre de places installées pour 1000 habitants de 75 ans et plus au 31/12/2015

Code	Filières gérontologiques	Nb de personnes 75 ans et + (données 2012)	Taux d'équipement Finess - HP	HP Installations 2016-2019	Taux d'équipement Finess - HT	HT Installations 2016-2019	Taux d'équipement Finess - AJ	AJ Installations 2016-2019	Taux d'équipement Finess - SSIAD	SSIAD Installations 2016-2019	Total des installations 2016-2019
FG01	Annecy-Rumilly	23 094	100,9	107	2,68		2,47	6	17,36		113
FG02	Ardèche Nord	7 712	152,1	8	1,04		1,56		17,76		8
FG03	Sud Ardèche	13 014	182,0		0,69		2,84	6	15,91		6
FG04	Pays de l'Ain	26 699	121,2	69	0,86	2	1,50	12	19,21	2	85
FG05	Nord-Isère	17 086	103,4	34	1,40	9	2,81		20,43		43
FG06	Savoie - Belley	32 146	112,3	185	2,49	11	2,68	3	20,44		199
FG07	Alpes-Léman	11 362	101,3	28	1,23	3	2,90		21,83		31
FG08	Grenoble - Bassin Sud Isère	48 861	77,0	76	1,66	28	1,43	12	19,03		116
FG09	Lyon Nord	17 814	103,3	15	1,96		2,58	2	13,02		17
FG10	Rhône Centre	80 916	107,3	211	1,35	16	2,67		14,85		227
FG11	Vallée de l'Ondaine - Nord Haute-Loire	5 875	108,1		0,00		2,38		15,83		0
FG13	Drôme Nord	16 761	118,5		1,67		2,92		17,60	4	4
FG14	Chablais	10 338	110,8		3,10	5	1,74		19,83		5
FG15	Pays du Mont Blanc	7 655	90,3	22	3,53		3,40	2	15,02		24
FG16	Personnes Agées du Forez	12 051	106,7	30	2,32	4	2,49		25,97		34
FG17	Montillenne	18 102	113,0	4	1,66	2	1,99	16	20,44		22
FG18	Pays du Haut Bugey	4 178	72,1	75	0,00	2	2,87	10	20,11		87
FG19	Vallée du Gier	8 519	123,0		0,94		3,17		13,50		0
FG20	Rhône Sud	23 320	117,6	83	1,84	4	2,27	10	17,58	10	107
FG21	Pays Roannais	20 482	131,6		1,07	4	2,73	11	20,41		15
FG23	Bassin de Saint Etienne	34 912	142,6		2,52		2,98		17,76		0
FG24	Saint-Julien - Pays de Gex et Bellegarde	7 386	115,2	13	2,03	2	3,25	6	18,41		21
FG25	Bassin de Valence	25 153	112,0	5	2,46	7	2,62	2	19,48		14
FG26	Région de Vienne	16 762	101,0	112	1,13	6	1,91	11	15,81		129
FG27	Rhône Nord	22 378	141,8	15	1,88	9	3,53	6	26,01		30
FG28	Pays Voironnais	13 668	125,7	24	0,73	8	2,19		23,92		32
FG29	Ardèche Méridionale	6 188	154,7		0,48		0,16		21,49		0
FG30	Tarentaise	9 308	102,4	14	1,72		2,36	6	15,26	29	49
<b>TOTAL</b>		<b>541 740</b>	<b>113,8*</b>	<b>1 130</b>	<b>1,69*</b>	<b>122</b>	<b>2,44*</b>	<b>121</b>	<b>18,4*</b>	<b>45</b>	<b>1 418</b>

\* Moyenne régionale

 filière située dans un territoire prioritaire (Centre et Est) et dont le taux d'équipement est inférieur à la moyenne régionale

**CENTRE** FG05 - FG09 - FG10 - FG20 - FG26  
**EST** FG01 - FG05 - FG06 - FG07 - FG08 - FG14 - FG15 - FG24 - FG28 - FG30



## Etat de réalisation du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) – Rhône-Alpes

Le SROMS 2012-2017, composante du Projet Régional de Santé a fixé des objectifs d'évolution de l'offre. Il a ainsi structuré l'offre médico-sociale de telle sorte que celle-ci soit adaptée aux besoins des personnes et accessible à l'ensemble de la population, aussi bien géographiquement qu'économiquement.

Il convient de rappeler que ces objectifs ont été élaborés en 2012. C'est pourquoi les créations de places financées sur enveloppes anticipées avant 2011 n'ont pas été prises en compte dans le calcul. Sont ainsi prises en compte les enveloppes suivantes :

- AE CP (107 SSIAD),
- la réserve nationale (RN) crédits 2012 et 2015 (soit 105 HP en 2012 et 8 HP en 2013),
- la fongibilité asymétrique (127 HP dont 10 installés en 2011),
- les MN 2012 (3 HP – 27 HT – 14 AJ) et 2013 (52 SSIAD),
- et les redéploiements (512 HP – 90 HT – 7 AJ – 29 SSIAD).

Depuis 2014, aucune enveloppe n'a été attribuée pour financer de nouvelles opérations. Le redéploiement devient donc un enjeu majeur.

En 2015, 179 places supplémentaires ont été créées par redéploiement issu de fermetures de places, de forfaits soins et de la marge régionale, ce qui permet d'atteindre **un taux de réalisation globale du schéma 2016 de 77%** (1 081 places sur 1 402 places prévues dans le schéma) dont :

- 150% pour l'hébergement permanent,
- 64% pour l'hébergement temporaire,
- 25% pour les accueils de jour (21 places installées sur 85 programmées),
- 30% pour les services de soins infirmiers à domicile (188 places installées sur 632 programmées).

Concernant les accueils de jour, il convient de préciser que suite au décret n°2011-1211 du 29 septembre 2011, une reconfiguration du dispositif a été lancée au niveau régional afin de revoir les autorisations des structures et les mettre en conformité avec les seuils capacitaires réglementaires. Sans ce cadre, l'objectif prioritaire poursuivi était de disposer de service au sein desquels des projets de service propres puissent être développés.

La reconfiguration s'est traduite d'une part par la fermeture négociée de certains accueils de jour de faible capacité, la régularisation d'autorisations non mises en œuvre, et d'autre part par la validation d'extension non importante de services ou par le lancement d'appels à projets. Dans ce dernier cas, il est à noter la stratégie de développer de nouveaux accueils de jour dont une partie de l'activité est itinérante (l'objectif est d'accueillir les usagers plus près de leurs lieux de vie). Le processus de redéfinition du dispositif d'accueil en journée doit se poursuivre afin de réévaluer annuellement les dérogations qui ont été octroyées pour les services dont la capacité autorisée est inférieure au seuil réglementaire de référence.





## Etat de réalisation du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale – Rhône-Alpes

Catégorie de places	SROMS 2012 Objectifs d'évolution de l'offre			PRIAC 2012 - 2019 publié en 2015		Actualisation 2016 + Redéploiement de l'offre						Total des places financées (A+G)	Taux de réalisation du schéma en 2015
	Places supplémentaires à financer	Places issues du redéploiement	TOTAL	Total des places financées en 2015 (A)	Taux de réalisation en 2015	Régularisation (B)	Nombre de places financées sur RN (C)	Nombre de places financées sur Fongibilité Asymétrique (D)	Nombre de places financées sur MN (E)	Nombre de places financées par redéploiements (F)	Total Actualisation 2015 + redéploiements (G) (B+C+D+E+F)		
HP	202	300	502	665	132%	-43	2	-2		133	90	755	150%
HT	142 ≤ ≥ 183		183	91	50%					26	26	117	64%
AJ	67 ≤ ≥ 85		85	16	19%					5	5	21	25%
SSIAD	447 ≤ ≥ 632		632	173	27%					15	15	188	30%
<b>TOTAL</b>	<b>856 ≤ ≥ 1102</b>	<b>300</b>	<b>1 402</b>	<b>945</b>	<b>67%</b>	<b>-43</b>	<b>2</b>	<b>-2</b>	<b>0</b>	<b>179</b>	<b>136</b>	<b>1 081</b>	<b>77%</b>

(\*) Fongibilité asymétrique Montmélian : 10 HP installés en 2011 et comptabilisés dans le total des HP

1. En 2015, seule une enveloppe Réserve Nationale a été attribuée pour financer des mesures nouvelles
2. En 2015, aucune opération de fongibilité et de mesures nouvelles
3. Les redéploiements 2016 ont dégagé une création nette de 179 places supplémentaires : 133 HP - 26 HT - 5 AJ - 15 SSIAD





# Auvergne-Rhône-Alpes

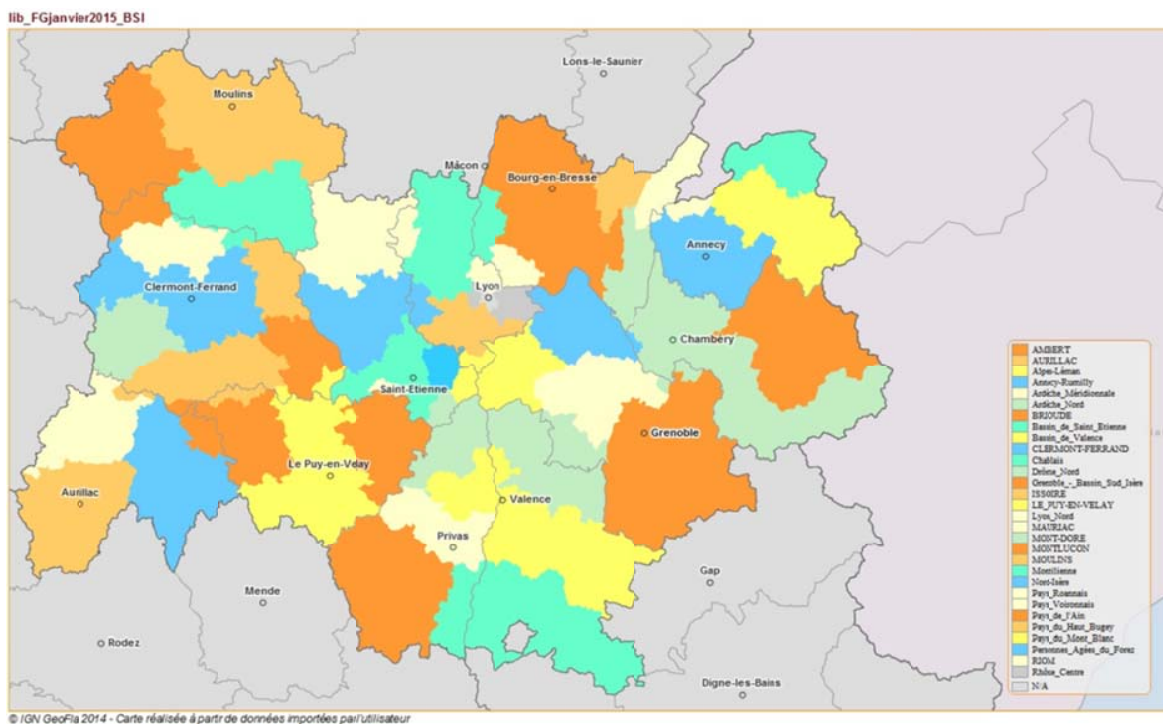




La région Auvergne-Rhône-Alpes est composée de 33 territoires que l'on peut qualifier de territoires de parcours :

- 15 bassins de santé intermédiaire en ex-Auvergne,
- 28 filières gérontologiques en ex-Rhône-Alpes.

Elle est composée 5 territoires de santé en ex Rhône-Alpes et 4 territoires de santé confondus avec les départements en ex-Auvergne.



## ► Les données médico-sociales

S'agissant du contexte budgétaire rhônalpin sur le secteur médico-social, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes pilote une enveloppe annuelle de fonctionnement "assurance maladie" de 2,2 milliards d'euros pour 2016 dont 1,2 milliards € sur le secteur des personnes âgées et 1,004 milliard € sur le secteur des personnes en situation de handicap. L'enveloppe ESAT pour 2016 s'élève à 171 067 713 €

La région Auvergne-Rhône-Alpes comprend plus de 2 500 établissements médico-sociaux répartis ainsi :

- environ 1 300 établissements et services pour personnes âgées (EHPAD, EHPA médicalisés, SSIAD, AJ, HT), soit plus de 100 000 places ;
- environ 1 000 établissements et services pour personnes en situation de handicap (enfants et adultes hors ESAT), soit 30 434 places ;
- 165 établissements et services d'aide par le travail (ESAT), soit 14 115 places ;
- le champ du handicap comptabilise au total, toutes structures confondues, plus de 44 000 places.

## ► **La réduction des écarts d'équipements PA / PH**

Dans la continuité du premier CPOM Etat-ARS, la réduction des inégalités territoriales demeure un des objectifs centraux du CPOM Etat-ARS de la nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le secteur médico-social, cet objectif est observé par le biais de l'indicateur "écarts infrarégionaux d'équipement". Il est mesuré par l'écart observé entre les départements (écart-type, exprimé en % par rapport à la moyenne), des dépenses d'assurance maladie rapportée à la population cible.

Pour les personnes âgées (population cible : personnes de 75 ans et plus), la dépense est calculée en ajoutant les versements aux établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, les dépenses en Unité de Soins de Longue Durée (USLD) et les Actes de Soins Infirmiers (AIS) effectués en libéral.

Pour les personnes en situation de handicap (population cible : personnes en situation de handicap de 0 à 59 ans), il s'agit des versements aux établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie.

L'intérêt de cet indicateur est multiple :

- Mesure de la dispersion de l'offre en ESMS au niveau intra régional,
- Mesure de l'évolution de cette dispersion sur plusieurs années,
- Appréciation du niveau de l'offre et le coût des équipements.

L'évolution favorable de cet indicateur mesurera la capacité à réduire les inégalités territoriales de santé et à favoriser l'accès au système de soin.

Les cibles 2016 fixées pour la nouvelle région par les autorités nationales visent une réduction des valeurs initiales 2013 de 0,5 point sur les PA et les PH.

Ces cibles ambitieuses résultent à la fois des écarts existants entre les départements de la région et de la progression insuffisante de l'indicateur sur la période antérieure. Cependant, cette faible progression s'explique en partie par une croissance démographique de certains territoires originellement sous équipés.

En 2015, la région Auvergne-Rhône-Alpes, présente des écarts infrarégionaux pour le secteur des personnes âgées de 13,20% et pour le secteur des personnes en situation de handicap de 27,70 %.

## ► **Les faits marquants de l'actualisation 2016**

### **Secteur personnes handicapées**

- Le développement de l'offre demeure un enjeu pour le territoire régional qui ne peut être relevé exclusivement par des mesures nouvelles (plans autismes et handicaps rares ...) mais appelle une politique de de transformation de l'offre.  
Les deux ex-régions ont développé des stratégies de redéploiement assez convergentes en utilisant des outils différents et vont poursuivre dans ce sens, dès lors que lesdites stratégies servent les logiques d'autonomie et de parcours ainsi que la couverture des besoins de publics spécifiques.

L'ex Auvergne a privilégié les deux axes suivants :

- l'échéancier des crédits de paiement sur les autorisations d'engagement antérieurs est strictement respecté pour accompagner les ouvertures effectives des places nouvelles autorisées et progresser dans la réalisation du programme.
- et, plusieurs opérations retenues dans la programmation de l'ex région Auvergne ont été inscrites à moyens constants. Elles ont ainsi pu servir des objectifs d'adaptation de l'offre au sein d'un organisme gestionnaire ou de transformation de l'offre par transfert ou redéploiement territorial.

L'ex Rhône-Alpes doit faire face à un accroissement démographique atypique sur l'arc alpin et l'agglomération lyonnaise. Les stratégies de redéploiement ont été mises au profit, notamment de dispositifs innovants (équipes mobiles, dispositifs préfigurant les pôles de compétences et de prestations externalisées) ciblés sur les listes d'attente et sur les situations complexes.

- Dans le cadre du troisième Plan Autisme, initié en 2013, chaque région a établi un plan d'actions régional autisme, déployés sur les années 2014-2017. Les actions inscrites dans chacun des plans sont poursuivies en 2016 sur leurs territoires respectifs.

La région Auvergne-Rhône-Alpes poursuivra le déploiement et la mise en œuvre opérationnelle des actions prévues dans les deux plans d'action régionaux autisme établis respectivement par chaque région en 2014.

Plus d'une centaine d'actions seront poursuivies, notamment :

- le repérage, le dépistage et le diagnostic,
- le renforcement des CRA,
- l'accompagnement et la prise en charge précoce,
- la scolarisation,
- l'amélioration de la qualité des services rendus,
- l'évolution des pratiques professionnelles, la formation des professionnels et des aidants.

A titre d'illustration, la création d'unités d'enseignement en maternelle (UEM) est poursuivie avec la programmation de 7 nouvelles unités pour la rentrée 2016 (Ain, Allier, Ardèche, Drôme, Puy de Dôme, Savoie, et Métropole de Lyon), en plus des 6 départements déjà couverts. L'UEM de la Métropole est financée par un décalage de crédits CAMSP Autisme. 13 UEM sont en fonctionnement dans la région à la fin 2016.

Les deux plans régionaux ont mis l'accent sur l'évolution des pratiques des structures généralistes accueillant de plus en plus de personnes avec TSA. Des plans de formation ambitieux continuent à être déployés. Une nouvelle version du livret LARA créée en 2016 par le CREAL en lien avec les CRA est en cours de diffusion. L'exploitation des enquêtes qui en sont issues permettra tant à l'Ars qu'aux différentes instances de suivi ainsi qu'aux organismes gestionnaires de mesurer l'évolution des pratiques mais aussi les retards.

- Dans le cadre des mesures nouvelles, finançant le plan de prévention des départs non souhaités vers la Belgique, la région Auvergne-Rhône-Alpes dispose d'une enveloppe d'amorçage de 600 000 € en 2016. L'ARS a lancé un appel à candidatures en juillet afin de créer 4 pôles de compétence et de prestations externalisés sur des territoires jugés prioritaires notamment au regard des besoins en places de SESSAD (métropole lyonnaise, agglomération de Clermont-Ferrand, nord du département de l'Isère, Haute-Savoie).

Elle a, par ailleurs, procédé à un deuxième appel à candidatures visant par redéploiement et/ou mobilisation du « 1 % dit stratégie zéro sans solution » à inviter le secteur à créer une offre de prestation relevant des PCPE pour doter les MDPH de recours dans le suivi des plans d'accompagnement globaux en déclinaison de l'article 89 de la loi de modernisation de notre système de santé.

Il s'agit d'anticiper l'adaptation de l'offre à l'accompagnement des situations complexes et de capitaliser sur les premières expériences de dispositifs de type PCPE qui mettent en évidence qu'avec un étayage médico-social en soutien de l'autonomie, d'inclusion parentale et de la mobilisation des ressources de droit commun, de nombreuses situations sur listes d'attente trouvent des solutions qui tiennent dans la durée.

- Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma national d'organisation sociale et médico-sociale pour les handicaps rares, 61 places nouvelles sont financées au total, par ENI (Extension Non Importante) ou par AAP ainsi que la requalification de 35 places pour la région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'ex région Auvergne a privilégié la création de deux plates-formes départementales spécifiquement dédiées aux personnes atteintes d'un handicap rare, sur l'Allier et le Puy de Dôme, avec des vocations extra régionales.

L'ex région Rhône-Alpes a développé l'offre à partir de plateaux techniques préexistants et crée une offre innovante de SESSAD pour jeunes avec épilepsie sévère sur la métropole de Lyon. Le plan handicap rare prévoyait d'emblée la constitution d'une équipe relais sur la grande région Auvergne Rhône-Alpes avant le regroupement. Elle est portée par l'ADPEP 69 pour le compte d'un collectif associatif et aux fins de recours pour un accompagnement adapté des personnes concernés, de leurs aidants et des professionnels.

- L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes a lancé en 2016 un chantier concernant les 70 Instituts Thérapeutiques Educatifs et Pédagogiques (ITEP) dont l'objectif est d'accompagner l'ensemble des ITEP, et leurs partenaires, dans l'évolution de leur mode de fonctionnement en "dispositifs", prévue par la loi de modernisation de notre système de santé.

L'action développée en ex Auvergne en faveur des adolescents souffrant de troubles psychiques dépasse le public des ITEP.

L'accompagnement de ce public interroge nos fonctionnements et l'organisation du système de santé car s'inscrivant aux interstices des institutions sanitaires, sociales médico-sociales voire judiciaires. Des forums départementaux initiés par l'ARS ex Auvergne et les conseils départementaux, les MDPH, l'éducation nationale, la protection judiciaire de la jeunesse et la pédopsychiatrie ont été organisés entre avril et juin 2015. Ils ont permis de poser des diagnostics partagés, d'engager une première réflexion sur les modalités de coopération des acteurs et des institutions. Cette réflexion est mise au service du chantier conduit pour les ITEP et des réflexions dans le prochain PRS. Les logiques de coopération qui en sont issues préfigurent les logiques de plateformes territoriales d'appui en préfiguration.

- Une réflexion est menée par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes sur l'évolution à venir des SESSAD. Les objectifs recherchés sont de mieux connaître l'activité des SESSAD et de dégager des leviers d'ajustements pour optimiser l'offre développée sur les territoires en termes de couverture des besoins et de continuité des parcours. L'action est positionnée au cœur de la recomposition de l'offre en faveur des jeunes handicapés.
- Ces démarches interviennent en appui et intègrent une ambition forte d'externalisation des unités d'enseignement qui s'est traduite dans une convention signée entre les trois académies et l'ARS le 21 septembre dernier.
- Un référentiel est privilégié plutôt qu'un plan pour les personnes handicapées vieillissantes.

La problématique du vieillissement de la population handicapée est aujourd'hui envisagée comme un enjeu majeur. Les instances nationales (DGSC/CNSA) ainsi que les acteurs locaux (ARS/Conseils départementaux) y réfléchissent depuis plusieurs années pour apporter des solutions en termes de prise en charge adaptée et personnalisée.

Dans le cadre du Schéma Régional d'Organisation médico-sociale (SROMS) des deux régions Auvergne et Rhône-Alpes, le thème du développement des modes d'accompagnement adaptés aux besoins et projets de vie des personnes en perte d'autonomie est une orientation prioritaire. L'organisation de l'offre ne peut pour ces personnes être uniforme. Les initiatives viennent tant du secteur des personnes âgées que du secteur de l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

Dans le cadre des travaux de convergence des politiques des 2 ex régions, la thématique est en cours d'instruction afin de valoriser les organisations mises en œuvre dans les deux territoires des ex régions. Un référentiel en sera le livrable tandis que la programmation en places nouvelles se poursuit soit 247 places PHV prévues au PRIAC.

- Penser en territoires de parcours

Depuis le dernier trimestre 2015, un démarche de recherche action est conduite sur les 2 territoires laboratoires du programme dit Pascaline (Nord Isère et est lyonnais) aux fins de mesure des opportunités et des limites à développer une organisation territoriale infra départementale autour des parcours. Cette recherche conduite par les 2 délégations territoriales concernées (38 et 69), avec l'appui du CREAL, va se déployer sur un territoire de l'ex Auvergne et a vocation à alimenter l'inévitable réflexion à conduire sur les logiques combinées de parcours et de territoires dans le prochain PRS.

- Tenir compte du virage ambulatoire du sanitaire

Le virage ambulatoire hospitalier appelle à anticiper un besoin d'aval croissant. Deux opérations de fongibilité sont en cours d'instruction.

Au titre de la charte Romain Jacob signée en février 2016, le déploiement d'équipes mobiles de rééducation-réhabilitation-réinsertion pour adultes est en cours, mixant équipes médico-sociales et sanitaires afin de sécuriser les soins en aval du SRR tant dans les établissements médico-sociaux qu'à domicile.

### **Secteur personnes âgées**

Les priorités pour 2015 avaient été définies ainsi pour les ex régions Auvergne et Rhône-Alpes :

- Finaliser la mise en œuvre des autorisations antérieures ;
- Favoriser le recours aux dispositifs de répit et leur diversification ;
- Achever le déploiement des mesures médico-sociales du plan Alzheimer ;
- Soutenir la vie au domicile en améliorant l'accès aux dispositifs permettant de conforter le choix de vie à domicile.

L'actualisation démontre la progression importante dans la mobilisation des autorisations d'engagement affectées ou en cours d'affectation.

- Aucune nouvelle enveloppe n'ayant été déléguée depuis 2014, la création de places :
  - est issue essentiellement des redéploiements et fléchée sur les territoires prioritaires dans les départements du Rhône, de l'Isère de la Savoie ou de Lyon Métropole,ou
  - résulte d'autorisations d'engagement antérieures à 2009 fléchées mais non encore mises en œuvre. Aucun engagement ne relève d'une procédure de caducité.
- Aucune nouvelle enveloppe n'ayant été déléguée depuis 2014, la création de places est issue essentiellement des redéploiements ou résulte d'autorisations d'engagement antérieures à 2009 fléchées mais non encore mises en œuvre. Aucun engagement ne relève d'une procédure de caducité.



- La réforme capacitaire des accueils de jour se poursuit. Elle se traduit par des extensions non importantes et des appels à projets.
- La programmation du plan Alzheimer 2009 – 2012 est complète et a permis de dégager 7 PASA supplémentaires par rapport à la cible et 1,5 ESAD supplémentaire.
- La constitution de SPASAD : La loi d'adaptation de la société au vieillissement (art.49) invite à repenser l'organisation des parcours des personnes en perte d'autonomie afin d'améliorer l'efficacité et la qualité des accompagnements médico-sociaux, notamment par la constitution de Services polyvalents d'aide et de soins A domicile (SPASAD).  
C'est dans ce contexte qu'ont été lancés cet été, conjointement par l'ARS et les conseils départementaux, 12 appels à candidatures sur les départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en vue de sélectionner les projets éligibles à l'expérimentation de SPASAD.  
A l'issue de ces appels à candidatures, pour les projets conformes retenus, un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sera négocié puis signé pour finaliser l'entrée dans l'expérimentation. L'Agence pourra accompagner les candidats retenus à se structurer en SPASAD à hauteur d'1,1 million d'euros.
- La déclinaison du plan maladies neuro dégénératives (PMND)

En application de l'instruction du 7 septembre 2015, l'année 2016 va permettre d'établir un état des lieux et un plan d'actions partagés entre les différents partenaires de l'accompagnement des personnes atteintes de maladies neuro dégénératives.

Les travaux engagés sont développés ci-après au sein du chapitre consacré au PMND.

Le programme d'actions ainsi dégagé sera mis en œuvre à compter de 2017. Il déclinera notamment la mise en œuvre des mesures notifiées à la région (4 286 166€<sup>2</sup>).

<sup>2</sup> [Circulaire SG/DGOS/R4/DGS/MC3/DGCS/3A/CNSA no 2015-281](#) du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre du plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019



## PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

### CREDITS ASSURANCE-MALADIE



# Installations et projets par origine de financement et par département et Métropole Lyonnaise 2012/2019 – Auvergne-Rhône-Alpes

Au titre de l'actualisation du PRIAC 2016, l'ensemble des crédits mobilisés sur la période 2012 à 2018 s'élèvent à 97 014 859 € et permet la création de 3 953 places.

## ► **Origine financière des mesures nouvelles 2012 – 2018**

Les crédits sont issus de l'assurance maladie, notifiés par la CNSA :

- **Les enveloppes anticipées (EA)** notifiées avant 2012 :  
Ces crédits correspondent à 1 190 places pour un montant de 35 687 495 € et représentent 30,10 % de la totalité des places programmées au PRIAC 2012 – 2018 et 36,78 % des montants totaux programmés.
- **La réserve nationale (RN)** :  
Ces notifications ne s'inscrivent pas automatiquement dans un objectif de réduction des inégalités territoriales d'accès aux soins figurant dans le schéma régional d'organisation médicosociale.

Sur la période 2012-2018, 130 places sont programmées pour un montant de 5,1 M€ : 107 places proviennent de réserves nationales antérieures à 2012 et 23 places d'une RN de 2012.

Une régularisation de 20 places a été effectuée par rapport au PRIAC 2015 sur le Rhône.

- **Les autorisations d'engagement (AE) et les crédits de paiement (CP)** notifiés en décembre 2011 et février 2012, ont permis la création de 1 555 places pour un montant de 30 623 440 €
- **Les mesures nouvelles liées à des plans nationaux** :
  - ***Le 3<sup>ème</sup> Plan Autisme*** 2013-2018 : 20 491 174 € ont été notifiés et permettent l'installation de 738 places de 2014 à 2018. A noter que certains services ne sont pas valorisés en places (unités de diagnostic et d'évaluation formelle notamment).
  - ***Le Schéma national d'organisation sociale et médico-sociale pour les handicaps rares*** : le montant de l'autorisation d'engagement s'élève à 3 061 331 €, permettant la création de 61 places et d'une équipe relais interrégionale, Auvergne-Rhône-Alpes, installée dès 2015.

## ► **Transformation de l'offre existante**

L'évolution de l'offre existante constitue un levier complémentaire à la création de places stricto sensu.

Elle porte sur les champs suivants :

- **La fongibilité asymétrique** permet la transformation de places du secteur sanitaire vers le secteur médico-social.

2 projets sur l'ex région Rhône-Alpes ont permis de programmer 21 places pour 1 149 010 €, sans changement par rapport au PRIAC 2015 :

- o 6 places pour un montant de 49 010 € ont été installées en 2014,
- o 15 places pour un montant de 1 100 000 € seront installées d'ici fin 2015.

Il n'y a aucune fongibilité en ex-Auvergne.

- Le redéploiement de l'offre médico-sociale permet la transformation de 258 places.

Cette création nette de places a été réalisée, soit par :

- o Redéploiement de crédits :
  - Fermeture de 13 places d'IME dans l'Allier en 2016 pour créer 12 places de SESSAD et 15 places de MAS.
  - Fermeture de 7 places d'IME dans la Loire en 2015 permettant la création de places de SESSAD polyhandicap en Haute-Savoie et le rebasage d'un FAM pour déficients moteur.
- o Recomposition de l'offre :
  - Fermeture de 18 places d'ITEP sur le BSI de Montluçon en 2015 pour ouverture de 9 places d'ITEP sur le BSI de Moulins en 2015 et 9 places sur le BSI de Vichy en 2016.
  - Fermeture de 7 places d'IME Déficiants intellectuels en Haute-Savoie en 2016 pour créer 7 places de SESSAD Toutes déficiences au sein d'un CPOM.

## Installations et projets 2012/2018 par origine de financements – Auvergne-Rhône-Alpes

Origine des financements	Catégorie	Bilan 2012 à 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		TOTAL	
		Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant
1 - 3 <sup>ème</sup> Plan Autisme	FAM					10	271 698 €	16	358 025 €	21	752 583 €	47	1 382 306 €
	MAS							59	4 322 535 €	10	366 828 €	69	4 689 363 €
	SAMSAH							125	2 279 521 €			125	2 279 521 €
	Autres Adultes*					21	396 296 €	63	815 904 €			84	1 212 200 €
	IME			8	518 374 €	13	880 158 €	2	147 641 €			23	1 546 173 €
	CAMSP	6	90 000 €	20	275 000 €	36	538 634 €	36	538 633 €			98	1 442 267 €
	SESSAD			15	344 820 €	50	1 158 159 €	53	1 215 938 €			118	2 718 917 €
	Autres Enfants**	21	280 000 €	34	954 368 €	73	2 055 540 €	41	1 879 347 €	5	51 172 €	174	5 220 427 €
<b>1 - Sous-Total 3<sup>ème</sup> Plan Autisme</b>		<b>27</b>	<b>370 000 €</b>	<b>77</b>	<b>2 092 562 €</b>	<b>203</b>	<b>5 300 485 €</b>	<b>395</b>	<b>11 557 544 €</b>	<b>36</b>	<b>1 170 583 €</b>	<b>738</b>	<b>20 491 174 €</b>
2 - Schéma National Handicaps rares	FAM					3	265 756 €					3	265 756 €
	Autres Adultes				400 000 €	5	116 394 €					5	516 394 €
	IME					15	900 000 €					15	900 000 €
	SESSAD							20	480 000 €			20	480 000 €
	Autres Enfants					18	899 181 €					18	899 181 €
<b>2 - Sous-Total Schéma Handicaps rares</b>		<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>0</b>	<b>400 000 €</b>	<b>41</b>	<b>2 181 331 €</b>	<b>20</b>	<b>480 000 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>61</b>	<b>3 061 331 €</b>
3 - Plan de prévention des départs vers la Belgique	Autres Enfants						600 000 €						600 000 €
<b>3 - Sous-Total Plan de prévention des départs vers la Belgique</b>		<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>0</b>	<b>600 000 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>0</b>	<b>600 000 €</b>
4 - AE/CP Mesures Nouvelles 2011-2012	FAM	47	1 152 639 €	50	1 154 945 €	57	1 226 137 €	38	817 425 €	42	1 080 000 €	234	5 431 146 €
	MAS	9	551 735 €	20	1 400 000 €	10	775 000 €	10	750 000 €	55	4 300 000 €	104	7 776 735 €
	SAMSAH	9	125 146 €	72	1 181 000 €	92	1 480 059 €	20	223 000 €			193	3 009 205 €
	SSIAD	26	325 034 €	130	1 650 000 €	0	0 €	55	712 500 €			211	2 687 534 €
	Autres Adultes	40	580 000 €	20	487 144 €	18	600 000 €	8	166 713 €			86	1 833 857 €
	IME	7	29 144 €									7	29 144 €
	ITEP			7	225 500 €							7	225 500 €
	CAMSP	157	1 727 072 €	73	891 138 €	40	460 000 €	40	460 000 €			310	3 538 210 €
	SESSAD	388	5 513 261 €			2	29 945 €					390	5 543 206 €
	Autres Enfants	5	241 482 €	3	92 877 €			5	214 544 €			13	548 903 €
<b>4 - Sous-Total des AE-CP</b>		<b>688</b>	<b>10 245 513 €</b>	<b>375</b>	<b>7 082 604 €</b>	<b>219</b>	<b>4 571 141 €</b>	<b>176</b>	<b>3 344 182 €</b>	<b>97</b>	<b>5 380 000 €</b>	<b>1 555</b>	<b>30 623 440 €</b>



		Bilan 2012 à 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		TOTAL	
Origine des financements	Catégorie	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant
5 - Réserve nationale	FAM	13	337 410 €	16	387 190 €	21	465 000 €	10	259 410 €			60	1 449 010 €
	MAS	8	594 382 €	15	1 155 000 €							23	1 749 382 €
	IME	8	445 618 €	13	800 000 €							21	1 245 618 €
	SESSAD			17	375 000 €							17	375 000 €
	Autres Enfants	9	319 090 €									9	319 090 €
<b>5 - Sous-Total Réserve Nationale</b>		<b>38</b>	<b>1 696 500 €</b>	<b>61</b>	<b>2 717 190 €</b>	<b>21</b>	<b>465 000 €</b>	<b>10</b>	<b>259 410 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>130</b>	<b>5 138 100 €</b>
6 - Fongibilité asymétrique	SAMSAH	6	49 010 €									6	49 010 €
	Autres Enfants			15	1 100 000 €							15	1 100 000 €
<b>6 - Sous-Total Fongibilité asymétrique</b>		<b>6</b>	<b>49 010 €</b>	<b>15</b>	<b>1 100 000 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>21</b>	<b>1 149 010 €</b>
7 - Crédits alloués avant 2011 (Enveloppes Anticipées - EA < 2011)	FAM	398	8 326 952 €	24	700 325 €			10	260 000 €			432	9 287 277 €
	MAS	166	11 913 882 €	13	897 279 €							179	12 811 161 €
	SAMSAH	81	1 213 982 €									81	1 213 982 €
	SSIAD	29	367 051 €	7	77 000 €							36	444 051 €
	Autres Adultes	30	600 000 €									30	600 000 €
	IME	83	4 139 343 €									83	4 139 343 €
	ITEP	53	2 040 609 €	0	37 996 €							53	2 078 605 €
	CAMSP	58	631 887 €									58	631 887 €
	SESSAD	181	2 772 823 €									181	2 772 823 €
	Autres Enfants	42	1 543 366 €	15	165 000 €							57	1 708 366 €
<b>7 - Sous-Total des projets financés sur EA</b>		<b>1 121</b>	<b>33 549 895 €</b>	<b>59</b>	<b>1 877 600 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>10</b>	<b>260 000 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>1 190</b>	<b>35 687 495 €</b>
<b>Sous-Total Mesures Nouvelles Région Auvergne-Rhône-Alpes (1+2+3+4+5+6+7)</b>		<b>1 880</b>	<b>45 910 918 €</b>	<b>587</b>	<b>15 269 956 €</b>	<b>484</b>	<b>13 117 957 €</b>	<b>611</b>	<b>15 901 136 €</b>	<b>133</b>	<b>6 550 583 €</b>	<b>3 695</b>	<b>96 750 550 €</b>
TOTAL MESURES NOUVELLES REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES par types d'ESMS	FAM	458	9 817 001 €	90	2 242 460 €	91	2 228 591 €	74	1 694 860 €	63	1 832 583 €	776	17 815 495 €
	MAS	183	13 059 999 €	48	3 452 279 €	10	775 000 €	69	5 072 535 €	65	4 666 828 €	375	27 026 641 €
	SAMSAH	96	1 388 138 €	72	1 181 000 €	92	1 480 059 €	145	2 502 521 €			405	6 551 718 €
	SSIAD	55	692 085 €	137	1 727 000 €			55	712 500 €			247	3 131 585 €
	Autres Adultes	70	1 180 000 €	20	887 144 €	44	1 112 690 €	71	982 617 €			205	4 162 451 €
	IME	98	4 614 105 €	21	1 318 374 €	28	1 780 158 €	2	147 641 €			149	7 860 278 €
	ITEP	53	2 040 609 €	7	263 496 €							60	2 304 105 €
	CAMSP	221	2 448 959 €	93	1 166 138 €	76	998 634 €	76	998 633 €			466	5 612 364 €
	SESSAD	569	8 286 084 €	32	719 820 €	52	1 188 104 €	73	1 695 938 €			726	11 889 946 €
	Autres Enfants	77	2 383 938 €	67	2 312 245 €	91	3 554 721 €	46	2 093 891 €	5	51 172 €	286	10 395 967 €
<b>TOTAL MESURES NOUVELLES REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES</b>		<b>1 880</b>	<b>45 910 918 €</b>	<b>587</b>	<b>15 269 956 €</b>	<b>484</b>	<b>13 117 957 €</b>	<b>611</b>	<b>15 901 136 €</b>	<b>133</b>	<b>6 550 583 €</b>	<b>3 695</b>	<b>96 750 550 €</b>

		Bilan 2012 à 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		TOTAL	
Origine des financements	Catégorie	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant	Places	Montant
8 - Redéploiement de l'offre	FAM	3			118 438 €	-1	-36 272 €		-5 500 €			2	76 666 €
	MAS	2		5		15	1 329 310 €					22	1 329 310 €
	SAMSAH						48 252 €		-1 800 €				46 452 €
	SSIAD	-3	-34 920 €	9	221 340 €	1						7	186 420 €
	Autres Adultes					1	-3 459 €		55 455 €			1	51 996 €
	IME	-31		-44	-443 489 €	-37	-2 495 988 €		-18 763 €			-112	-2 958 240 €
	ITEP	-5	-678 756 €	-31	-391 908 €	31	-467 046 €		-28 900 €			-5	-1 566 610 €
	CAMSP	7	81 052 €									7	81 052 €
	SESSAD	77	829 266 €	102	1 118 602 €	103	733 960 €	1	18 267 €			283	2 700 095 €
Autres Enfants	-3		20	379 000 €	36	-61 832 €					53	317 168 €	
<b>8 - Sous-Total Redéploiement de l'offre</b>		<b>47</b>	<b>196 642 €</b>	<b>61</b>	<b>1 001 983 €</b>	<b>149</b>	<b>-953 075 €</b>	<b>1</b>	<b>18 759 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>258</b>	<b>264 309 €</b>
TOTAL GENERAL REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES par types d'ESMS	FAM	461	9 817 001 €	90	2 360 898 €	90	2 192 319 €	74	1 689 360 €	63	1 832 583 €	778	17 892 161 €
	MAS	185	13 059 999 €	53	3 452 279 €	25	2 104 310 €	69	5 072 535 €	65	4 666 828 €	397	28 355 951 €
	SAMSAH	96	1 388 138 €	72	1 181 000 €	92	1 528 311 €	145	2 500 721 €			405	6 598 170 €
	SSIAD	52	657 165 €	146	1 948 340 €	1		55	712 500 €			254	3 318 005 €
	Autres Adultes	70	1 180 000 €	20	887 144 €	45	1 109 231 €	71	1 038 072 €			206	4 214 447 €
	IME	67	4 614 105 €	-23	874 885 €	-9	-715 830 €	2	128 878 €			37	4 902 038 €
	ITEP	48	1 361 853 €	-24	-128 412 €	31	-467 046 €		-28 900 €			55	737 495 €
	CAMSP	228	2 530 011 €	93	1 166 138 €	76	998 634 €	76	998 633 €			473	5 693 416 €
	SESSAD	646	9 115 350 €	134	1 838 422 €	155	1 922 064 €	74	1 714 205 €			1009	14 590 041 €
Autres Enfants	74	2 383 938 €	87	2 691 245 €	127	3 492 889 €	46	2 093 891 €	5	51 172 €	339	10 713 135 €	
<b>TOTAL REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES (1+2+3+4+5+6+7+8)</b>		<b>1 927</b>	<b>46 107 560 €</b>	<b>648</b>	<b>16 271 939 €</b>	<b>633</b>	<b>12 164 882 €</b>	<b>612</b>	<b>15 919 895 €</b>	<b>133</b>	<b>6 550 583 €</b>	<b>3 953</b>	<b>97 014 859 €</b>





### ► **Bilan des installations de 2012 à 2015**

En 2015, 648 places se sont installées (587 places en Mesures Nouvelles et 61 places en redéploiement (fermetures incluses) pour un montant de 16 271 939 €. Ces 648 places se répartissent en 381 places adultes et 267 places enfants.

A fin 2015, 2 575 places (y compris le redéploiement) sont installées pour un montant de 62 379 499 € soit une réalisation à hauteur de 65,14 % des places programmées à fin 2018 et une consommation de 64,30 % des crédits dédiés.

	Bilan à fin 2015	Montant
FAM	551	12 177 899 €
MAS	238	16 512 278 €
SAMSAH	168	2 569 138 €
SSIAD	198	2 605 505 €
Autres Adultes (*)	90	2 067 144 €
<b>Sous-Total Adultes</b>	<b>1 245</b>	<b>35 931 964 €</b>
IME	44	5 488 990 €
ITEP	24	1 233 441 €
CAMSP	321	3 696 149 €
SESSAD	780	10 953 772 €
Autres Enfants (**)	161	5 075 183 €
<b>Sous-Total Enfants</b>	<b>1 330</b>	<b>26 447 535 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 575</b>	<b>62 379 499 €</b>

(\*) et (\*\*): il s'agit des services et établissements de type IEM, IMP, Instituts pour jeunes sourds ou déficients visuels, Unités d'Enseignement en Maternelle, Unités de diagnostic et d'évaluation formelle, Equipes Mobiles, structures expérimentales ou dispositif innovant par exemple.

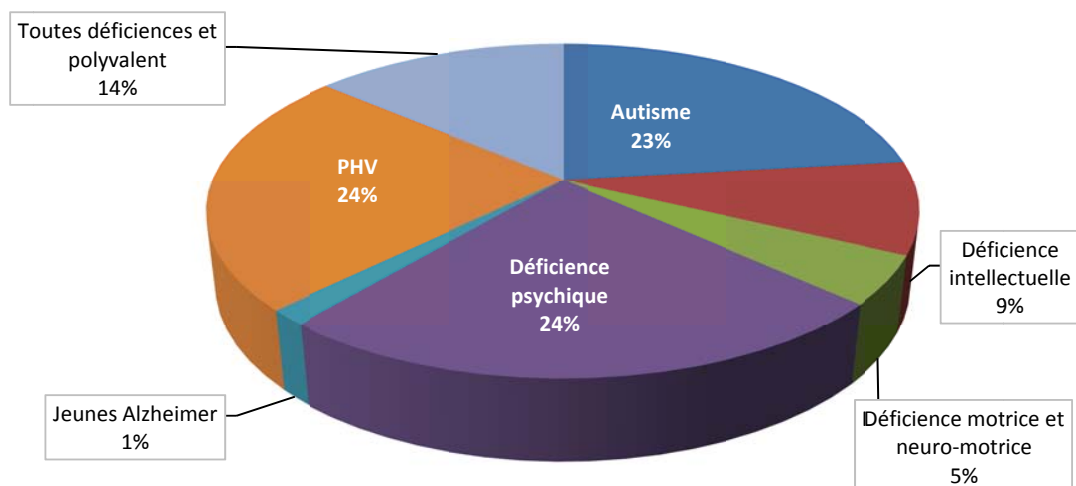
- **Sur le secteur des adultes sur la période 2012 – 2015 : 1 245 places dont 16 places par redéploiement**

Les places installées de 2012 à 2015 se répartissent ainsi :

- 819 places en établissements,
- 426 places de services.

La répartition par déficience est la suivante :

### 1 245 places "Adultes" par déficience 2012-2015



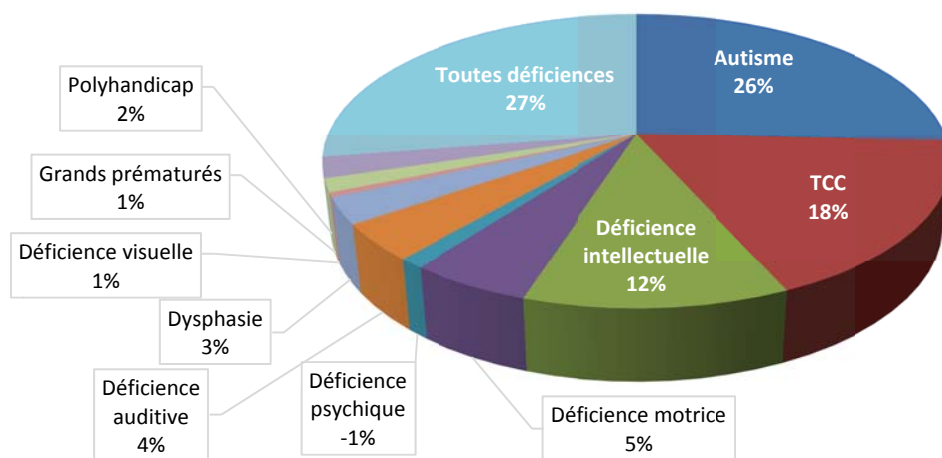
- **Sur le secteur de l'enfance 2012-2015 : 1 330 places dont 92 places en redéploiement**

Les places installées de 2012 à 2015 sont réparties de la manière suivante :

- 149 places en établissements,
- 1 181 places de services.

La répartition par déficience est présentée ci-dessous :

### 1 330 places "Enfants" par déficience 2012-2015



## ► Programmation des installations de 2016 à 2018

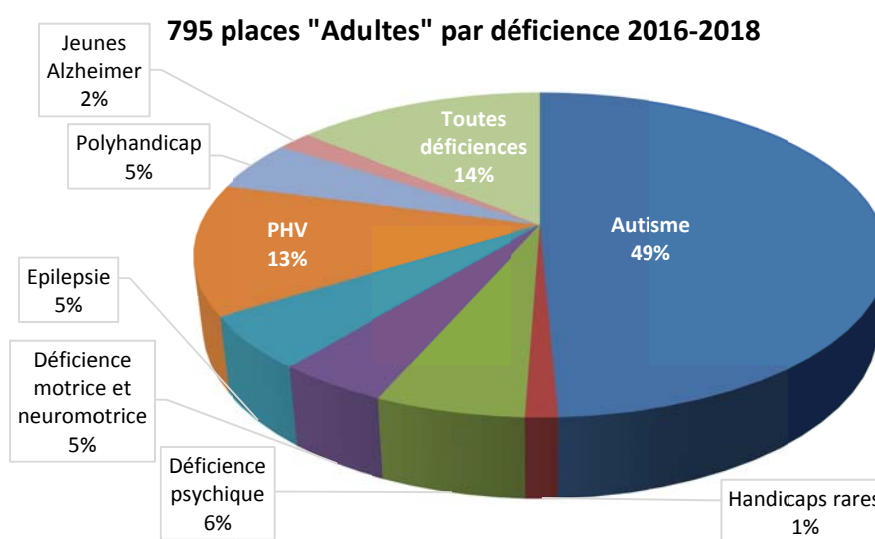
1 378 places sont programmées dans le PRIAC dont 150 places par redéploiement pour un montant de 34 635 560 € soit 34,85 % des places programmées et 35,70 % des crédits.

- **Sur le secteur des adultes sur la période 2016 – 2018 : 795 places dont 16 places par redéploiement**

Les 795 places du secteur Adultes sont réparties en :

- 400 places en établissements,
- 395 places de services.

La répartition par déficience est présentée ci-dessous :



- **Sur le secteur de l'enfance sur la période 2016 – 2018 : 583 places dont 134 places par redéploiement**

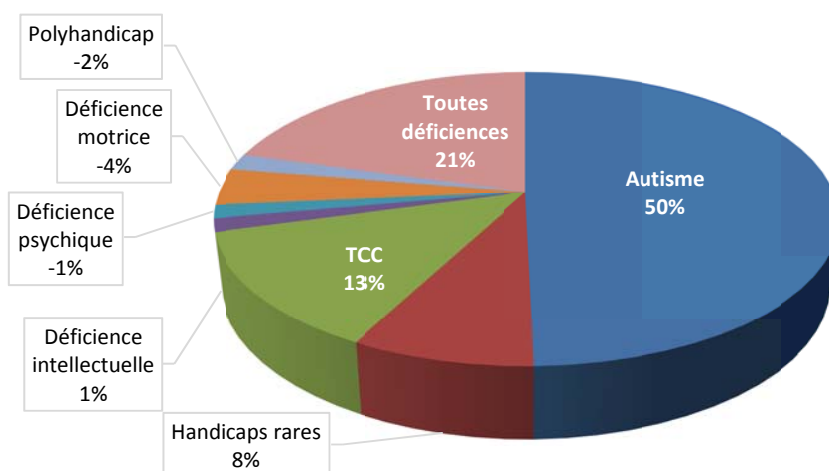
Les 583 places du secteur Enfants se répartissent de la manière suivante :

- 31 places d'établissements,
- 552 places de services.

La programmation des places nouvelles se concentre très majoritairement sur les services. Ce sont ainsi, 229 places de SESSAD, 152 places de CAMSP et 171 places d'équipes mobiles autisme, d'unités d'enseignement en maternelle et plates-formes de répit autisme entre autres qui sont financées sur la période sur la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Par déficience, la représentation graphique est la suivante :

**583 places "Enfants" par déficience 2016-2018**



340 places établissements et services sont dédiés à l'accompagnement de l'autisme. L'accompagnement précoce de l'autisme, dès la petite enfance, sera proposé au sein des places d'équipes mobiles et des Unités d'Enseignement en Maternelle, complétées par des places d'accueil de jour.

### ► **Synthèse 2012 - 2018**

3 953 places sont inscrites dans le PRIAC pour un montant de 97 014 859 € :

- 2 040 places financées pour les adultes en situation de handicap, pour 62,24 % des crédits alloués sur la période (60,3 M€) : 1 245 places ont été installées de 2012 à 2015 et 795 places programmées de 2016 à 2018 ;
- 1 913 places financées pour les enfants en situation de handicap, pour 37,76 % des crédits alloués sur la période (36,6 M€) : 1 330 places ont été installées de 2012 à 2015 et 583 places programmées de 2016 à 2018 ;

En région Auvergne-Rhône-Alpes, la programmation de l'offre en direction des adultes, contrairement au secteur de l'enfance, est davantage tournée vers l'accueil en institution de 2012 à 2015 puis l'écart se réduit sur la période 2016-2018 avec quasiment autant de places en institution qu'en accompagnement en milieu ordinaire.

Ainsi, de 2012 à 2018, 1399 places en institutions figurent au PRIAC, soit 35,39 % de la totalité des places financées par des mesures nouvelles, réparties de la manière suivante :

- 779 places de FAM dont 172 places en faveur du public autiste, 139 places "polyhandicap" et 217 dédiées aux PHV, en cofinancement avec les conseils départementaux,
- 396 places de MAS dont 113 places dédiées à la prise en charge de l'autisme, 25 places PHV, 54 places fléchées déficience motrice et 115 fléchées déficience psychique,
- 44 places en structure expérimentale autisme, en structure prenant en charge le handicap rare et unité PHV en EHPAD,
- 37 places d'IME, résultant de la fermeture de 165 places dans le cadre du redéploiement de l'offre et de l'ouverture de 202 places dont 120 fléchées autisme,

- 55 places d'ITEP, résultant de la fermeture de 59 places et de l'ouverture de 114 places prenant en charge les troubles de la conduite et du comportement (TCC),
- 88 places en instituts spécialisés ou structure expérimentale, dont 29 fléchées autisme, 51 TCC et 13 pour la prise en charge du handicap rare.

Soit la création de 1 219 places en établissements pour les adultes et 180 places pour les enfants.

Les places de service sont au nombre de 2 554 places :

- 405 places en SAMSAH dont 165 dédiées à l'autisme, 102 à la prise en charge de la déficience psychique et 100 places à la prise en charge "toutes déficiences",
- 254 places de SSIAD dont 93 "toutes déficiences" et 88 PHV,
- 162 places en équipe mobile et plate-forme de répit à destination des aidants et accueil de jour ainsi que 60 places de service expérimental ou de coordination. 142 de ces places sont dédiées à la prise en charge de l'autisme,
- 1 009 places de SESSAD, dont 263 fléchées autisme, 219 places pour la prise en charge des TCC et 203 pour la prise en charge de la déficience intellectuelle,
- 473 places de CAMSP dont 105 dédiées à l'accompagnement de l'autisme et 338 places "toutes déficiences",
- 251 places de services, dont 179 places créées pour la prise en charge de l'autisme réparties en 44 places d'équipes mobiles, 91 places d'UEM et 44 places de halte de répit, plates-formes de répit et accueil de jour.

Soit 821 places de services pour les adultes et 1 733 places pour les enfants.



## Installations et projets financés par départements 2012/2018 – Auvergne-Rhône-Alpes

Département	Catégories de Structures	Bilan 2012 à 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		TOTAL		
		Nombre de places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	
AIN	Mesures Nouvelles	FAM	35	694 700 €				110 000 €			42	1 080 000 €	77	1 884 700 €
		MAS	10	698 398 €									10	698 398 €
		SAMSAH	20	300 000 €	28	420 000 €							48	720 000 €
		SSIAD	6	54 000 €	28	350 000 €							34	414 000 €
		Autres Adultes*							4	57 145 €			4	57 145 €
		IME	16	574 000 €									16	574 000 €
		CAMSP	60	589 801 €	3	45 000 €							63	634 801 €
		SESSAD	65	888 300 €	17	375 000 €							82	1 263 300 €
	Autres Enfants**					7	93 333 €	3	225 522 €			10	322 855 €	
	<b>Sous-Total Mesures Nouvelles - Ain</b>		<b>212</b>	<b>3 809 199 €</b>	<b>76</b>	<b>1 190 000 €</b>	<b>7</b>	<b>203 333 €</b>	<b>7</b>	<b>286 667 €</b>	<b>42</b>	<b>1 080 000 €</b>	<b>344</b>	<b>6 569 199 €</b>
	Redéploiement de l'offre	FAM						-6 896 €		-5 500 €				-12 396 €
		SAMSAH						-5 748 €		-1 800 €				-7 548 €
		Autres Adultes*						-3 459 €		-3 000 €				-6 459 €
		IME	-2		-6	-232 383 €							-8	-232 383 €
ITEP		-5	-418 319 €				-35 253 €		-26 900 €			-5	-482 472 €	
SESSAD		16	418 319 €	12	174 291 €	4	53 049 €		-4 097 €			32	641 562 €	
Autres Enfants**						-26 433 €							-26 433 €	
<b>Sous-Total Redéploiement de l'offre - Ain</b>		<b>9</b>	<b>0 €</b>	<b>6</b>	<b>-58 092 €</b>	<b>4</b>	<b>-24 740 €</b>		<b>-43 297 €</b>			<b>19</b>	<b>-126 129 €</b>	
<b>TOTAL AIN</b>		<b>221</b>	<b>3 809 199 €</b>	<b>82</b>	<b>1 131 908 €</b>	<b>11</b>	<b>178 593 €</b>	<b>7</b>	<b>243 370 €</b>	<b>42</b>	<b>1 080 000 €</b>	<b>363</b>	<b>6 443 070 €</b>	
ALLIER	Mesures Nouvelles	FAM	20	395 348 €			16	333 425 €	8	175 010 €			44	907 783 €
		MAS	1	71 252 €									1	71 252 €
		SAMSAH	5	59 430 €	10	150 000 €							15	219 430 €
		SSIAD	2	27 772 €									2	27 772 €
		Autres Adultes*					5	116 394 €	8	84 447 €			13	200 841 €
		CAMSP	4	42 000 €	5	50 000 €							9	92 000 €
		SESSAD	6	106 000 €									6	106 000 €
		Autres Enfants**			7	93 333 €	5	303 061 €	8	126 466 €			20	524 860 €
	<b>Sous-Total Mesures Nouvelles - Allier</b>		<b>38</b>	<b>711 802 €</b>	<b>22</b>	<b>293 333 €</b>	<b>26</b>	<b>752 880 €</b>	<b>24</b>	<b>391 923 €</b>			<b>110</b>	<b>2 149 938 €</b>
	Redéploiement de l'offre	FAM					-1						-1	
		MAS					15	1 329 310 €					15	1 329 310 €
		Autres Adultes*					1						1	
		IME	-2	-50 000 €			-14	-1 494 113 €					-16	-1 544 113 €
		ITEP			-9		9							
SESSAD		10	50 000 €			25	164 803 €					35	214 803 €	
<b>Sous-Total Redéploiement de l'offre - Allier</b>		<b>8</b>	<b></b>	<b>-9</b>	<b></b>	<b>35</b>	<b></b>	<b></b>	<b></b>	<b></b>	<b></b>	<b>34</b>	<b></b>	
<b>TOTAL ALLIER</b>		<b>46</b>	<b>711 802 €</b>	<b>13</b>	<b>293 333 €</b>	<b>61</b>	<b>752 880 €</b>	<b>24</b>	<b>391 923 €</b>			<b>144</b>	<b>2 149 938 €</b>	
ARDECHE	Mesures Nouvelles	FAM	2	46 100 €									2	46 100 €
		SAMSAH					10	127 000 €					10	127 000 €
		Autres Adultes*							4	57 145 €			4	57 145 €
		ITEP	22	838 713 €									22	838 713 €
		CAMSP			3	45 000 €							3	45 000 €
		SESSAD	17	234 100 €									17	234 100 €
	Autres Enfants**					7	93 333 €	3	225 522 €			10	322 855 €	
	<b>Sous-Total Mesures Nouvelles - Ardèche</b>		<b>41</b>	<b>1 118 913 €</b>	<b>3</b>	<b>45 000 €</b>	<b>17</b>	<b>220 333 €</b>	<b>7</b>	<b>286 667 €</b>			<b>68</b>	<b>1 670 913 €</b>
	Redéploiement de l'offre	IME						-9 381 €		-18 763 €				-28 144 €
		ITEP			-2	-90 000 €							-2	-90 000 €
SESSAD				6	90 000 €							6	90 000 €	
<b>Sous-Total Redéploiement de l'offre - Ardèche</b>				<b>4</b>	<b></b>		<b>-9 381 €</b>		<b>-18 763 €</b>			<b>4</b>	<b>-28 144 €</b>	
<b>TOTAL ARDECHE</b>		<b>41</b>	<b>1 118 913 €</b>	<b>7</b>	<b>45 000 €</b>	<b>17</b>	<b>210 952 €</b>	<b>7</b>	<b>267 904 €</b>			<b>72</b>	<b>1 642 769 €</b>	



Département	Catégories de Structures	Bilan 2012 à 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		TOTAL		
		Nombre de places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	
CANTAL	Mesures Nouvelles	FAM	30	518 034 €					24	512 440 €			54	1 030 474 €
		MAS	15	1 030 267 €									15	1 030 267 €
		SSIAD	2	31 689 €									2	31 689 €
		Autres Adultes*							8	84 447 €			8	84 447 €
		IME	1	45 618 €									1	45 618 €
		CAMSP	7	74 074 €									7	74 074 €
		SESSAD			1	38 566 €	2	29 945 €	3	78 570 €			6	147 081 €
	Autres Enfants**	7	93 333 €		186 667 €			3	77 295 €	5	51 172 €	15	408 467 €	
	<b>Sous-Total Mesures Nouvelles - Cantal</b>		<b>62</b>	<b>1 793 015 €</b>	<b>1</b>	<b>225 233 €</b>	<b>2</b>	<b>29 945 €</b>	<b>38</b>	<b>752 752 €</b>	<b>5</b>	<b>51 172 €</b>	<b>108</b>	<b>2 852 117 €</b>
	Redéploiement de l'offre	SSIAD			1	11 640 €							1	11 640 €
		IME			-8	-248 886 €							-8	-248 886 €
ITEP		-4	-331 707 €									-4	-331 707 €	
SESSAD		19	331 707 €	14	248 886 €							33	580 592 €	
<b>Sous-Total Redéploiement de l'offre - Cantal</b>		<b>15</b>		<b>7</b>	<b>11 639 €</b>							<b>22</b>	<b>11 639 €</b>	
<b>TOTAL CANTAL</b>		<b>77</b>	<b>1 793 015 €</b>	<b>8</b>	<b>236 872 €</b>	<b>2</b>	<b>29 945 €</b>	<b>38</b>	<b>752 752 €</b>	<b>5</b>	<b>51 172 €</b>	<b>130</b>	<b>2 863 756 €</b>	
DROME	Mesures Nouvelles	FAM	2	59 000 €	6	120 000 €	6	120 000 €					14	299 000 €
		SAMSAH	6	49 010 €					10	73 000 €			16	122 010 €
		Autres adultes*							4	57 145 €			4	57 145 €
		CAMSP			3	45 000 €							3	45 000 €
		Autres Enfants**					7	93 333 €	3	229 522 €			10	322 855 €
	<b>Sous-Total Mesures Nouvelles - Drôme</b>		<b>8</b>	<b>108 010 €</b>	<b>9</b>	<b>165 000 €</b>	<b>13</b>	<b>213 333 €</b>	<b>17</b>	<b>359 667 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>47</b>	<b>846 010 €</b>
	Redéploiement de l'offre	SAMSAH								54 000 €				54 000 €
IME		4				-10	-877 037 €					-6	-877 037 €	
Autres Enfants**						-4	-175 399 €					-4	-175 399 €	
<b>Sous-Total Redéploiement de l'offre - Drôme</b>		<b>4</b>				<b>-14</b>	<b>-1 052 436 €</b>		<b>54 000 €</b>			<b>-10</b>	<b>-998 436 €</b>	
<b>TOTAL DROME</b>		<b>12</b>	<b>108 010 €</b>	<b>9</b>	<b>165 000 €</b>	<b>-1</b>	<b>-839 103 €</b>	<b>17</b>	<b>413 667 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>37</b>	<b>-152 426 €</b>	
ISERE	Mesures Nouvelles	FAM	81	1 991 037 €	12	300 000 €	15	345 000 €			21	752 583 €	129	3 388 620 €
		MAS	89	6 162 709 €	15	1 155 000 €			19	1 072 535 €	55	4 300 000 €	178	12 690 244 €
		SAMSAH	2	29 000 €	4	71 000 €	15	233 899 €	20	400 000 €			41	733 899 €
		SSIAD	10	113 000 €	27	327 000 €			50	650 000 €			87	1 090 000 €
		Autres Adultes *	40	580 000 €	15	266 000 €			4	57 145 €			59	903 145 €
		IME	16	320 000 €			23	1 437 558 €	2	147 541 €			41	1 905 199 €
		CAMSP	57	604 125 €			56	699 392 €	36	538 633 €			149	1 842 150 €
		SESSAD	291	4 257 580 €			21	474 307 €					312	4 771 887 €
		Autres Enfants**	7	93 334 €		186 666 €		150 000 €	7	166 822 €			14	596 822 €
	<b>Sous-Total Mesures Nouvelles - Isère</b>		<b>593</b>	<b>14 190 785 €</b>	<b>73</b>	<b>2 305 666 €</b>	<b>130</b>	<b>3 340 156 €</b>	<b>138</b>	<b>3 032 776 €</b>	<b>76</b>	<b>5 052 583 €</b>	<b>1 010</b>	<b>27 921 966 €</b>
	Redéploiement de l'offre	IME	-5	50 000 €			-5	-115 458 €					-10	-65 458 €
		ITEP	4				13	-154 968 €					17	-154 968 €
		SESSAD	17				44	380 426 €					61	380 426 €
Autres Enfants**		-3			342 000 €	-10						-13	342 000 €	
<b>Sous-Total Redéploiement de l'offre - Isère</b>		<b>13</b>	<b>50 000 €</b>		<b>342 000 €</b>	<b>42</b>	<b>110 000 €</b>					<b>55</b>	<b>502 000 €</b>	
<b>TOTAL ISERE</b>		<b>606</b>	<b>14 240 785 €</b>	<b>73</b>	<b>2 647 666 €</b>	<b>172</b>	<b>3 450 156 €</b>	<b>138</b>	<b>3 032 776 €</b>	<b>76</b>	<b>5 052 583 €</b>	<b>1 065</b>	<b>28 423 966 €</b>	
LOIRE	Mesures Nouvelles	FAM	56	1 352 898 €									56	1 352 898 €
		MAS	6	396 122 €	13	897 279 €							19	1 293 401 €
		SAMSAH	2	26 716 €					5	52 260 €			7	78 976 €
		SSIAD			14	175 000 €							14	175 000 €
		Autres adultes*							4	57 145 €			4	57 145 €
		IME	7	400 000 €	13	800 000 €							20	1 200 000 €
		CAMSP			3	45 000 €							3	45 000 €
		SESSAD	14	206 000 €									14	206 000 €
	Autres Enfants**	7	93 333 €	15	1 286 667 €			3	42 855 €			25	1 422 855 €	
	<b>Sous-Total Mesures Nouvelles - Loire</b>		<b>92</b>	<b>2 475 069 €</b>	<b>58</b>	<b>3 203 946 €</b>			<b>12</b>	<b>152 260 €</b>			<b>162</b>	<b>5 831 275 €</b>
	Redéploiement de l'offre	FAM				78 438 €		-29 375 €						5
MAS				5								5		
IME				-30	-188 438 €	-1						-31	-188 438 €	
ITEP									-380 000 €			0	-380 000 €	
SESSAD					10	-28 435 €					10	-28 435 €		
<b>Sous-Total Redéploiement de l'offre - Loire</b>				<b>-25</b>	<b>-110 000 €</b>							<b>-16</b>	<b>-547 810 €</b>	
<b>TOTAL LOIRE</b>		<b>92</b>	<b>2 475 069 €</b>	<b>33</b>	<b>3 093 946 €</b>	<b>9</b>	<b>-437 810 €</b>	<b>12</b>	<b>152 260 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>146</b>	<b>5 283 465 €</b>	

Département	Catégories de Structures	Bilan 2012 à 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		TOTAL		
		Nombre de places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	
HAUTE-LOIRE	Mesures Nouvelles	FAM	4	98 000 €			8	166 712 €					12	264 712 €
		MAS	11	711 022 €									11	711 022 €
		SAMSAH							10	150 000 €			10	150 000 €
		Autres adultes*							16	251 161 €			16	251 161 €
		CAMSP	13	137 566 €									13	137 566 €
		SESSAD	16	243 531 €			3	87 852 €					19	331 383 €
		Autres Enfants*	2	34 246 €	3	92 877 €	7	93 333 €	13	529 678 €			25	750 134 €
	<b>Sous-Total Mesures Nouvelles - Haute-Loire</b>	<b>46</b>	<b>1 224 365 €</b>	<b>3</b>	<b>92 877 €</b>	<b>18</b>	<b>347 897 €</b>	<b>39</b>	<b>930 839 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>106</b>	<b>2 595 978 €</b>	
	Redéploiement de l'offre	ITEP					-4	-164 117 €					-4	-164 117 €
		SESSAD					8	164 117 €					8	164 117 €
Autres Enfants**				4								4		
<b>Sous-Total Redéploiement de l'offre - Haute-Loire</b>			<b>4</b>		<b>4</b>						<b>8</b>			
<b>TOTAL HAUTE-LOIRE</b>		<b>46</b>	<b>1 224 365 €</b>	<b>7</b>		<b>22</b>	<b>347 897 €</b>	<b>39</b>	<b>930 839 €</b>			<b>114</b>	<b>2 595 978 €</b>	
PUY DE DOME	Mesures Nouvelles	FAM			10	267 190 €						10	267 190 €	
		MAS	4	254 081 €	20	1 400 000 €						24	1 664 081 €	
		SAMSAH							10	155 000 €			10	155 000 €
		SSIAD	9	124 974 €									9	124 974 €
		Autres Adultes*					7	110 308 €	13	139 692 €			20	250 000 €
		IME	7	29 144 €									7	29 144 €
		ITEP	4	191 280 €									4	191 280 €
		CAMSP	20	211 647 €	5	92 000 €							25	303 647 €
	SESSAD	11	199 930 €			2	53 930 €	3	92 496 €			16	346 356 €	
	Autres Enfants**			13	114 368 €	19	611 752 €		230 687 €			32	956 807 €	
<b>Sous-Total Mesures Nouvelles - Puy de Dôme</b>	<b>55</b>	<b>1 021 056 €</b>	<b>48</b>	<b>1 873 558 €</b>	<b>28</b>	<b>775 990 €</b>	<b>26</b>	<b>617 875 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>157</b>	<b>4 288 479 €</b>		
Redéploiement de l'offre	FAM	1										1		
	MAS	2										2		
	SSIAD	-3	-34 920 €	-1		1						-3	-34 920 €	
	IME	-11		-7								-18		
	ITEP			-20	-301 908 €							-20	-301 908 €	
	SESSAD			40	301 908 €							40	301 908 €	
<b>Sous-Total Redéploiement de l'offre - Puy de Dôme</b>	<b>-11</b>	<b>-34 920 €</b>	<b>12</b>	<b>0 €</b>	<b>1</b>						<b>2</b>	<b>-34 920 €</b>		
<b>TOTAL PUY DE DOME</b>	<b>44</b>	<b>986 136 €</b>	<b>60</b>	<b>1 873 558 €</b>	<b>29</b>	<b>775 990 €</b>	<b>26</b>	<b>617 875 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>159</b>	<b>4 253 559 €</b>		
RHONE	Mesures Nouvelles	FAM	40	950 600 €	28	779 178 €	33	726 000 €	22	563 410 €			123	3 019 188 €
		MAS	6	420 000 €			10	775 000 €					16	1 195 000 €
		SAMSAH			30	540 000 €	42	729 900 €					72	1 269 900 €
		SSIAD			3	37 500 €							3	37 500 €
		IME	9	431 167 €			3	205 560 €					12	636 727 €
		ITEP				37 996 €								37 996 €
		CAMSP	18	224 614 €	7	86 986 €	8	119 696 €					33	431 296 €
		SESSAD	15	180 000 €	5	98 905 €	6	135 517 €	4	90 344 €			30	504 766 €
	Autres Enfants*			7	93 333 €							7	280 000 €	
	<b>Sous-Total Mesures Nouvelles - Rhône</b>	<b>88</b>	<b>2 206 381 €</b>	<b>80</b>	<b>1 673 898 €</b>	<b>102</b>	<b>2 878 340 €</b>	<b>26</b>	<b>653 754 €</b>			<b>296</b>	<b>7 412 373 €</b>	
Redéploiement de l'offre	SSIAD			3	42 000 €							3	42 000 €	
<b>Sous-Total Redéploiement de l'offre - Rhône</b>												<b>3</b>	<b>42 000 €</b>	
<b>TOTAL RHONE</b>	<b>88</b>	<b>2 206 381 €</b>	<b>83</b>	<b>1 715 898 €</b>	<b>102</b>	<b>2 878 340 €</b>	<b>26</b>	<b>653 754 €</b>			<b>299</b>	<b>7 454 373 €</b>		
METROPOLE	Mesures Nouvelles	FAM	48	999 788 €	24	535 000 €			20	440 000 €			92	1 974 788 €
		MAS	38	3 087 148 €					30	2 400 000 €	10	366 828 €	78	5 853 976 €
		SAMSAH	41	538 582 €			5	150 000 €	50	952 261 €			96	1 690 843 €
		SSIAD	26	330 650 €	50	650 000 €							76	980 650 €
		Autres adultes*	30	600 000 €		400 000 €	7	142 994 €					37	1 142 994 €
		IME	30	2 052 363 €	8	518 374 €	2	137 040 €					40	2 717 777 €
		ITEP	18	618 244 €									18	618 244 €
		CAMSP	29	399 000 €	16	232 652 €	12	179 546 €	40	460 000 €			97	1 271 198 €
	SESSAD	104	1 392 339 €	9	207 349 €	6	135 516 €	51	1 163 491 €			170	2 898 695 €	
	Autres Enfants*					21	1 171 204 €					21	1 171 204 €	
<b>Sous-Total Mesures Nouvelles - Métropole</b>	<b>364</b>	<b>10 078 114 €</b>	<b>107</b>	<b>2 543 375 €</b>	<b>53</b>	<b>1 916 300 €</b>	<b>191</b>	<b>5 415 752 €</b>	<b>10</b>	<b>366 828 €</b>	<b>725</b>	<b>20 320 369 €</b>		
Redéploiement de l'offre	FAM				40 000 €							6	40 000 €	
	SSIAD			6	167 700 €								167 700 €	
	Autres Adultes*								58 455 €				58 455 €	
	SESSAD			24	183 518 €	5						29	183 518 €	
Autres Enfants**			15		50	250 000 €					65	250 000 €		
<b>Sous-Total Redéploiement de l'offre - Métropole</b>			<b>45</b>	<b>391 218 €</b>	<b>55</b>	<b>250 000 €</b>		<b>58 455 €</b>			<b>100</b>	<b>699 673 €</b>		
<b>TOTAL METROPOLE</b>	<b>364</b>	<b>10 078 114 €</b>	<b>152</b>	<b>2 934 593 €</b>	<b>108</b>	<b>2 166 300 €</b>	<b>191</b>	<b>5 474 207 €</b>	<b>10</b>	<b>366 828 €</b>	<b>825</b>	<b>21 020 042 €</b>		



Département	Catégories de Structures	Bilan 2012 à 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		TOTAL		
		Nombre de places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	
SAVOIE	Mesures Nouvelles	FAM	16	340 712 €	10	241 092 €	10	271 698 €					36	853 502 €
		MAS	3	219 000 €									3	219 000 €
		SAMSAH					20	239 260 €	20	400 000 €			40	639 260 €
		SSIAD			15	187 500 €			5	62 500 €			20	250 000 €
		Autres adultes*					7	142 994 €					7	142 994 €
		ITEP	9	392 372 €									9	392 372 €
		CAMSP	10	121 132 €	3	45 000 €							13	166 132 €
		SESSAD	23	385 120 €									23	385 120 €
		Autres Enfants*					18	422 038 €		186 667 €			18	608 705 €
	<b>Sous-Total Mesures Nouvelles - Savoie</b>	<b>61</b>	<b>1 458 336 €</b>	<b>28</b>	<b>473 592 €</b>	<b>55</b>	<b>1 075 990 €</b>	<b>25</b>	<b>649 167 €</b>			<b>169</b>	<b>3 657 085 €</b>	
Redéploiement de l'offre	SESSAD		29 240 €										29 240 €	
<b>Sous-Total Redéploiement de l'offre - Savoie</b>		<b>29 240 €</b>											<b>29 240 €</b>	
<b>TOTAL SAVOIE</b>		<b>61</b>	<b>1 487 576 €</b>	<b>28</b>		<b>55</b>	<b>1 075 990 €</b>	<b>25</b>	<b>649 167 €</b>			<b>169</b>	<b>3 686 325 €</b>	
HAUTE-SAVOIE	Mesures Nouvelles	FAM	124	2 370 784 €			3	155 756 €					127	2 526 540 €
		MAS							20	1 600 000 €			20	1 600 000 €
		SAMSAH	20	325 400 €					20	320 000 €			40	645 400 €
		Autres Adultes*			5	221 144 €	18	600 000 €	6	137 145 €			29	958 289 €
		IME	12	751 813 €									12	751 813 €
		ITEP			7	225 500 €							7	225 500 €
		CAMSP	3	45 000 €	45	479 500 €							48	524 500 €
		SESSAD	7	153 184 €			12	271 037 €	12	271 037 €			31	695 258 €
		Autres Enfants**	54	2 069 692 €	22	258 334 €		336 667 €	3	42 855 €			79	2 707 548 €
	<b>Sous-Total Mesures Nouvelles - Haute-Savoie</b>	<b>220</b>	<b>5 715 873 €</b>	<b>79</b>	<b>1 184 478 €</b>	<b>33</b>	<b>1 363 460 €</b>	<b>61</b>	<b>2 371 037 €</b>			<b>393</b>	<b>10 634 848 €</b>	
Redéploiement de l'offre	FAM	2										2		
IME	-15		7	226 218 €	-7							-15	226 218 €	
ITEP		71 270 €			13	267 291 €						13	338 561 €	
CAMSP	7	81 052 €										7	81 052 €	
SESSAD	15		6	120 000 €	7		1	22 364 €				29	142 364 €	
Autres Enfants**			1	37 000 €		-110 000 €						1	-73 000 €	
<b>Sous-Total Redéploiement de l'offre - Haute-Savoie</b>	<b>9</b>	<b>152 322 €</b>	<b>14</b>	<b>383 218 €</b>	<b>13</b>							<b>37</b>	<b>715 195 €</b>	
<b>TOTAL HAUTE-SAVOIE</b>		<b>229</b>	<b>5 868 195 €</b>	<b>93</b>	<b>1 567 696 €</b>	<b>46</b>	<b>1 520 751 €</b>	<b>62</b>	<b>2 393 401 €</b>			<b>430</b>	<b>11 350 043 €</b>	

	Bilan 2012 à 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		TOTAL	
	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant
<b>SOUS TOTAL REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES - MESURES NOUVELLES</b>	<b>1 880</b>	<b>45 910 918 €</b>	<b>587</b>	<b>15 269 956 €</b>	<b>484</b>	<b>13 117 957 €</b>	<b>611</b>	<b>15 901 136 €</b>	<b>133</b>	<b>6 550 583 €</b>	<b>3 695</b>	<b>96 750 550 €</b>
<b>SOUS TOTAL REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES - REDEPLOIEMENT DE L'OFFRE</b>	<b>47</b>	<b>196 642 €</b>	<b>61</b>	<b>1 001 983 €</b>	<b>149</b>	<b>-1 007 076 €</b>	<b>1</b>	<b>72 759 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>258</b>	<b>264 309 €</b>
<b>TOTAL GENERAL REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES</b>	<b>1 927</b>	<b>46 107 560 €</b>	<b>648</b>	<b>16 271 939 €</b>	<b>633</b>	<b>12 110 881 €</b>	<b>612</b>	<b>15 973 895 €</b>	<b>133</b>	<b>6 550 583 €</b>	<b>3 953</b>	<b>97 014 859 €</b>

\* Y compris 44 places d'équipes mobiles Autisme Adultes, 6 places d'accueil de jour et 32 places de plates-formes de répit Autisme Adultes

\*\* Y compris 84 places d'Unités d'Enseignement en Maternelle (UEM), 10 places d'accueil de jour et 24 places de plates-formes de répit Autisme Enfants et 44 places d'équipes mobiles Autisme Enfants

## Focus Autisme – Auvergne-Rhône-Alpes

Sur la période 2012-2018, 1 311 places sont créées en faveur de l'accompagnement de l'autisme, pour un montant de 35 690 473 €, soit 36.79 % du total inscrit au PRIAC.

Ces crédits ont été alloués aux départements pour :

- 1,9 % au département de l'Ain (76 places),
- 1,5 % au département de l'Allier (63 places),
- 0,4 % au département de l'Ardèche (17 places),
- 1 % au département du Cantal (41 places),
- 0,48 % au département de la Drôme (19 places),
- 7,7 % au département de l'Isère (306 places),
- 2,6 % au département de la Loire (106 places),
- 0,8 % au département de la Haute-Loire (31 places),
- 2 % au département du Puy de Dôme (80 places),
- 1,2 % au département du Rhône (47 places),
- 7,6 % à la Métropole (300 places),
- 1,6 % au département de la Savoie (64 places),
- 4,1 % au département de la Haute-Savoie (164 places).

Ces opérations sont financées par :

- Le plan de prévention des départs non souhaités vers la Belgique pour 600 000 €
- Le 3<sup>ème</sup> plan autisme à hauteur de 20 491 174 € pour 738 places (56 % de l'ensemble des places autisme financées et 57 % en montant).

Pour rappel, ce plan est réparti en 2 tranches de crédits :

- o La 1<sup>ère</sup> tranche, notifiée en 2014, pour les années 2014 et 2015, s'élève à 11 502 652 €,
- o La 2<sup>nde</sup> tranche notifiée en 2015, pour les années 2015 à 2018, s'élève à 8 988 521 €

Les affectations de ce plan sont, outre la prise en charge précoce de l'autisme, avec la création d'UEM, de CAMSP, d'unités de diagnostic et d'évaluation formelle, une offre à destination des enfants, des adultes et de soutien aux aidants, avec la création de plates-formes de répit, de places d'accueil temporaire et d'équipes mobiles.

- Les mesures autisme antérieures à hauteur de 14 599 299 € pour 573 places (44 % de l'ensemble des places financées et 41 % en montant).

### ► **Bilan de l'Autisme 2012-2015 : 578 places installées pour un montant de 13 584 694 €**

En 2015, 104 places ont été installées sur le 3<sup>ème</sup> Plan Autisme et 474 places sur des mesures hors 3<sup>ème</sup> Plan Autisme, réparties de la manière suivante :

- 100 places d'IME,
- 33 places de CAMSP,
- 69 places d'UEM, structures expérimentales et équipes mobiles,
- 147 places de SESSAD,
- 105 places de FAM,
- 14 places de MAS,
- 40 places de SAMSAH,
- 70 places de services expérimentaux adultes.

Sur la totalité des places autisme on constate la création de 229 places sur le secteur adultes 349 places sur le secteur enfants.

► **Programmation des installations Autisme de 2016 à 2018 : 733 places installées pour un montant de 22 105 779 €**

- Programmation 3<sup>ème</sup> Plan Autisme : 634 places doivent être installées entre 2016 et 2018, soit 86 % des places inscrites au PRIAC de 2016 à 2018.

La répartition des places de la totalité du 3<sup>ème</sup> Plan Autisme est la suivante :

- 309 places sur le secteur des enfants,
  - 325 places sur le secteur des adultes.
- Programmation des crédits hors 3<sup>ème</sup> Plan Autisme : 99 places doivent être installées entre 2016 et 2018.
  - Des pôles de compétence et de prestations externalisées seront créés fin 2016 sur l'Isère, le Puy de Dôme, la Métropole et la Haute-Savoie, dans le cadre du plan de prévention des départs non souhaités vers la Belgique.

► **Synthèse Autisme 2012-2018 : 1 311 places pour un montant de 35 690 473 €**

- Programmation 3<sup>ème</sup> Plan Autisme : 738 places installées et programmées de 2012 à 2018, soit 18.66 % des places inscrites au PRIAC.

La répartition des places de la totalité du 3<sup>ème</sup> Plan Autisme est la suivante :

- 413 places sur le secteur des enfants,
  - 325 places sur le secteur des adultes.
- Programmation des crédits hors 3<sup>ème</sup> Plan Autisme : 573 places, dont 109 par redéploiement sont inscrites au PRIAC 2012-2018, réparties en 276 places enfants et 297 places adultes.

## Répartition des crédits Autisme 2012/2018 par origine de financement – Auvergne-Rhône-Alpes

	2012 à 2014		2015		2016		2017		2018		TOTAL		% origine crédits / Total REGION	
	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant	Nombre de Places	Montant
<b>3<sup>ème</sup> Plan Autisme</b>	27	370 000 €	77	2 092 562 €	203	5 300 485 €	395	11 557 544 €	36	1 170 583 €	738	20 491 174 €		
<b>Sous-Total 3<sup>ème</sup> Plan Autisme</b>	27	370 000 €	77	2 092 562 €	203	5 300 485 €	395	11 557 544 €	36	1 170 583 €	738	20 491 174 €	56%	57%
AE / CP	108	1 775 277 €	40	740 000 €	18	1 200 000 €	30	1 190 000 €	20 €	1 500 000 €	216	6 405 277 €		
Réserve Nationale	20	842 708 €	30	1 175 000 €							50	2 017 708 €		
Projets financés avant 2011 (EA)	184	5 296 404 €	14	401 233 €							198	5 697 637 €		
Redéploiement de l'offre	15	160 292 €	63	731 218 €	30	164 803 €	1	22 364 €			109	1 078 677 €		
<b>Sous-Total autres origines de financement Autisme</b>	327	8 074 681 €	147	3 047 451 €	48	1 364 803 €	31	1 212 364 €	20	1 500 000 €	573	15 199 299 €	44%	43%
<b>TOTAL REGION</b>	354	8 444 681 €	224	5 140 013 €	251	6 665 288 €	426	12 769 908 €	56	2 670 583 €	1 311	35 690 473 €	100%	100%

Les crédits issus du plan de prévention des départs non souhaités vers la Belgique sont inclus dans les AE Autisme pour 2016 (600 000 €)





## Répartition des crédits Autisme par département, par public et par structure – Auvergne-Rhône-Alpes

	Catégories de structures	Bilan 2012 à 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		TOTAL		
		Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	
AIN	Adultes	MAS	2	145 800 €									2	145 800 €
		SAMSAH	20	300 000 €	20	300 000 €							40	600 000 €
		Autres Adultes*							4	57 145 €			4	57 145 €
		Sous-Total Adultes	22	445 800 €	20	300 000 €	0	0 €	4	57 145 €	0	0 €	46	802 945 €
	Enfants	IME		84 000 €			-5						-5	84 000 €
		CAMSP			3	45 000 €							3	45 000 €
		SESSAD	5		17	375 000 €							22	375 000 €
		Autres Enfants**					7	93 333 €	3	229 522 €			10	322 855 €
		Sous-Total Enfants	5	84 000 €	20	420 000 €	2	93 333 €	3	229 522 €	0	0 €	30	826 855 €
	Sous-Total Ain		27	529 800 €	40	720 000 €	2	93 333 €	7	286 667 €	0	0 €	76	1 629 800 €
ALLIER	Adultes	FAM	4	94 708 €					8	179 010 €			12	273 718 €
		Autres Adultes*							8	84 447 €			8	84 447 €
		Sous-Total Adultes	4	94 708 €	0	0 €	0	0 €	16	263 457 €	0	0 €	20	358 165 €
	Enfants	CAMSP			5	50 000 €							5	50 000 €
		SESSAD	11	156 000 €									11	156 000 €
		Autres Enfants**			7	93 333 €	12	351 470 €	8	128 466 €			27	573 269 €
Sous-Total Allier		15	250 708 €	12	143 333 €	12	351 470 €	24	391 923 €	0	0 €	63	1 137 434 €	
ARDECHE	Adultes	Autres Adultes*						4	57 145 €			4	57 145 €	
		Sous-Total Adultes	0	0 €	0	0 €	0	0 €	4	57 145 €	0	0 €	4	57 145 €
	Enfants	CAMSP			3	45 000 €							3	45 000 €
		Autres Enfants**					7	93 333 €	3	229 522 €			10	322 855 €
		Sous-Total Enfants	0	0 €	3	45 000 €	7	93 333 €	3	229 522 €	0	0 €	13	367 855 €
Sous-Total Ardèche		0	0 €	3	45 000 €	7	93 333 €	7	286 667 €	0	0 €	17	425 000 €	
CANTAL	Adultes	FAM						8	179 015 €			8	179 015 €	
		Autres Adultes/						8	84 447 €			8	84 447 €	
		Sous-Total Adultes	0	0 €	0	0 €	0	0 €	16	263 462 €	0	0 €	16	263 462 €
	Enfants	IME	1	45 618 €									1	45 618 €
		SESSAD			6	88 566 €			3	78 570 €			9	167 136 €
		Autres Enfants**	7	93 333 €		186 667 €			3	77 295 €	5	51 172 €	15	408 467 €
Sous-Total Cantal		8	138 951 €	6	275 233 €	0	0 €	6	155 865 €	5	51 172 €	25	621 221 €	
Sous-Total Cantal		8	138 951 €	6	275 233 €	0	0 €	22	419 327 €	5	51 172 €	41	884 683 €	



	Catégories de structures	Bilan 2012 à 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		TOTAL		
		Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	
DROME	Adultes	FAM	2	59 000 €									2	59 000 €
		Autres Adultes*						4	57 145 €				4	57 145 €
		Sous-Total Adultes	2	59 000 €	0	0 €	0	0 €	4	57 145 €	0	0 €	6	116 145 €
	Enfants	CAMSP			3	45 000 €							3	45 000 €
		Autres Enfants**					7	93 333 €	3	229 522 €			10	322 855 €
		Sous-Total Enfants	0	0 €	3	45 000 €	7	93 333 €	3	229 522 €	0	0 €	13	367 855 €
Sous-Total Drôme		2	59 000 €	3	45 000 €	7	93 333 €	7	286 667 €	0	0 €	19	484 000 €	
ISERE	Adultes	FAM	11	330 000 €							21	752 583 €	32	1 082 583 €
		MAS							19	1 072 535 €	20	1 500 000 €	39	2 572 535 €
		SAMSAH							20	400 000 €			20	400 000 €
		Autres Adultes*	40	580 000 €					4	57 145 €			44	637 145 €
		Sous-Total Adultes	51	910 000 €	0	0 €	0	0 €	43	1 529 680 €	41	2 252 583 €	135	4 692 263 €
	Enfants	IME					8	537 558 €	2	147 641 €			10	685 199 €
		CAMSP	3	45 000 €			16	239 392 €	36	538 633 €			55	823 025 €
		SESSAD	47	986 552 €	21	474 307 €							68	1 460 859 €
		Autres Enfants**	7	93 334 €	4	528 666 €	20	150 000 €	7	166 822 €			38	938 822 €
		Sous-Total Enfants	57	1 124 886 €	25	1 002 973 €	44	926 950 €	45	853 096 €	0	0 €	171	3 907 905 €
Sous-Total Isère		108	2 034 886 €	25	1 002 973 €	44	926 950 €	88	2 382 776 €	41	2 252 583 €	306	8 600 168 €	
LOIRE	Adultes	FAM	24	554 310 €					5	52 260 €			29	606 570 €
		SAMSAH											0	0 €
		Autres Adultes*							4	57 145 €			4	57 145 €
		Sous-Total Adultes	24	554 310 €	0	0 €	0	0 €	9	109 405 €	0	0 €	33	663 715 €
	Enfants	IME	7	400 000 €	31	920 000 €	3						41	1 320 000 €
		CAMSP			3	45 000 €							3	45 000 €
		SESSAD	6	89 000 €	10								16	89 000 €
		Autres Enfants**	7	93 333 €		186 667 €			3	42 855 €			10	322 855 €
Sous-Total Enfants		20	582 333 €	44	1 151 667 €	3	0 €	3	42 855 €	0	0 €	70	1 776 855 €	
Sous-Total Loire		44	1 136 643 €	44	1 151 667 €	3	0 €	12	152 260 €	0	0 €	103	2 440 570 €	
HAUTE-LOIRE	Adultes	FAM	3	78 000 €									3	78 000 €
		Autres Adultes*							8	84 448 €			8	84 448 €
		Sous-Total Adultes	3	78 000 €	0	0 €	0	0 €	8	84 448 €	0	0 €	11	162 448 €
	Enfants	SESSAD	2	42 500 €			3	87 852 €					5	130 352 €
		Autres Enfants**					7	93 333 €	8	315 134 €			15	408 467 €
		Sous-Total Enfants	2	42 500 €	0	0 €	10	181 185 €	8	315 134 €	0	0 €	20	538 819 €
Sous-Total Haute-Loire		5	120 500 €	0	0 €	10	181 185 €	16	399 582 €	0	0 €	31	701 267 €	

	Catégories de structures	Bilan 2012 à 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		TOTAL		
		Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	
PUY DE DOME	Adultes	SAMSAH						10	155 000 €			10	155 000 €	
		Autres Adultes*				7	110 308 €	13	139 692 €			20	250 000 €	
		Sous-Total Adultes	0	0 €	0	0 €	7	110 308 €	23	294 692 €	0	0 €	30	405 000 €
	Enfants	IME	7	29 144 €									7	29 144 €
		SESSAD	11	199 930 €			2	53 930 €	3	92 496 €			16	346 356 €
		Autres Enfants**			13	114 368 €	14	378 965 €		230 687 €			27	724 020 €
		Sous-Total Enfants	18	229 074 €	13	114 368 €	16	432 895 €	3	323 183 €	0	0 €	50	1 099 520 €
Sous-Total Puy de Dôme		18	229 074 €	13	114 368 €	23	543 203 €	26	617 875 €	0	0 €	80	1 504 520 €	
RHONE	Adultes	FAM			14	401 233 €						14	401 233 €	
		Sous-Total Adultes	0	0 €	14	401 233 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	14	401 233 €
	Enfants	IME					3	205 560 €					3	205 560 €
		CAMSP					8	119 696 €					8	119 696 €
		SESSAD			5	98 905 €	6	135 517 €	4	90 344 €			15	324 766 €
		Autres Enfants**			7	93 333 €		186 667 €					7	280 000 €
		Sous-Total Enfants	0	0 €	12	192 238 €	17	647 440 €	4	90 344 €	0	0 €	33	930 022 €
Sous-Total Rhône		0	0 €	26	593 471 €	17	647 440 €	4	90 344 €	0	0 €	47	1 331 255 €	
METROPOLE	Adultes	FAM			20	480 000 €			20	440 000 €			40	920 000 €
		MAS			11				30	2 400 000 €	10	366 828 €	51	2 766 828 €
		SAMSAH							50	952 261 €			50	952 261 €
		Autres Adultes*	30	600 000 €			7	142 994 €					37	742 994 €
		Sous-Total Adultes	30	600 000 €	31	480 000 €	7	142 994 €	100	3 792 261 €	10	366 828 €	178	5 382 083 €
	Enfants	IME	20	1 062 363 €	18	518 374 €	2	137 040 €					40	1 717 777 €
		CAMSP					12	179 546 €					12	179 546 €
		SESSAD	6	150 000 €	9	207 349 €	6	135 516 €	31	683 491 €			52	1 176 356 €
		Autres Enfants**					18	821 204 €					18	821 204 €
		Sous-Total Enfants	26	1 212 363 €	27	725 723 €	38	1 273 306 €	31	683 491 €	0	0 €	122	3 894 883 €
Sous-Total Métropole		56	1 812 363 €	58	1 205 723 €	45	1 416 300 €	131	4 475 752 €	10	366 828 €	300	9 276 966 €	
SAVOIE	Adultes	FAM					10	271 698 €					10	271 698 €
		MAS	1	73 000 €									1	73 000 €
		SAMSAH							20	400 000 €			20	400 000 €
		Autres Adultes*					7	142 994 €					7	142 994 €
		Sous-Total Adultes	1	73 000 €	0	0 €	17	414 692 €	20	400 000 €	0	0 €	38	887 692 €
	Enfants	CAMSP			3	45 000 €							3	45 000 €
		SESSAD	10	220 000 €									10	220 000 €
		Autres Enfants**					13	222 038 €		186 667 €			13	408 705 €
Sous-Total Savoie		11	293 000 €	3	45 000 €	30	636 730 €	20	586 667 €	0	0 €	64	1 561 397 €	



	Catégories de structures	Bilan 2012 à 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		TOTAL		
		Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	
HAUTE-SAOVIE	Adultes	FAM	27	598 717 €									27	598 717 €
		MAS							20	1 600 000 €			20	1 600 000 €
		SAMSAH							20	320 000 €			20	320 000 €
		Autres Adultes*					18	600 000 €	6	137 145 €			24	737 145 €
		<b>Sous-Total Adultes</b>	<b>27</b>	<b>598 717 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>18</b>	<b>600 000 €</b>	<b>46</b>	<b>2 057 145 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>91</b>	<b>3 255 862 €</b>
	Enfants	IME	12	751 813 €	4	142 218 €							16	894 031 €
		CAMSP	10	126 052 €									10	126 052 €
		SESSAD	2	44 084 €			12	271 037 €	13	293 401 €			27	608 522 €
		Autres Enfants**	9	319 090 €	8	130 334 €		336 667 €	3	42 855 €			20	828 946 €
		<b>Sous-Total Enfants</b>	<b>33</b>	<b>1 241 039 €</b>	<b>12</b>	<b>272 552 €</b>	<b>12</b>	<b>607 704 €</b>	<b>16</b>	<b>336 256 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>73</b>	<b>2 457 551 €</b>
<b>Sous-Total Haute-Savoie</b>		<b>60</b>	<b>1 839 756 €</b>	<b>12</b>	<b>272 552 €</b>	<b>30</b>	<b>1 207 704 €</b>	<b>62</b>	<b>2 393 401 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>164</b>	<b>5 713 413 €</b>	
Total Autisme Région Auvergne-Rhône-Alpes	Adultes	FAM	71	1 714 735 €	34	881 233 €	10	271 698 €	41	850 285 €	21	752 583 €	177	4 470 534 €
		MAS	3	218 800 €	11	0 €	0	0 €	69	5 072 535 €	30	1 866 828 €	113	7 158 163 €
		SAMSAH	20	300 000 €	20	300 000 €	0	0 €	120	2 227 261 €	0	0 €	160	2 827 261 €
		Autres Adultes	70	1 180 000 €	0	0 €	39	996 296 €	63	815 904 €	0	0 €	172	2 992 200 €
		<b>Total Général Adultes</b>	<b>164</b>	<b>3 413 535 €</b>	<b>65</b>	<b>1 181 233 €</b>	<b>49</b>	<b>1 267 994 €</b>	<b>293</b>	<b>8 965 985 €</b>	<b>51</b>	<b>2 619 411 €</b>	<b>622</b>	<b>17 448 158 €</b>
	Enfants	IME	47	2 372 938 €	53	1 580 592 €	11	880 158 €	2	147 641 €	0	0 €	113	4 981 329 €
		CAMSP	13	171 052 €	20	275 000 €	36	538 634 €	36	538 633 €	0	0 €	105	1 523 319 €
		SESSAD	100	1 888 066 €	68	1 244 127 €	29	683 852 €	54	1 238 302 €	0	0 €	251	5 054 347 €
		Autres Enfants**	30	599 090 €	39	1 333 368 €	105	2 820 343 €	41	1 879 347 €	5	51 172 €	220	6 683 320 €
		<b>Total Général Enfants</b>	<b>190</b>	<b>5 031 146 €</b>	<b>180</b>	<b>4 433 087 €</b>	<b>181</b>	<b>4 922 987 €</b>	<b>133</b>	<b>3 803 923 €</b>	<b>5</b>	<b>51 172 €</b>	<b>689</b>	<b>18 242 315 €</b>
<b>TOTAL GENERAL AUTISME REGION</b>		<b>354</b>	<b>8 444 681 €</b>	<b>245</b>	<b>5 614 320 €</b>	<b>230</b>	<b>6 190 981 €</b>	<b>426</b>	<b>12 769 908 €</b>	<b>56</b>	<b>2 670 583 €</b>	<b>1 311</b>	<b>35 690 473 €</b>	

\* Y compris 32 places de plate-forme de répit, 6 places d'accueil de jour, 44 places d'équipes mobiles Adultes

\*\* Y compris : 84 places d'Unités d'Enseignement en Maternelle (UEM), 24 places de plate-forme de répit et 10 places d'accueil de jour, ainsi que 44 places d'équipes mobiles Enfants

## Schéma national d'organisation sociale et médico-sociale pour les handicaps rares – Auvergne-Rhône-Alpes

Le 1<sup>er</sup> Schéma national pour les handicaps rares 2009-2013 visait notamment à favoriser l'augmentation quantitative et qualitative des compétences et ressources collectives sur les handicaps rares avec la création de places en établissements spécifiques pour personnes porteuses de handicaps rares et la mise en place d'équipe relais interrégionales permettant de structurer les expertises et accompagnements médico-sociaux sur ce champ.

Le schéma national pour les handicaps rares 2014-2018 poursuit également les efforts d'organisation et de coordination des réponses au niveau local, régional et national notamment par la création d'équipes relais.

Une enveloppe de **400 000 €** a été attribuée à la région Auvergne-Rhône-Alpes pour la création d'une équipe relais interrégionale, mise en place en juin 2015.

Par ailleurs, une dotation de **2 661 330 €** pour la création de places dédiées aux handicaps rares a été notifiée en 2015 à l'interrégion Auvergne-Rhône-Alpes.

### ► **Enveloppe régionale dédiée au Schéma national pour les handicaps rares**

Cette enveloppe permet la création de 61 places nouvelles au total, par ENI (Extension Non Importante) ou par AAP ainsi que la requalification de 35 places pour la région Auvergne-Rhône-Alpes.

	Nombre de places nouvelles à installer de 2016 à 2017	Nombre de places requalifiées en 2016	Montant
FAM		3	110 000 €
FAM	3		155 756 €
<b>Sous-Total Adultes</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>265 756 €</b>
IME	15		900 000 €
SESSAD	20		480 000 €
CEM	5		200 000 €
Institut d'éducation sensorielle	3	28	350 000 €
<b>Sous-total Enfants</b>	<b>43</b>	<b>28</b>	<b>1 930 000 €</b>
Plateformes de prestations	15	4	465 574 €
<b>Sous-Total Plateformes de prestations</b>	<b>15</b>	<b>4</b>	<b>465 574 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>61</b>	<b>35</b>	<b>2 661 330 €</b>

Sur la partie du territoire correspondant à l'ex-région Rhône-Alpes, les places créées et requalifiées sont identifiées sur les territoires prioritaires Centre (51 places) et Est (26 places) entre 2016 et 2017.





## ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT)

### CREDITS ETAT



### ► **Installations et projets par départements**

Sur l'ensemble du PRIAC 2012-2018, 189 places, pour un montant global en année pleine de 2 245 151 € ont été installées selon le schéma suivant :

- 185 places en 2012 et 2013,
- 4 places en 2014.

Aucune mesure nouvelle n'a été notifiée depuis 2013 sur le secteur des ESAT. Il convient de rappeler que, contrairement aux crédits de l'assurance maladie, les crédits Etat pour les ESAT ne présentent pas un caractère pluriannuel.

Dans la suite de la conférence nationale du handicap du 19 mai 2016, un plan national a été présenté lors de la réunion du comité de pilotage de mai 2015. Il a pour objectifs de faciliter, fluidifier et dynamiser le parcours dans l'emploi des personnes handicapées. Il se compose des quatre axes suivants :

- affiner les critères d'évaluation donnant lieu à l'orientation en ESAT,
- donner un appui aux ARS pour la conduite d'un diagnostic territorial et pour l'accompagnement du secteur à l'adaptation de l'offre,
- accompagner les ESAT dans la mise en œuvre du plan d'actions en mobilisant la formation des travailleurs d'ESAT ainsi que la formation des moniteurs d'atelier,
- simplifier l'accès des travailleurs handicapés au milieu ordinaire de travail.

#### **L'Agence Régionale de Santé entend soutenir les programmes d'action suivants :**

- L'évaluation et à la mise en situation professionnelle. Un soutien financier ponctuel a été attribué à chacun des 12 départements. Les actions ont vocation à évaluer ou réévaluer les compétences des jeunes adultes dits "Creton" sur liste d'attente. Elles complètent la capacité existante pérenne en places dédiées à l'innovation.
- L'innovation sur les crédits obtenus dans la suite de la CNH 2015 se poursuit. Deux projets font l'objet d'un financement non reconductible, dans la Loire et la Haute-Loire.
- L'accompagnement d'un ou deux projets sur le Fonds d'Intervention Régional d'emploi accompagné aux fins d'expérimentation et d'essaimage dans la mesure où le dispositif serait généralisé.
- Enfin dans le cadre de la stratégie nationale des Centres de réadaptation professionnelle, une à deux équipes mobiles seront expérimentées en priorisant leur action sur le public IMPRO et les jeunes en rupture scolaire au niveau lycée.







PERSONNES AGEES

CREDITS ASSURANCE-MALADIE



## Installations et projets par origine de financement et par département et Métropole Lyonnaise 2012/2019 – Auvergne-Rhône-Alpes

Au titre de l'actualisation du PRIAC 2016 pour la région Auvergne Rhône-Alpes, l'ensemble des crédits mobilisés sur la période 2012 à 2019 s'élèvent pour les installations de places à 47 339 869 € et permet d'envisager la création de 5 273 places et pour le plan Alzheimer à 27 580 639 € pour la création de 302.5 structures soit un montant total de 74 920 508 €.

### ► Origine financière des enveloppes de 2012 à 2019

#### a) Les mesures nouvelles

Les crédits sont issus de l'assurance maladie, notifiés par la CNSA :

- Les enveloppes anticipées (EA) notifiées avant 2012

Ces crédits correspondent à 3 385 places pour un montant de 33 710 617 € et représentent près de 64,19 % de la totalité des places programmées au PRIAC 2012-2019 et 71,21 % des montants totaux programmés hors Alzheimer.

- La réserve nationale (RN). Ces notifications de crédits s'opèrent principalement sur des objectifs de réduction des inégalités territoriales et d'accès aux soins figurant dans le schéma régional d'organisation médico-sociale.

Sur la période 2012-2019, 535 places sont programmées pour un montant de 5,4 M€ : 422 places proviennent de réserves nationales antérieures à 2012, 105 places d'une RN de 2012 et 8 places octroyées en 2015.

- Les autorisations d'engagement (AE) et les crédits de paiement (CP) notifiés en décembre 2011 et février 2012 ainsi que les mesures nouvelles octroyées en 2012 et 2013 et destinées aux services, représentent un montant de 2 447 837 €.

Ces crédits ont permis la création de 13 places d'hébergement permanent, 32 places d'hébergement temporaire, 23 places d'accueil de jour et de 166 places de Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD).

- Le plan Alzheimer : les crédits notifiés s'élèvent à 27 269 262 €.
- Le plan des maladies neuro-dégénératives (PMND) : les crédits notifiés s'élèvent à 4 286 166 €. Ces crédits n'ont pas encore été affectés et n'apparaissent donc pas dans les tableaux.

#### b) La transformation de l'offre existante

L'évolution de l'offre existante constitue un levier complémentaire à la création de places stricto sensu.

Elle porte sur les champs suivants :

- La fongibilité asymétrique permettant la transformation de places du secteur sanitaire vers le secteur médico-social.

En Rhône-Alpes, deux projets ont permis de programmer 119 places HP pour 1 137 505 € :

- L'actualisation du PRIAC 2013 présentait une programmation de 64 places pour 612 000 € (opération de fongibilité asymétrique de Montmélian (pour rappel 10 places ont été installées en 2011)).
- L'actualisation du PRIAC 2014 a conduit à une augmentation de 55 places à hauteur 525 505 € (opération de Vinay).
- Le redéploiement de l'offre médico-sociale existante : provient principalement des places d'hébergement permanent (EHPAD), des forfaits soins des maisons d'autonomie (ex. foyers logements) et dans une moindre mesure HT, SSIAD et AJ.

Ainsi 1 002 places sont programmées : 720 HP – 113 HT – 30 AJ – 139 SSIAD.

On observe une forte hausse de places d'HP suite au redéploiement de l'offre. Une majorité de ces places a été créée grâce aux forfaits soins des maisons d'autonomie (ex. foyers logements). En effet, certains opérateurs ont engagé des programmes importants de réhabilitation de leur parc de maisons d'autonomie, afin d'adapter les conditions d'accueil et de moderniser leur offre. Dans le cadre de plans globaux de restructuration de l'offre, la diminution capacitaire de foyers peu médicalisés a permis de réaffecter des crédits d'assurance maladie (forfaits soins courants) pour créer des places nettes d'EHPAD et assurer ainsi l'accompagnement de publics plus dépendants.

## Installations et projets par origine de financement – Synthèse Auvergne-Rhône-Alpes

Origine du financement	Catégorie	Bilan 2012 - 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		2019		TOTAL	
		Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant
1. PLAN ALZHEIMER 2009 - 2012 (par structures)	ESAD <sup>(1)</sup>	55	8 250 000 €	2	300 000 €	1,5	225 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	58,5	8 775 000 €
	PASA <sup>(2)</sup>	128	7 937 728 €	27	1 649 639 €	36	2 221 946 €	17	1 039 002 €	5	309 876 €	0	0 €	213	13 158 191 €
	PFRA	16	1 600 000 €	0	0 €	1	100 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	17	1 700 000 €
	UHR	11,5	3 317 836 €	0	0 €	1,5	379 806 €	1	249 806 €	0	0 €	0	0 €	14	3 947 448 €
<b>Total plan ALZHEIMER</b>		<b>210,5</b>	<b>21 105 564 €</b>	<b>29</b>	<b>1 949 639 €</b>	<b>40</b>	<b>2 926 752 €</b>	<b>18</b>	<b>1 288 808 €</b>	<b>5</b>	<b>309 876 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>302,5</b>	<b>27 580 639 €</b>
2.1 AE/CP dont mesures nouvelles 2012 et 2013	HP	13	114 045 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	13	114 045 €
	HT	13	141 034 €	3	31 800 €	2	21 200 €	0	0 €	14	152 516 €	0	0 €	32	346 550 €
	AJ	16	174 352 €	7	76 330 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	23	250 682 €
	SSIAD	141	1 474 685 €	0	0 €	0	0 €	25	261 875 €	0	0 €	0	0 €	166	1 736 560 €
<b>Total AE/CP</b>		<b>183</b>	<b>1 904 116 €</b>	<b>10</b>	<b>108 130 €</b>	<b>2</b>	<b>21 200 €</b>	<b>25</b>	<b>261 875 €</b>	<b>14</b>	<b>152 516 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>234</b>	<b>2 447 837 €</b>
2.2 Réserve Nationale (RN)	HP	184	1 777 341 €	58	668 994 €	173	1 667 000 €	53	644 000 €	35	323 500 €	0	0 €	503	5 080 835 €
	HT	8	84 800 €	2	21 200 €	2	21 200 €	4	42 000 €	0	0 €	0	0 €	16	169 200 €
	AJ	6	65 436 €	0	0 €	0	0 €	10	109 060 €	0	0 €	0	0 €	16	174 496 €
<b>Total RN</b>		<b>198</b>	<b>1 927 577 €</b>	<b>60</b>	<b>690 194 €</b>	<b>175</b>	<b>1 688 200 €</b>	<b>67</b>	<b>795 060 €</b>	<b>35</b>	<b>323 500 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>535</b>	<b>5 424 531 €</b>
2.3 Fongibilité asymétrique (*)	HP	35	336 000 €	0	0 €	0	0 €	48	458 305 €	34	324 000 €	0	0 €	117	1 118 305 €
<b>Total fongibilité</b>		<b>35</b>	<b>336 000 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>48</b>	<b>458 305 €</b>	<b>34</b>	<b>324 000 €</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>117</b>	<b>1 118 305 €</b>
2.4 Crédits alloués avant 2012 (Enveloppe Anticipée (EA 2011/2012/2013) débasage/MN)	HP	1 558	14 985 247 €	341	3 174 695 €	344	3 289 037 €	58	734 400 €	41	393 600 €	0	0 €	2 342	22 576 979 €
	HT	304	3 258 211 €	52	556 531 €	23	245 400 €	11	116 600 €	19	214 000 €	2	21 200 €	411	4 411 942 €
	AJ	243	2 575 983 €	97	1 062 769 €	54	562 048 €	39	440 610 €	6	54 550 €	2	21 732 €	441	4 717 692 €
	SSIAD	179	1 879 718 €	7	73 380 €	5	50 906 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	191	2 004 004 €
<b>Total avant 2012</b>		<b>2284</b>	<b>22 699 159 €</b>	<b>497</b>	<b>4 867 375 €</b>	<b>426</b>	<b>4 147 391 €</b>	<b>108</b>	<b>1 291 610 €</b>	<b>66</b>	<b>662 150 €</b>	<b>4</b>	<b>42 932 €</b>	<b>3 385</b>	<b>33 710 617 €</b>
2. TOTAL DES MESURES NOUVELLES (2.1 + 2.2 + 2.3 + 2.4)	HP	1 790	17 212 633 €	399	3 843 689 €	517	4 956 037 €	159	1 836 705 €	110	1 041 100 €	0	0 €	2 975	28 890 164 €
	HT	325	3 484 045 €	57	609 531 €	27	287 800 €	15	158 600 €	33	366 516 €	2	21 200 €	459	4 927 692 €
	AJ	265	2 815 771 €	104	1 139 099 €	54	562 048 €	49	549 670 €	6	54 550 €	2	21 732 €	480	5 142 870 €
	SSIAD	320	3 354 403 €	7	73 380 €	5	50 906 €	25	261 875 €	0	0 €	0	0 €	357	3 740 564 €
<b>Total</b>		<b>2 700</b>	<b>26 866 852 €</b>	<b>567</b>	<b>5 665 699 €</b>	<b>603</b>	<b>5 856 791 €</b>	<b>248</b>	<b>2 806 850 €</b>	<b>149</b>	<b>1 462 166 €</b>	<b>4</b>	<b>42 932 €</b>	<b>4 271</b>	<b>42 701 290 €</b>

(\*) Fongibilité asymétrique Montmélan : 10 HP installés en 2011 à hauteur de 96 000 €  
total Fongibilité : 96 000 € + 612 000 € = 708 000 €

Origine du financement	Catégorie	Bilan 2012 - 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		2019		TOTAL	
		Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant
3. TOTAL REDEPLOIEMENT DE L'OFFRE	HP	-236	-7 125 950 €	273	2 301 334 €	218	1 700 077 €	229	2 373 989 €	160	1 627 530 €	76	735 600 €	720	1 612 580 €
	HT	17	184 938 €	27	260 225 €	38	344 864 €	10	106 000 €	15	160 757 €	6	63 600 €	113	1 120 384 €
	AJ	-19	-206 338 €	-3	-2 830 €	17	187 093 €	32	325 799 €	3	32 718 €	0	0 €	30	336 442 €
	SSIAD	14	147 000 €	0	0 €	121	1 332 046 €	4	90 127 €	0	0 €	0	0 €	139	1 569 173 €
			<b>-224</b>	<b>-7 000 350 €</b>	<b>297</b>	<b>2 558 729 €</b>	<b>394</b>	<b>3 564 080 €</b>	<b>275</b>	<b>2 895 915 €</b>	<b>178</b>	<b>1 821 005 €</b>	<b>82</b>	<b>799 200 €</b>	<b>1 002</b>
TOTAL GENERAL (1+2+3) REGION AUVERGNE RHONE-ALPES	ESAD <sup>(1)</sup>		8 250 000 €		300 000 €		225 000 €		0 €		0 €		0 €		8 775 000 €
	PASA <sup>(2)</sup>		7 937 728 €		1 649 639 €		2 221 946 €		1 039 002 €		309 876 €		0 €		13 158 191 €
	PFR		1 600 000 €		0 €		100 000 €		0 €		0 €		0 €		1 700 000 €
	UHR		3 317 836 €		0 €		379 806 €		249 806 €		0 €		0 €		3 947 448 €
	HP	1 554	10 068 683 €	672	6 145 023 €	735	6 656 114 €	388	4 210 694 €	270	2 668 630 €	76	735 600 €	3 655	30 502 744 €
	HT	342	3 668 983 €	84	869 756 €	65	632 664 €	25	264 600 €	48	527 273 €	8	84 800 €	572	6 048 076 €
	AJ	246	2 609 433 €	101	1 136 269 €	71	749 141 €	81	875 469 €	9	87 268 €	2	21 732 €	510	5 479 312 €
	SSIAD	334	3 501 403 €	7	73 380 €	126	1 382 952 €	29	352 002 €	0	0 €	0	0 €	496	5 309 737 €
		<b>2 476</b>	<b>40 972 066 €</b>	<b>864</b>	<b>10 174 067 €</b>	<b>997</b>	<b>12 747 623 €</b>	<b>523</b>	<b>6 991 573 €</b>	<b>327</b>	<b>3 593 047 €</b>	<b>86</b>	<b>842 132 €</b>	<b>5 273</b>	<b>74 920 508 €</b>

NB : Attention les ESA - PASA - PFR - UHR représentent des structures et non des places par conséquent dans le total général Région Auvergne Rhône-Alpes ces structures sont exclues dans le total des places

(1) 1,5 ESAD supplémentaire par rapport à l'objectif financé par redéploiement de la marge régionale et reliquat UHR

(2) 7 PASA supplémentaires par rapport à l'objectif, financés suite à la création de PASA de 12 places au lieu de 14 places ou par redéploiement



### ► Bilan de 2012 à 2015

Sur la période 2012 à 2015, 3 340 places installées y compris les redéploiements et 239,5 structures Alzheimer pour un montant total de 51 146 133 € soit 63,34 % des places installées et 68,27 % des crédits sur la totalité du PRIAC.

### ► Programmation des installations de 2016 à 2019

#### 1. Les installations hors Alzheimer

Sur la période 2016 à 2019, 1 933 places sont programmées dans le PRIAC y compris les redéploiements pour un montant de 19 248 939 € soit 36,66 % des places programmées et 40,66 % des crédits sur la totalité du PRIAC.

- **Sur le secteur de l'hébergement permanent (HP) : 1 469 places pour un montant de 14 271 038 €**

En mesures nouvelles : 786 places pour un montant de 7 833 842 €

En redéploiement : 683 places pour un montant de 6 437 196 €

- **Sur le secteur des services hébergements temporaires (HT), accueils de jour (AJ) et services de soins infirmiers à domiciles (SSIAD) : 464 places pour un montant de 4 977 901 €**

En mesures nouvelles : 218 places programmées pour un montant total de 2 334 897 €

- 77 HT ..... 834 116 €
- 111 AJ ..... 1 188 000 €
- 30 SSIAD ..... 312 781 €

En redéploiement : 246 places programmées pour un montant total de 2 643 004 €

- 69 HT ..... 675 221 €
- 52 AJ ..... 545 610 €
- 125 SSIAD ..... 1 422 173 €

#### 2. Les installations Alzheimer

Sur la période 2016 à 2019, 63 structures sont prévues dans le PRIAC pour un montant de 4 525 436 € soit 20,82 % des structures programmées et 16,41 % des crédits sur la totalité du PRIAC :

- 1,5 ESA ..... 225 000 €
- 58 PASA ..... 3 570 824 €
- 1 PFR ..... 100 000 €
- 2,5 UHR ..... 629 612 €

## Bilan et programmation 2012/2019 – Synthèse par département – Auvergne-Rhône-Alpes

Département	Catégorie	Bilan 2012 - 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		2019		TOTAL		
		Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	
AIN	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	4	600 000 €											4	600 000 €
		PASA	10	619 756 €	3	182 280 €			2	127 596 €					15	929 632 €
		PFR	1	100 000 €											1	100 000 €
		UHR					1	249 806 €							1	249 806 €
	TOTAL	15	1 319 756 €	3	182 280 €	1	249 806 €	2	127 596 €	0	0 €	0	0 €	21	1 879 438 €	
	Mesures nouvelles	HP	2	19 200 €	20	192 000 €	96	924 600 €							118	1 135 800 €
		HT	5	53 000 €	3	31 800 €	2	21 200 €							10	106 000 €
		AJ	35	377 656 €	1	19 669 €			14	179 128 €					50	576 453 €
		SSIAD	45	472 701 €			1	8 506 €							46	481 207 €
		TOTAL	87	922 557 €	24	243 469 €	99	954 306 €	14	179 128 €	0	0 €	0	0 €	224	2 299 460 €
	Redéploiement de l'Offre	HP	-49	-313 883 €			48	337 641 €			13	124 800 €			12	148 558 €
		HT	-3	-31 800 €	1	-15 375 €	2	22 047 €			2	22 047 €			2	-3 081 €
		AJ	-1	-7 547 €	-7	-53 257 €			8	60 804 €					0	0 €
SSIAD		4	42 000 €			1	15 375 €							5	57 375 €	
TOTAL	-49	-311 230 €	-6	-68 632 €	51	375 063 €	8	60 804 €	15	146 847 €	0	0 €	19	202 852 €		
TOTAL AIN	38	1 931 083 €	18	357 117 €	150	1 579 175 €	22	367 528 €	15	146 847 €	0	0 €	243	4 381 750 €		
ALLIER	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	3	450 000 €										3	450 000 €	
		PASA <sup>(1)</sup>	10	638 000 €	2	118 484 €	1	63 798 €						13	820 282 €	
		PFR	1	100 000 €											1	100 000 €
		UHR													0	0 €
	TOTAL	14	1 188 000 €	2	118 484 €	1	63 798 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	17	1 370 282 €	
	Mesures nouvelles	HP	219	2 083 836 €	10	96 000 €	12	115 200 €	18	172 800 €					259	2 467 836 €
		HT	8	84 800 €			1	10 600 €	4	42 400 €					13	137 800 €
		AJ	20	209 560 €	8	87 248 €	6	65 436 €							34	362 244 €
		SSIAD													0	0 €
		TOTAL	247	2 378 196 €	18	183 248 €	19	191 236 €	22	215 200 €	0	0 €	0	0 €	306	2 967 880 €
	Redéploiement de l'Offre	HP													0	0 €
		HT													0	0 €
		AJ													0	0 €
SSIAD						10	105 000 €							10	105 000 €	
TOTAL	0	0 €	0	0 €	10	105 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	10	105 000 €		
TOTAL ALLIER	247	3 566 196 €	18	301 732 €	29	360 034 €	22	215 200 €	0	0 €	0	0 €	316	4 443 162 €		
ARDECHE	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD <sup>(2)</sup>	2	300 000 €	1	150 000 €								3	450 000 €	
		PASA	7	442 029 €	1	63 798 €	1	63 798 €	1	63 798 €					10	633 423 €
		PFR													0	0 €
		UHR	2	541 200 €											2	541 200 €
	TOTAL	11	1 283 229 €	2	213 798 €	1	63 798 €	1	63 798 €	0	0 €	0	0 €	15	1 624 623 €	
	Mesures nouvelles	HP	14	134 400 €	12	115 200 €			8	80 000 €					34	329 600 €
		HT	10	106 000 €	1	10 600 €			2	21 200 €			2	21 200 €	15	159 000 €
		AJ			10	109 060 €			6	60 300 €					16	169 360 €
		SSIAD													0	0 €
		TOTAL	24	240 400 €	23	234 860 €	0	0 €	16	161 500 €	0	0 €	2	21 200 €	65	657 960 €
	Redéploiement de l'Offre	HP													0	0 €
		HT	4	42 400 €											4	42 400 €
		AJ													0	0 €
SSIAD														0	0 €	
TOTAL	4	42 400 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	4	42 400 €		
TOTAL ARDECHE	28	1 566 029 €	23	448 658 €	0	63 798 €	16	225 298 €	0	0 €	2	21 200 €	69	2 324 983 €		

Département	Catégorie	Bilan 2012 - 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		2019		TOTAL		
		Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	
CANTAL	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	1	150 000 €			1	54 684 €	1	54 684 €					1	150 000 €
		PASA	3	191 400 €											5	300 768 €
		PFR													0	0 €
		UHR	0.5	134 372 €			0.5	130 000 €							1	264 372 €
	TOTAL	4.5	475 772 €	0	0 €	1.5	184 684 €	1	54 684 €	0	0 €	0	0 €	7	715 140 €	
	Mesures nouvelles	HP	181	1 721 373 €											181	1 721 373 €
		HT	13	138 281 €	2	21 200 €									15	159 481 €
		AJ	2	20 100 €			6	60 300 €							8	80 400 €
		SSIAD	4	42 000 €											4	42 000 €
	TOTAL	200	1 921 754 €	2	21 200 €	6	60 300 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	208	2 003 254 €	
	Redéploiement de l'Offre	HP													0	0 €
HT														0	0 €	
AJ														0	0 €	
SSIAD						28	294 000 €							28	294 000 €	
TOTAL	0	0 €	0	0 €	28	294 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	28	294 000 €		
TOTAL CANTAL		200	2 397 526 €	2	21 200 €	34	538 984 €	0	54 684 €	0	0 €	0	0 €	236	3 012 394 €	
DROME	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	4	600 000 €											4	600 000 €
		PASA	6	364 566 €	2	127 596 €	2	118 482 €	1	63 798 €	2	127 596 €			13	802 038 €
		PFR	1	100 000 €			1	100 000 €							2	200 000 €
		UHR	1	403 200 €											1	403 200 €
	TOTAL	12	1 467 766 €	2	127 596 €	3	218 482 €	1	63 798 €	2	127 596 €	0	0 €	20	2 005 238 €	
	Mesures nouvelles	HP	213	2 042 942 €	71	793 794 €	5	48 000 €							289	2 884 736 €
		HT	33	351 600 €	6	64 431 €					5	53 000 €			44	469 031 €
		AJ	24	248 210 €	7	75 434 €	5	50 250 €	1	10 866 €	6	54 550 €	2	21 732 €	45	461 042 €
		SSIAD	8	84 549 €			4	42 400 €							12	126 949 €
	TOTAL	278	2 727 301 €	84	933 659 €	14	140 650 €	1	10 866 €	11	107 550 €	2	21 732 €	390	3 941 758 €	
	Redéploiement de l'Offre	HP	25	124 807 €			4	0 €							29	124 807 €
HT		-2	-16 156 €											-2	-16 156 €	
AJ		-2	-22 707 €			3	35 349 €	2	22 707 €					3	35 349 €	
SSIAD														0	0 €	
TOTAL	21	85 944 €	0	0 €	7	35 349 €	2	22 707 €	0	0 €	0	0 €	30	144 000 €		
TOTAL DROME		299	4 281 011 €	84	1 061 255 €	21	394 481 €	3	97 371 €	11	235 146 €	2	21 732 €	420	6 090 996 €	
ISÈRE	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	9	1 350 000 €			0.5	75 000 €							9.5	1 425 000 €
		PASA	11	683 550 €			9	565 068 €	5	300 762 €	2	127 596 €			27	1 676 976 €
		PFR	3	300 000 €											3	300 000 €
		UHR	1	291 440 €					1	249 806 €					2	541 246 €
	TOTAL	24	2 624 990 €	0	0 €	9.5	640 068 €	6	550 568 €	2	127 596 €	0	0 €	41.5	3 943 222 €	
	Mesures nouvelles	HP	329	3 158 315 €	52	499 200 €	30	288 000 €	48	458 305 €	35	327 000 €			494	4 730 820 €
		HT	34	360 400 €	14	152 900 €	4	46 000 €	3	31 800 €	28	313 516 €			83	904 616 €
		AJ	28	272 542 €	42	454 628 €	14	152 684 €							84	879 854 €
		SSIAD	63	655 529 €	7	73 380 €									70	728 909 €
	TOTAL	454	4 446 786 €	115	1 180 108 €	48	486 684 €	51	490 105 €	63	640 516 €	0	0 €	731	7 244 199 €	
	Redéploiement de l'Offre	HP	-10	-714 374 €	59	445 204 €	29	278 400 €	139	1 399 732 €	24	245 414 €			241	1 654 376 €
HT				3	31 800 €	10	96 066 €	2	21 200 €	6	64 510 €			21	213 596 €	
AJ		-1	-10 906 €	1	10 906 €									0	0 €	
SSIAD														0	0 €	
TOTAL	-11	-725 280 €	63	487 910 €	39	374 486 €	141	1 420 932 €	30	309 924 €	0	0 €	262	1 867 972 €		
TOTAL ISÈRE		443	6 346 496 €	178	1 668 018 €	87	1 501 238 €	192	2 461 605 €	93	1 078 036 €	0	0 €	993	13 055 393 €	
LOIRE	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	7	1 050 000 €			3	191 394 €	1	63 798 €					7	1 050 000 €
		PASA	21	1 321 538 €	8	510 384 €									33	2 087 114 €
		PFR	2	200 000 €											2	200 000 €
		UHR	2	585 200 €											2	585 200 €
	TOTAL	32	3 156 738 €	8	510 384 €	3	191 394 €	1	63 798 €	0	0 €	0	0 €	44	3 922 314 €	
	Mesures nouvelles	HP	22	211 200 €	140	1 243 485 €									162	1 454 685 €
		HT	44	466 400 €	10	106 000 €	4	42 400 €							58	614 800 €
		AJ	34	365 968 €	6	65 436 €			21	229 026 €					61	660 430 €
		SSIAD	62	648 074 €											62	648 074 €
	TOTAL	162	1 691 642 €	156	1 414 921 €	4	42 400 €	21	229 026 €	0	0 €	0	0 €	343	3 377 989 €	
	Redéploiement de l'Offre	HP			10	-51 270 €									10	-51 270 €
HT		1	10 600 €	9	95 400 €									10	106 000 €	
AJ														0	0 €	
SSIAD														0	0 €	
TOTAL	1	10 600 €	19	44 130 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	20	54 730 €		
TOTAL LOIRE		163	4 858 980 €	175	1 969 435 €	4	233 794 €	21	292 824 €	0	0 €	0	0 €	363	7 355 033 €	



Département	Catégorie	Bilan 2012 - 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		2019		TOTAL		
		Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	
HAUTE-LOIRE	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	2	300 000 €											2	300 000 €
		PASA <sup>(1)</sup>	8	501 284 €	1	63 800 €									9	565 084 €
		PFR	1	100 000 €											1	100 000 €
		UHR	1	264 372 €											1	264 372 €
	TOTAL	12	1 165 656 €	1	63 800 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	13	1 229 456 €	
	Mesures nouvelles	HP	23	223 800 €			4	38 400 €							27	262 200 €
		HT	26	277 130 €	6	63 600 €	2	19 200 €							34	359 930 €
		AJ	19	207 214 €	6	66 200 €	1	10 906 €							26	284 320 €
		SSIAD													0	0 €
	TOTAL	68	708 144 €	12	129 800 €	7	68 506 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	87	906 450 €	
	Redéploiement de l'Offre	HP	26	249 600 €			-1	-147 895 €			18	172 800 €	66	639 600 €	105	914 105 €
		HT	6	63 294 €			-1	-11 105 €					6	63 600 €	11	115 789 €
		AJ	4	43 624 €											4	43 624 €
SSIAD								27	337 500 €					27	337 500 €	
TOTAL	36	356 518 €	0	0 €	25	178 500 €	0	0 €	18	172 800 €	72	703 200 €	151	1 411 018 €		
TOTAL HAUTE-LOIRE			104	2 230 318 €	12	193 600 €	32	247 006 €	0	0 €	18	172 800 €	72	703 200 €	238	3 546 924 €
PUY DE DOME	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	4	600 000 €	1	150 000 €									5	750 000 €
		PASA	7	436 083 €	2	109 369 €	3	182 285 €	4	246 084 €					16	973 821 €
		PFR	1	100 000 €											1	100 000 €
		UHR	1	264 372 €											1	264 372 €
	TOTAL	13	1 400 455 €	3	259 369 €	3	182 285 €	4	246 084 €	0	0 €	0	0 €	23	2 088 193 €	
	Mesures nouvelles	HP	177	1 699 200 €	82	789 200 €	169	1 622 400 €	25	417 600 €					453	4 528 400 €
		HT	26	298 600 €	10	106 000 €	4	42 400 €	1	10 600 €					41	457 600 €
		AJ			10	109 060 €	10	109 060 €							20	218 120 €
		SSIAD	27	283 500 €											27	283 500 €
	TOTAL	230	2 281 300 €	102	1 004 260 €	183	1 773 860 €	26	428 200 €	0	0 €	0	0 €	541	5 487 620 €	
	Redéploiement de l'Offre	HP	-77	-1 018 200 €	148	1 417 800 €	28	272 322 €							99	671 922 €
		HT	-3	-31 800 €	8	84 800 €	5	47 036 €	2	21 200 €					12	121 236 €
		AJ					6	65 730 €	13	138 142 €					19	203 872 €
SSIAD						45	472 500 €							45	472 500 €	
TOTAL	-80	-1 050 000 €	156	1 502 600 €	84	857 588 €	15	159 342 €	0	0 €	0	0 €	175	1 469 530 €		
TOTAL PUY DE DOME			150	2 631 755 €	258	2 766 229 €	267	2 813 733 €	41	833 626 €	0	0 €	0	0 €	716	9 045 343 €
MÉTROPOLE	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	7	1 050 000 €			11	663 447 €	1	54 684 €	1	54 684 €			7	1 050 000 €
		PASA <sup>(2)</sup>	11	638 004 €	2	118 482 €									26	1 529 301 €
		PFR	3	300 000 €											3	300 000 €
		UHR	1	250 800 €											1	250 800 €
	TOTAL	22	2 238 804 €	2	118 482 €	11	663 447 €	1	54 684 €	1	54 684 €	0	0 €	37	3 130 101 €	
	Mesures nouvelles	HP	141	1 357 482 €			110	1 056 000 €	15	144 000 €					266	2 557 482 €
		HT	64	679 282 €			8	84 800 €							72	764 082 €
		AJ	30	327 168 €	14	152 364 €									44	479 532 €
		SSIAD	56	587 554 €											56	587 554 €
	TOTAL	291	2 951 486 €	14	152 364 €	118	1 140 800 €	15	144 000 €	0	0 €	0	0 €	438	4 388 650 €	
	Redéploiement de l'Offre	HP	-129	-4 019 111 €	35	288 000 €	31	282 607 €	14	134 400 €	76	806 116 €	10	96 000 €	37	-2 411 988 €
		HT	8	84 800 €	6	63 600 €	8	42 400 €			4	42 400 €			26	233 200 €
		AJ	-3	-32 184 €											-3	-32 184 €
SSIAD		10	105 000 €											10	105 000 €	
TOTAL	-114	-3 861 495 €	41	351 600 €	39	325 007 €	14	134 400 €	80	848 516 €	10	96 000 €	70	-2 105 972 €		
TOTAL MÉTROPOLE			177	1 328 795 €	55	622 446 €	167	2 129 254 €	29	333 084 €	80	903 200 €	10	96 000 €	508	5 412 779 €
RHÔNE	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	4	600 000 €			3	182 280 €	1	63 799 €					4	600 000 €
		PASA	11	674 462 €	5	300 762 €									20	1 221 302 €
		PFR	1	100 000 €											1	100 000 €
		UHR													0	0 €
	TOTAL	16	1 374 462 €	5	300 762 €	3	182 280 €	1	63 799 €	0	0 €	0	0 €	25	1 921 302 €	
	Mesures nouvelles	HP	113	1 096 400 €	12	114 810 €	18	172 800 €	45	564 000 €					188	1 948 010 €
		HT	12	128 375 €	5	53 000 €	2	21 200 €	5	52 600 €					24	255 176 €
		AJ	42	449 327 €			2	21 812 €	7	70 350 €					51	541 489 €
		SSIAD	15	157 500 €											15	157 500 €
	TOTAL	182	1 831 603 €	17	167 810 €	22	215 812 €	57	686 950 €	0	0 €	0	0 €	278	2 902 175 €	
	Redéploiement de l'Offre	HP	-30	-723 600 €	10	96 000 €			30	393 066 €	5	48 000 €			15	-186 534 €
		HT			-5	-53 000 €	7	74 200 €	3	31 800 €					5	53 000 €
		AJ	3	32 184 €	-8	-82 334 €	4	43 624 €	3	38 710 €					2	32 184 €
SSIAD						10	107 671 €							10	107 671 €	
TOTAL	-27	-691 415 €	-3	-39 334 €	21	225 495 €	36	463 576 €	5	48 000 €	0	0 €	32	6 321 €		
TOTAL RHÔNE			155	2 514 649 €	14	429 238 €	43	623 587 €	93	1 214 324 €	5	48 000 €	0	0 €	310	4 829 798 €



Département	Catégorie	Bilan 2012 - 2014		Bilan 2015		2016		2017		2018		2019		TOTAL		
		Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	Nombre de places ou structures	Montant	
SAVOIE	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	3	450 000 €			1	150 000 €							4	600 000 €
		PASA	8	501 275 €			2	127 596 €							10	628 871 €
		PFR	1	100 000 €											1	100 000 €
		UHR	1	291 440 €											1	291 440 €
	TOTAL	13	1 342 715 €	0	0 €	3	277 596 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	16	1 620 311 €	
	Mesures nouvelles	HP	189	1 817 285 €			50	460 637 €			14	168 000 €			253	2 445 922 €
		HT	31	338 776 €											31	338 776 €
		AJ	12	130 812 €			4	42 800 €							16	173 612 €
		SSIAD	22	232 498 €					25	261 875 €					47	494 373 €
	TOTAL	254	2 519 371 €	0	0 €	54	503 437 €	25	261 875 €	14	168 000 €	0	0 €	347	3 452 683 €	
Redéploiement de l'Offre	HP	7	-186 420 €			32	222 018 €	20	192 000 €	24	230 400 €			83	457 998 €	
	HT	3	31 800 €			2	21 200 €			3	31 800 €			8	84 800 €	
	AJ	-2	-21 800 €			2	21 800 €			3	32 718 €			3	32 718 €	
	SSIAD							4	90 127 €					4	90 127 €	
TOTAL	8	-176 420 €	0	0 €	36	265 018 €	24	282 127 €	30	294 918 €	0	0 €	98	665 643 €		
TOTAL SAVOIE	262	3 685 666 €	0	0 €	90	1 046 051 €	49	544 002 €	44	462 918 €	0	0 €	445	5 738 637 €		
HAUTE-SAVOIE	PLAN ALZHEIMER (par structures)	ESAD	5	750 000 €											5	750 000 €
		PASA	15	925 781 €	1	54 684 €		9 114 €							16	989 579 €
		PFR	1	100 000 €											1	100 000 €
		UHR	1	291 440 €											1	291 440 €
	TOTAL	22	2 067 221 €	1	54 684 €	0	9 114 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	23	2 131 019 €	
	Mesures nouvelles	HP	167	1 647 200 €			23	230 000 €			61	546 100 €			251	2 423 300 €
		HT	19	201 400 €											19	201 400 €
		AJ	19	207 214 €			6	48 800 €							25	256 014 €
		SSIAD	18	190 498 €											18	190 498 €
	TOTAL	223	2 246 312 €	0	0 €	29	278 800 €	0	0 €	61	546 100 €	0	0 €	313	3 071 212 €	
Redéploiement de l'Offre	HP	1	-524 769 €	11	105 600 €	47	454 984 €	26	254 791 €					85	290 606 €	
	HT	3	31 800 €	5	53 000 €	5	53 000 €	3	31 800 €					16	169 600 €	
	AJ	-17	-187 002 €	11	121 855 €	2	20 590 €	6	65 436 €					2	20 879 €	
	SSIAD													0	0 €	
TOTAL	-13	-679 971 €	27	280 455 €	54	528 574 €	35	352 027 €	0	0 €	0	0 €	103	481 085 €		
TOTAL HAUTE-SAVOIE	210	3 633 562 €	27	335 139 €	83	816 488 €	35	352 027 €	61	546 100 €	0	0 €	416	5 683 316 €		
TOTAL REGION (par structures) PLAN ALZHEIMER	ESAD	55	8 250 000 €	2	300 000 €	1,5	225 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	58,5	8 775 000 €	
	PASA	128	7 937 728 €	27	1 649 639 €	36	2 221 946 €	17	1 039 002 €	5	309 876 €	0	0 €	213	13 158 191 €	
	PFR	16	1 600 000 €	0	0 €	1	100 000 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	17	1 700 000 €	
	UHR	11,5	3 317 836 €	0	0 €	1,5	379 806 €	1	249 806 €	0	0 €	0	0 €	14	3 947 448 €	
	TOTAL	210,5	21 105 564 €	29	1 949 639 €	40	2 926 752 €	18	1 288 808 €	5	309 876 €	0	0 €	302,5	27 680 639 €	
TOTAL REGION MESURES NOUVELLES	HP	1790	17 212 633 €	399	3 843 689 €	517	4 956 037 €	159	1 836 705 €	110	1 041 100 €	0	0 €	2 975	28 890 164 €	
	HT	325	3 484 045 €	57	609 531 €	27	287 800 €	15	158 694 €	33	366 516 €	2	21 200 €	459	4 927 692 €	
	AJ	265	2 815 771 €	104	1 139 099 €	54	562 048 €	49	549 670 €	6	54 550 €	2	21 732 €	480	5 142 870 €	
	SSIAD	320	3 354 403 €	7	73 380 €	5	50 906 €	25	261 875 €	0	0 €	0	0 €	357	3 740 564 €	
	TOTAL	2 700	26 866 852 €	567	5 665 699 €	603	5 856 791 €	248	2 806 850 €	149	1 462 166 €	4	42 932 €	4 271	42 701 290 €	
TOTAL REGION REDEPLOIEMENT DE L'OFFRE	HP	-236	-7 125 950 €	273	2 301 334 €	218	1 700 077 €	229	2 373 989 €	160	1 627 530 €	76	735 600 €	720	1 612 580 €	
	HT	17	184 938 €	27	260 225 €	38	344 864 €	10	106 000 €	15	160 757 €	6	63 600 €	113	1 120 384 €	
	AJ	-19	-206 338 €	-3	-2 830 €	17	187 093 €	32	325 799 €	3	32 718 €	0	0 €	30	336 442 €	
	SSIAD	14	147 000 €	0	0 €	121	1 332 046 €	4	90 127 €	0	0 €	0	0 €	139	1 569 173 €	
	TOTAL	-224	-7 000 350 €	297	2 558 729 €	394	3 564 080 €	275	2 895 915 €	178	1 821 005 €	82	799 200 €	1 002	4 638 579 €	
TOTAL GENERAL (par nb de places) REGION AUVERGNE RHONE-ALPES	ESAD <sup>(1)</sup>		8 250 000 €		300 000 €		225 000 €		0 €		0 €		0 €		8 775 000 €	
	PASA <sup>(2)</sup>		7 937 728 €		1 649 639 €		2 221 946 €		1 039 002 €		309 876 €		0 €		13 158 191 €	
	PFR		1 600 000 €		0 €		100 000 €		0 €		0 €		0 €		1 700 000 €	
	UHR		3 317 836 €		0 €		379 806 €		249 806 €		0 €		0 €		3 947 448 €	
	HP	1 554	10 086 683 €	672	6 145 023 €	735	6 656 114 €	388	4 210 694 €	270	2 668 630 €	76	735 600 €	3 695	30 502 744 €	
	HT	342	3 668 983 €	84	869 756 €	65	632 664 €	25	264 600 €	48	527 273 €	8	84 800 €	572	6 048 076 €	
	AJ	246	2 609 433 €	101	1 136 269 €	71	749 141 €	81	875 469 €	9	87 268 €	2	21 732 €	510	5 479 312 €	
	SSIAD	334	3 501 403 €	7	73 380 €	126	1 382 952 €	29	352 002 €	0	0 €	0	0 €	496	5 309 737 €	
TOTAL	2 476	40 972 066 €	864	10 174 067 €	997	12 347 623 €	523	6 991 573 €	327	3 593 047 €	86	842 132 €	5 273	74 920 508 €		

NB : Attention les ESA - PASA - PFR - UHR représentent des structures et non des places par conséquent dans le total général Région Auvergne Rhône-Alpes ces structures sont exclues dans le total des places

(1) 1,5 ESAD supplémentaire par rapport à l'objectif financé par redéploiement de la marge régionale et reliquat UHR  
(2) 7 PASA supplémentaires par rapport à l'objectif, financés suite à la création de PASA de 12 places au lieu de 14 places ou par redéploiement



## Plan maladies neurodégénératives (PMND) – Auvergne-Rhône-Alpes

---

Dans la continuité des actions menées au bénéfice des personnes touchées par les maladies d'Alzheimer et apparentées, le Plan Maladies Neurodégénératives 2014-2019 (PMND), s'étend aux autres pathologies neuro-dégénératives, telles que la maladie de Parkinson, la Sclérose en plaque, la maladie de Huntington...

L'ARS Auvergne Rhône-Alpes a engagé les travaux de déclinaison régionale du plan national 2014-2019 dédié aux maladies neuro-dégénératives.

Afin de travailler à la déclinaison du Plan Maladies Neuro-Dégénératives de la région Auvergne-Rhône-Alpes, l'agence régionale de santé a proposé une gouvernance composée de 3 niveaux :

- 1) un comité exécutif missionné pour définir les modalités de la déclinaison régionale du plan,
- 2) un comité de pilotage régional chargé de contribuer à l'adaptation des mesures aux caractéristiques de la région, et participe à leur mise en œuvre opérationnelle,
- 3) la commission médico-sociale de la CRSA assure le suivi de la déclinaison régionale du PMND.

Le comité exécutif régional est composé :

- d'une équipe projet (1 représentant de la direction de l'autonomie, et 2 co-référents),
- de représentants de chacune des directions métiers de l'agence et de la direction de la stratégie et des parcours,
- d'une personne qualifiée (Pr Krolak-Salmon).

Le comité de pilotage régional comprend :

- le comité exécutif,
- des représentants :
  - de la Commission Régionale pour la Santé et l'Autonomie,
  - des usagers (AFSEP / ARSEP / APF (pour la SEP) / France Alzheimer / France Parkinson,
  - des partenaires de l'accompagnement :
    - FHF, FHP, FEHAP, URIOPSS, UNA, SYNERPA, FEGAPEI,
    - représentant de l'association des neurologues libéraux,
    - représentants URPS (médecins, kinésithérapeutes, orthophonistes, infirmiers, pharmaciens...),
    - Représentants MDPH,
  - des partenaires institutionnels (conseils départementaux / Métropole de Lyon),
  - des personnes qualifiées des 4 Centres Hospitaliers Universitaires : Gériatres et Neurologues.

Le comité de pilotage s'est réuni le 6 juillet et le 13 octobre 2016 afin de constituer l'état des lieux. Entre ces deux rencontres, il a été proposé aux membres, sur la base d'une trame d'état des lieux et de questionnements, de recueillir les contributions de tous les partenaires. Ainsi, ce sont une quinzaine de contributions qui ont pu être recueillies et ont été insérées dans l'état des lieux en se centrant sur les principales problématiques propres au champ des maladies neurodégénératives.



Les grands enseignements issus de l'état des lieux s'articulent avec les points suivants :

- A. Favoriser un diagnostic de qualité et éviter les situations d'errance.
- B. Renforcer la prévention et le rôle de la personne malade et de ses proches dans la gestion de la maladie au travers de l'éducation thérapeutique.
- C. Garantir l'accès à une prise en charge adaptée en tout point du territoire.
- D. Faciliter la vie avec la maladie au sens d'une société respectueuse, intégrative et volontaire dans son adaptation.
- E. Soutenir les proches aidants.
- F. Faire des droits de la personne et de la réflexion éthique un levier de la conduite du changement.

Le plan d'actions consécutif sera élaboré en concertation avec les membres du comité de pilotage pour être finalisé en décembre 2016 afin de décliner les premières actions dès début 2017.

### ► **Enveloppe régionale dédiée au Plan PMND (crédits Assurance Maladie)**

L'enveloppe est scindée entre les 2 régions car les crédits ont été attribués en 2015, la fusion des régions n'est intervenue qu'au 1er janvier 2016.

	Auvergne		Rhône-Alpes		Région Auvergne Rhône-Alpes	
	Cible	Crédits notifiés	Cible	Crédits notifiés	Cible	Crédits notifiés
Plateformes de répit et d'accompagnement (PFR)	5	500 000 €	2	200 000 €	7	700 000 €
Unités d'Hébergement renforcé médico-sociales (UHR)	1	240 881 €	6	1 445 285 €	7	1 686 166 €
Equipes spécialisées Alzheimer à domicile (ESAD)	2	300 000 €	7	1 050 000 €	9	1 350 000 €
Renforcement des SSIAD <sup>3</sup>	2	300 000 €			2	300 000 €
Postes de psychologue <sup>4</sup>	2	100 000 €	3	150 000 €	5	250 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>12</b>	<b>1 440 881 €</b>	<b>18</b>	<b>2 845 285 €</b>	<b>30</b>	<b>4 286 166 €</b>

En 2016, l'ARS dispose de la totalité des crédits pour le renforcement des SSIAD et les postes de psychologue soit 550 000 €.

La notification tardive des mesures du plan relatif aux maladies neuro-dégénératives n'a pas permis la programmation et l'installation des mesures affectées à la région. La programmation des installations sera faite dans le cadre de l'état des lieux et du plan d'actions de la nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes.

<sup>3</sup> Une action recherche nationale sera lancée afin de concevoir et d'expérimenter un protocole d'intervention au domicile pour les personnes atteintes d'une maladie de Parkinson ou de sclérose en plaques. Dans ce cadre, 4 SSIAD participeront pour définir les prestations spécifiques et complémentaires ainsi que le stade d'évolution de la maladie pertinent pour l'intervention des SSIAD.

<sup>4</sup> La mesure 21 du PMND préconise d'expérimenter l'appui d'un temps de psychologue au sein des SSIAD et/ou SPASAD afin d'améliorer la prise en charge des besoins de leurs patients. Sur la base d'une instruction à paraître, l'ARS sera amenée à sélectionner 5 SSIAD en région.



## APPELS A PROJETS

### PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET PERSONNES AGEES



### ► **La place de l'appel à projets dans les programmations**

Le décret du 30 mai 2014, et surtout le récent décret du 15 juin 2016 permettent de limiter le recours aux appels à projets en favorisant les procédures plus souples : extensions non importantes facilitées, conversions d'établissements sanitaires en établissements ou services médico-sociaux (ESMS), ainsi que transformations par changements de catégories dans le médico-social ; ces deux dernières opérations (de conversions et de transformations) nécessitant un avis préalable d'une commission d'information de composition allégée.

De plus, l'appel à candidatures peut être utilisé, notamment pour développer des services innovants ou ciblés sur certains handicaps ou pathologies (ex. autisme ; maladie d'Alzheimer).

Du point de vue juridique, l'appel à candidatures ne remplace pas un appel à projets. Il entre ensuite le plus souvent dans le cadre d'une extension non importante d'un ESMS (l'important étant de pouvoir disposer de plusieurs projets afin de les comparer).

### ■ **SECTEUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

#### ○ **En termes de bilan des appels à projets de 2012 à 2015**

**De 2012 à 2015, 29 appels à projets en Auvergne-Rhône-Alpes ont permis la création de 820 places pour 23 149 780 €, auxquels il faut ajouter 3 appels à projets infructueux** (sur des services en Ardèche, en Isère et en Haute-Savoie correspondant à 85 places, pour un financement de 1 377 000 €). Seul l'appel à projets de Haute-Savoie a été relancé (prévu en 2016 mais avancé à 2015) et a donné lieu à un nouveau service dont l'enveloppe a été redimensionnée à hauteur de 680 000 € ; les deux autres appels à projets ne sont pas en programmation pour 2016.

L'appel à projets conjoint avec la Métropole lyonnaise pour la création d'un centre d'action médico-sociale précoce (prévu en 2015) a été décalé sur 2016.

#### ○ **En termes de bilan d'appels à candidatures de 2012 à 2015**

Cette même année, l'ensemble de la nouvelle région se voyait reconnaître une équipe relais dédiée aux handicaps rares (enveloppe année pleine : 400 000 €) et les départements Rhône-Alpins du Rhône, de la Haute-Savoie pouvaient bénéficier d'une unité d'enseignement en maternelle pour enfants avec autisme à l'issue de 3 mêmes procédures (560 000 € pour une année pleine).

#### ○ **En termes de programmation des appels à projets en 2016**

7 AAP sont programmés correspondant à 123 places pour un montant de 2 056 515 €

L'actualisation du PRIAC 2015 faisait apparaître 4 appels à projets pour l'année suivante. Outre les deux décalages précédemment évoqués qui se neutralisent, l'écart de 3 (- 1 et + 4) s'explique de la manière suivante :

- Deux appels à projets supplémentaires du fait du regroupement avec l'Auvergne (+ 2) ;
- Une opération envisagée en extension non importante en 2015 a été convertie en appel à projets (SAMSAH autisme en Savoie) (+ 1) ;
- Un appel à projets pour 5 places de SSIAD PHV en Savoie –AAP infructueux de 2014- (+ 1) ;
- Un appel à projets de 50 places pour des SSIAD PH en Isère (suite appel à projets infructueux en 2014) a été déprogrammé (- 1).

A ces appels à projets, s'ajoutent des appels à candidatures réalisés au premier semestre 2016 qui permettront de doter les départements suivants d'une unité d'enseignement en maternelle pour enfants avec autisme (1 960 000 € en année pleine) :

- Ain ;
- Ardèche ;
- Drôme ;
- Haute-Loire ;
- Puy-de-Dôme ;
- Rhône ;
- Savoie.

#### o **En termes de programmation d'appels à candidatures en 2016**

De plus, deux autres procédures d'appels à candidatures sont en cours pour déployer sur l'ensemble de la région, les pôles de compétence et de prestations externalisées –PCPE- (création : 4 PCPE pour un montant de 600 000 € sur les secteurs prioritaires et reconnaissance d'autres pôles par redéploiement de crédits interne).

Par ailleurs, les appels à candidatures pour l'expérimentation de services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD), -12 sur chacun des départements, à moyens constants-intéressent aussi le secteur "handicap".

Enfin, des procédures d'appels à candidatures doivent permettre d'identifier des unités d'évaluation et de diagnostic pour personnes avec autisme, sur les 4 départements de l'ex région Auvergne (enveloppe année pleine de 176 078 €).

## ■ **SECTEUR PERSONNES AGÉES**

#### o **En termes de bilan des appels à projets de 2012 à 2015**

De 2012 à 2015, 5 appels à projets en Auvergne-Rhône-Alpes ont permis la création de 218 places (*170 à titre d'hébergement en établissement, 48 en services à domicile*) pour 2 424 969 € auxquels il faut ajouter des appels à projets déclarés infructueux et qui seront relancés en 2016.

Les appels à projets conjoints avec la Métropole Lyonnaise d'une part, pour la création d'un EHPAD, et avec le département du Rhône d'autre part, pour la création de places d'accueil de jour, étaient prévus en 2015 ; ils ont été décalés sur l'année 2016.

Il en est de même pour l'appel à projets visant à créer des places de SSIAD en Savoie, déclaré infructueux, (*capacité de 25 places*).

L'appel à projets relatif à l'accueil de jour innovant en Haute-Savoie a été déclaré infructueux et sera relancé en 2016.

De ce fait, eu égard à la programmation lors de l'actualisation PRIAC en 2015, seul l'appel à projets prévu sur le territoire Est (département de l'Ain) a permis de créer des places d'accueil de jour itinérant sur la filière gérontologique n° 4.

#### o **En termes de bilan d'appels à candidatures de 2012 à 2015**

En 2015, deux appels à candidatures ont été lancés pour créer 5 MAIA (dont 1 en ex région Rhône-Alpes (4 MAIA) et 1 en ex région Auvergne (1 MAIA)).

○ **En termes de programmation des appels à projets en 2016**

Outre les deux appels à projets décalés et les relances de la procédure infructueuse de Haute-Savoie et Savoie, ce sont des appels à projets visant à créer des services d'accueil de jour itinérants qui sont prévus pour l'année 2016, selon la distribution suivante :

- Rhône            10 places ;
- Ardèche        8 places ;
- Loire            21 places.

○ **En termes de programmation d'appels à candidatures en 2016**

En ce qui concerne les appels à candidatures, une procédure sur chacun des départements est en cours (conjointement avec les conseils départementaux) en vue de mettre en place l'expérimentation des SPASAD prévue par la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

Enfin, dans le cadre du plan maladies neurodégénératives 2014-2019, un appel à candidatures permettra de créer ou de reconfigurer des MAIA sur le territoire régional.

# Réalisation 2012/2015 et programmation 2016/2017 des appels à projets Personnes en situation de handicap – Synthèse régionale

Départements	Catégorie	Réalisation 2012 à 2015		Programmation 2016		Programmation 2017		TOTAL		Origine du financement (CP)
		Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	
ALLIER	Foyer d'accueil médicalisé pour personnes handicapées vieillissantes	16	333 425 €					16	333 425 €	CP 2016
	SAMSAH toutes déficiences	10	150 000 €					10	150 000 €	CP 2015
<b>TOTAL ALLIER</b>		<b>26</b>	<b>483 425 €</b>					<b>26</b>	<b>483 425 €</b>	
CANTAL	Foyer d'accueil médicalisé pour personnes handicapées vieillissantes (2 unités de 8 places)	16	333 425 €					16	333 425 €	CP 2016
	Foyer d'accueil médicalisé pour personnes adultes avec autisme			8	179 015 €			8	179 015 €	CP 2017
<b>TOTAL CANTAL</b>		<b>16</b>	<b>333 425 €</b>	<b>8</b>	<b>179 015 €</b>			<b>24</b>	<b>512 440 €</b>	
HAUTE-LOIRE	Structures expérimentales pour personnes handicapées vieillissantes (2 unités de 8 places)	16	333 425 €					16	333 425 €	CP 2016 (166 713 €) et 2017 (166 712 €)
<b>TOTAL HAUTE-LOIRE</b>		<b>16</b>	<b>333 425 €</b>					<b>16</b>	<b>333 425 €</b>	
PUY-DE-DOME	SAMSAH pour adultes avec autisme			10	155 000 €			10	155 000 €	
<b>TOTAL PUY-DE-DOME</b>				<b>10</b>	<b>155 000 €</b>			<b>10</b>	<b>155 000 €</b>	
METROPOLE LYONNAISE	Foyer d'accueil médicalisé pour adultes autistes - (1)	40	920 000 €					40	920 000 €	2015
	SESSAD (2) enfants et jeunes jusqu'à 20 ans avec une ou plusieurs déficiences graves et/ou polyhandicap associés à épilepsie sévère			20	480 000 €			20	480 000 €	2017
	Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP)	45	631 652 €					45	631 652 €	2014 et 2015
	SSIAD (3) polyhandicapés et garde itinérante de nuit déficience motrice	50	660 000 €					50	660 000 €	2014 et 2015
	CAMSP toutes déficiences			40	460 000 €			40	460 000 €	2015
	MAS (4) pour adultes autistes avec accueil de jour	40	2 766 828 €					40	2 766 828 €	2016 - 2017 - 2018
<b>TOTAL METROPOLE</b>		<b>175</b>	<b>4 978 480 €</b>	<b>60</b>	<b>940 000 €</b>			<b>235</b>	<b>5 918 480 €</b>	
RHONE	SAMSAH toutes déficiences	30	540 000 €					30	540 000 €	2015
	Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés neuro-moteurs -	40	880 000 €					40	880 000 €	2015
	SAMSAH toutes déficiences (5)	42	729 900 €					42	729 900 €	2015
<b>TOTAL RHONE</b>		<b>112</b>	<b>2 149 900 €</b>					<b>112</b>	<b>2 149 900 €</b>	
ISERE	Structure expérimentale personnes jeunes atteintes de la maladie d'Alzheimer - 38	30	1 500 000 €					30	1 500 000 €	2015
	Service de soins et d'accompagnement pour adultes avec autisme (équipe mobile)	40	580 000 €					40	580 000 €	2014
	MAS adultes avec autisme	30	2 250 000 €					30	2 250 000 €	2016
	MAS handicap moteur et/ou neurologique acquis avec troubles associés	35	2 800 000 €					35	2 800 000 €	2015 et 2016
	SSIAD PHV	20	250 000 €					20	250 000 €	2015
	CAMSP toutes déficiences	40	460 000 €					40	460 000 €	2015
<b>TOTAL ISERE</b>		<b>195</b>	<b>7 840 000 €</b>					<b>195</b>	<b>7 840 000 €</b>	
HAUTE-SAVOIE	SAMSAH adultes avec autisme			20	320 000 €			20	320 000 €	2017
	Service innovant adultes avec autisme	20	680 000 €					20	680 000 €	2015
<b>TOTAL HAUTE-SAVOIE</b>		<b>20</b>	<b>680 000 €</b>	<b>20</b>	<b>320 000 €</b>			<b>40</b>	<b>1 000 000 €</b>	
SAVOIE	SSIAD PHV - 73 (6)	15	187 500 €	5	62 500 €			20	250 000 €	2015
	SAMSAH déficiences psychiques, physiques - 73	20	280 000 €					20	280 000 €	
	SAMSAH adultes avec autisme			20	400 000 €			20	400 000 €	2015
<b>TOTAL SAVOIE</b>		<b>35</b>	<b>467 500 €</b>	<b>25</b>	<b>462 500 €</b>			<b>60</b>	<b>930 000 €</b>	
AIN	Service d'accompagnement adultes autistes (équipe mobile territoire Nord)	20	300 000 €					20	300 000 €	2015
	Foyer d'accueil médicalisé adultes épileptiques sévères	42	1 080 000 €					42	1 080 000 €	2015
	Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) pour enfants avec autisme	17	375 000 €					17	375 000 €	2015
	Service d'accompagnement adultes autistes (équipe mobile territoire Est)	20	300 000 €					20	300 000 €	2014
<b>TOTAL AIN</b>		<b>99</b>	<b>2 055 000 €</b>					<b>99</b>	<b>2 055 000 €</b>	
LOIRE	Institut médico-éducatif innovant pour enfants autistes	20	1 200 000 €					20	1 200 000 €	2014 et 2015
	Dispositif accompagnement pour enfants, adolescents présentant un handicap psychique ou des troubles de la conduite et du comportement	15	1 100 000 €					15	1 100 000 €	2014
	SSIAD PHV (7)	9	112 500 €					9	112 500 €	2015
<b>TOTAL LOIRE</b>		<b>44</b>	<b>2 412 500 €</b>					<b>44</b>	<b>2 412 500 €</b>	
ARDECHE	SAMSAH déficiences psychiques (8)	10	127 000 €					10	127 000 €	2015
<b>TOTAL ARDECHE</b>		<b>10</b>	<b>127 000 €</b>					<b>10</b>	<b>127 000 €</b>	
SUR TOUS DEPARTEMENTS EX REGION RHONE ALPES	Plateformes (9) d'accompagnement et de répit pour aidants non professionnels de personnes avec autisme ou troubles envahissants du développement (7 places x 8) et accueil de jour (16pl)	72	1 267 365 €					72	1 267 365 €	2015 - 2017
<b>TOTAL TOUS TERRITOIRES PLATEFORMES</b>		<b>72</b>	<b>1 267 365 €</b>					<b>72</b>	<b>1 267 365 €</b>	
<b>TOTAL REGION</b>		<b>820</b>	<b>23 128 020 €</b>	<b>123</b>	<b>2 056 515 €</b>			<b>943</b>	<b>25 247 035 €</b>	

(1) 890 000 € AE + 40 000 € redéploiement opération EA FAM Rose des Sables affectés pour cet AAP.

(2) SESSAD dans le cadre du schéma national Handicaps rares.

(3) 660 000 € AE + 10 000 € redéploiement sur complément d'opération.

(4) MAS : 17 places CP 2016 + 13 places CP 2017 / AJ MAS - CP 2018.

(5) Réunion de deux appels à projets prévus lors de l'actualisation de 2015, le 1er de 30 places pour 549 900 € sur territoire centre ; le second 12 places pour 180 000 € sur territoire nord

(6) Deux des secteurs (pour un total de 5 places) n'ont pas été pourvus en SSIAD à l'issue de l'appel à projets ; relance en 2016

(7) Un des secteurs (pour 5 places) n'a pas été pourvu en SSIAD à l'issue de l'appel à projets

(8) 100 000 € AE + 27 000 € redéploiement

(9) 1 plateforme = 7 places de services, au total 56 places pour 8 plateformes, et 16 places d'AJ



# Réalisation 2012/2015 et programmation 2016/2017 des appels à projets Personnes âgées – Synthèse régionale

Départements	Catégorie	Réalisation 2012 à 2015		Programmation 2016		TOTAL		Origine du financement
		Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	Nombre de places	Montant	
ISERE <sup>(1)</sup>	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) (78 lits hébergement permanent + 2 lits temporaires)	80	832 837 €			80	832 837 €	Redéploiement
<b>TOTAL ISERE</b>		<b>80</b>	<b>832 837 €</b>			<b>80</b>	<b>832 837 €</b>	
METROPOLE <sup>(2)</sup>	Services de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées	36	378 000 €			36	378 000 €	EA 2012 et redéploiement
	Unités d'accueil en EHPAD, pour personnes âgées souffrant de troubles psychiatriques stabilisés	30	393 066 €			30	393 066 €	Redéploiement
	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) (76 lits hébergement permanent + 4 lits hébergement temporaire 1 PASA 12 places)			80	903 200 €	80	903 200 €	Redéploiement et crédits Alzheimer
<b>TOTAL METROPOLE</b>		<b>66</b>	<b>771 066 €</b>	<b>80</b>	<b>903 200 €</b>	<b>146</b>	<b>1 674 266 €</b>	
RHONE	Accueil de jour innovant itinérant pour personnes âgées dépendantes			10	109 060 €	10	109 060 €	MN antérieures à 2010 - Redéploiement
<b>TOTAL RHONE</b>				<b>10</b>	<b>109 060 €</b>	<b>10</b>	<b>109 060 €</b>	
ARDECHE <sup>(3)</sup>	Accueil de jour innovant itinérant pour personnes âgées dépendantes			8	87 248 €	8	87 248 €	Redéploiement
<b>TOTAL ARDECHE</b>				<b>8</b>	<b>87 248 €</b>	<b>8</b>	<b>87 248 €</b>	
HAUTE-SAVOIE	Accueil de jour innovant itinérant pour personnes âgées dépendantes			6	65 436 €	6	65 436 €	MN antérieures à 2010 - Redéploiement
<b>TOTAL HAUTE-SAVOIE</b>				<b>6</b>	<b>65 436 €</b>	<b>6</b>	<b>65 436 €</b>	
SAVOIE	Services de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées			25	303 450 €	25	303 450 €	MN 2013 et redéploiement
<b>TOTAL SAVOIE</b>				<b>25</b>	<b>303 450 €</b>	<b>25</b>	<b>303 450 €</b>	
LOIRE	Accueil de jour innovant itinérant pour personnes âgées dépendantes (deux secteurs de 10 et 11 places, et quatre filières gérontologiques)			21	229 026 €	21	229 026 €	MN antérieures à 2010
<b>TOTAL LOIRE</b>				<b>21</b>	<b>229 026 €</b>	<b>21</b>	<b>229 026 €</b>	
AIN	Accueil de jour innovant itinérant pour personnes âgées dépendantes	12	130 872 €			12	130 872 €	MN antérieures à 2010 - Débasage - Redéploiement
<b>TOTAL AIN</b>		<b>12</b>	<b>130 872 €</b>			<b>12</b>	<b>130 872 €</b>	
DROME	EHPAD plateforme de services dont répartition capacité : 34 HP pour PA dépendantes 12 Unité de vie protégée pour PA souffrant de maladie Alzheimer 2 Hébergement temporaire 12 Unité de vie PH vieillissantes avec plateforme : 10 logements adaptés ; 10 places SAVS ; 1 relais aide aux aidants.	60	690 194 €			60	690 194 €	Réserve nationale 2010
<b>TOTAL DROME</b>		<b>60</b>	<b>690 194 €</b>			<b>60</b>	<b>690 194 €</b>	
<b>TOTAL REGION</b>		<b>218</b>	<b>2 424 969 €</b>	<b>150</b>	<b>1 697 420 €</b>	<b>368</b>	<b>4 122 389 €</b>	

(1) Le cahier des charges de l'EHPAD indiquait une somme de 832 838 €, soit un différentiel de 64 837 € financé sur taux d'actualisation

(2) L'enveloppe afférente au PASA de 12 places au sein de l'EHPAD (54 684 €) relève de crédits spécifiques "Alzheimer"

(3) cette opération sera comptabilisée lors de l'actualisation PRIAC 2017





## INVESTISSEMENTS

### PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET PERSONNES AGEES



## Aide à l'investissement dans les structures médico-sociales PH PA – Auvergne-Rhône-Alpes

---

La programmation des aides à l'investissement destiné aux structures médico-sociales en Auvergne-Rhône-Alpes s'appuie notamment sur le Plan d'Aide à l'Investissement (PAI) de la Caisse Nationale pour la Solidarité et l'Autonomie.

De 2012 à 2015, les enveloppes notifiées représentent pour les deux champs PH et PA un montant de 74 244 385 € pour 126 projets :

- PH = 16 207 770 € pour 25 projets,
- PA = 58 036 615 € pour 101 projets.

L'ARS soutient en file active 76 projets émergeant aux divers PAI depuis 2012 (56 sur le champ Grand Age et 20 sur le champ du Handicap).

La consommation des crédits d'investissements sur un exercice est largement liée à la dimension des opérations, qui s'échelonnent souvent sur plusieurs années, avec des dépassements fréquents de plannings prévisionnels. La chronique pluriannuelle de mandatement en trois étapes (dont 30% au solde de l'opération) impacte également la vision annuelle de consommation de crédits.

En 2016, l'enveloppe PAI allouée est de 12 432 130 € (dont 500 000 € de Réserve Nationale) pour les deux champs soit environ 17 projets (en cours de validation) (PH = 3 222 693 € pour 6 projets et PA = 9 209 437 € pour 11 projets).





## RESSOURCES HUMAINES

### PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET PERSONNES AGEES





## Synthèse et plan d'actions

En 2016, plus de 80 % des places sont installées sur les secteurs des personnes âgées et du handicap de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Elles ont permis la création de plus de 4 300 emplois toutes catégories confondues (estimation en ETP).

La méthodologie pour estimer les besoins est identique à celle des années précédente et a été appliquée à l'Auvergne<sup>5</sup>

### Progression des installations sur la région Auvergne-Rhône-Alpes

	PH			PA		
	Nb de places 2012-2016	Nb de places restantes 2017-2019	Total	Nb de places 2012-2016	Nb de places restantes 2017-2019	Total
Rhône-Alpes	2 452	565	3 017	2 984	783	3 767
Auvergne	336	58	394	1 353	153	1 506
<b>Total ARA</b>	<b>2 788</b>	<b>623</b>	<b>3 411*</b>	<b>4 337</b>	<b>936</b>	<b>5 273</b>
<b>Total en %</b>	<b>81%</b>	<b>19%</b>		<b>82%</b>	<b>18%</b>	

(\* Ces données ne tiennent pas compte des structures et services répertoriées dans les catégories "Autres Adultes" et "Autres Enfants" inscrites au PRIAC.

Une analyse prospective des besoins en ressources humaines pour faire face au vieillissement de la population réalisée par l'INSEE<sup>6</sup> vient compléter l'estimation du PRIAC.

15 000 personnes dépendantes à domicile nécessiteraient 12 000 emplois supplémentaires dont 2 700 ETP d'infirmiers et 900 ETP d'AS d'ici 2020 (ces données incluent les besoins de l'ensemble des services à domicile).

En institution, si le nombre d'emplois estimé reste inchangé, les besoins en professionnels soignants seraient plus élevés compte tenu de l'alourdissement de la charge en soins.

L'ARS met en œuvre des stratégies pour favoriser et activer l'offre en professionnels qualifiés (effectifs et compétences) sur le marché de l'emploi en Auvergne-Rhône-Alpes. Le plan d'actions ressources humaines (2014-2017)<sup>7</sup>, élaboré avec les partenaires régionaux (CRRA, DRJSCS, DIRECCTE), présente des objectifs et des actions à cette fin.

Piloté par l'Agence Régionale de santé, il a pour finalité d'articuler les interventions sur les territoires, de rendre visibles et de mobiliser tous les acteurs et institutions impliqués pour l'efficacité et la qualité des accompagnements des usagers.

<sup>5</sup> Cf Actualisation du PRIAC de 2014.

<sup>6</sup> INSEE Analyses Auvergne-Rhône-Alpes ; Des emplois à pourvoir pour accompagner le vieillissement de la population, juillet 2016.

<sup>7</sup> Plan d'actions 2014-2017 "Ressources humaines : développement de l'attractivité des métiers de l'autonomie"

[http://www.ars.rhonealpes.sante.fr/fileadmin/RHONE-](http://www.ars.rhonealpes.sante.fr/fileadmin/RHONE-ALPES/RA/Direc_hand_grand_age/Rapport_attractivite_des_emplois_perte_autonomie_2014/20150630_plan_d_action_RH_final.pdf)

[ALPES/RA/Direc\\_hand\\_grand\\_age/Rapport\\_attractivite\\_des\\_emplois\\_perte\\_autonomie\\_2014/20150630\\_plan\\_d\\_action\\_RH\\_final.pdf](http://www.ars.rhonealpes.sante.fr/fileadmin/RHONE-ALPES/RA/Direc_hand_grand_age/Rapport_attractivite_des_emplois_perte_autonomie_2014/20150630_plan_d_action_RH_final.pdf)

Le plan d'actions s'appuie sur 4 axes stratégiques :

**1 - Anticipation et adaptation des besoins en RH dans le médico-social par :**

- l'identification des besoins en compétences et en qualifications avec la mise en œuvre d'une démarche d'accompagnement pour l'évolution des pratiques professionnelles,
- la mobilisation des partenaires et la communication auprès des acteurs de l'emploi et de la formation,
- le partenariat avec les acteurs de la formation et le financement de formations (accès aux soins, prévention...),
- le financement de projets et de formations-actions pour le soutien des ESMS et leurs partenaires (notamment dans le cadre du dispositif ITEP, école inclusive...).

**2 - Soutien et accompagnement des ESMS dans leur gestion des ressources humaines et pratiques managériales par :**

- des actions pour favoriser la mise en réseau des acteurs, les échanges de bonnes pratiques managériales et d'outils,
- une intégration de la thématique ressources humaines dans les évaluations interne-externes et les CPOM avec la production d'un guide pour « une démarche d'analyse de la barométrie ressources humaines ».

**3 - Promotion des parcours professionnels et professionnalisation par :**

- la valorisation des initiatives sur les territoires, notamment les dispositifs d'accompagnement des parcours professionnels au sein d'une filière gérontologique et les projets de GPEC localisés menés par les OPCA et acteurs de l'emploi,
- la communication auprès des acteurs de la formation initiale, de l'emploi (plan de communication auprès des acteurs de la formation 2016-2017).

**4 - Amélioration de la qualité de vie au travail par :**

- la participation au déploiement du projet national HAS-ANACT en partenariat avec ARACT-ARAVIS en Rhône-Alpes lancé en janvier 2016,
- l'élaboration d'un référentiel d'activités et de compétences du profil de l'encadrement de proximité exerçant dans le médico-social,
- un partenariat avec la DIRECCTE pour les actions menées dans le médico-sociales dans le cadre de la déclinaison de l'EDEC<sup>8</sup> et contribuer aux orientations communes du PRS et PRST.

---

<sup>8</sup> "Accord-cadre d'engagement de développement de l'emploi et des compétences pour l'autonomie (2014-2016)" signé entre le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et, les fédérations du médico-social, du domicile et leurs OPCA.



## CONCLUSION



Les lois d'adaptation de la société au vieillissement et de modernisation de notre système de santé en date, respectivement des 28 décembre 2015 et 26 janvier 2016 et leurs textes d'application encadrent des évolutions structurelles du secteur médico-social tant dans son organisation que dans ses modalités de financement.

Le décret du 26 juillet 2016 prévoit que le futur schéma régional de santé fixe pour le champ médico-social des cibles qualitatives et quantitatives opposables.

Les chantiers en cours dans les 2 secteurs personnes âgées et en situation de handicap vont naturellement se traduire dans le nouveau PRS tandis que de nouvelles thématiques se verront traitées spécifiquement dans le temps d'élaboration du schéma.

Il échoit à l'Agence de conduire en parallèle de l'élaboration du PRS, le renouvellement du cadre régional de la contractualisation afin de garantir conformément au décret précité un arrimage des CPOM au projet régional de santé, lui-même étroitement articulé avec les schémas départementaux. Cela est d'autant plus nécessaire que la transformation de l'offre aux fins d'adaptation à la nouvelle demande sociale appelle des trajectoires contractualisées de réorganisation et un accompagnement de l'évolution des pratiques professionnelles, conjuguant logiques de parcours et de territoire.





## Eléments de compréhension du PRIAC

---

- Le PRIAC, actualisé annuellement, traduit les variations de capacités nouvelles à créer dès lors que ces dernières connaissent une affectation précise en termes de catégories de structures et de territoires. Il constitue un outil de mesures de flux et non de stock.

Pour le secteur des personnes en situation de handicap, la création de places et/ou modification de leur affectation d'une année sur l'autre relèvent majoritairement de mesures nouvelles en fonction des notifications de la CNSA qui sont annualisées et dont l'affectation peut être prédéterminée sur instruction nationale.

Pour les personnes âgées, ces variations résultent de différents processus au titre desquels on peut citer le réajustement de capacités, la réserve nationale, la fongibilité asymétrique par reconversion des services sanitaires éventuellement complété par des marges budgétaires dégagées sur l'enveloppe régionale et les forfaits soins des résidences d'autonomie (ex. foyers logements).

La richesse de la lecture du document tient au fait qu'il traduit les variations capacitaires de places réalisées et programmées et qu'il rend compte de la diversité des processus mis en œuvre pour d'une part garantir un suivi précis de l'ensemble des opérations et d'autre part conduire la politique régionale de réduction des écarts entre les territoires au sein de la région.

- Le PRIAC englobe les établissements et services sous compétence exclusive du directeur général de l'ARS ou sous compétence conjointe avec les Présidents de Conseils Généraux. S'agissant de la programmation conjointe entre l'Etat et les Conseils généraux (CAMSP, FAM SAMSAH sur le secteur des personnes en situation de handicap, EHPAD pour les personnes âgées), cette dernière suppose une validation préalable des présidents de conseils départementaux.
- Globalement, l'exercice annuel de programmation du PRIAC s'inscrit dans une recherche d'équilibre entre le respect des orientations nationales en termes d'évolution de l'offre (services versus établissement, réserve nationale, ratio MAS/FAM...) de gestion optimale des crédits et la prise en compte des besoins identifiés en concertation avec les partenaires institutionnels au premier chef les conseils départementaux.





## ANNEXES



## Glossaire

---

<b>AE</b>	Autorisation d'engagement
<b>AJ A</b>	Accueil de jour Autonome pas d'hébergement
<b>AJ R</b>	Accueil de jour Rattaché à un EHPAD (place réservée)
<b>AAP</b>	Appel à projets
<b>CAMSP</b>	Centre d'Action Médico Sociale Précoce - Enfants de 0 à 6 ans
<b>CASF</b>	Code de l'action sociale et des familles
<b>CG</b>	Conseil Général
<b>CEM</b>	Centre d'Education Motrice - Enfants avec déficience motrice
<b>CMPP</b>	Centres Médico Psycho-Pédagogiques - Enfants de 3 à 18 ans troubles neuropsychiques ou TED
<b>CNR</b>	Crédits non reconductibles
<b>CNSA</b>	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
<b>CP</b>	Crédits de paiement
<b>CPAM</b>	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
<b>CPOM</b>	Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens
<b>CRP</b>	Centre de Rééducation Professionnelle - Adultes
<b>DRL</b>	Dotation régionale limitative (enveloppe budgétaire)
<b>DIRECCTE</b>	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
<b>DRJSCS</b>	Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
<b>EA</b>	Enveloppe anticipée (terme ancien remplacé par l'AE)
<b>EAP</b>	Extension année pleine
<b>EHPA</b>	Etablissement d'Hébergement des Personnes Agées valides
<b>EHPAD</b>	Etablissement d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes
<b>ENI</b>	Extension non importante (création de places supplémentaire dans une structure déjà existante)
<b>ESA</b>	Equipe spécialisée Alzheimer (à l'intérieur d'un SSIAD)
<b>ESAT</b>	Etablissements et Services d'Aide par le Travail - Adultes Handicapés (+ de 20 ans)
<b>ESMS</b>	Etablissements et services médico-sociaux
<b>FAM</b>	Foyer d'Accueil Médicalisé - Adultes handicapés
<b>FG</b>	Filières gérontologiques
<b>FL</b>	Foyer logement
<b>GPEC</b>	Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
<b>HP</b>	Hébergement permanent
<b>HT</b>	Hébergement temporaire
<b>IDE</b>	Infirmière Diplômée d'Etat
<b>IME</b>	Institut Médico-Educatif -Enfants
<b>IMPRO</b>	Institut Médico pédagogique ou professionnel - Enfants ou adolescents
<b>ITEP</b>	Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique - Enfants ou adolescents
<b>MAIA</b>	Maison pour l'autonomie et l'intégration des malades d'Alzheimer
<b>MAS</b>	Maison d'Accueil Spécialisée - Adultes handicapés
<b>MN</b>	Mesures nouvelles
<b>OGD</b>	Objectif Global de Dépenses
<b>ONDAM</b>	Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie
<b>OPCA</b>	Organismes paritaires collecteurs agréés
<b>PA</b>	Personnes âgées
<b>PAI</b>	Programme d'action d'investissement
<b>PASA</b>	Pôles d'activités et de soins adaptés au sein des EHPAD
<b>PCPE</b>	Pôles de Compétences et de Prestations Externalisées
<b>PFR A</b>	Plateforme de répit ALZHEIMER

<b>PH</b>	Personnes handicapées
<b>PHV</b>	Personnes handicapées vieillissantes
<b>PMND</b>	Plan des maladies neuro dégénératives
<b>PMP</b>	pathos moyen pondéré / Score qui définit le besoin en soins de la personne
<b>PRIAC</b>	PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie
<b>PRS</b>	Projet régional de santé
<b>RH</b>	Ressources humaines
<b>RN</b>	réserve nationale
<b>SAAAIS</b>	Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire - Enfants et adolescents déficients visuels
<b>SAMSAH</b>	Service d'Accompagnement Médico Social pour Adulte Handicapé
<b>SEPAD</b>	Structure expérimentale, fonctionne comme un SESSAD - Enfants
<b>SESSAD</b>	Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile - Enfants et Jeunes de 0 à 20 ans
<b>SROMS</b>	schéma régional d'organisation médico-sociale
<b>SSEFIS</b>	Service de Soutien à l'Éducation Familiale et à l'Intégration Scolaire pour déficients auditifs - Enfants déficients auditifs
<b>SSIAD</b>	Services de Soins Infirmiers à Domicile
<b>SSR</b>	Soins de suite et de réadaptation
<b>TCC</b>	Troubles de la conduite et du comportement
<b>UHR</b>	Unités d'hébergement renforcées en EHPAD
<b>USLD</b>	Unité de soins longue durée

## Liens Internet utiles

---

▶ **Agence Régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes (ARS)**

<http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr>

▶ **Projet Régional de Santé Auvergne et Projet Régional de Santé Rhône-Alpes (PRS)**

<http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr/Projet-regional-de-sante-PRS.186259.0.html>

Vous y trouverez notamment le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) et le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC).



Ont contribué à la réalisation de cette publication :  
Direction de l'autonomie – Pôle Allocation et optimisation des ressources  
Direction de la stratégie et des parcours

Conception-cr ation : ORC, Communication Corporate & M tiers  
Mise en page : Service information et communication - Cr dit photos : Phovoir

Agence r gionale de sant  Auvergne-Rh ne-Alpes – 241 rue Garibaldi – 69418 Lyon Cedex 03  
D cembre 2016





Agence régionale de santé Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi – CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03  
Tél. : 04 72 34 74 00  
[www.ars.rhonealpes.sante.fr](http://www.ars.rhonealpes.sante.fr)

38\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence  
régionale de santé l'Isère

38-2016-12-21-023

Arrêté n° 2016-8673 portant modification de l'agrément  
pour effectuer  
des transports sanitaires terrestres  
Ambulances Turripinoises LA TOUR DU PIN

Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,

**Arrêté n° 2016-8673 portant modification de l'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres**

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

**VU** l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté ministériel en date du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 98-823 en date du 10 février 1998 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires de la société Ambulances Turripinoises sise 28 rue Pasteur 38110 LA TOUR DU PIN ;

**VU** l'arrêté n° 2016-5279 en date du 28 octobre 2016 fixant la liste des bénéficiaires d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires terrestres dans le département de l'Isère et accordant la mise en service **d'un véhicule sanitaire léger à la société AMBULANCES TURRIPINOISES** sur le secteur 2 (LA TOUR DU PIN) ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : L'arrêté préfectoral n° 98-823 en date du 10 février 1998 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires de la société

Ambulances Turripinoises – Gérant M. Jean-Claude SARRAZIN  
sise 28 rue Pasteur 38110 LA TOUR DU PIN  
sous le numéro 38.98.157

est modifié comme suit en ce qui concerne le nombre de véhicules mis en circulation.

**Article 2** : L'agrément est délivré pour la mise en service des véhicules de transports sanitaires suivants :

- 1 véhicule sanitaire de catégorie C – Type A (ambulance)
- **2 véhicules sanitaires légers de type D**

**Article 3** : Les véhicules de transports sanitaires l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

**Article 4** : La personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession,
- L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

**Article 5** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**Article 6** : M. le délégué départemental de l'Isère est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Isère, et notifiée à l'entreprise et dont une copie sera adressée au SAMU Centre 15 et à la C.P.A.M. de Grenoble.

Grenoble, le 21 décembre 2016

Le directeur général,  
Pour le directeur général et par délégation,  
Pour le délégué départemental de l'Isère et par  
délégation,  
L'inspectrice principale,

signé

Gisèle COLOMBANI



38\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence  
régionale de santé l'Isère

38-2016-12-21-024

Arrêté n° 2016-8674 portant modification de l'agrément  
pour effectuer  
des transports sanitaires terrestres  
Ambulances Saint Clair du Rhône



Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,

**Arrêté n° 2016-8674 portant modification de l'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres**

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

**VU** l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté ministériel en date du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2014-1434 en date du 10 juin 2014 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires de la société AMBULANCES DE SAINT CLAIR DU RHONE sise 38 parc de Varambon 38370 ST CLAIR DU RHONE ;

**VU** l'arrêté n° 2016-5279 en date du 28 octobre 2016 fixant la liste des bénéficiaires d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires terrestres dans le département de l'Isère et accordant la mise en service **d'un véhicule type ambulance à la société AMBULANCES DE SAINT CLAIR DU RHONE** sur le secteur 5 (Beaurepaire Roussillon) ;

**Considérant** l'attestation de conformité sanitaire délivrée par le SAMU le 5 décembre 2016 concernant l'ambulance immatriculée BC-325-WR ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : L'arrêté 2014-1434 en date du 10 juin 2014 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires de la société :

AMBULANCES DE SAINT CLAIR DU RHONE – gérant M. LINDECKER  
sise : siège 38 parc de Varambon 38370 ST CLAIR DU RHONE  
adresse des locaux : 66 zone d'activité de Varambon – 38370 SAINT CLAIR DU RHONE  
Sous le numéro : 38.2014.003

est modifié comme suit en ce qui concerne le nombre de véhicules mis en circulation.

**Article 2** : L'agrément est délivré pour la mise en service des véhicules de transports sanitaires suivants :

- **2 véhicules sanitaires de catégorie C – Type A (ambulance)**
- 1 véhicules sanitaires légers de type D

**Article 3** : Les véhicules de transports sanitaires l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

**Article 4** : La personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession,
- L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

**Article 5** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**Article 6** : M. le délégué départemental de l'Isère est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Isère, et notifiée à l'entreprise et dont une copie sera adressée au SAMU Centre 15 et à la C.P.A.M. de Grenoble.

Grenoble, le 21 décembre 2016

Le directeur général,  
Pour le directeur général et par délégation,  
Pour le délégué départemental de l'Isère et par  
délégation,  
L'inspectrice principale,

signé

Gisèle COLOMBANI



38\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence  
régionale de santé l'Isère

38-2016-12-21-025

Arrêté n° 2016-8676 portant modification de l'agrément  
pour effectuer  
des transports sanitaires terrestres  
Ambulances du Vercors VILLARD DE LANS

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,**  
**Arrêté n° 2016-8676 portant modification de l'agrément pour effectuer  
des transports sanitaires terrestres**

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;  
**VU** l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;  
**VU** l'arrêté ministériel en date du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 2005-04911 en date du 23 mai 2005 modifié portant agrément pour effectuer des transports sanitaires de la société Ambulances du Vercors sise 528 rue du Général de Gaulle 38250 VILLARD DE LANS ;  
**VU** l'arrêté n° 2016-6012 portant modification de l'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres la société Ambulances du Vercors ;  
**VU** l'arrêté n° 2016-5279 en date du 28 octobre 2016 fixant la liste des bénéficiaires d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires terrestres dans le département de l'Isère et accordant la mise en service **d'un véhicule type ambulance à la société Ambulances du Vercors** sur le secteur 9 bis (Vercors) ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : l'arrêté préfectoral n° 2005-04911 en date du 23 mai 2005 modifié portant agrément pour effectuer des transports sanitaires de la société

Ambulances du Vercors – Gérant : M. Clément FASSIN  
sise 528 rue du Général de Gaulle 38250 VILLARD DE LANS  
sous le numéro 38.2004.187

est modifié comme suit en ce qui concerne le nombre de véhicules mis en circulation.

**Article 2** : L'agrément est délivré pour la mise en service des véhicules de transports sanitaires suivants :

- **4 véhicules sanitaires de catégorie C – Type A (ambulance)**
- 2 véhicules sanitaires légers de type D

**Article 3** : Les véhicules de transports sanitaires l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

**Article 4** : La personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession,
- L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

**Article 5** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**Article 6** : M. le délégué départemental de l'Isère est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Isère, et notifiée à l'entreprise et dont une copie sera adressée au SAMU Centre 15 et à la C.P.A.M. de Grenoble.

Grenoble, le 21 décembre 2016

Le directeur général,  
Pour le directeur général et par délégation,  
Pour le délégué départemental de l'Isère et par délégation,  
L'inspectrice principale,

signé

Gisèle COLOMBANI

38\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence  
régionale de santé l'Isère

38-2016-12-22-009

Arrêté n° 2016-8681 portant modification de l'agrément  
pour effectuer  
des transports sanitaires terrestres  
Ambulances Alpes Dauphiné PONTCHARRA

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,**  
**Arrêté n° 2016-8681 portant modification de l'agrément pour effectuer  
des transports sanitaires terrestres**

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;  
**VU** l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;  
**VU** l'arrêté ministériel en date du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;  
**VU** l'arrêté ARS n° 2016-4430 en date du 12 septembre 2016 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de la SARL AMBULANCES ALPES DAUPHINE ;  
**Considérant** l'acte de vente en date du 14 septembre 2016 d'un véhicule sanitaire léger de la SARL AMBULANCES ALPES DAUPHINE à la société ALLEVARD AMBULANCES ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : L'arrêté ARS n° 2016-4430 en date du 12 septembre 2016 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres à la :

SARL AMBULANCES ALPES DAUPHINE - Gérant : M. Yoann BATTARD  
sise 188 rue Laurent Gayet – 38530 PONTCHARRA  
Sous le numéro : 38.2016.003

est modifié comme suit en ce qui concerne le nombre de véhicules mis en circulation.

**Article 2** : L'agrément est délivré pour la mise en service des véhicules de transports sanitaires suivants :

- 2 véhicules sanitaires de catégorie C – Type A (ambulance)
- **2 véhicules sanitaires légers de type D**

**Article 3** : Les véhicules de transports sanitaires l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

**Article 4** : La personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession,
- L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

**Article 5** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**Article 6** : M. le délégué départemental de l'Isère est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Isère, et notifiée à l'entreprise et dont une copie sera adressée au SAMU Centre 15 et à la C.P.A.M. de Grenoble.

Grenoble, le 22 décembre 2016

Le directeur général,  
Pour le directeur général et par délégation,  
Pour le délégué départemental de l'Isère et par délégation,  
L'inspectrice principale,

signé

Gisèle COLOMBANI



38\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence  
régionale de santé l'Isère

38-2016-12-22-008

Arrêté n° 2016-8682 portant modification de l'agrément  
pour effectuer  
des transports sanitaires terrestres  
Allevar Ambulances

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,**  
**Arrêté n° 2016-8682 portant modification de l'agrément pour effectuer  
des transports sanitaires terrestres**

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;  
**VU** l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;  
**VU** l'arrêté ministériel en date du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 97-276 en date du 16 janvier 1997 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de la ALLEVARD AMBULANCES ;,  
**Considérant** l'acte de vente en date du 14 septembre 2016 d'un véhicule sanitaire léger de la SARL AMBULANCES ALPES DAUPHINE à la société ALLEVARD AMBULANCES ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : L'arrêté préfectoral n° 97-276 en date du 16 janvier 1997 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres à la société :

ALLEVARD AMBULANCES – Gérante Mme Nadia BATTARD  
Sise 1 place du Temple – 38580 ALLEVARD  
Sous le numéro 38.96.150

est modifié comme suit en ce qui concerne le nombre de véhicules mis en circulation.

**Article 2** : L'agrément est délivré pour la mise en service des véhicules de transports sanitaires suivants :

- 1 véhicules sanitaires de catégorie C – Type A (ambulance)
- **2 véhicules sanitaires légers de type D**

**Article 3** : Les véhicules de transports sanitaires l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

**Article 4** : La personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession,
- L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

**Article 5** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**Article 6** : M. le délégué départemental de l'Isère est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Isère, et notifiée à l'entreprise et dont une copie sera adressée au SAMU Centre 15 et à la C.P.A.M. de Grenoble.

Grenoble, le 22 décembre 2016

Le directeur général,  
Pour le directeur général et par délégation,  
Pour le délégué départemental de l'Isère et par délégation,  
L'inspectrice principale,

signé

Gisèle COLOMBANI

**Siège**  
241 rue Garibaldi  
69 418 Lyon Cedex 03  
Tél. : 04 72 34 74 00

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2016-12-26-015

205 A Création LIDL à Chasse sur Rhônes-3MLB raa

PRÉFET DE L'ISÈRE

**AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE L'ISÈRE  
réunie le 14 décembre 2016 à 16H30**

La Commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère :

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 14 décembre 2016 prises sous la présidence de M. Patrick LAPOUZE secrétaire général représentant M. le Préfet empêché ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE) ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU les articles L 750-1 à L 752-27 et R. 751-1 à 752-48 du code du commerce ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015110-0005 du 20 avril 2015 modifiant l'arrêté n° 2015056-0032 du 25 février 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère ;

VU la demande enregistrée le 8 novembre 2016, concernant la demande d'avis de la commune de Chasse sur Rhône sur la demande de permis de construire n°0380871610029 déposée le 19 octobre 2016, portant sur le projet de création d'un supermarché à l enseigne "LIDL" d'une surface de vente de 1686 m<sup>2</sup>, sur la commune de Chasse sur Rhône, projet porté par SNC LIDL ;

VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour l'examen de la demande susvisée ;

VU le rapport d'instruction de la Direction départementale des territoires ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission,

Assistés de Mme Marie-Laure BRUNERIE, représentant Mme la Directrice départementale des territoires.

CONSIDÉRANT que Chasse sur Rhône est une commune, identifiée par le SCOT Rives du Rhône, destinée à accueillir une grande partie de la croissance démographique et de l'emploi d'ici 2030 et que la commune est considérée comme un pôle marchand majeur de périphérie, à l'horizon 2030, où l'offre en alimentaire peut être confortée ponctuellement, mais de façon très limitée ;

CONSIDÉRANT que le projet de 1686 m<sup>2</sup> de surface de vente de produits principalement alimentaire sur la commune apportera une offre alimentaire complémentaire à l'offre alimentaire existante ;

CONSIDÉRANT de plus, que le site est desservi, à proximité, par une ligne de transports collectifs ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet de construction d'un nouveau bâtiment dans une zone urbaine préexistante près du centre-ville et des équipements publics et que ce projet requalifiera le site actuel ;

CONSIDERANT que le site du projet est compatible avec le Plan d'Occupation des Sols actuellement en vigueur ;

CONSIDERANT que les problématiques de développement durable et d'aménagement du territoire sont bien prises en compte, notamment par une installation photovoltaïque sur la toiture, des aménagements paysagers assurant une intégration de qualité dans le paysage, une isolation de la toiture et des murs renforcée, un vitrage haute performance pour limiter les déperditions thermiques et optimiser la consommation d'énergie ;

CONDISERANT que l'accroissement du trafic aura peu d'effet sur le bon fonctionnement du réseau routier et que le parking apporte une offre satisfaisante de stationnements, notamment, par les places dédiées au co-voiturage, aux véhicules électriques ainsi que les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite ;

CONSIDERANT qu'ainsi ce projet est compatible avec les dispositions de l'article L 752-6 du code de commerce ;

La commission est favorable à la demande susvisée par 7 votes favorables.  
6 membres étaient absents et non représentés.

Ont voté pour :

Mme Françoise BLAISE, représentant Monsieur le Maire de Chasse sur Rhône  
M. Christian COIGNÉ, représentant Monsieur le Président du Conseil départemental  
M. Guy GUILMEAU, membre représentant les Maires du département de l'Isère  
M. Jean-François DELDICQUE, membre représentant les EPCI du département de l'Isère  
Mme Nathalie BERANGER, représentant Monsieur le Président du Conseil régional  
M. Serge MATHECADE, personne qualifiée en consommation et protection des consommateurs  
Mme Christiane AUVERGNE, personne qualifiée en consommation et protection des consommateurs

Étaient absents :

Monsieur le Président de l'Établissement public du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) Rives du Rhône  
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois  
M. Sébastien LEROUX, personne qualifiée en développement durable et aménagement du territoire  
M. Gilles NOVARINA, personne qualifiée en développement durable et aménagement du territoire  
M. le maire de Ternay  
Mme Joëlle BLANDUET, personne qualifiée en consommation et protection des consommateurs

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère réunie le 14 décembre 2016, est favorable à la demande d'avis de la commune de Chasse sur Rhône concernant la demande de permis de construire n°0380871610029 déposée le 19 octobre 2016, portant sur le projet de création d'un supermarché à l'enseigne "LIDL" d'une surface de vente de 1686 m<sup>2</sup>, sur la commune de Chasse sur Rhône, projet porté par SNC LIDL.

A Grenoble, le 26 décembre 2016

Pour le préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
signé Patrick LAPOUZE

Il est rappelé que les recours prévus aux articles L752-17 et R752-48 du code de commerce contre les décisions de la CDAC doivent être adressés dans le délai d'un mois au Président de la Commission nationale d'aménagement commercial :  
DGE/STCAS/SDCAR - Bureau de l'Aménagement commercial- Bâtiment Sieyès - TELEDOC 121- 61, bd Vincent Auriol- 75 703 Paris cedex 13

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2016-12-26-016

206 A Super U à Voreppe vmlb-2 raa PREF

*SUPER U VOREPPE*

**AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE L'ISÈRE  
réunie le 14 décembre à 2016 à 17H00**

La Commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère :

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 14 décembre 2016 prises sous la présidence de M. Patrick LAPOUZE, secrétaire général représentant M. le Préfet empêché ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE) ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU les articles L 750-1 à L 752-27 et R. 751-1 à 752-48 du code du commerce ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015110-0005 du 20 avril 2015 modifiant l'arrêté n° 2015056-0032 du 25 février 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère ;

VU la demande d'avis enregistrée le 9 novembre 2016, concernant le projet de consultation pour avis de la commune de Voreppe sur la demande de permis de construire n°0385651610026 déposée le 19 octobre 2016, portant sur une demande de création d'un magasin à dominante alimentaire à l'enseigne "Super U" de 2 500 m<sup>2</sup> de surface de vente et d'un Drive accolé au Super U et comportant 3 pistes d'enlèvement des marchandises d'une surface totale de 113 m<sup>2</sup>, situé avenue du 11 novembre sur la commune de VOREPPE, projet porté par SA CHARANDIS ;

VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour l'examen de la demande susvisée ;

VU le rapport d'instruction de la Direction départementale des territoires ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission,

Assistés de Mme Marie-Laure BRUNERIE, représentant Mme la Directrice départementale des territoires.

Considérant que la population de la zone de chalandise du projet, qui s'élevait à 21 379 habitants en 2013, a enregistré une augmentation de 9,64 % entre 1999 et 2013 ;

Considérant qu'au regard du SCOT de la région urbaine de Grenoble, le secteur considéré est situé sur la carte pour la délimitation des zones d'aménagement commercial (ZACOM) en ZACOM de type 1, dans laquelle tous les types de commerces sont autorisés ;

Considérant que les dispositions du SCOT autorisant une surface de vente maximale par établissement commercial de 2500 m<sup>2</sup> pour un périmètre d'influence de 20 000 usagers sont remplies compte tenu que le périmètre d'influence de ce projet s'élève à 21 379 usagers ;



Considérant que les dispositions du schéma de secteur du Pays Voironnais, qui fixe un seuil maximal de surface de vente à 2500m<sup>2</sup> pour la commune de Voreppe, sont également remplies par le projet ;

Considérant que le projet, situé en zone 1AUHE à vocation principale de commerces, est compatible avec les dispositions du PLU de Voreppe modifié en juillet 2016 afin d'y intégrer la traduction réglementaire de la ZAC ;

Considérant que le projet, qui fait partie de la ZAC de L'Hoirie, se situe à l'entrée le long de la RD 1075 qui sera requalifiée en boulevard urbain et que les conditions d'accès routiers sont clairement définies, que le programme de la ZAC prévoit 200 logements dont un foyer résidence pour personnes âgées et que le supermarché s'intègre dans le projet urbain de la ZAC et apportera une offre de proximité aux habitants du nouveau quartier ;

Considérant que le projet, qui se situe dans le projet de ZAC, en continuité du nouveau centre et qui participera au maillage du centre historique avec le nouveau centre et la gare, n'est pas de nature à compromettre l'animation du centre-ville ;

Considérant que le projet prend en compte la problématique de l'imperméabilisation des sols en prévoyant d'une part un parking majoritairement en sous-sol et que les places extérieures seront toutes en « evergreen » et que par ailleurs, un espace paysagé de pleine terre sera implanté le long de la RD, requalifié en boulevard urbain ;

Considérant par ailleurs que les locaux actuels seront réutilisés pour développer d'autres activités et qu'ils ne constitueront donc pas une friche urbaine ;

Considérant que le lieu d'implantation du projet est desservi par les transports en commun et que la gare de Voreppe est située à proximité du projet. Le site est accessible par une piste cyclable située le long de la RD 1075 et à pied par des trottoirs sécurisés et des passages protégés ;

Considérant qu'ainsi ce projet est compatible avec l'article L 752-6 du code de commerce ;

La commission a rendu un avis favorable sur le projet susvisé par 8 votes favorables et une abstention

2 membres étaient absents et non représentés.

Ont voté pour :

M. Luc REMOND, Monsieur le Maire de VOREPPE

M. Michel CUDET, représentant Monsieur le Président de Communauté d'agglomération du Pays Voironnais

M. Jérôme BARBIERI, représentant Monsieur le Président de l'Établissement public du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la région urbaine de Grenoble

M. Christian COIGNÉ, représentant Monsieur le Président du Conseil départemental

M. Guy GUILMEAU, membre représentant les Maires du département de l'Isère

M. Jean-François DELDICQUE, membre représentant les EPCI du département de l'Isère

Mme Nathalie BERANGER, représentant Monsieur le Président du Conseil régional

M. Serge MATHECADE, personne qualifiée en consommation et protection des consommateurs

S'est abstenue :

Mme Christiane AUVERGNE, personne qualifiée en consommation et protection des consommateurs

Étaient absents :

M. Sébastien LEROUX, personne qualifiée en développement durable et aménagement du territoire

M. Gilles NOVARINA, personne qualifiée en développement durable et aménagement du territoire

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère réunie le 14 décembre 2016, a rendu un avis favorable sur le projet de consultation pour avis de la commune de Voreppe sur la demande de permis de construire n°0385651610026 déposée le 19 octobre 2016, portant sur un projet de création d'un magasin à dominante alimentaire à l'enseigne "Super U" de 2 500 m<sup>2</sup> de surface de vente et d'un Drive de 113 m<sup>2</sup> accolé au Super U et comportant 3 pistes d'enlèvement des marchandises, situé avenue du 11 novembre sur la commune de VOREPPE, projet porté par SA CHARANDIS.

A Grenoble, le 26 décembre 2016

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

signé Patrick LAPOUZE

Il est rappelé que les recours prévus aux articles L752-17 et R752-48 du code de commerce contre les décisions de la CDAC doivent être adressés dans le délai d'un mois au Président de la Commission nationale d'aménagement commercial :  
DGE/STCAS/SDCAR - Bureau de l'Aménagement commercial- Bâtiment Sieyès - TELEDOC 121- 61, bd Vincent Auriol- 75 703 Paris cedex 13

Préfecture de l'Isère

38-2016-12-28-001

Liste des journaux habilités à publier les annonces  
judiciaires et légales dans le département de l'Isère en  
2017

Grenoble, le 28 décembre 2016

**Arrêté n°38-2016-  
fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires  
et légales dans le département de l'Isère en 2017**

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955, modifiée, concernant les annonces judiciaires et légales ;  
VU le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 fixant le minimum de diffusions dont les journaux doivent justifier pour être admis sur la liste des publications susceptibles de recevoir les annonces légales ;  
VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 2012, modifié, relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;  
VU les demandes des journaux ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 -** Est rendue publique par le présent arrêté la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le département de l'Isère, pour l'année 2017 :

- Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné** : 6 avenue de l'Europe – 38100 Grenoble
- Le Courrier – Liberté** : 10 avenue des Frères Lumière - 38300 Bourgoin Jallieu
- Le Dauphiné Libéré** : Les Iles Cordées – 650 route de Valence - 38913 Veurey cedex
- L'Essor Tribune Isère** : Siège social : 37-39 avenue de la Libération - BP80186 - 42005 Saint Etienne cedex 1 / Edition Isère : 13 cours Romestang - 38200 VIENNE.
- Le Mémorial** : 2 rue La Fontaine – CS 40100 – 38163 Saint-Marcellin cedex
- Terre Dauphinoise** : 44 avenue Marcelin Berthelot – CS 92608 - 38036 Grenoble cedex 2

**ARTICLE 3 -** Le tarif annuel et les modalités de publication des annonces judiciaires et légales sont fixés par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2012, modifié susvisé, auquel il convient de se référer strictement.

**ARTICLE 4 -** L'habilitation donnée pourra être retirée, conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée, susvisée, sans qu'il soit besoin de mise en demeure, à tout journal qui ne se conformerait pas aux prescriptions édictées ci-dessus.

**ARTICLE 5 -** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6 -** Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de l'Isère et dont copie sera adressée aux Directeurs des journaux habilités.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Patrick LAPOUZE

Préfecture de l'Isère

38-2016-12-26-005

Arrêté inter-préfectoral portant mise en conformité des  
statuts de la communauté de communes Cœur de  
Chartreuse selon l'article 68 de la loi NOTRe

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES

BUREAU DU CONSEIL ET DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ  
Pôle Intercommunalité et Institutions Locales

RÉFÉRENCES A RAPPELER : AB/2016/

## ARRETE INTERPREFECTORAL

### Portant mise en conformité des compétences de la communauté de communes Cœur de Chartreuse selon l'article 68 de la loi NOTRe

#### LE PREFET DE LA SAVOIE

Chevalier de l'Ordre National de la Légion  
d'honneur

#### LE PREFET DE L'ISERE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT), sa cinquième partie relative à la coopération locale, et notamment les articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16 ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment les articles 64 et 68 ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral modifié n°2013107-0018 du 17 avril 2013, instituant la communauté de communes Cœur de Chartreuse ;

**VU** les statuts de la communauté de communes ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral N°38-2016-10-26-004 du 26 octobre 2016 portant transfert de la compétence « ski alpin et remontées mécaniques » à la communauté de communes Cœur de Chartreuse

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Chartreuse du 27 septembre 2016 approuvant la mise en conformité des compétences obligatoires et optionnelles dans le cadre de la loi NOTRe ;

**VU** les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres mentionnées ci-après, autorisant la mise en conformité des compétences obligatoires et optionnelles de la communauté de communes Cœur de Chartreuse :

- Corbel (73).....le 2 décembre 2016
- Entremont le Vieux (73).....le 24 octobre 2016
- La Bauche (La) (73).....le 25 octobre 2016
- Les Echelles (Les) (73).....le 16 décembre 2016
- Miribel les Echelles.....le 19 octobre 2016
- Saint-Christophe la Grotte (73).....le 07 octobre 2016
- Saint-Christophe sur Guiers.....le 28 octobre 2016
- Saint-Franc (73).....le 07 octobre 2016
- Saint-Jean de Couz (73).....le 09 novembre 2016
- Saint-Joseph de Rivière.....le 28 novembre 2016
- Saint-Laurent du Pont.....le 24 octobre 2016
- Saint-Pierre d'Entremont.....le 12 octobre 2016

- Saint-Pierre d'Entremont (73).....le 26 octobre 2016
- Saint-Pierre de Chartreuse.....le 07 novembre 2016
- Saint Pierre de Génébroz (73) .....le 26 novembre 2016
- Saint-Thibaud de Couz (73).....le 02 novembre 2016

**VU** la délibération du conseil municipal de Entre-deux-Guiers du 27 octobre 2016 s'opposant au transfert de la compétence à la communauté de communes Cœur de Chartreuse

**CONSIDERANT** que la majorité qualifiée requise par les articles L.5211-17 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales est atteinte ;

**SUR** proposition des Secrétaires généraux des préfectures de la Savoie et de l'Isère,

## **ARRETENT**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Les nouveaux statuts de la communauté de communes Cœur de Chartreuse, annexés au présent arrêté, se substituent aux anciens à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **Article 2**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Les Secrétaires généraux des préfectures de la Savoie et de l'Isère
- Le Président de la communauté de communes Cœur de Chartreuse
- Les Maires des communes incluses dans le périmètre de la communauté de communes.

Il sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Savoie et de l'Isère, et un exemplaire sera adressé au président de la communauté de communes Cœur de Chartreuse, au directeur départemental des finances publiques de l'Isère, et sous son couvert, aux comptaibles des collectivités territoriales intéressées.

A Grenoble, le 26 décembre 2016

Le Préfet de la Savoie  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

Juliette TRIGNAT

Le Préfet de l'Isère  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Patrick LAPOUZE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois suivant sa notification, sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère ou son affichage dans les collectivités.





## STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE

### CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### Article 1<sup>er</sup> : CONSTITUTION ET DÉNOMINATION

Il est constitué entre les communes de LA BAUCHE, CORBEL, LES ÉCHELLES, ENTRE-DEUX-GUIERS, ENTREMONT LE VIEUX, MIRIBEL LES ECHELLES, SAINT CHRISTOPHE LA GROTTÉ, SAINT CHRISTOPHE SUR GUIERS, SAINT FRANC, SAINT JEAN DE COUZ, SAINT JOSEPH DE RIVIERE, SAINT LAURENT DU PONT, SAINT PIERRE D'ENTREMONT (Isère), SAINT PIERRE D'ENTREMONT (Savoie), SAINT PIERRE DE CHARTREUSE, SAINT PIERRE DE GENEPROZ et SAINT THIBAUD DE COUZ une communauté de communes dénommée "communauté de communes Cœur de Chartreuse".

#### Article 2 : OBJET DE LA COMMUNAUTÉ

La communauté a pour objet d'associer ces 17 communes et leur population au sein d'un espace de solidarité en vue d'élaborer et de conduire ensemble un projet commun d'aménagement et de développement durable du territoire Cœur de Chartreuse.

La communauté défend les intérêts communs de ces 17 communes dans tous les domaines qui relèvent de ses compétences et les représente auprès des pouvoirs publics nationaux, régionaux, départementaux et des établissements publics intercommunaux.

La communauté est porteuse d'une capacité d'expérimentation et d'innovation au bénéfice du territoire Cœur de Chartreuse.

Dans ce but, les communes membres ont décidé de confier à la communauté l'exercice des compétences suivantes :

#### A. AU TITRE DES COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

##### A.1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

- Élaboration et mise en œuvre d'un schéma de cohérence territoriale
- Réalisation de Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) d'intérêt communautaire
- Mise en œuvre d'une consultance architecturale à l'échelle communautaire
- Soutien aux dynamiques collectives de gestion de l'espace en matière agricole et forestière
- Elaboration et mise en œuvre de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales.

##### A.2 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

##### A.3 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

- o Déchets :
  - Collecte, traitement et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés
  - Construction, aménagement et gestion de déchetteries
  - Sensibilisation au tri et à la valorisation des déchets ménagers et des déchets d'activités
  - Élimination des décharges et des dépôts sauvages

##### A.4 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

## B. AU TITRE DES COMPÉTENCES OPTIONNELLES

### **B.1 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

- Préservation et valorisation des sites naturels
  - Aménagement et gestion du Cirque de Saint-Même et autres sites naturels d'intérêt communautaire

### **B.2 Politique du logement et du cadre de vie**

- Habitat et logement
  - Élaboration d'un Programme Local de l'Habitat
  - Étude et réalisation d'opérations programmées d'amélioration et de réhabilitation de l'habitat ou d'autres procédures de même nature
  - Conduite d'actions de sensibilisation et de conseils en matière d'amélioration des logements, d'accessibilité et d'économies d'énergie
- Transports et déplacements
  - Réflexion, animation et expérimentation sur les modes de déplacement

### **B.3 Action sociale d'intérêt communautaire**

- **En matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse**
  - Construction, réhabilitation et extension de locaux d'accueil de la petite enfance (0-6 ans) et participation au fonctionnement des structures associatives gestionnaires
  - Organisation et gestion du "Bébébus"
  - Organisation et gestion du Relais Assistantes Maternelles (RAM) communautaire
  - Développement de l'accueil de loisirs, de l'animation socio-éducative, de la formation et de l'information à destination des jeunes de moins de 25 ans sur le territoire communautaire

## C. AU TITRE DES COMPÉTENCES FACULTATIVES

- Soutien technique et financier aux activités et événements sportifs et culturels d'intérêt communautaire
- Aménagement, gestion et entretien de la station-service à Saint-Pierre d'Entremont (Savoie)
- Construction, entretien et gestion d'équipement sportifs de la zone sportive attenante à Saint Pierre d'Entremont (38 et 73)
- Aménagement et entretien de la salle Notre-Dame à Saint Pierre d'Entremont (73)
- Réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales

### Tourisme

- Aménagement, développement et gestion de la zone nordique des Entremonts
- Aménagement et entretien des sentiers de randonnées inscrits aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)
- Aménagement, entretien et balisage des circuits raquettes
- Aménagement et entretien de la via ferrata de Roche Veyrand
- Ski alpin et remontées mécaniques

### Assainissement non collectif

- Gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) communautaire
- Soutien à la maîtrise d'ouvrage privée pour la mise aux normes des installations d'assainissement individuel ainsi que pour les opérations de vidange et de curage des ouvrages

### En matière d'agriculture

- Acquisition de terrains et construction, rénovation ou acquisition de bâtiments permettant de préserver les activités agricoles et de favoriser l'installation de nouveaux exploitants
- Gestion des actifs immobilisés affectés à la Coopérative Laitière de Chartreuse
- Soutien aux dynamiques collectives de modernisation et de diversification des exploitations agricoles
- Soutien aux circuits courts locaux et à la promotion des produits agricoles issus du territoire communautaire

### En matière de forêt et de filière bois

- Gestion de la plateforme "bois" de Saint Thibaud de Couz
- Soutien aux dynamiques collectives contribuant à exploiter, transformer et valoriser les bois produits en Chartreuse

**Patrimoine**

- Protection et valorisation du patrimoine communautaire. Sont d'ores et déjà d'intérêt communautaire : le Château de Montbel, la Tour de l'Infernet
- Animation d'une démarche de mise en valeur du petit patrimoine, les communs restants maîtres d'ouvrage des travaux

**Article 3 : SIÈGE**

Le siège de la communauté de communes est fixé Zone Industrielle Chartreuse-Guiers 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS.

**Article 4 : DURÉE**

La communauté de communes Cœur de Chartreuse est instituée pour une durée illimitée.

**CHAPITRE 2 : FONCTIONNEMENT****Article 1 : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

La communauté de communes est administrée par un conseil constitué de 40 membres désignés par les assemblées des communes membres selon la règle ci-dessous :

Population totale	Nombre de délégués titulaires
≤1.200 habitants	2
De 1.201 à 2.400	3
De 2.401 à 3.600	4
> 3.601	5

Les modifications de population des communes sont prises en compte l'année de renouvellement des conseils municipaux dans le cadre de la désignation des délégués par les conseils municipaux nouvellement élus.

Le nombre de sièges attribués à chaque commune s'établit comme suit:

- La Bauche	2
- Corbel	2
- Les Échelles	3
- Entre Deux Guiers	3
- Entremont le Vieux	2
- Miribel les Echelles	3
- Saint Christophe la Grotte	2
- Saint Christophe sur Guiers	2
- Saint Franc	2
- Saint Jean de Couz	2
- Saint Joseph de Rivière	2
- Saint Laurent du Pont	5
- Saint Pierre d'Entremont (Isère)	2
- Saint Pierre d'Entremont (Savoie)	2
- Saint Pierre de Chartreuse	2
- Saint Pierre de Genebroz	2
- Saint Thibaud de Couz	2

**Article 2 : FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ**

**Le conseil communautaire règle par délibérations les affaires relevant de la compétence de la communauté. Le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Président et/ou aux Vice-Présidents.**

**Article 3 : BUREAU**

Le Bureau communautaire est composé du Président et d'un ou plusieurs Vice-Présidents. Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des délégués du conseil communautaire.

**CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES****Article 1 : RÉGIME FISCAL**

Le régime fiscal adopté est celui de la fiscalité professionnelle unique.

**Article 2 : RESSOURCES DE LA COMMUNAUTÉ**

Les ressources de la communauté de communes comprennent:

- Les revenus des biens, meubles et immeubles de la Communauté
- Le produit des impôts, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- Les subventions, dotations, emprunts, les dons et les legs

Préfecture de l'Isère

38-2016-12-26-007

Arrêté préfectoral portant dissolution du syndicat  
intercommunal Eybens Grenoble pour la réalisation et  
l'exploitation du vélodrome (SIEGREV)

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS

BUREAU DU CONSEIL ET DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ  
Pôle Intercommunalité et Institutions Locales

RÉFÉRENCES A RAPPELER : SM 2016/610

## ARRETE

### Portant dissolution du syndicat intercommunal Eybens Grenoble pour la réalisation et l'exploitation d'un vélodrome (SIEGREV)

**LE PREFET DE L'ISERE,**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5212-33 ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) et notamment l'article 40 (I et IV) ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n°89-360 du 31 janvier 1989 instituant le syndicat intercommunal Eybens Grenoble pour la réalisation et l'exploitation d'un vélodrome ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 arrêtant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) et prescrivant la dissolution du SIEGREV ;

**VU** le courrier du préfet de l'Isère du 13 mai 2016 informant les conseils municipaux des communes de Grenoble et d'Eybens de son intention de dissoudre le SIEGREV conformément au SDCI ;

**VU** la délibération du 3 novembre 2016 du conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole reconnaissant le vélodrome d'Eybens comme équipement d'intérêt métropolitain ;

**VU** les statuts du SIEGREV ;

**VU** la délibération du comité syndical du 8 décembre 2016 ;

**VU** les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres mentionnées ci-après, approuvant le principe de la dissolution et les conditions de liquidation du SIEGREV :

- Eybens.....le 15 décembre 2016
- Grenoble.....le 19 décembre 2016

**CONSIDERANT** que la majorité qualifiée requise par les articles L.5211-17 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales est atteinte ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le syndicat intercommunal Eybens Grenoble pour la réalisation et l'exploitation d'un vélodrome (SIEGREV) est dissous le 31/12/2016.

### **Article 2**

L'ensemble des biens, actif, passif, droits et obligations du syndicat sont transférés à Grenoble Alpes Métropole qui est substituée de plein droit au syndicat dans toutes les délibérations et actes de ce dernier.

### **Article 3**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère,
- Le président du syndicat intercommunal Eybens Grenoble pour la réalisation et l'exploitation d'un vélodrome,
- Les maires des communes membres du syndicat.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère. Un exemplaire sera adressé au directeur départemental des finances publiques de l'Isère, et sous son couvert, aux comptables des collectivités territoriales intéressées.

Grenoble, le 26 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Patrick LAPOUZE

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP1135 - 38022 Grenoble cedex, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs.

Préfecture de l'Isère

38-2016-12-21-021

Arrêté préfectoral portant fin de compétence du syndicat  
intercommunal de la route de Bramefarine



DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES

BUREAU DU CONSEIL ET DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ  
Pôle Intercommunalité et Institutions Locales

RÉFÉRENCES A RAPPELER : AB/2016/589

## ARRETE

### Portant fin de compétence du syndicat intercommunal de la route forestière de Bramefarine

**LE PREFET DE L'ISERE,**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-25-1 et L5211-26 ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 40 (I et IV) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 arrêtant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) et prescrivant la dissolution du syndicat intercommunal de la route forestière de Bramefarine ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°60 2351 du 19 août 1960 instituant le syndicat intercommunal de la route forestière de Bramefarine ;

**VU** le courrier du préfet de l'Isère du 13 mai 2016 informant les conseils municipaux des communes de Le Moutaret, Pontcharra et Saint-Maximin de son intention de dissoudre le syndicat intercommunal de la route forestière de Bramefarine conformément au SDCI ;

**VU** les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres mentionnées ci-après, approuvant la dissolution du syndicat intercommunal de la route forestière de Bramefarine ;

- Le Moutaret.....le 4 juillet 2016
- Pontcharra.....le 23 juin 2016
- Saint-Maximin.....le 29 juin 2016

**CONSIDERANT** que la majorité qualifiée requise par l'article 40 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) est atteinte ;

**CONSIDERANT** que les conditions de liquidation du syndicat ne sont pas réunies à ce jour ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Il est mis fin aux compétences du syndicat intercommunal de la route forestière de Bramefarine au 31 décembre 2016 ;

### **Article 2**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'activité du syndicat devra se limiter aux opérations nécessaires à sa liquidation.

La dissolution sera prononcée dans un second arrêté lorsque le comité syndical et les organes délibérants des collectivités membres du syndicat auront :

- défini les conditions de répartition de l'actif et du passif
- adopté les comptes de gestion et les comptes administratifs afférents au dernier exercice, au plus tard avant le 30 juin 2017 ;
- déterminé la collectivité chargée de conserver les archives du syndicat.

### **Article 3**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère,
- Le président du syndicat intercommunal de la route forestière de Bramefarine,
- Les maires des communes membres du syndicat.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère. Un exemplaire sera adressé au directeur départemental des finances publiques de l'Isère, et sous son couvert, aux comptables des collectivités territoriales intéressées.

Grenoble, le 21 décembre 2016

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Pour le Secrétaire général absent,  
Le Sous-Préfet chargé de mission, secrétaire  
général adjoint,

Yves DAREAU

**N.B.** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP1135 - 38022 Grenoble cedex, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs.

Préfecture de l'Isère

38-2016-12-26-008

Arrêté préfectoral portant fin des compétences du syndicat  
mixte du Valmontheys

## ARRETE

### Portant fin des compétences du syndicat mixte du Valmontheys

**LE PREFET DE L'ISERE,**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-25-1 et L5211-26 ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 40 (I et IV) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 arrêtant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) et prescrivant la dissolution du syndicat mixte du Valmontheys ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n°2005-08634 du 19 juillet 2005 instituant le syndicat mixte du Valmontheys ;

**VU** le courrier du préfet de l'Isère du 13 mai 2016 informant les organes délibérants des communes et de la communauté de communes de la Matheysine, du pays de Corps et des vallées du Valbonnais, membres du syndicat, de son intention de dissoudre le syndicat mixte du Valmontheys, conformément au SDCI ;

**VU** les délibérations des conseils municipaux des communes membres mentionnées ci-après, approuvant la dissolution du syndicat mixte du Valmontheys ;

- Chantelouve.....le 10 juin 2016
- Lavalens.....le 15 juillet 2016

**CONSIDERANT** que les avis des conseils municipaux des communes d'Entraigues, La Morte, La Valette, Le Perier, Nantes-en-Rattier, Saint-Honoré, Siévoz, Sousville, Valbonnais, Valjouffrey qui n'ont pas délibéré dans le délai qui leur était imparti, sont réputés favorables ;

**CONSIDERANT** que l'avis du conseil communautaire de la communauté de communes de la Matheysine, du pays de Corps et des vallées du Valbonnais qui n'a pas délibéré dans le délai qui lui était imparti, est réputé favorable ;

**CONSIDERANT** que la majorité qualifiée requise par l'article 40 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) est atteinte ;

**CONSIDERANT** que les conditions de liquidation du syndicat ne sont pas réunies à ce jour ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Il est mis fin aux compétences du syndicat mixte du Valmontheys au 31 décembre 2016.

### **Article 2**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'activité du syndicat devra se limiter aux opérations nécessaires à sa liquidation.

La dissolution sera prononcée dans un second arrêté lorsque le comité syndical et les organes délibérants des collectivités membres du syndicat auront :

- défini les conditions de répartition de l'actif et du passif,
- adopté les comptes de gestion et les comptes administratifs afférents au dernier exercice, au plus tard avant le 30 juin 2017,
- déterminé la collectivité chargée de conserver les archives du syndicat.

### **Article 3**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère,
- Le président du syndicat mixte du Valmontheys,
- Les maires des communes membres du syndicat,
- Le président de la communauté de communes de la Matheysine, du pays de Corps et des vallées du Valbonnais.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère. Un exemplaire sera adressé au directeur départemental des finances publiques de l'Isère, et sous son couvert, aux comptables des collectivités territoriales intéressées.

Grenoble, le 26 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Patrick LAPOUZE

**N.B.** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP1135 - 38022 Grenoble cedex, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs.

Préfecture de l'Isère

38-2016-12-26-014

Arrêté préfectoral portant mise en conformité des statuts de  
la communauté de communes Bièvre Isère selon l'article  
68 de la loi NOTRe.

## ARRETE

### Portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes Bièvre Isère, selon l'article 68 de la loi NOTRe

**LE PREFET DE L'ISERE,**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT), sa cinquième partie relative à la coopération locale, et notamment les articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16 ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment les articles 64 et 68 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2015 portant création de la communauté de communes Bièvre Isère, issue de la fusion des communautés de communes Bièvre Isère et Région Saint-Jeannaise ;

**VU** les statuts de la communauté de communes (CC) Bièvre Isère ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la CC Bièvre Isère du 26 septembre 2016 portant actualisation des statuts et mise en conformité des compétences selon les dispositions des articles 64 et 68 de la loi NOTRe précitée ;

**VU** les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres mentionnées ci-après, approuvant la modification des statuts de la CC Bièvre Isère :

- Arzay.....le 17 octobre 2016
- Artas.....le 21 octobre 2016
- Balbins.....le 2 novembre 2016
- Beaufort.....le 26 octobre 2016
- Bossieu.....le 14 octobre 2016
- Bressieux.....le 29 septembre 2016
- Brézins.....le 19 octobre 2016
- Brion.....le 5 octobre 2016
- Champier.....le 3 novembre 2016
- Châtenay.....le 17 novembre 2016
- Châtonnay.....le 27 octobre 2016
- Commelle.....le 18 octobre 2016

- Culin.....le 11 octobre 2016
- Faramans.....le 6 octobre 2016
- Gillonnay.....le 24 novembre 2016
- La Côte Saint-André.....le 15 novembre 2016
- La Forteresse.....le 25 octobre 2016
- La Frette.....le 11 octobre 2016
- Le Mottier.....le 7 décembre 2016
- Lentiol.....le 16 novembre 2016
- Lieudieu.....le 14 octobre 2016
- Longechenal.....le 18 novembre 2016
- Marcilloles.....le 28 octobre 2016
- Marcollin.....le 20 octobre 2016
- Marnans.....le 19 octobre 2016
- Meyrieu-Les-Etangs.....le 1<sup>er</sup> décembre 2016
- Meyssiez.....le 21 décembre 2016
- Montfalcon.....le 27 octobre 2016
- Nantoin.....le 20 octobre 2016
- Ornacieux.....le 19 octobre 2016
- Pajay.....le 7 novembre 2016
- Penol.....le 3 novembre 2016
- Plan.....le 28 octobre 2016
- Royas.....le 8 novembre 2016
- Roybon.....le 23 novembre 2016
- Saint-Agnin sur Bion.....le 24 septembre 2016
- Saint-Jean de Bournay.....le 18 octobre 2016
- Sainte-Anne du Gervonde.....le 21 octobre 2016
- Saint-Clair sur Galaure.....le 4 octobre 2016
- Saint-Etienne de Saint Geoirs.....le 29 novembre 2016
- Saint-Geoirs .....le 25 octobre 2010
- Saint-Hilaire de La Côte.....le 28 octobre 2016
- Saint-Michel de Saint-Geoirs.....le 20 octobre 2016
- Saint-Paul d'Izeaux.....le 16 novembre 2016
- Saint-Pierre de Bressieux .....le 14 octobre 2016
- Saint-Siméon de Bressieux .....le 9 novembre 2016
- Sardieu.....le 18 octobre 2016
- Savas-Mépin.....le 8 novembre 2016
- Semons.....le 17 novembre 2016
- Sillans.....le 18 octobre 2016
- Thodure.....le 27 octobre 2016
- Tramolé.....le 13 octobre 2016
- Villeneuve-de-Marc.....le 5 octobre 2016
- Viriville.....le 13 octobre 2016

**CONSIDERANT** que le conseil municipal de Beauvoir-de-Marc n'a pas délibéré ;

**CONSIDERANT** que la majorité qualifiée requise par les articles L.5211-17 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales est atteinte ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;



## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>**

Les nouveaux statuts de la communauté de communes Bièvre Isère, annexés au présent arrêté, se substituent aux anciens à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **Article 2**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère,
- Le président de la communauté de communes Bièvre Isère,
- Les maires des communes membres de la communauté de communes Bièvre Isère.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère. Un exemplaire sera adressé au directeur départemental des finances publiques de l'Isère, et sous son couvert, aux comptables des collectivités territoriales intéressées.

Grenoble, le 26 décembre 2016

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Patrick LAPOUZE

**N.B.** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP1135 - 38022 Grenoble cedex, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs.

## **Statuts modifiés de la Communauté de Communes Bièvre Isère**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Nom**

Une Communauté de Communes est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale regroupant plusieurs Communes d'un seul tenant et sans enclave.

Elle a pour objet d'associer des Communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Ainsi, conformément aux dispositions des articles L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et L.5211-41-3 du même code, il est formé une nouvelle Communauté de Communes, issue de la fusion de la Communauté de Communes BIEVRE ISERE et de la Communauté de Communes de la REGION SAINT JEANNAISE, intitulée :

**« COMMUNAUTE DE COMMUNES BIEVRE ISERE »**

### **ARTICLE 2 : Composition :**

La Communauté de Communes est composée des Communes ci-après désignées :

ARTAS, ARZAY, BALBINS, BEAUFORT, BEAUVOIR DE MARC, BOSSIEU, BRESSIEUX, BREZINS, BRION, CHAMPIER, CHATENAY, CHATONNAY, COMMELLE, CULIN, FARAMANS, GILLONNAY, LA COTE SAINT-ANDRE, LA FORTERESSE, LA FRETTE, LE MOTTIER, LENTIOL, LIEUDIEU, LONGECHENAL, MARCILLOLES, MARCOLLIN, MARNANS, MEYRIEU LES ETANGS, MEYSSIEZ, MONTFALCON, NANTOIN, ORNACIEUX, PAJAY, PENOL, PLAN, ROYAS, ROYBON, SAINT AGNIN SUR BION, SAINT ANNE SUR GERVONDE, SAINT CLAIR SUR GALAURE, SAINT GEOIRS, SAINT ETIENNE DE SAINT GEOIRS, SAINT HILAIRE DE LA COTE, SAINT JEAN DE BOURNAY, SAINT MICHEL DE SAINT GEOIRS, SAINT PAUL D'IZEAUX, SAINT PIERRE DE BRESSIEUX, SAINT SIMEON DE BRESSIEUX, SARDIEU, SAVAS MEPIN, SEMONS, SILLANS, THODURE, TRAMOLE, VILLENEUVE DE MARC, VIRIVILLE,

### **ARTICLE 3 : Siège :**

Le siège de la Communauté est fixé à SAINT ETIENNE DE SAINT GEOIRS (38590), ZAC Grenoble Air Parc.

En application des dispositions de l'article L. 5211-11 du CGCT, le Conseil Communautaire peut se réunir en son siège ou dans un lieu choisi par lui dans l'une de ses Communes membres.

### **ARTICLE 4 : Durée**

La Communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

### **ARTICLE 5 : Compétences :**

#### **Article 5.1 :**

La Communauté de Communes exerce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, et sous réserve d'un exercice territorialisé des compétences tel que posé par le III de l'article L.5211-41-3 du CGCT, l'intégralité des compétences exercées par les Communautés de Communes qui fusionnent :

## **Compétences obligatoires**

### **1° Développement économique**

Mise en œuvre des actions de développement économique et touristique :

- **Axe économique**
- **Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique**
- La construction, la gestion d'ateliers relais, de pépinières et d'hôtels d'entreprises ou plus généralement de locaux locatifs venant en complément des sites communautaires existants
- **Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales**
- **Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire**

- **Axe touristique**

- **Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme**

Les actions d'animation, de valorisation, d'information et de promotion du territoire visant au renforcement de son attractivité dans le domaine touristique et patrimonial

- La « Base de loisirs des Eydoches » située sur la commune de Faramans
- La « Base de loisirs du moulin » située sur les communes de Meyrieu-Les-Etangs et Sainte-Anne-Sur Gervonde

Les actions d'aménagement, d'entretien, de balisage et de signalétique des sentiers de randonnées, notamment ceux inscrits au PDIPR

### **2° Aménagement de l'espace**

- Schéma de Cohérence Territoriale et Schéma de secteur

- Plan local d'urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- En application de l'article L.5211-56 du CGCT, la Communauté de communes peut assurer une prestation de service pour le compte d'une collectivité ou d'un autre établissement public de coopération intercommunale. Dans le domaine spécifique de l'urbanisme, Bièvre Isère Communauté pourra assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte d'autres EPCI Isérois et/ou de leurs communes. Les dépenses afférentes à cette prestation seront retracées dans un budget annexe au budget général. Les recettes du budget annexe pourront comprendre le produit des redevances ou taxes, ainsi que les contributions de la collectivité ou de l'établissement au bénéfice duquel la prestation est réalisée
- Zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire les études, la réalisation et la gestion des Z.A.C. répondant aux compétences économiques de la Communauté de communes

### **3° Gens du voyage**

**Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**

### **4° Déchets ménagers**

**Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

## **Compétences optionnelles**

### **1° Protection et mise en valeur de l'environnement**

- **Espaces naturels** : Etudes, gestion, entretien et surveillance d'espaces naturels sensibles relatifs à l'unité foncière comprenant l'étang de Montjoux et ses abords, le suivi de la réalisation d'équipements et d'aménagements pour le compte et à la demande du Conseil Départemental
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre

### **2° En matière de logement**

Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

**3° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, touristiques et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**

**-Sur l'ancien territoire de BIEVRE ISERE**

- Toute opération visant à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels, d'intérêt communautaire

**4°Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire**

**Compétences facultatives**

**1° Action sociale d'intérêt communautaire**

**2° Eau potable :**

**-Sur l'ancien territoire de BIEVRE ISERE**

Service public de distribution d'eau potable

**3° Assainissement**

**-Sur l'ancien territoire de BIEVRE ISERE**

Service public d'assainissement collectif  
Service public d'assainissement non collectif

**-Sur l'ancien territoire de la REGION SAINT JEANNAISE**

Service public d'assainissement non collectif

**4° Parc de stationnement**

Création, aménagement et entretien des parcs de stationnement relais d'intérêt communautaire situés sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes Bièvre-Isère

**5° Actions scolaires et périscolaires**

**-Sur l'ancien territoire de BIEVRE ISERE**

- Pour l'ensemble du périmètre communautaire de Bièvre Isère :
  - Acquisition de matériel éducatif et sportif d'intérêt communautaire à destination des écoles primaires

Sont notamment d'intérêt communautaire :

  - Tout équipement intéressant au moins deux communes et dont le besoin est ponctuel

- Le matériel informatique dans le cadre des opérations aidées par le Conseil Départemental ou l'État
- Pour le territoire de l'ancienne Communauté de Communes Bièvre – Chambaran :
  - Coordination et participation au développement d'actions thématiques en faveur des enfants scolarisés du territoire :
  - Mise en œuvre d'animations thématiques dans les écoles et les accueils périscolaires concernant au moins deux communes
  - Organisation de sessions de formation en direction des agents des services périscolaires du territoire

## **6° Services publics et sécurité**

En matière de Défense, Incendie et Secours

Gestion du service d'Incendie et de Secours des anciens territoires de Bièvre-Liers et de la Région Saint Jeannaise dans le cadre de la loi du 03/09/1996 relative au service d'Incendie et de Secours

## **7° Communications électroniques**

- Pour l'ensemble du périmètre communautaire, réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du CGCT

## **8° Informatisation cadastrale**

### **-Sur l'ancien territoire de BIEVRE ISERE**

- Informatisation des plans cadastraux (acquisition et maintenance du logiciel numérisation des cadastres communaux), mise en place d'un système d'information géographique (SIG)

### **-Sur l'ancien territoire de la REGION SAINT JEANNAISE**

- La signature de la convention cadre avec la direction générale des impôts et les partenaires associés
- L'acquisition des logiciels ou de leurs licences d'exploitation en vue de leur mise à disposition aux communes membres, des données graphiques et littérales, de la maintenance et de la formation liées au logiciel
- La numérisation du plan graphique

## **9° Transports**

### **-Sur l'ancien territoire de la REGION SAINT JEANNAISE**

- La gestion des transports scolaires dans le cadre de la natation scolaire

- La gestion des transports collectifs adaptés à son périmètre et aux besoins de proximité

### **10° Gendarmerie**

#### **-Sur l'ancien territoire de la REGION SAINT JEANNAISE**

- Conception, réalisation et gestion de la nouvelle gendarmerie

### **11° Activités de loisirs**

#### **-Sur l'ancien territoire de la REGION SAINT JEANNAISE**

- La gestion et la valorisation des étangs placés sous la responsabilité de la Communauté de communes

### **12° Missions de consultance**

#### **-Sur l'ancien territoire de BIEVRE ISERE**

- Permanences architecturales. Organisation de permanences architecturales en partenariat avec le CAUE

#### **-Sur l'ancien territoire de la REGION SAINT JEANNAISE**

- La Communauté de Communes représente les Communes membres au sein du « Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement »

### **Article 5.2 :**

Les compétences visées à l'article 5.1 pourront être modifiées par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes BIEVRE ISERE dans les conditions fixées par les dispositions du III de l'article L.5211-41-3 du CGCT.

### **ARTICLE 6 : Le Président**

Le Président de la Communauté de Communes est l'organe exécutif de cette dernière.

Il prépare et exécute les délibérations du Conseil Communautaire. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de la Communauté.

Il est seul chargé de l'administration, mais peut déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau. Il peut également donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général adjoint des services, au Directeur général des services

techniques, au Directeur des services techniques et aux responsables de services. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services de la Communauté de Communes et représente cette dernière en justice.

### **ARTICLE 7 : Le Bureau**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT, le Bureau de la Communauté de Communes est composé du Président, d'un nombre librement déterminé par le Conseil Communautaire de Vice-Présidents, dans la limite maximale fixée par la loi.

Dans les conditions prévues par l'article L 5211-10 du CGCT, le Président de la Communauté, le Bureau dans son ensemble ou les Vice-Présidents ayant reçu délégation peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception, toutefois, des domaines énumérés par ledit article, et notamment :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- de l'approbation du compte administratif
- des dispositions à caractère budgétaire prises par la Communauté de communes suite à une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté de communes
- de l'adhésion de la Communauté de communes à un établissement public
- de la délégation de la gestion d'un service public

Le Président rend compte des décisions du Bureau et des attributions exercées sur délégation du Conseil Communautaire, à chaque réunion de ce dernier.

### **ARTICLE 8 : Adoption des présents statuts**

Les présents statuts seront transmis, pour adoption, aux Conseils Municipaux des Communes visées à l'article 2 des présents statuts et seront approuvés par l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de communes BIEVRE ISERE, auquel ils seront annexés.



Préfecture de l'Isère

38-2016-12-26-001

Arrêté préfectoral portant mise en conformité des statuts de  
la communauté de communes du massif du Vercors, selon  
l'article 68 de la loi NOTRe

## ARRETE

### Portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes du Massif du Vercors selon l'article 68 de la loi NOTRe

**LE PREFET DE L'ISERE,**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT), sa cinquième partie relative à la coopération locale, et notamment les articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16 ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment les articles 64 et 68 ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n°2000-9135 du 15 décembre 2000 instituant la communauté de communes du massif du Vercors (CCMV) ;

**VU** les statuts de la communauté de communes du Massif du Vercors ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la CC du Massif du Vercors du 23 septembre 2016 portant modification des compétences de la communauté de communes selon les dispositions des articles 64 et 68 de la loi NOTRe précitée ;

**VU** les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres mentionnées ci-après, approuvant la modification des statuts de la CC du Massif du Vercors :

- Corrençon en Vercors .....le 07 novembre 2016
- Engins.....le 05 décembre 2016
- Lans en Vercors .....le 27 octobre 2016
- Saint-Nizier du Moucherotte .....le 15 décembre 2016
- Villard de Lans.....le 27 octobre 2016

**CONSIDERANT** que le conseil municipal de la commune de Autrans-Méaudre a approuvé le transfert des compétences à l'exception de la compétence « promotion du tourisme » par délibération du 23 novembre 2016 ;

**CONSIDERANT** que la majorité qualifiée requise par les articles L.5211-17 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales est atteinte ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Les nouveaux statuts de la communauté de communes du Massif du Vercors annexés au présent arrêté, se substituent aux anciens à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **Article 2**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère,
- Le président de la communauté de communes du Massif du Vercors,
- Les maires des communes membres de la communauté de communes du massif du Vercors.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère. Un exemplaire sera adressé au directeur départemental des finances publiques de l'Isère, et sous son couvert, aux comptables des collectivités territoriales intéressées.

Grenoble, le 26 décembre 2016

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Patrick LAPOUZE

**N.B.** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP1135 - 38022 Grenoble cedex, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs.

**COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES  
DU  
MASSIF DU VERCORS**

**STATUTS**

**MODIFICATION DES STATUTS PROPOSEE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2016**

# STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS

## Préambule

Les communes ci-dessous nommées se sont associées dès l'année 1968 dans le cadre d'un syndicat intercommunal. Ce dernier a évolué, est devenu district en décembre 1993 et a pris l'appellation de District du Plateau de Villard de Lans.

Dans le sillage de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, les présentes communes ont décidé de transformer le district en une communauté de communes.

Cette communauté a pour objet d'associer les communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

## Article 1 : Objet

Il est institué une communauté de communes régie par le Code Général des Collectivités Territoriales entre les communes suivantes :

- AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS,
- CORRENCON EN VERCORS,
- ENGINs,
- LANS EN VERCORS,
- SAINT NIZIER DU MOUCHEROTI'E,
- VILLARD DE LANS.

Cette communauté prend la dénomination de COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS.

## Article 2 : Sièg

Le siège de la présente communauté de communes est fixé à Villard de Lans (Isère) à la Maison de l'Intercommunalité, sise 19 Chemin de la Croix Margot.

## Article 3 : Durée

La communauté de communes est formée pour une durée illimitée.

## Article 4 : Compétences

### Article 4.1 : Compétences obligatoires du chef de la loi

- 1 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- élaboration des documents d'urbanisme
  - création et réalisation des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
  - élaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale
  - mise en œuvre d'une mission "Paysage bâti et Urbanisme" sur le territoire communautaire, s'appuyant sur des moyens de coordination auprès des communes, des études, des expérimentations et des opérations de communication ayant pour objet des orientations ou des actions concertées en matière d'urbanisme et de paysage dont le suivi de la charte de développement et de la charte forestière
  - réflexion prospective sur l'aménagement de l'espace et portant sur l'ensemble du territoire communautaire

- 2 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17

- réalisation, aménagement et gestion des zones d'activités existantes, de leurs extensions et des nouvelles zones à créer
- **la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire**
- promotion économique du territoire communautaire
- **la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme**
- soutien aux manifestations médiatiques qui ont un impact économique et touristique sur le territoire communautaire
- études et politiques contractuelles de développement concernant la communauté
- mise en œuvre d'actions et réalisation d'équipements visant à maintenir ou à développer l'activité économique de la communauté et à favoriser un développement durable du territoire communautaire ; exploitation des équipements réalisés pour la production d'énergie ou de chaleur à partir notamment de la ressource locale, et commercialisation de la production
- établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, gestion des services correspondant à ces infrastructures et réseaux, ainsi qu'organisation et mise en œuvre de tous moyens permettant le développement de ces activités

**ADJONCTION**  
(en caractère gras)

**ADJONCTION**  
(en caractère gras)

- 3 - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 : la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**

- 4 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**

- 5 - Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés**

**ADJONCTION**  
(en caractère gras)

### Article 4.2 : Compétences optionnelles obligatoires du chef de la loi

- 1 - Politique du logement et du cadre de vie

- mise en œuvre des outils de programmation et d'études dans les domaines de l'habitat sur tout le territoire de la communauté
- gestion du Comité Local de l'Habitat et actions visant à favoriser l'accès au logement des travailleurs saisonniers et des jeunes en formation

- investissements relatifs à la cité scolaire et inscrits dans des programmes contractualisés avec les collectivités compétentes (Région, Département) et avec la commune d'implantation,
- participation à l'équipement et au fonctionnement des équipements de télé et de radio diffusion
- études et travaux préparatoires relatifs au cadre de vie, aux personnes âgées, à la santé, à l'enfance et à la jeunesse et qui portent sur l'ensemble des communes de la communauté
- équipement et gestion d'une médiathèque tête de réseau et animation et informatisation du réseau des bibliothèques  
mise en œuvre de politiques contractuelles et d'aides en direction des associations d'intérêt communautaire dans le cadre du logement et du cadre de vie. Sont considérées d'intérêt communautaire les associations dont l'activité concerne l'ensemble des communes de la communauté

2 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- étude, réalisation, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire sont considérés d'intérêt communautaire les équipements sportifs :
  - dont l'utilisation concerne l'ensemble des communes de la communauté,
  - dont le financement a été assuré sur des crédits communautaires.

3 - Actions sociale d'intérêt communautaire :

- construction et gestion d'immeubles d'intérêt communautaire pour l'accueil des personnes âgées ; sont considérées d'intérêt communautaire les structures offrant un hébergement complet
- actions de petite enfance - enfance jeunesse liées aux contrats conclus avec la Caisse d'allocations familiales, la Direction départementale de la cohésion sociale ou tout autre organisme susceptible d'apporter un appui financier ou technique dans les domaines de l'enfance ou de la jeunesse, de la gestion des services, des actions et des équipements suivants : le Relais des assistantes maternelles (RAM) « Petit Patapam », la ludothèque « Jeux M'amuse », les Établissements permanents d'accueil du jeune enfant du territoire existants à la date du transfert, l'accueil de loisirs « Activ'Ados », les actions de proximité à destination des jeunes, développées dans l'ensemble des six communes du territoire et le Point d'accueil écoute jeunes (PAEJ), des actions relevant de la seule initiative de la Communauté de communes du massif du Vercors, à la condition que ces actions s'adressent aux enfants et aux jeunes de l'ensemble des communes du territoire et à l'exclusion des actions de proximité menées par celles-ci

**ADJONCTION**  
(en caractère  
gras)

**4 - Création et gestion de maisons de service au public et définition des obligations de service public y afférentes**

5 - Assainissement

- épuration des eaux usées et traitement des résidus
- construction et gestion des collecteurs principaux d'assainissement
- contrôle des rejets à la station d'épuration
- participation à des missions de surveillance environnementale.

Article 4.3 : Autres compétences

- site internet
- actions d'aide à la production et à la diffusion de travaux d'études locales intéressant l'ensemble de la communauté
- en matière de lutte contre l'incendie et de secours

- mise en œuvre d'actions communautaire liées aux TIC, notamment :
  - réalisation et gestion d'équipements mobiliers et immobiliers pour favoriser l'implantation d'activités liées aux TIC
  - mise en œuvre de politiques pour promouvoir l'utilisation des TIC par les enfants des écoles maternelles et élémentaires et pour faciliter l'accès des communes à des Systèmes d'Informations Géographiques

#### **Article 5 : Ressources de la communauté de communes**

Les recettes de la communauté de communes comprennent:

- les recettes fiscales,
- les dotations de l'État
- les subventions de l'État, du Département, de la Région et des Communes, ou de tout autre organisme,
- les revenus des biens meubles ou immeubles qui constituent son capital,
- le produit des taxes, redevances et contributions aux services assurés par la communauté de communes,
- le produit des emprunts,
- le produit des dons et legs,
- les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, associations ou particuliers en échange d'un service rendu.

#### **Article 6 : Régime fiscal de la Communauté de Communes**

##### Article 6.1 : Fiscalité

La communauté de communes disposera, dans les conditions applicables aux groupements de communes de même nature, d'une fiscalité professionnelle unique.

##### Article 6.2 : Autres ressources fiscales

La communauté de communes percevra en outre, dans le cadre de l'exercice de sa compétence visée à l'article 4-2 alinéa 1, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et le prélèvement pour l'assainissement.

##### Article 6.3 : Fonction de Receveur communautaire

Les fonctions de Receveur de la communauté de communes sont exercées par Monsieur le Trésorier Principal de Villard de Lans.

#### **Article 7 : Composition et représentation / Fonctionnement**

##### Article 7.1 : Conseil de la communauté de communes

Le nombre total de conseillers communautaires composant l'organe délibérant de la CCMV s'établit à 26 membres. La répartition du nombre de conseillers communautaires entre les communes membres est la suivante :

Communes	Nombre de sièges
Villard de Lans	8
Lans en Vercors	5
Autrans-Méaudre en Vercors	6
Saint Nizier du Moucherotte	3
Corrençon en Vercors	2
Engins	2
<b>TOTAL</b>	<b>26</b>

##### Article 7.2 : Bureau



Le conseil de la communauté élit un président, des vice-présidents et un secrétaire. Les règles applicables à cette élection sont celles fixées par les articles L. 2122-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales pour le maire et les adjoints.

Article 7.3 : Fonctionnement

Le Conseil de la Communauté se réunit au moins une fois par trimestre.

**Article 8 – Transfert de l'actif et des personnels de l'ancien district**

Article 8.1 : Transfert de l'actif

~~Les biens meubles et immeubles propriétés du district sont dévolus de plein droit à la présente communauté de communes.~~

~~Celle-ci se substitue de plein droit, en lieu et place dudit district, dans les conventions, contrats, baux, emprunts et marchés que celui-ci aurait pu passer avec des tiers.~~

Article 8.2 : Transfert du personnel

~~Le personnel employé par le district est transféré de plein droit à la présente communauté de communes.~~

**Article 9 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur devra être adopté par le conseil de la communauté. Il sera alors annexé aux présents statuts.

**Article 10 : Renvoi à la réglementation générale**

Toutes les dispositions non prévues par les présents statuts sont régies par le Code Général des Collectivités Locales et les autres lois et règlements applicables.

**Article 11 : Date d'effet**

La communauté de communes exercera ses compétences à compter de la date d'intervention de l'arrêté préfectoral l'instituant.

Préfecture de l'Isère

38-2016-12-26-003

Arrêté préfectoral portant mise en conformité des statuts de  
la communauté de communes du Trièves

## ARRETE

### Portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes du Trièves, selon l'article 68 de la loi NOTRe

**LE PREFET DE L'ISERE,**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT), sa cinquième partie relative à la coopération locale, et notamment les articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16 ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment les articles 64 et 68 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2011362-0006 du 28 décembre 2011 instituant la communauté de communes du Trièves ;

**VU** les statuts de la communauté de communes (CC) du Trièves ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la CC du Trièves du 12 septembre 2016 portant actualisation des statuts et mise en conformité des compétences selon les dispositions des articles 64 et 68 de la loi NOTRe précitée ;

**VU** les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres mentionnées ci-après, approuvant la modification des statuts de la CC du Trièves :

- Avignonet.....le 25 octobre 2016
- Château-Bernard.....le 4 octobre 2016
- Chichilianne.....le 16 novembre 2016
- Clelles.....le 13 octobre 2016
- Cordéac.....le 26 octobre 2016
- Cornillon-en-Trièves.....le 14 octobre 2016
- Gresse-en-Vercors.....le 11 octobre 2016
- Lalley..... le 18 octobre 2016
- Lavars.....le 24 novembre 2016
- Le Monestier-du-Percy.....le 17 novembre 2016
- Le Percy.....le 20 octobre 2016
- Mens.....le 27 octobre 2016
- Monestier-de-Clermont.....le 7 novembre 2016
- Prébois.....le 4 novembre 2016

- Roissard .....le 18 novembre 2016
- Saint-Andéol.....le 20 octobre 2016
- Saint-Baudille et Pipet.....le 10 novembre 2016
- Saint-Guillaume .....le 7 novembre 2016
- Saint-Jean-d'Hérans .....le 19 octobre 2016
- Saint Martin-de-Clelles.....le 28 octobre 2016
- Saint-Martin-de-la-Cluze.....le 12 octobre 2016
- Saint-Maurice en Trièves.....le 10 novembre 2016
- Saint-Michel-les-Portes.....le 9 décembre 2016
- Saint-Paul-lès-Monestier.....le 4 octobre 2016
- Saint-Sébastien.....le 25 octobre 2016
- Sinard.....le 25 octobre 2016
- Treffort.....le 10 octobre 2016
- Tréminis.....le 3 novembre 2016

**CONSIDERANT** que la majorité qualifiée requise par les articles L.5211-17 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales est atteinte ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>**

Les nouveaux statuts de la communauté de communes du Trièves, annexés au présent arrêté, se substituent aux anciens à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **Article 2**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère,
- Le président de la communauté de communes du Trièves,
- Les maires des communes membres de la communauté de communes du Trièves.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère. Un exemplaire sera adressé au directeur départemental des finances publiques de l'Isère, et sous son couvert, aux comptables des collectivités territoriales intéressées.

Grenoble, le 26 décembre 2016

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Secrétaire Général

Patrick LAPOUZE

**N.B.** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP1135 - 38022 Grenoble cedex, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs.

# Communauté de Communes du Trièves

## STATUTS

### Préambule

Le Trièves est un vaste territoire composé de 28 communes qui ont œuvré depuis 60 ans à la construction d'un territoire cohérent et solidaire. C'est dans cet esprit qu'il a été décidé de créer une communauté de communes du Trièves visant à associer les communes au sein d'une structure solide pour élaborer et porter un projet commun de territoire favorisant un développement économique et touristique durable, s'appuyant sur nos ressources naturelles, respectueux des femmes et des hommes qui l'habitent et en harmonie avec son environnement privilégié.

En application de l'article L.5214-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la communauté de communes vise à associer les communes membres et leurs habitants au sein d'un espace de solidarité en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

### Communes membres, siège et durée

#### Article 1er - Constitution et périmètre

En application des articles L. 5214-1 et suivants, et L.5211-41 à L. 5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 art 83 III, il est formé une communauté de communes dénommée : **Communauté de communes du Trièves**. Cette communauté de communes est constituée entre les communes de :

Avignonet	Roissard
Château-Bernard	Saint-Andéol
Chichilianne	Saint-Baudille-et-Pipet
Clelles	Saint-Guillaume
Cordéac	Saint-Jean-d'Hérans
Cornillon-en-Trièves	Saint-Martin-de-Clelles
Gresse-en-Vercors	Saint-Martin-de-la-Cluze
Lalley	Saint-Maurice-en-Trièves
Lavars	Saint-Michel-les-Portes
Le Monestier-du-Percy	Saint-Paul-lès-Monestier
Mens	Saint-Sébastien
Monestier-de-Clermont	Sinard
Le Percy	Treffort
Prébois	Tréminis

#### Article 2 - Siège

Le siège de la communauté de communes est fixé au 300 Chemin Ferrier, 38650 Monestier de Clermont. En application des dispositions de l'article L.5211-11 du CGCT, le conseil de communauté peut se réunir en son siège ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

#### Article 3 - Durée

La communauté de communes est instituée sans limitation de durée.

## **Objet et compétences**

### **Article 4 - Objet et compétences**

La communauté de communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Elle exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres les compétences listées ci-dessous :

## **I - Compétences Obligatoires**

### **1.1 En matière de développement économique**

**1.1.1 Création, Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique. Liste des zones en annexe.**

**1.1.2 Les actions de développement économique, notamment :**

- Les actions en faveur de l'emploi et de la création d'activités
- La mobilisation des dispositifs contractuels d'intervention économique et d'accompagnement à la création d'entreprises nouvelles et/ou à la reprise d'activités intégrant plusieurs partenariats publics et/ou privés.
- Les projets représentant un intérêt stratégique susceptibles de renforcer l'attractivité et la compétitivité du territoire.
- La participation aux structures et organismes intervenant dans les domaines du partenariat socio-économique, de la création et/ou reprise d'entreprises.
- La promotion et le soutien de l'agriculture et de ses filières de production et transformation.
- La promotion et le soutien de la filière bois et de ses filières de production et transformation.
- La politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- La gestion des bâtiments et locaux intercommunaux existants à vocation économique

**1.1.3 Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme**

- Promotion touristique, accueil et information des publics
- Commercialisation touristique
- Réalisation et gestion d'équipements touristiques structurants qui s'inscrivent dans le cadre de la diversification touristique du territoire et visant à élargir l'offre de loisirs

### **1.2. En matière d'Aménagement de l'espace**

**1.2.1 Aménagement du territoire**

- Schéma de cohérence territoriale - Etude, élaboration, suivi et révision du SCOT, compétence déléguée à l'EP Scot de la région grenobloise.
- Schémas de secteur : étude, élaboration, suivi et révision schéma de secteur du Trièves.
- Réflexion, élaboration et animation du projet de territoire Agenda 21

**1.2.2 Assistance architecturale et assistance paysagère**

**1.2.3 Signalisation, balisage, cartographie et entretien des sentiers d'intérêt communautaire.**

Les sentiers d'intérêt communautaire sont ceux labellisés PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées) par le Conseil départemental de l'Isère. Les sentiers non labellisés sont de compétence communale. Les sites patrimoniaux remarquables placés sur les itinéraires pourront aussi être sécurisés et valorisés par la communauté de communes

**1.3 Aménagement, entretien des aires d'accueil des gens du voyage****1.4 Collecte, traitement et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés****II - Compétences optionnelles****2.1 Protection et mise en valeur de l'environnement**

**2.1.1 Aide au développement de la filière des énergies renouvelables dont la réalisation et la gestion de chaufferies bois ou autre équipement d'intérêt communautaire.**

**2.1.2 Chartes de développement durable et contrats de territoire :**

- Elaboration et mise en œuvre de chartes sur les ressources naturelles, le paysage et l'environnement

**2.1.3 Gestion concertée de zones naturelles :**

- Etude, diagnostic des zones naturelles, biodiversité, zones humides
- Mise en œuvre d'un plan de gestion concertée des espaces menacés

**2.1.4 Contrats de rivière**

**2.2 Politique du logement et du cadre de vie, logement social d'intérêt communautaire et action par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées**

**2.2.1 Elaboration et mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat**

- Comité local de l'habitat,
- Montage et financement d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat,
- Accompagnement énergétique.
- Observatoire du logement.
- Mise en œuvre d'un schéma communautaire favorisant l'équilibre social de l'habitat et la mixité.

**2.2.2 Politique du logement social**

- Gestion concertée du parc locatif public social dans le cadre du comité local de l'habitat.
- Mise en œuvre locale du PDH (Plan Départemental de l'Habitat, du DALO (droit au logement opposable) et du PALDI (Plan d'actions pour le logement des personnes défavorisées de l'Isère).
- Création de réserves foncières et immobilières d'intérêt communautaire afin de favoriser les logements sociaux.
- Soutien et le développement du dispositif d'hébergement transitoire.

**2.3 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**

**2.3.1- Bâtiments Culturels :**

- Médiathèques têtes de réseau à Le Percy, Monestier de Clermont et Mens
- Musée du Trièves à Mens
- Fonds documentaire Trièvois à Mens
- Points lectures : Lavars, Tréminis, Saint Jean d'Hérans, Lalley, Clelles, Chichilianne, Saint Martin de Clelles et Saint Michel les Portes

**2.3.2- Bâtiments Socio-culturels :**

- Centre socio-culturel « Le Granjou » à Monestier de Clermont
- La maison de l'enfance et de la jeunesse à Mens
- Les Aires à Mens

**2.3.3- Bâtiments Scolaires :**

- Groupes scolaires de Clelles, Mens, et Monestier de Clermont
- Ecoles de Monestier de Percy, Saint Maurice en Trièves et Chichilianne

**2.3.4 Développement d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien des équipements sportifs qui seront d'intérêt communautaire****2.4 Action sociale d'intérêt communautaire :****2.4.1 Création et gestion d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)**

- Création, entretien, gestion et fonctionnement de structures d'accueil pour personnes âgées valides, ou dépendantes, ainsi que de structures spécialisées à vocation psycho gériatrique.
- Coordination de la politique gérontologique :
  - o Actions en faveur d'une politique de maintien de l'autonomie des personnes âgées et de prévention des problèmes liés au vieillissement dans tous les domaines : santé, isolement, précarité, logement...
  - o Evaluation des besoins, information, coordination, suivie et soutien aux familles, intégration à un CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination).

**2.4.2 Actions d'information, de prévention et de formation**

- Actions transversales de formations des adultes et information.
- Informations sur les services à la population.
- Actions de prévention.
- Actions d'animation en direction des familles notamment d'écoute et de parentalité.
- Actions en faveur de l'isolement des personnes.

**2.4.3 Actions locales d'insertion**

- Accueil, suivi, accompagnement des bénéficiaires du RSA, partenariat avec le Conseil départemental.



### **III- Compétences facultatives**

#### **3.1 Politique en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse**

- Schéma de développement et programme d'actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse, et dispositif contractuel dont Contrat enfance jeunesse avec la CAF.
- Actions de formation du personnel ou des bénévoles.
- Soutien aux associations.
- Activités de loisirs, sportives et culturelles en faveur des enfants et adolescents : création et gestion de Centres de Loisirs et points jeunes.
- Accueil de la petite enfance : création et gestion des Relais Assistantes Maternelles, et soutien aux Etablissements d'accueil des jeunes enfants.
- Participation à l'organisation d'activités périscolaires à destination des collégiens.

#### **3.2 Vie scolaire**

- Enseignement préélémentaire et élémentaire, création, entretien et fonctionnement des groupes scolaires et classes uniques, cantines scolaires et périscolaires pour les groupes scolaires de : Monestier de Clermont, Clelles, Mens et les écoles de St Maurice en Trièves, Monestier du Percy, Chichillianne.
- Fonctionnement et mise en œuvre des actions de l'EMALA, équipe mobile d'animation et de liaison académique.

#### **3.3 Politique Culturelle, patrimoniale et vie associative**

- Animation et actions de promotion de la culture et du patrimoine, dont charte de développement culturel en partenariat avec le Département.
- Animation des Bibliothèques et médiathèques de Mens, Le Percy, Monestier de Clermont, et mise en réseau, animation des points lecture notamment dans le cadre du programme de Lecture publique.
- Organisation occasionnelle de spectacles vivants.
- Création et gestion du Parc de matériel de spectacle.
- Soutien aux associations à but social, sportif, éducatif, culturel, ayant une vocation cantonale ou inter-cantonale.

**3.4 Construction, entretien et fonctionnement d'une cuisine centrale** pour l'établissement accueillant des personnes âgées dépendantes et les écoles élémentaires et pré élémentaires, les structures collectives d'accueil des enfants et adolescents, voire d'autres structures collectives, ainsi que des particuliers en situation difficile ponctuelle.

#### **3.5 Eau potable**

Adduction, distribution et gestion des réseaux d'eau potable concernant les réseaux d'adduction des sources de Fraîchinnet, Fond Noire, Fond Fovèze, et les réseaux de distribution à partir des réservoirs de St Michel les Portes, Roissard, Le Fau, St Paul les Monestier, Sinard, Avignonet, St Martin de la Cluze. Conseil et appui technique aux communes, mise à disposition des personnels intercommunaux dans le cadre de convention de bonne organisation des services (article L5211-4-1).

#### **3.6 Réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L 1425-1 du code général des collectivités territoriales**

## **Organe délibérant et Organe exécutif**

### **Article 5 - Composition du conseil de communauté**

La communauté de communes est administrée par un organe délibérant, dénommé "conseil de communauté" composé de délégués élus des communes membres, sa composition fait l'objet d'un acte distinct dans les conditions prévues par la loi.

### **Article 6 - Fonctionnement du conseil de communauté**

Le conseil de communauté se réunit, au moins une fois par trimestre, au siège de la communauté ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Les conditions de validité des délibérations du conseil de communauté et, le cas échéant, de celles du bureau procédant par délégation du conseil, de convocations, d'ordre du jour et de la tenue des séances sont celles que le Code général des collectivités territoriales a fixé pour les conseils municipaux.

Les lois et règlements relatifs au contrôle administratif et financier des communes sont également applicables à la communauté de communes.

### **Article 7 - Le président**

Le président est l'organe exécutif de la communauté. Il prépare et exécute les délibérations du conseil de communauté. Il ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes de la communauté. Il est le chef des services de la communauté et la représente en justice.

Il est soumis aux règles prévues aux articles L. 5211-9 à L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales.

### **Article 8 - Le bureau**

La composition du bureau est fixée par le conseil communautaire dans les conditions et limites prévues par la loi. Les modalités de fonctionnement du bureau de la communauté de communes sont régies par les dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

## **Dispositions financières, fiscales et budgétaires**

### **Article 9 - le régime fiscal :**

Le régime fiscal de la communauté de communes du Trièves est mixte.

### **Article 10 - Recettes**

Les recettes de la communauté comprennent :

- Les ressources de la fiscalité directe locale notamment celles mentionnées à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;
- Le produit de la taxe de séjour ;
- Le revenu des biens meubles ou immeubles ;
- Les sommes reçues des administrations publiques, associations, particuliers, en échange d'un service rendu, directement ou indirectement les subventions et dotations de l'Union Européenne, de l'État, de la région, du département, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale ;
- Les fonds de concours ;
- Les attributions du Fonds de compensation de la TVA;
- Le produit des dons et legs ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- Le produit des emprunts

## **Dispositions diverses**

### **Article 11 - Transfert des biens, contrats, personnels des établissements publics fusionnés**

L'ensemble des biens, droits et obligations des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés sont transférés à l'établissement public issu de la fusion. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par l'établissement public issu de la fusion. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale et les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

La fusion d'établissements publics est effectuée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire.

L'ensemble des personnels des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés est réputé relever de l'établissement public issu de la fusion dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

### **Article 12 - Transfert des biens, contrats, personnels des communes pour les nouvelles compétences transférées**

S'agissant du transfert de compétences des communes au nouvel établissement public, ces transferts s'effectuent dans les conditions financières et patrimoniales prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article L. 5211-17.

### **Article 13 - Modifications statutaires**

Les présents statuts peuvent être modifiés dans les conditions prévues par la loi.

### **Article 14 - Adhésion de la communauté à d'autre EPCI :**

La communauté de communes pourra adhérer à un autre EPCI dans les conditions prévues par la loi.

### **Article 15 - Elaboration, suivi et mise en œuvre de procédures contractuelles**

La communauté peut assurer l'élaboration, le suivi, la coordination ou la participation à la mise en œuvre de procédures contractuelles en particuliers:

- Les contrats de développement et les contrats thématiques (type PSADER) en partenariat avec le Conseil régional et le Conseil général.
- Les programmes européens de type Leader, etc.

### **Article 16 - Dissolution :**

La communauté est dissoute dans les conditions prévues par la loi.

Préfecture de l'Isère

38-2016-12-27-004

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté de  
dissolution du SIVU des sites alpins Saint-Pierre de  
Chartreuse-le Planolet



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS

BUREAU DU CONSEIL ET DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ  
Section Intercommunalité et Institutions Locales

RÉFÉRENCES A RAPPELER : SM 2016/611

## ARRETE

### Portant modification de l'arrêté de dissolution du SIVU des sites alpins Saint-Pierre de Chartreuse – Le Planolet n° 38-2016-10-18-001 du 18 octobre 2016

**LE PREFET DE L'ISERE,**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 40 (I et IV) ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-25-1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n°2003-13487 du 9 décembre 2003 instituant le SIVU des sites alpins Saint-Pierre de Chartreuse-Le Planolet ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant schéma départemental de la coopération intercommunale et prescrivant la dissolution du SIVU des sites alpins Saint-Pierre de Chartreuse-Le Planolet ;

**VU** le courrier du préfet de l'Isère du 13 mai 2016 notifiant son intention de dissoudre le SIVU des sites alpins Saint-Pierre de Chartreuse-Le Planolet ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2016-10-18-001 du 18 octobre 2016 portant dissolution du syndicat SIVU des sites alpins Saint-Pierre de Chartreuse-Le Planolet et approuvant les conditions de liquidation dudit syndicat ;

**VU** les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres du syndicat des sites alpins Saint-Pierre de Chartreuse-Le Planolet approuvant les nouveaux états de répartition de l'actif et du passif dudit syndicat :

- Saint-Pierre d'Entremont (en Isère).....le 14 décembre 2016
- Saint-Pierre de Chartreuse.....le 21 décembre 2016

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Isère :

## ARRETE

### **Article 1**

L'article 2 de l'arrêté n°38-2016-10-18-001 est rédigé comme suit :

*La répartition entre les communes de Saint-Pierre d'Entremont (en Isère) et Saint-Pierre de Chartreuse de l'actif, du passif et des subventions amortissables est établi conformément au tableau ci-après :*

	<i>SIVU des remontées mécaniques</i>	<i>Commune de Saint-Pierre de Chartreuse</i>	<i>Commune de Saint-Pierre d'Entremont</i>
<i>Actif net au 20/10/16</i>	6 583 671,08 €	<b>5 243 937,51 €</b>	<b>1 339 733,57 €</b>
<i>Passif net (capital restant du au 20/10/16)</i>	2 325 498,63 €	1 655 678,10 €	669 820,53 €
<i>Subventions d'équipements (valeur nette au 20/10/16)</i>	2 177 967,40 €	1 742 373,92 €	435 593,48 €

### **Article 2**

L'article 3 de l'arrêté n°38-2016-10-18-001 est rédigé comme suit :

*Les nouveaux états de répartition de l'actif et du passif entre les deux communes sont annexés au présent arrêté.*

### **Article 3**

Les autres dispositions de l'arrêté n° 38-2016-10-18-001 du 18 octobre 2016 demeurent inchangées.

### **Article 4**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère,
- Le président du SIVU des sites alpins Saint-Pierre de Chartreuse-Le Planolet ,
- Les maires des communes membres du syndicat.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère. Un exemplaire sera adressé au directeur départemental des finances publiques de l'Isère, et sous son couvert, aux comptables des collectivités territoriales intéressées.

Grenoble, le 27 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Patrick LAPOUZE

**N.B. :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP1135 - 38022 Grenoble cedex, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs.

	Chiffre de l'économie agricole	Chiffre de l'économie industrielle	Chiffre de l'économie commerciale	Chiffre de l'économie des services
	2016	2015	2014	2013
	100	100	100	100

Commune	Commune	Commune	Commune	Commune	Chiffre de l'économie agricole				Chiffre de l'économie industrielle				Chiffre de l'économie commerciale				Chiffre de l'économie des services			
					2016	2015	2014	2013	2016	2015	2014	2013	2016	2015	2014	2013	2016	2015	2014	2013
Abbaye	Abbaye	Abbaye	Abbaye	Abbaye	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	
Abbaye	Abbaye	Abbaye	Abbaye	Abbaye	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	
Abbaye	Abbaye	Abbaye	Abbaye	Abbaye	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	





Préfecture de l'Isère

38-2016-12-21-019

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté de fusion  
des communautés de communes Chambaran Vinay  
Vercors, de la Bourne à l'Isère et du Pays de  
Saint-Marcellin du 6 décembre 2016.

## **ARRETE**

### **Portant rectification de l'arrêté de fusion des communautés de communes Chambaran Vinay Vercors, de la Bourne à l'Isère et du Pays de Saint-Marcellin du 6 décembre 2016**

**LE PREFET DE L'ISERE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 35-III ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n°2012346-0004 du 11 décembre 2012 portant création de la communauté de communes Chambaran Vinay Vercors (3C2V) ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 97-8221 du 18 décembre 1997 portant création de la communauté de communes de la Bourne à l'Isère (CCBI) ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n°96-8487 du 13 décembre 1996 instituant la communauté de communes du Pays de Saint-Marcellin (CCPSM) ;

**VU** les statuts modifiés de la communauté de communes Chambaran Vinay Vercors (3C2V) ;

**VU** les statuts modifiés de la communauté de communes de la Bourne à l'Isère (CCBI) ;

**VU** les statuts modifiés de la communauté de communes du Pays de Saint-Marcellin (CCPSM) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant schéma départemental de la coopération intercommunale ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°38-2016-04-25-001 du 25 avril 2016 portant rectification de l'arrêté relatif au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Isère du 30 mars 2016 ;

**VU** l'arrêté n°38-2016-05-25-051 portant projet de fusion des trois communautés de communes de la Bourne à l'Isère, du Pays de Saint Marcellin et Chambaran Vinay Vercors ;

**VU** l'arrêté n° 38-2016-12-06-007 du 6 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Chambaran Vinay Vercors, de la Bourne à l'Isère et du Pays de Saint-Marcellin

**CONSIDERANT** qu'il convient de rectifier l'erreur matérielle contenue dans la rédaction de l'article 6 de l'arrêté n°38-2016-12-06-007 du 6 décembre 2016 portant fusion des trois communautés de communes de la Bourne à l'Isère, du Pays de Saint Marcellin et Chambaran Vinay Vercors ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de l'Isère ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1er**

L'article 6 est rédigé comme suit :

Les budgets rattachés à la nouvelle communauté de communes sont les suivants :

**Budgets annexes rattachés :**

- ZAC Plateau des Echavagnes (EPCI d'origine : CCPSM) ;
- Zone d'activités économiques (EPCI d'origine : CCBI) ;
- ZAC Les Levées (EPCI d'origine : CCCVV) ;
- ZAC Les Levées 2 (EPCI d'origine : CCCVV) ;
- Maison médicale CCPSM (EPCI d'origine : CCPSM).

**Budgets rattachés à autonomie financière :**

- Ordures ménagères (EPCI d'origine : CCPSM, CCCVV, SMICTOM du Sud Grésivaudan) ;
- Service public d'assainissement non-collectif (EPCI d'origine : CCPSM, CCBI) ;
- Régie des eaux (EPCI d'origine : CCCVV) et son budget annexe rattaché Assainissement (EPCI d'origine : CCCVV).
- **Musée du Grand séchoir (EPCI d'origine : CCCVV)**

**Régie personnalisée :**

- Office de Tourisme intercommunal (EPCI d'origine : CCPSM, **CCBI**) ;
- Musée de l'eau de Pont-en-Royans (EPCI d'origine : CCBI) ;

Durant la période de gouvernance transitoire et aux fins de continuité du service public, les régies de recettes des EPCI dissous peuvent être maintenues, à titre exceptionnel sur demande de l'ordonnateur et après accord exprès du comptable, jusqu'à la création des nouvelles régies par l'EPCI issu de la fusion.

### **ARTICLE 2**

Les autres dispositions de l'arrêté n°38-2016-12-06-007 du 6 décembre 2016 demeurent inchangées.

### **ARTICLE 3** – Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le Secrétaire général de la préfecture de l'Isère,
- Madame la Présidente de la communauté de communes Chambaran Vinay Vercors, et Messieurs les Présidents des communautés de communes de La Bourne à l'Isère et du Pays de Saint Marcellin ;
- Mme et M. les Maires des communes incluses dans le nouveau périmètre,

qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Isère, et dont un exemplaire sera adressé au directeur départemental des finances publiques de l'Isère et, sous son couvert, aux comptables des collectivités territoriales intéressées.

A Grenoble, le 21 décembre 2016

LE PREFET,

Lionel BEFFRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère et son affichage dans les collectivités.



Préfecture de l'Isère

38-2016-12-26-010

Arrêté préfectoral portant modification des statuts de la  
communauté de communes du Pays Grésivaudan

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES

BUREAU DU CONSEIL ET DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

RÉFÉRENCES A RAPPELER : AB 2016 / CCPG

AFFAIRE SUIVIE PAR : Section intercommunalité et institutions locales

## ARRETE

### Portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan

**LE PREFET DE L'ISERE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment, l'article 68 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) en sa cinquième partie relative à la coopération locale, et notamment les articles L 5211-17 et 5211-20 ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n°2008-11559 du 19 décembre 2008 instituant la communauté de communes du Pays du Grésivaudan (CCPG) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016-05-26-015 du 26 mai 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan (CCPG) au 31 décembre 2016 ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan en date du 11 juillet 2016 portant correction des statuts suite à une erreur matérielle de retranscription de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » ;

**VU** les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres mentionnées ci-après, autorisant la correction des statuts de la CCPG applicables au 31 décembre 2016 :

- Allevard.....le 19 septembre 2016
- Barreaux.....le 13 octobre 2016
- Bernin.....le 07 septembre 2016
- Biviers.....le 22 septembre 2016
- Chamrousse.....le 26 août 2016
- Chapareillan.....le 22 septembre 2016
- Crolles.....le 30 septembre 2016
- Frogès.....le 29 septembre 2016
- Goncelin.....le 19 octobre 2016
- Hurtières.....le 08 septembre 2016
- La Buissonnière.....le 09 septembre 2016

- La Chapelle-du-Bard.....le 21 septembre 2016
- La Ferrière.....le 25 août 2016
- Laval.....le 29 août 2016
- La Terrasse.....le 25 août 2016
- Le-Champ-près-Frogès.....le 07 septembre 2016
- Le Cheylas.....le 18 octobre 2016
- Le Touvet.....le 08 septembre 2016
- Le Versoud.....le 14 septembre 2016
- Les Adrets.....le 05 septembre 2016
- Lumbin.....le 14 octobre 2016
- Montbonnot-Saint-Martin.....le 27 septembre 2016
- Pinsot.....le 14 septembre 2016
- Revel.....le 11 octobre 2016
- Saint-Bernard-du-Touvet.....le 06 septembre 2016
- Sainte-Marie-du-Mont.....le 6 septembre 2016
- Saint-Hilaire-du-Touvet.....le 20 septembre 2016
- Saint-Ismier.....le 6 octobre 2016
- Saint-Jean-le-Vieux.....le 22 septembre 2016
- Saint-Martin-d'Uriage.....le 16 septembre 2016
- Saint-Maximin.....le 02 septembre 2016
- Saint-Mury-Monteymond.....le 12 septembre 2016
- Saint-Nazaire-les-Eymes.....le 20 septembre 2016
- Saint-Vincent-de-Mercuze.....le 20 octobre 2016
- Tencin.....le 29 août 2016
- Theys.....le 29 septembre 2016
- Villard-Bonnot.....le 27 septembre 2016

**VU** la délibération défavorable à la correction des statuts de la CCPG du conseil municipal de la commune de Sainte Marie d'Alloix en date du 23 septembre 2016 ;

**CONSIDERANT** que les avis des communes de Crêts-en Belledonne, La Combe de Lancey, La Flachère, La Pierre, Le Moutaret, Pontcharra, Sainte Agnès, Saint Pancrasse, qui n'ont pas délibéré dans le délai qui leur était imparti, sont réputés favorables,

**CONSIDERANT** que la majorité qualifiée requise par les articles L.5211-17 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales est atteinte ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

La compétence n°3 intitulée : « *Gestion des milieux aquatiques dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement (dans le cadre de l'intérêt communautaire, tel qu'il a été défini le 15 décembre 2014, jusqu'au 31 décembre 2017)* » est complétée comme suit ;

« *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement (dans le cadre de l'intérêt communautaire, tel qu'il a été défini le 15 décembre 2014, jusqu'au 31 décembre 2017)* »;

Les nouveaux statuts de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan annexés au présent arrêté se substituent aux anciens à compter du 31 décembre 2016.



## **ARTICLE 2** – Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère,
- Le président de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan,
- Les maires des communes membres de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan,

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère. Un exemplaire sera adressé au directeur départemental des finances publiques de l'Isère, et sous son couvert, aux comptables des collectivités territoriales intéressées

Grenoble, le 26 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Patrick LAPOUZE

**N.B.** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP1135 - 38022 Grenoble cedex, dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage dans les collectivités.

## ANNEXE

### Statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan

Applicables à compter du 31 décembre 2016

Adoptés en séances du conseil communautaire des 07 décembre 2015, 09 mai et 11 juillet 2016

#### Préambule

En application de l'article L. 5214-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la communauté de communes vise à associer les communes membres et leurs habitants au sein d'un espace de solidarité en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

### Chapitre 1 : Composition et siège

#### Article 1.1 : Nom et composition

En application des articles L. 5214-1 à L. 5214-29 du code général des collectivités territoriales il est formé une communauté de communes dénommée : **Le Grésivaudan**

Cette communauté est constituée entre les communes désignées ci-après :

Les Adrets, Allevard, Barraux, Bernin, Biviers, La Buisserie, Chamrousse, Le Champ-près-Froges, Chapareillan, La Chapelle-du-Bard, Le Cheylas, La Combe de Lancey, Crêts en Belledonne, Crolles, La Ferrière, La Flachère, Froges, Goncelin, Hurtières, La Pierre, La Terrasse, Laval, Lumbin, Montbonnot Saint-Martin, Le Moutaret, Pinsot, Pontcharra, Revel, Sainte-Agnès, Saint-Bernard du Touvet, Saint-Hilaire du Touvet, Saint-Ismier, Saint-Jean le Vieux, Sainte-Marie d'Alloix, Sainte-Marie du Mont, Saint-Martin d'Uriage, Saint-Maximin, Saint-Mury Monteymond, Saint-Nazaire les Eymes, Saint-Pancrasse, Saint-Vincent de Mercuze, Tencin, Le Touvet, Theys, Le Versoud, Villard-Bonnot.

#### Article 1.2 : Durée

La communauté est instituée pour une durée illimitée.

#### Article 1.3 : Siège

Le siège de la communauté est fixé au : 390 rue Henri Fabre 38926 CROLLES cedex.

En application des dispositions de l'article L. 5211-11 du CGCT, le conseil de communauté peut se réunir en son siège ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Le siège de la communauté pourra être transféré à la suite d'une modification statutaire conforme aux dispositions de l'article L. 5211-20 du CGCT.

### Chapitre 2 : Compétences et intérêt communautaire

#### Article 2.1 : Compétences

En application de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales les compétences de la communauté de communes sont les suivantes :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ; création, aménagement, maintenance et entretien des pôles intermodaux d'intérêt communautaire ; installation et entretien des abribus et autres mobiliers matérialisant les points d'arrêt du réseau de transport
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT (dans le cadre de l'intérêt communautaire jusqu'au 31 décembre 2016) ; création, aménagement, entretien et gestion des zones

- d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement (dans le cadre de l'intérêt communautaire, tel qu'il a été défini le 15 décembre 2014, jusqu'au 31 décembre 2017) ;
  - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
  - Eau (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018) ;
  - Assainissement (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018) ;
  - Collecte et traitement des déchets des ménages, et déchets assimilés ;
  - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
  - Politique du logement et du cadre de vie : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;
  - En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
  - Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
  - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels, sportifs et de loisirs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
  - Action sociale d'intérêt communautaire :
    1. Actions et équipements d'intérêt communautaire en direction des personnes âgées ;
    2. Actions et équipements d'intérêt communautaire en direction des personnes handicapées ;
    3. Actions et équipements d'intérêt communautaire en direction de la petite enfance ;
    4. Actions et équipements d'intérêt communautaire en direction de l'enfance et de la jeunesse ;
    5. Actions d'intérêt communautaire en faveur d'une meilleure prévention ;
    6. Actions d'intérêt communautaire en direction des publics ayant des difficultés particulières d'accès à l'emploi ;
    7. Activités périscolaires des collèves d'intérêt communautaire ;
    8. Autres actions d'intérêt communautaire ;
  - Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
  - Réseaux et services locaux de communications électroniques, compétence prévue à l'article L1425-1 du CGCT, et permettant l'aménagement numérique pour le haut débit ;

- Abattoirs ;
- Soutien aux manifestations culturelles, éducatives, sportives dans le cadre de la charte communautaire ; mise en réseau des acteurs culturels du périmètre communautaire.

### **Article 2.2 : Délégation de compétence départementale en matière d'action sociale**

En application de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales et par convention passée avec le département, la communauté de communes peut exercer directement tout ou partie des compétences qui, dans le domaine de l'action sociale, sont attribuées au département en vertu des articles L. 121-1 et L. 121-2 du code de l'action sociale et des familles.

La convention précise l'étendue et les conditions financières de la délégation de compétence, ainsi que les conditions dans lesquelles les services départementaux correspondants sont mis à la disposition de la communauté de communes.

### **Article 2.3 : Exercice de compétences pour le compte du département ou de la région**

En application de l'article L5210-4 du code général des collectivités territoriales la communauté peut demander à exercer, au nom et pour le compte du département ou de la région, tout ou partie des compétences dévolues à l'une ou l'autre de ces collectivités.

L'exercice par la communauté d'une telle compétence fait l'objet d'une convention conclue entre l'établissement et le département ou la région, qui détermine l'étendue de la délégation, sa durée ainsi que ses conditions financières et ses modalités d'exécution. Cette convention précise les conditions de partage des responsabilités encourues dans le cadre de la délégation, sans préjudice des droits des tiers.

### **Article 2.4 : Définition de l'intérêt communautaire**

Les actions et équipements d'intérêt communautaire sont décidés dans les conditions définies à l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales.

## **Chapitre 3 : Mise en œuvre des compétences et mutualisation**

### **Article 3.1 : Dispositions financières**

Les recettes du budget de la communauté de communes sont celles prévues à l'article L 5214-23 du code général des collectivités territoriales.

### **Article 3.2 : Assistance aux communes et mutualisation**

La communauté peut assister les communes en tant que maître d'ouvrage délégué via des conventions de mandat (loi du 12 juillet 1985), en tant que co-maître d'ouvrage (ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004), en tant que prestataire de services ou par tout autre moyen légal notamment ceux de l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales.

Elle peut mettre ses services à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres conformément à l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales.

Elle peut se doter de services communs avec une ou plusieurs de ses communes membres conformément à l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre des dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, la Communauté et ses communes membres peuvent aussi constituer des groupements de commandes.

### **Article 3.3 : Prestations de services**

La communauté a la faculté de conclure, avec des tiers non membres, collectivités territoriales, établissements public de coopération intercommunale ou autres, pour des motifs d'intérêt public local et à titre de complément du service assuré à titre principal pour les membres de la communauté, des contrats portant notamment sur des

prestations de service, dans les conditions prévues notamment à l'article L. 5211-56 du code général des collectivités territoriales.

#### **Article 3.4 : Fonds de concours**

En application de l'article L.5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres.

#### **Article 3.5 : Acquisitions foncières et immobilières**

La communauté est habilitée à acquérir des immeubles dans les conditions prévues par les articles L. 221-1 et L.300-1 du code de l'urbanisme.

La communauté de communes peut exercer le droit de préemption urbain dans les conditions fixées l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales et l'article L.211-2 du code de l'urbanisme.

### **Chapitre 4 : Les instances de la communauté et son fonctionnement**

#### **Article 4.1 : Conseil communautaire**

Le conseil communautaire est composé conformément aux articles L5211-6-1 et L5211-6-2 du code général des collectivités territoriales et à l'arrêté préfectoral qui en découle.

Les conseillers communautaires sont élus dans les conditions prévues au titre V du livre I<sup>er</sup> du code électoral.

Les décisions du conseil communautaire sont prises conformément à la législation en vigueur.

#### **Article 4.2 : Le Président**

Le Président est l'organe exécutif de la communauté. Il est soumis aux règles prévues aux articles L. 5211-9 à L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales.

#### **Article 4.3 : Le Bureau**

Les modalités de fonctionnement du bureau de la communauté de communes sont régies par les dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Les membres du bureau ne disposent pas de suppléant.

#### **Article 4.4 : Le Règlement intérieur**

En application du code général des collectivités territoriales le règlement intérieur est adopté dans les conditions prévues par les articles L5211-1 et L2121-8. Il fixe, en particulier, les règles de fonctionnement du conseil, du bureau, celles des commissions (article L2121-22), les modalités de tenue du débat d'orientation budgétaire, le régime des questions écrites, ainsi que celui des questions orales (article L2121-19), les missions d'information et d'évaluation (article L2121-22-1).

### **Chapitre 5 : Dispositions juridiques**

#### **Article 5.1 : Modifications statutaires**

Les modifications statutaires et leurs conséquences sont régies par les articles L. 5211-16 à L. 5211-20-1 du code général des collectivités territoriales.

#### **Article 5.2 : Adhésion à un syndicat mixte**

En application de l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire, statuant à la majorité simple, décide seul de l'adhésion de la communauté à un syndicat mixte sans qu'il y ait consultation obligatoire des membres de la communauté.

Préfecture de l'Isère

38-2016-12-26-009

Arrêté préfectoral portant modification du périmètre de  
l'EPCC du Grand Angle

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES

BUREAU DU CONSEIL ET DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ  
Pôle Intercommunalité et Institutions Locales

RÉFÉRENCES A RAPPELER : SM 2016/613

## ARRETE

### Portant modification du périmètre de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) du Grand Angle

**LE PREFET DE L'ISERE,**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.1431-3 et R.1431-19 à R 1431-21 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2011314-0013 du 10 novembre 2011 portant création de l'EPCC Grand Angle au 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Voiron du 16 mars 2016 sollicitant son retrait de l'EPCC Grand Angle ;

**VU** la délibération du conseil d'administration de l'EPCC Grand Angle du 4 avril 2016 approuvant le retrait de la commune de Voiron de l'EPCC Grand Angle et les conditions matérielles et financières consécutives à ce retrait ;

**VU** la décision de la commission permanente du département de l'Isère du 16 septembre 2016 sollicitant son adhésion à l'EPCC Grand Angle au 31 décembre 2016 ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Voironnais du 25 octobre 2016 favorable à l'adhésion du département de l'Isère au 31 décembre 2016 ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Voiron du 23 novembre 2016 favorable à l'adhésion du département de l'Isère au 31 décembre 2016 ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère :

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>**

Au 31 décembre 2016, la commune de Voiron est retirée du périmètre de l'EPCC Grand Angle et le département de l'Isère devient membre de l'EPCC Grand Angle.

### **Article 2**

S'agissant des conditions matérielles et financières consécutives au retrait de la commune de Voiron de l'EPCC Grand Angle, elles sont les suivantes :

- aucun bien meuble ou immeuble n'est mis à disposition par la commune de Voiron auprès de l'EPCC Grand Angle,
- l'EPCC Grand Angle reste propriétaire des biens meubles acquis,
- l'EPCC Grand Angle ne présente pas de dette.

### **Article 3**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère,
- Le président du conseil d'administration de l'EPCC Grand Angle,
- Le président du département de l'Isère,
- Le maire de la commune de Voiron.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère. Un exemplaire sera adressé au directeur départemental des finances publiques de l'Isère, et sous son couvert, aux comptables des collectivités territoriales intéressées.

Grenoble, le 26 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Patrick LAPOUZE

**N.B.** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP1135 - 38022 Grenoble cedex, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs.



Préfecture de l'Isère

38-2016-12-27-003

Arrêté préfectoral portant transfert de la compétence  
"gestion des routes classées dans le domaine public ainsi  
que leur dépendances et accessoires" du département de  
l'Isère à Grenoble Alpes métropole

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS

BUREAU DU CONSEIL ET DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ  
Section Intercommunalité et Institutions Locales

RÉFÉRENCES A RAPPELER : SM 2016/612

## ARRETE

### **Portant transfert de la compétence « gestion des routes classées dans le domaine public ainsi que leurs dépendances et accessoires » du Département de l'Isère à Grenoble Alpes métropole**

**LE PREFET DE L'ISERE,**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT), sa cinquième partie relative à la coopération locale, et notamment l'article L.5217-2 IV, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

**VU** le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole » ;

**VU** la délibération de l'assemblée du Département de l'Isère du 15 décembre 2016 approuvant la convention de transfert de compétences entre le Département de l'Isère et Grenoble Alpes Métropole ;

**VU** la délibération de conseil métropolitain de Grenoble Alpes Métropole du 16 décembre 2016 approuvant la convention de transfert de compétences entre le Département de l'Isère et Grenoble Alpes Métropole ;

**VU** la convention de transfert de compétences signée le 22 décembre 2016 entre le Département de l'Isère et Grenoble Alpes Métropole, et ses annexes 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5 relatives à la compétence « gestion des routes classées dans le domaine public ainsi que leurs dépendances et accessoires » ;

**CONSIDERANT** que le transfert de la compétence « gestion des routes classées dans le domaine public ainsi que leurs dépendance et accessoires » doit être constaté par arrêté du représentant de l'État dans le département et qu'il emporte le transfert à la métropole des servitudes, droits et obligations correspondants ainsi que le classement des routes transférées dans le domaine public de la métropole ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>**

La compétence départementale « gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental, ainsi que leurs dépendances et accessoires » est transférée à Grenoble Alpes métropole, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **Article 2**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère,
- Le président de Grenoble Alpes métropole,
- Le président du conseil départemental de l'Isère.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère. Un exemplaire sera adressé au directeur départemental des finances publiques de l'Isère, et sous son couvert, aux comptables des collectivités territoriales intéressées.

Grenoble, le 27 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Patrick LAPOUZE

**N.B.** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP1135 - 38022 Grenoble cedex, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs.

Préfecture de l'Isère

38-2016-12-23-002

Renouvellement d'autorisation d'exploitation d'un système  
de vidéoprotection pour la Banque Rhône Alpes située 1  
place Vaucanson à Grenoble

## ARRÊTE N°38-2016-

### LE PREFET DE L'ISERE Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la sécurité intérieure, livre II « Sécurité et ordre publics » et notamment ses articles L.223-1 et suivants, et L.251-1 et suivants ;
- VU** les articles R 251-1 à R 253-4 du code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté ministériel *NOR/OC0762353A* du 3 août 2007 et son annexe publiée au Journal officiel du 21 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2011122-0010 du 02 mai 2011 autorisant l'installation d'un dispositif de vidéoprotection dans l'établissement « **Banque Rhône-Alpes** » situé 1 bis Place Vaucanson à GRENOBLE ;
- VU** la **demande** transmise par télédéclaration le 17 mai 2016, présentée par Monsieur le Responsable Sécurité, **de renouvellement** d'exploitation du système de vidéoprotection installé et autorisé dans l'établissement susvisé ;
- VU** le récépissé délivré le **5 août 2016** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 15 septembre 2016, et les préconisations émises par cette instance après que celle-ci a entendu un représentant de la police nationale territorialement compétent ;
- CONSIDERANT** l'équilibre réalisé entre les atteintes aux libertés individuelles et la nécessité de préserver la sécurité des personnes et des biens ;
- SUR** proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture de l'Isère ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – L'autorisation précédemment accordée pour l'exploitation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement « **Banque Rhône-Alpes** » situé 1 bis Place Vaucanson à GRENOBLE, est reconduite pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté et annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2008/0822.

**Le titulaire de cette autorisation est :Monsieur le Responsable Sécurité**

Le système considéré répond aux finalités suivantes prévues par la loi :  
Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.

**Le dispositif de vidéoprotection est composé de huit caméras intérieures et quatre caméras extérieures. Ces caméras ne peuvent, en aucun cas, filmer la voie publique. Les zones d'habitation privées éventuellement filmées devront être floutées.**

Le système autorisé doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

**Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :**

- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable et un pictogramme représentant une caméra, conformément à l'article R253-3 du Code de la sécurité intérieure.

**Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable sécurité.**

**Article 3 – Les enregistrements doivent être conservés durant un délai de 15 jours au minimum. Hormis le cas d'une réquisition judiciaire, ils doivent être détruits à l'expiration d'un délai de 30 jours.**

**Article 4 –** Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**Article 5 – Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 6 –** L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**Article 7 –** Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L.253-5 du livre II du code de la sécurité intérieure et les articles R253-3 et R253-4.

**Article 8** – Toute modification présentant un caractère substantiel **devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux** (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 9** – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 et suivants, et L.251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, livre II « Sécurité et ordre publics » et de l'article R252-12, **et** en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure, livre II « Sécurité et ordre publics » susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

**Article 10** – Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement le Préfet de l'Isère de la date de mise en service du système de vidéoprotection et, le cas échéant, du déplacement des caméras.

**Article 11** – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au déclarant ou de sa publication au document précité.

**Article 12** – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

**Article 13** – **l'arrêté susvisé n° 2011122-0010 du 02 mai 2011 est abrogé.**

**Article 14** – Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Responsable Sécurité ainsi qu'à Monsieur le Maire de GRENOBLE.

Grenoble, le 23 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
La Chef de bureau sécurité intérieure et  
ordre public

Marie CIULLO